


Pass
816
NAZIONALE
- FIRENZE



VIE

DE

JEANNE D'ARC

PAR

ABEL DESJARDINS

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DIJON

D'APRÈS

LES DOCUMENTS NOUVELLEMENT PUBLIÉS

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.




BIBLIOTE
CENTRALI

VIE

DE

JEANNE D'ARC

MESNIL. — TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT.

VIE

DE

JEANNE D'ARC

PAR

ABEL DESJARDINS

Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Dijon

D'APRÈS

LES DOCUMENTS NOUVELLEMENT PUBLIÉS

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES

Imprimeurs de l'Institut de France

RUE JACOB, 56

1854

AVERTISSEMENT.

La Société de l'Histoire de France a fait paraître récemment, sur la vie de Jeanne d'Arc, un ouvrage d'un haut intérêt (¹). Elle en a confié la publication aux soins éclairés de M. Jules Quicherat. Placé dans les meilleures conditions pour tout connaître et pour tout vérifier, ce jeune savant a consacré près de dix années à ce beau travail; son recueil est une œuvre de Bénédictin.

Mais ce recueil de pièces et de documents, si

(¹) Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, publiés, pour la première fois, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, suivis de tous les documents historiques qu'on a pu réunir, et accompagnés de notes et d'éclaircissements, par M. Jules Quicherat. Cinq volumes in-8°, 1841-1849, chez Jules Renouard, 6, rue de Tournon.

vaste, si complet, si habilement distribué, si digne enfin de la reconnaissance de tous les amis de l'histoire, est, par sa nature même, peu accessible au public. Or, pourquoi le public ne serait-il pas admis à profiter de tant de renseignements nouveaux? Pourquoi ne le mettrait-on pas en possession de tant de curieuses découvertes?

Sur ce merveilleux épisode de notre histoire nationale, M. Quicherat a trouvé le dernier mot; ce dernier mot, qu'il a dit seulement pour les hommes d'étude, nous essayons de le répéter pour tout le monde.

PRÉFACE.

Au moment où il allait courir les périlleux hasards de la croisade, le sire de Joinville réunit ses amis, ses parents, ses voisins, et il leur dit :

« Seigneurs, je m'an voiz outre mer, et je ne « scé si je revendré. Or venez avant; si je vous « ai de rien mesfait, je vous desferai l'ung après « l'autre, se comme j'ai accoustumé; pour ce que « je n'en veulx porter nulz deniers à tort;.... « car celi est bien fol hardi, qui se ose mettre « en tel péril avec le bien d'autrui. »

Affronter la publicité, c'est aussi tenter une dangereuse aventure; avant de m'y engager, je veux imiter Joinville, et, comme lui, régler mes comptes.

Je crois n'avoir qu'un seul créancier : c'est M. Jules Quicherat, à qui je dois tout.

En faisant cette déclaration, je constate l'existence de ma dette, sans avoir la prétention de pouvoir l'acquitter.

—

VIE

DE

JEANNE D'ARC.

CHAPITRE PREMIER.

Domremy. — Vaucouleurs.

La démence de Charles VI et les désordres de sa cour, les haines de famille et les discordes civiles avaient conduit la France à l'abîme; le traité de Troyes devait l'y précipiter. En vain la mort semblait l'avoir bien servie, en frappant presqu'à la fois et le vieux roi insensé et son jeune et brillant adversaire : le dauphin déshérité était impuissant à réparer sa fortune, et la tendre enfance de Henri VI permettait à l'Angleterre de confier pour longtemps le soin de ses destinées aux mains habiles du duc de Bedford. Le succès de la Fayette à Beaugé avait été bientôt effacé par les désastreuses journées de Cravant et de Verneuil. L'ennemi triomphait partout, sans même rencontrer d'obstacles;

il n'avait plus qu'un effort à faire, et la conquête était achevée.

Quelques villes, quelques pays s'obstinaient seuls dans leur fidélité, parce qu'ils étaient abrités derrière la Loire; mais, cette barrière une fois renversée, leur résistance devenait impossible : il était aisé d'atteindre et de saisir le *roi de Bourges* dans sa pauvre capitale sans défense, et le royaume tout entier n'était plus qu'une province anglaise.

La clef de la Loire était Orléans.

Le siége d'Orléans fut entrepris aussitôt que résolu, et poussé dès l'abord avec une extrême vigueur. Bedford avait rassemblé toutes ses forces pour porter ce grand coup, qui devait être le dernier.

Dans cette situation désespérée, qui pouvait sauver la ville? qui pouvait sauver le pays? Était-ce la royauté? était-ce la noblesse?

Le nouveau roi, sans expérience et sans ressources, se défiant de son épée, de son droit, de son nom même, tout abandonné à ses plaisirs et aux intrigues de ses favoris, courait à sa ruine et perdait gaiement son royaume.

La noblesse, accablée dans les champs d'Azincourt, ne s'était pas relevée de sa chute; elle languissait sans énergie, sans espérance. Xaintrailles, Gaucourt, Lahire étaient dans l'inaction; le connétable de Richemont dans la disgrâce; Dunois s'était jeté dans Orléans, moins pour délivrer la ville, que pour maintenir son honneur de chevalier, en défendant jusqu'au bout le fief de son frère captif.

Ce n'est pas du donjon féodal, ce n'est pas du palais des rois que le salut doit descendre; c'est au foyer d'un laboureur que se prépare la délivrance.

Dieu a réduit la France à ce point de détresse, qu'elle ne peut plus placer sa confiance dans les arbitres accoutumés de sa fortune. Il a désarmé les forts; il a confondu dans leurs conseils les grands de la terre. Alors il met sa force dans la main d'une enfant, il met sa sagesse dans le cœur d'une pauvre fille ignorante et simple, comme si l'humilité et la faiblesse de celle qu'il a élue pour l'accomplissement de ses décrets manifestaient avec plus d'évidence aux yeux du monde son intervention tutélaire et son éclatante protection.

Les faits que nous allons raconter n'appartiennent pas à la légende; ils appartiennent à l'histoire : il n'est pas de récit qui soit à la fois plus extraordinaire et plus authentique; il n'est pas de vie plus merveilleuse, il n'en est pas dont tous les détails soient plus solennellement attestés. Quoique notre raison ne soit ni assez ferme ni assez haute pour tout comprendre, notre certitude historique n'en est pas moins complète, absolue. Que des esprits présomptueux et superbes rejettent avec dédain tout ce qu'ils désespèrent d'expliquer; nous ne les suivrons pas dans les extrémités où leur orgueil les pousse. En faisant acte de foi, nous croyons faire acte de bon sens. A nos yeux Jeanne est l'envoyée de Dieu.

Sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, dans un coin retiré de l'étroite vallée de la Meuse, se groupent, tout auprès l'un de l'autre, le village de Greux [1] et le hameau de Domremy : Jacques d'Arc (natif de Séfond, originaire de Sarmaize près Vitry-le-Français) habitait une des chaumières du hameau; c'était un brave cultivateur, qui jouissait d'un bon renom. Il avait épousé Isabelle Rommée, fille sage, pieuse, et d'une conduite irréprochable : le mari et la femme passaient dans le pays pour de fidèles catholiques, bons laboureurs, gens de conscience et de probité [2]. Cette union fut bénie de Dieu; Isabelle devint cinq fois mère : elle eut trois garçons, deux filles; l'aînée des filles, venue au monde dans les premiers jours de l'année 1412 [3], fut baptisée à Domremy [4]; on lui donna le nom de Jeanne; au village on ne l'appela jamais que Jeannette [5].

Cette fille, c'est Jeanne d'Arc.

Jeanne fut élevée par sa mère et ne reçut jamais d'autres leçons que les siennes; l'humble et sainte femme montra à sa fille tout ce qu'elle savait elle-même : elle lui apprit le *Pater Noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo* [6]; puis à bien coudre et à bien filer [7] : le métier qui soutient la vie, la prière qui la sanctifie. Les premières années de l'enfant se passèrent dans l'apprentissage des travaux domestiques, sous le souffle des bons conseils, sous l'autorité des bons exemples. Son âme simple et chaste s'ouvrit aisément aux émotions religieuses. Depuis l'instant où s'éveilla sa raison, elle

se soumit avec une scrupuleuse exactitude à tous les préceptes de l'Église ; elle ne cessa de porter régulièrement aux pieds du prêtre l'aveu et le repentir des fautes légères, que sa conscience délicate était ingénieuse à découvrir dans sa vie si laborieuse et si pure (8). Sa plus grande joie était de se mêler aux fidèles dans la maison de Dieu ; les fêtes du Seigneur étaient ses fêtes : de bonne heure elle se signalait par une haute dévotion (9).

Sa mère lui avait donné le goût du travail, l'amour de Dieu; avec l'amour de Dieu, son père lui donna l'amour du pays. Comment ce sentiment prit-il naissance et se fortifia-t-il dans son cœur?

Chaque soir, autour du foyer rustique, on parlait du pays; on en parlait avec bon sens, avec respect, avec compassion et tendresse, comme on en parle chez le pauvre, quand le pauvre est un homme de bien. Tel était Jacques d'Arc : c'était à force de travail qu'il soutenait sa nombreuse famille; il connaissait, pour les avoir ressenties, les privations les plus dures; et cependant cet homme simple, qui trouvait à peine à vivre lui et les siens, prenait souci de la France, il s'intéressait à sa gloire, il s'affligeait de ses malheurs, il priait pour son infortuné roi, qui était fou, pour le jeune dauphin, qui était proscrit par le crime de sa mère, et que le Seigneur n'avait pas encore marqué de son signe; il aimait de toutes ses forces et de toute son âme ce grand pays qui souffrait comme il souffrait lui-même, humble et petit. Ce qui le désolait surtout, c'était la guerre qui se prolongeait depuis tant d'années.

C'est dans le conseil des princes que la guerre se discute et qu'elle se déclare, c'est au milieu de l'appareil des camps qu'elle se prépare et qu'elle se conduit; pour la bien juger, n'importe-t-il pas de se placer quelquefois sur le seuil de la chaumière du laboureur? Pour le laboureur, la guerre c'est l'incendie, le pillage, la honte, le sacrilége et la détresse. Ainsi se la figurait Jacques d'Arc; il la considérait comme la cause imminente de la ruine de son pays; aussi maudissait-il ceux qui en étaient les auteurs : l'Anglais, dont l'insolente ambition l'avait allumée; le Bourguignon, qui la ranimait pour satisfaire ses vengeances impies. Il initiait ses enfants à son culte pour sa patrie et pour son roi déshérité; il leur faisait partager ses vœux, ses appréhensions, ses ressentiments, ses espérances. Jeanne avait un esprit sérieux et réfléchi; son caractère était déjà fort; elle recueillit avec ardeur ces généreuses inspirations.

Avec sa mère elle s'était montrée bonne chrétienne; avec son père elle se montra *bonne Française* (10).

Une circonstance donna plus de vivacité à ses sentiments, et les fit pénétrer plus avant dans son cœur. La vallée, longtemps préservée, quoique toujours menacée (11), fut enfin envahie par un parti bourguignon. Il fallut fuir en confiant à la Providence le soin de conserver le village abandonné. Jacques d'Arc et sa famille cherchèrent une retraite à Neufchâteau.

A propos de ce triste voyage, la haine a publié deux calomnies que l'indifférence a trop légèrement accueillies : Jeanne aurait fait à Neufchâteau un long séjour;

chargée du soin des chevaux et du service de l'écurie, elle aurait rempli les fonctions les plus viles chez une femme de mœurs suspectes, dont elle aurait reçu de funestes exemples de corruption et de vice ([12]).

Voici les faits dans leur simplicité :

Jeanne fuyant, avec les habitants de Domremy, devant une bande armée, s'est retirée à Neufchâteau, où elle est restée quinze jours; ses parents étaient avec elle et ne l'ont pas quittée; elle a aidé son hôtesse dans les détails de son intérieur, comme elle avait coutume d'aider sa mère dans son ménage; la femme qui recueillit la famille fugitive était, au témoignage des gens du pays, une femme honnête et de bonnes mœurs ([13]).

Dès que le danger se fut éloigné, Jacques d'Arc ramena dans le hameau sa femme et ses enfants; après cette première et cruelle absence, Jeanne revit avec transport l'humble toit paternel, et le petit jardin, et l'église voisine, et les champs d'alentour, et cette belle et douce nature qui avait protégé et charmé son enfance. Elle reprit auprès de sa mère ses occupations accoutumées.

La jeune fille était assidue au travail, que souvent elle continuait bien avant dans la nuit ([14]); elle ne quittait son rouet ou son aiguille que pour vaquer aux soins du ménage ([15]), ou pour faire une courte prière, chaque fois que le son des cloches l'avertissait de penser à Dieu ([16]). Pauvre, elle était charitable, ingénieuse pour donner, pour donner encore quand elle était à bout de ressources; elle offrait avec joie son propre lit à l'in-

digent sans asile, et passait elle-même la nuit dans un coin du foyer [17]; elle était bonne et compatissante envers les malades, elle veillait à leur chevet et s'employait à les consoler [18]. Ainsi tous ses jours étaient remplis, sa vie était active; rarement elle allait aux champs, rarement elle accompagnait le bétail [19]. Cependant, selon l'opinion commune, Jeanne, dès son enfance, a été exclusivement chargée de la garde des troupeaux; chaque jour, pendant de longues heures, isolée dans la campagne, elle a dû se laisser aisément bercer par les rêveries de la vie contemplative : ainsi s'expliquent ses hallucinations, ses visions, ses extases. Mais que deviennent ces explications banales, aujourd'hui qu'il est démontré par les dépositions et par les témoignages que la jeune fille passait sa vie entière, sous l'œil de sa mère, à la maison, au milieu d'exercices manuels, ou dans la pratique de bonnes œuvres?

Si son genre de vie la détournait de la contemplation et de l'extase, sa nature du moins la portait-elle à la superstition, à la crédulité?

Les faits vont répondre.

En face de Domremy s'élève en amphithéâtre une verte colline, où conduit un sentier qui serpente entre des touffes de groseilliers, et que couronne un bouquet de bois; à mi-côte se détache une petite chapelle dédiée à la sainte Vierge. De la porte de la maison de Jacques d'Arc l'œil embrasse tout le paysage : le bois situé à une demi-lieue du village s'appelle le *Bois-Chesnu*, la chapelle se nomme l'*Ermitage de Belmont* [20].

Le Bois-Chesnu doit, à deux titres, exercer sur l'imagination des jeunes filles une influence mystérieuse : on y trouve une fontaine miraculeuse dont les eaux guérissent de la fièvre (21), et puis on y voit l'arbre des Fées. Qu'est-ce que l'arbre des Fées? C'est un hêtre séculaire, aux puissants rameaux, au magnifique ombrage. Ainsi que le reste du bois, il appartient au seigneur de Bourlemont. L'arbre est en mauvais renom dans le pays, et voici pourquoi, à ce que racontent les anciens : Autrefois un sire de Bourlemont, Pierre Granier, a eu sous son ombre de fréquents et d'intimes entretiens avec une belle dame qui était Fée (22); les Fées ont donc pris possession de la place : on les y a rencontrées jadis (23); à présent on ne les voit plus dans le bois, parce qu'elles en ont été bannies pour leurs péchés (24). L'absence des Fées une fois constatée, les jeunes filles se sont enhardies à venir chanter et danser autour du vieux hêtre, à suspendre au bout de ses branches des guirlandes de fleurs. C'est là que, chaque année, au dimanche de *Lætare*, on fête le retour prochain du printemps ; c'est là que l'on vient cueillir le *beau mai ;* la religion elle-même a consacré et sanctifié ce qu'avait établi la coutume : le jour de l'Ascension, le curé vient lire l'Évangile sous le feuillage épais du grand arbre (25).

Sur ce coteau voisin de Domremy, et qui est tout l'univers de Jeanne, se trouvent la fontaine, l'arbre, l'ermitage. Quel est le souvenir, quel est l'objet qui l'attire et qui la charme? Est-ce la fontaine? est-ce l'arbre des Fées? Elle a bien vu les gens boire à la source merveil-

leuse; ont-ils guéri? elle l'ignore [26]; quant à elle, elle n'a eu garde d'y boire. Elle est venue avec ses compagnes sous le hêtre du Bois-Chesnu; avec elles, elle y a chanté, elle y a dansé peut-être; quelquefois elle y a tressé des guirlandes, mais ces guirlandes étaient destinées à Notre-Dame de Domremy : elle est indifférente à tous les récits que l'on fait sur le bois; jamais elle n'est venue s'y promener seule [27]. Sur tous ces points il est impossible de faire preuve d'un sens plus droit, d'un esprit plus sage. Ce n'est pas au fond du Bois-Chesnu que son imagination l'entraîne, c'est à la chapelle de la Vierge, c'est à l'ermitage de Belmont que son cœur la conduit. A-t-elle réuni quelques deniers dans son épargne, sa joie est d'acheter un beau cierge pour Notre-Dame de l'Ermitage [28]. Souvent un pauvre en passant a emporté l'obole et l'offrande; à défaut du cierge, elle consacre à Notre-Dame des fleurs et des prières; a-t-elle un moment de répit, elle court se prosterner aux pieds de la Madone [29]; est-elle retenue au travail, de loin elle s'agenouille et prie, les yeux fixés sur le saint lieu. Elle n'est pas crédule, elle est croyante; elle n'a pour les monuments de la superstition ni culte ni respect; son respect est pour l'église, et son culte pour les autels.

Elle vivait de cette vie calme et innocente, elle était dans cette disposition d'esprit et de cœur, quand elle fut touchée du souffle de Dieu.

C'était dans l'été de l'an 1424; Jeanne avait jeûné le jour précédent; elle se trouvait dans le jardin de son

père [30], vers l'heure de midi, lorsqu'elle entendit distinctement une voix humble, douce et belle, qui venait de sa droite, du côté de l'église, et qui était accompagnée d'une éclatante lumière; l'enfant était dans sa treizième année : elle fut saisie d'une grande frayeur. Cependant la voix se fit entendre à elle par trois fois; à la troisième fois, il lui parut qu'elle lui venait de la part de Dieu; elle connut que c'était la voix d'un ange, la voix de saint Michel [31].

Que lui disait la voix céleste? Elle lui recommandait d'être bonne enfant, de se bien conduire, de fréquenter l'église : « Elle lui disoit que Dieu lui aideroit, et, sur « toutes choses, qu'elle venist au secours du royaulme « de France [32]. »

L'archange se manifesta à elle en compagnie des anges du ciel, et il releva ses forces [33]. Sainte Catherine et sainte Marguerite lui apparurent bientôt après, le front ceint de belles et précieuses couronnes; et elle les distinguait l'une de l'autre, parce qu'elles s'étaient nommées à elle [34]. Elles s'offrirent à la gouverner et ne cessèrent dès lors de diriger toute sa conduite.

Depuis cette époque solennelle, deux ou trois fois la semaine, saint Michel et les deux saintes la visitaient fidèlement, et leurs voix chères et vénérées lui répétaient incessamment de quitter le village et de venir en France [35].

Jeanne, qui d'abord avait résisté, ouvrit enfin son âme à ces mystérieuses inspirations. Elle voyait les saintes et les anges « *de ses yeux corporels* [36]; » quand ils

venaient à elle, elle se sentait consolée; quand ils la quittaient, elle se prenait à pleurer, et elle aurait bien voulu être emportée avec eux dans le ciel [37]. Elle croyait à *ses Voix* comme elle croyait à la foi chrétienne; elle croyait qu'elles lui venaient de Dieu, et par son ordre, comme elle croyait que Jésus-Christ nous a rachetés des peines de l'enfer [38]. Cette conviction profonde, intime, irrésistible, devait exalter ses sentiments religieux, et la faire avancer d'un pas plus rapide dans la voie étroite de la vertu. Elle engagea sa foi aux deux saintes de consacrer à Dieu sa virginité [39], et jamais elle ne leur demanda que le salut de son âme [40]. Sa conduite extérieure se ressentit de ces pieuses résolutions : elle se mêla plus rarement aux jeux des jeunes filles [41]; elle accomplit avec plus de ferveur toutes les pratiques que l'Église impose ou recommande aux fidèles : elle se confessait souvent, souvent elle recevait la communion; tous les jours elle assistait à la messe, et elle fléchissait le genou, chaque fois que le son des cloches appelait les chrétiens à la prière [42]. En même temps elle devenait plus persévérante dans son travail, plus secourable aux pauvres, plus dévouée aux gens du pays; jamais on n'avait vu meilleure fille, et les gentilshommes du voisinage eux-mêmes demandaient au Seigneur de leur donner des enfants qui pussent un jour lui ressembler [43].

C'était ainsi qu'elle se montrait docile aux conseils de *ses Voix*, qui lui enjoignaient d'être bonne. Sa douceur ne se démentait que quand sa pensée s'arrêtait sur les en-

nemis de la France. Elle ne connaissait à Domremy qu'un seul Bourguignon, et « elle eût voulu, disait-elle, qu'on lui eût tranché la tête... » Il est vrai qu'elle se hâtait d'ajouter : « si tel était le plaisir de Dieu ([44]). » La Chrétienne s'empressait de corriger, ou du moins d'adoucir la vivacité de la Française.

Cinq longues années se passèrent sans que rien fût changé dans la vie apparente de Jeanne. *Ses Voix* devenaient tous les jours plus pressantes; elle les écoutait avec une foi profonde et une religieuse obéissance; et pourtant elle hésitait à quitter son village, tant l'accomplissement de ce dessein extraordinaire épouvantait son âme. Dépositaire d'un secret qui venait de Dieu, elle se croyait obligée au plus absolu silence : elle se taisait devant son père; elle se taisait devant sa mère qui l'avait nourrie; au tribunal de la pénitence, aux genoux du prêtre, elle se taisait. Une confidence indiscrète ne pouvait-elle pas éveiller la défiance de l'ennemi, enchaîner ses pas, supprimer sa mission, compromettre les intérêts sacrés du pays qu'il fallait sauver ([45])? Il importait qu'elle fût impénétrable; mais, malgré la force de sa volonté et la fermeté de son caractère, la jeune fille, placée sans cesse sous l'obsession d'une même pensée, avait dû laisser échapper quelques paroles, trop vagues pour porter la lumière sur les projets qu'elle avait conçus, assez significatives pour justifier le soupçon. Ces paroles, que des étrangers auraient pu relever ([46]), durent inquiéter l'amour pieux de sa famille. Jacques d'Arc et sa femme étaient frappés des vertus précoces de leur enfant, et de sa conduite à la fois irréprochable

et singulière; Jeanne était-elle parvenue à se contenir devant eux? Un père, une mère n'ont-ils pas le don de divination? S'ils n'avaient pas entendu, du moins avaient-ils deviné qu'elle avait fait vœu de rester vierge, et qu'elle se préparait à les quitter : c'en était assez pour alarmer leur tendresse.

Jacques d'Arc entreprit de combattre ces vœux, qu'il jugeait irréfléchis, de renverser ces résolutions qui lui semblaient insensées. Quoique sa fille fût encore toute jeune, il résolut de la marier et de la fixer ainsi près de lui par de nouveaux et plus forts liens. Mais il ne put vaincre sa résistance : en vain les parents eurent-ils recours à la ruse; en vain, avec leur assentiment et par leur conseil, le jeune homme qu'ils avaient choisi la cita-t-il devant l'official de Toul, pour la sommer d'exécuter une parole qu'elle n'avait pas donnée (47). On espérait qu'elle reculerait devant la solennité d'une audience publique; cette attente fut trompée : Jeanne dompta le trouble de son âme, et, surmontant son embarras et sa timidité, elle se fit déférer le serment, et jura qu'elle n'avait rien promis. Elle fut dégagée sur sa foi, et put désormais se dévouer tout entière au service de Dieu et au salut du pays.

Cependant l'Anglais et le Bourguignon se partageaient la France. L'année 1428 semblait devoir être pour ce malheureux royaume l'année fatale; chaque jour apportait à Domremy la nouvelle d'une défaite, d'une trahison, d'un désastre.

Les apparitions des saintes et des anges étaient plus répétées, leurs voix plus impérieuses; prosternée depuis

longtemps sous leur mystérieux empire, Jeanne était en proie à la plus cruelle anxiété, « elle ne pouvait *durer* « en place [48]. » L'ordre était clair, explicite : « Il faut « qu'elle parte ; il faut qu'elle aille à Vaucouleurs, qu'elle « se présente au capitaine Robert de Beaudricourt, et « qu'elle lui demande des hommes d'armes pour la con- « duire auprès du dauphin. » En vain elle résiste, elle supplie : « elle n'est qu'une pauvre fille des champs qui « ne sait pas monter à cheval, qui ignore ce que c'est « que la guerre [49]. » Rien ne détourne, rien ne fléchit la volonté des envoyés célestes ; leur commandement est souverain, irrévocable.

Elle se soumet, elle partira.

Mais, pour partir, il faut tromper l'œil vigilant de son père devenu plus attentif, plus soupçonneux ; le laboureur a eu un songe : il a vu sa fille qui s'en allait avec des hommes d'armes. Au réveil, il était fort ému, et, dans la vive indignation d'un cœur simple et honnête, il a dit à sa femme, il a dit à ses fils : « Si je cuidoye « que la chose advinsist que j'ay songié d'elle, je vou- « droye que la noyessiés et, se vous ne le faisiés, je « la noyerais moi-mesme. » Depuis ce jour, « ses père « et mère ont grant cure de la bien garder et la tiennent « en grande subjection [50]. »

Durand Laxart, son oncle, lui viendra en aide : c'est un bon cultivateur, beau-frère de sa mère, habitant de Burey, village situé entre Domremy et Vaucouleurs ; elle obtient de lui qu'il l'emmène chez sa tante, où elle doit passer huit jours [51].

Huit jours! Comment Jeanne les emploiera-t-elle? Avant toutes choses, il faut convaincre Durand Laxart, homme d'expérience et de sens rassis; quelle apparence d'y réussir! Elle le tente, et elle y parvient : elle lui demande de la mener à Vaucouleurs, et il l'y mène; elle lui dit qu'elle, la pauvre fille de Domremy, elle doit aller en France vers le dauphin pour le faire sacrer roi à Reims; elle le lui dit, et il la croit; elle lui enjoint d'aller remplir son message auprès de Beaudricourt, et il y va! Quelle puissance de persuasion Dieu avait-il donc placée sur ses lèvres [52].

Le capitaine Beaudricourt accueillit mal l'ouverture que le paysan venait lui faire; mais comme il lui parut que la peine qu'il avait prise valait au moins un bon avis, il lui conseilla de reconduire cette petite fille à la maison de son père, après l'avoir bien souffletée [53].

Alors Jeanne elle-même alla trouver le capitaine; elle lui apprit qu'avant le milieu du prochain carême le Seigneur enverrait son secours au dauphin, et que ce serait elle qui, malgré tous ses ennemis, le conduirait à Reims et le ferait roi [54].

Cette scène se passait au temps de l'Ascension de l'année 1428 [55].

Jeanne ne fut pas écoutée. Elle retourna dans son village; mais déjà deux hommes croyaient en elle, un homme des champs et un homme de guerre : son oncle Durand Laxart et l'écuyer Bertrand de Poulengy, qui, le jour de l'entrevue de Vaucouleurs, était auprès de Beaudricourt.

Après ce premier effort, aussi douloureux qu'inutile,

la jeune fille ne recouvra pas le repos ; le dédain et l'insulte n'abattirent pas son courage, que *ses Voix* relevaient incessamment, en l'exhortant à persévérer :

« N'est-ce pas Dieu qui l'a élue ? n'est-ce pas Dieu qui, « par ses mains, a décidé de sauver le royaume ! Dieu « ne trompe pas ses élus ; il est fidèle dans ses pro- « messes. »

Mais si le royaume doit être sauvé, il faut se hâter ; car une sinistre nouvelle éclate et se propage : Orléans, son dernier rempart, Orléans la cité généreuse, est menacée ; elle est assiégée, déjà peut-être elle succombe.

La voix de l'archange retentit à l'oreille de Jeanne et à son cœur : « Ma fille, lève-toi, et va ! C'est toi qui feras « lever le siége [56] ! »

Elle s'incline sous le souffle divin ; elle puise dans sa foi une force invincible. Elle mande auprès d'elle Durand Laxart, son humble et utile auxiliaire ; elle l'instruit de ce qu'il doit dire : « qu'il la demande à ses parents, « au nom de sa femme qui vient d'accoucher à Burey, et « qui, jusqu'à l'époque des relevailles, réclame les soins « de sa nièce [57]. »

Le père et la mère déposent leur défiance et consentent au départ ; Jeanne ne se reproche pas de les avoir trompés : « Elle ne cuyde pas avoir péchié ; en toutes « autres choses elle a bien obéy à eulx, excepté en ce « partement. C'est Dieu qui le veut, et puisque Dieu le « commande, il le convient faire ; bien plus, si elle eust « eu cent pères et cent mères, et si elle eust esté fille de « roy, si fust-elle partie [58]. »

Voilà sa déclaration, voilà son langage.

On était aux jours d'hiver, dans les premiers mois de l'année 1429, lorsque Jeanne quitta son village, et ses amies d'enfance, et sa mère qu'elle ne devait plus revoir. Comme elle sortait de sa chaumière avec son oncle, elle rencontra deux bons voisins, auxquels elle dit adieu, sans pourtant s'arrêter (59). Elle laissait au hameau deux compagnes de son enfance, deux amies de son âge, qui filaient avec elle, qui, avec elle, consacraient quelquefois la nuit au travail : elles se nommaient Hauviette et Mengète. En passant devant la porte de Mengète, qui était sa plus proche voisine, elle lui dit adieu; puis se retournant encore, elle la recommanda à Dieu, et elle s'éloigna d'un pas rapide (60). Quant à Hauviette, c'était sa compagne bien-aimée (61); elle ne la vit pas et elle partit.

Elle ne s'arrêta pas à Burey; elle se rendit à Vaucouleurs, où Durand Laxart la confia aux soins de ses hôtes, Henri Leroyer et Catherine, sa femme; ces bonnes gens la gardèrent avec eux pendant trois semaines.

Le carême approchait; Jeanne était de parole. Beaudricourt, averti de son retour, la prévint et l'alla voir; mais, feignant de craindre quelque maléfice, il se fit accompagner d'un prêtre revêtu de son étole et tout préparé à exorciser les démons, s'il s'en présentait (62). La pauvre fille offrit à Dieu ce nouvel outrage, et n'eut pas de peine à sortir victorieuse de cette ridicule épreuve. Ce qui lui importait, c'était de décider Beaudricourt : « Ne savez-vous pas, lui disait-elle, qu'il est écrit que « le royaume, perdu par une femme, sera sauvé par

« une vierge des marches de Lorraine : me voici, pour-« quoi doutez-vous (63)? »

Le capitaine doutait encore; mais le peuple ne doutait plus.

Catherine, qui la voyait filer et travailler comme elle, et qui la trouvait si sage et si douce, si pleine de sens et de bonté (64), ne pouvait la soupçonner ni de superstition ni d'imposture : elle crut à son inspiration, à sa parole, à sa mission divine. Henri Leroyer y crut après sa femme, et beaucoup d'autres après lui (65). Son insigne vertu commandait le respect au peuple, et l'opinion populaire, en se déclarant pour elle, lui fit une puissance. Nul n'était plus assez hardi pour la railler; tous désiraient la voir et l'entendre, les gens nobles aussi bien que les pauvres gens. Tel entrait en curieux, qui sortait plein de foi en elle : Jean de Metz fut de ceux-là.

Jean de Novelompont, appelé aussi Jean de Metz, était un brave chevalier de Lorraine, qui, comme tout le monde, s'était présenté chez Jeanne. Il la trouva chez Leroyer, vêtue de misérables habits de femme de couleur rouge; il se mit à l'interroger, et la tenta par ses discours : « Hé! ma chère enfant, lui dit-il, que venez-« vous faire ici? Ne faut-il pas que le dauphin soit chassé « du royaume et que nous devenions tous Anglais? » — Jeanne l'interrompt : « Je suis venue ici, dans la *chambre* « (ville) du roi, parler à Robert de Beaudricourt, pour « qu'il veuille me conduire vers le roi, qui ne se soucie « ni de moi ni de mes paroles; et cependant, avant que le « carême soit à moitié, il faut que je sois près du roi;

« il le faut, quand, pour cela, je devrais user mes pieds « jusqu'aux genoux. » Le chevalier avait peine à cacher sa surprise; elle poursuivit avec attendrissement : « J'ai« merais mieux filer toute ma vie auprès de ma pauvre « mère, car ce n'est pas là mon état; mais il faut que « j'aille et que je fasse mon œuvre, parce que mon Sei« gneur le veut ainsi. » — « Eh! quel est votre Sei« gneur? » — « C'est Dieu! » Jean de Metz était ému; il se sentait peu à peu convaincu, à la voix de cette simple fille des champs, qui s'exprimait avec une si naïve éloquence. Il s'approcha d'elle, mit sa main dans la sienne, et lui donna sa foi de chevalier qu'avec l'aide de Dieu il la conduirait vers le roi. Avant de prendre congé d'elle, il lui demanda encore quand il lui plaisait de partir? — « Ah! s'écria-t-elle, plutôt aujourd'hui que demain, « plutôt demain qu'après (66). »

Jean de Metz courut rejoindre l'écuyer Bertrand de Poulengy, et tous deux préparèrent le départ.

Il fallait qu'ils obtinssent le consentement de Beaudricourt, qui s'obstinait à ne pas prendre de parti : son hésitation entraînait d'inévitables lenteurs. Jeanne se consumait d'impatience. Le temps lui *pesait*, selon l'énergique expression de son hôtesse, comme il pèse à la femme *qui est en mal* d'enfant (67). Elle chercha un appui dans la prière, et une consolation dans les pratiques religieuses; le fidèle Durand Laxart et Jacques Alain, un de ses nouveaux amis, consentirent à l'accompagner dans un pèlerinage à Saint-Nicolas (68).

Sa renommée commençait à se répandre. Le duc de

Lorraine désira la voir; il la fit mander, et, par avance, il lui délivra un sauf-conduit, en homme qui ne veut pas qu'on le refuse. Ce voyage détournait Jeanne de sa mission. Elle se rendit toutefois au désir du duc; elle emportait le secret espoir de le gagner à la cause de la France. Elle trouva ce seigneur malade et fort soucieux du moyen de guérir; il lui demanda de lui rendre la santé : elle répondit qu'à cet égard elle ne savait rien; mais elle l'exhorta à lui donner son fils et ses gens pour la conduire auprès du roi, lui promettant, en retour, de prier Dieu pour sa guérison. Le malade désappointé lui fit compter quelques écus et la congédia (69).

Le premier dimanche de carême, qui était le 13 février, elle revint à Vaucouleurs (70). En excitant l'impatience, sa courte absence avait enflammé l'espoir, ranimé la foi; tous les cœurs étaient désormais pour elle. Poulengy et Jean de Metz étaient prêts; quatre hommes d'armes s'étaient offerts pour partager les hasards de leur périlleuse aventure. A peine arrivée, Jeanne se présenta devant Beaudricourt : « Lorsque je suis venue l'été dernier, lui « dit-elle, je t'ai connu, sans t'avoir jamais vu, parce « que la voix céleste t'a désigné à moi. Deux fois tu m'as « repoussée, sans que j'en aie été surprise, car la *Voix* « m'avait annoncé que tu m'écouterais à la troisième fois. « C'est pour la troisième fois que je viens à toi, et tu « m'écouteras, et tu me donneras des hommes pour me « conduire auprès du dauphin (71). »

Beaudricourt céda et ne mit plus d'obstacle au départ. Destinée désormais aux rudes exercices de la guerre,

obligée d'habiter parmi les hommes d'armes, la jeune fille, inspirée par sa pudeur, comprit qu'elle ne pouvait plus garder ses vêtements de femme. Elle manifesta à Jean de Metz le désir d'avoir des habits d'homme. Le chevalier s'empressa de satisfaire à sa demande (72). Mais les hommes du peuple avaient pris l'avance; ce furent les pauvres gens de Vaucouleurs qui se cotisèrent pour habiller Jeanne, pour lui acheter un cheval et pour l'équiper (73). Cet honneur revient au peuple; nous lui devons ce témoignage : dans cet héroïque effort tenté pour la délivrance du pays, c'est à lui qu'appartient l'initiative.

Le 23 février, Jeanne quitta Vaucouleurs et se dirigea vers la Loire. Elle eut le courage de se mettre en route sans retourner à Domremy pour y chercher le pardon et la bénédiction de son père et de sa mère. Elle savait pourtant que, depuis son absence, le deuil était dans la chaumière, et que ses pauvres parents étaient devenus presque fous de douleur (74). Dieu lui imposait ce nouveau sacrifice.

La petite troupe qui l'escortait se composait du chevalier Jean de Metz, de l'écuyer Bertrand de Poulengy, de Jean de Vienne, héraut du roi, de l'archer Richard, de Jean de Hennecourt et de Julien, tous deux serviteurs du chevalier et de l'écuyer (75).

Beaudricourt assista au départ; il remit lui-même une épée à Jeanne (76); puis il fit jurer aux hommes de sa compagnie de la respecter, de la protéger en toute circonstance, de la conduire bien et sûrement (77). Enfin,

se tournant vers la jeune fille, qui s'éloignait : « Va, lui dit-il, et... advienne que pourra [78] ! »

Cet adieu contraint et glacé, qui trahit la défiance, ne fut pas l'adieu du peuple.

Le peuple s'assurait dans la vertu de Jeanne et dans sa foi. Il l'environnait et la soutenait de ses vœux ardents, et, dans son simple langage, il priait Dieu de la bénir.

Cette bénédiction, le pays tout entier l'a répétée d'âge en âge.



CHAPITRE II.

Chinon. — Poitiers.

Si jamais entreprise fut téméraire, c'était assurément celle où Jeanne venait de s'engager. Pour rejoindre le dauphin, il lui fallait faire un voyage de cent cinquante lieues à travers un pays qui était tout entier au pouvoir des Anglais ou des Bourguignons, où les ennemis se présentaient à chaque heure, et les obstacles à chaque pas. Ainsi, pour coup d'essai dans sa nouvelle carrière, elle se trouvait en face de la plus redoutable épreuve; elle faisait son apprentissage au milieu de dangers qui eussent troublé les cœurs les plus aguerris. Mais il n'était pas de considération humaine qui fût capable de la détourner ni de l'émouvoir. Lorsque son hôte de Vaucouleurs lui avait dit combien il redoutait pour elle la rencontre des hommes d'armes : « Si les hommes d'armes sont sur

« mon chemin, avait-elle répondu, j'ai avec moi le Sei-« gneur mon Dieu, qui m'aplanira la route jusqu'à mon-« seigneur le dauphin ([1]). » Elle s'avançait à la tête de la petite escorte, avec précaution, mais sans peur, évitant les sentiers battus, recherchant les vallées peu fréquentées et les passages ignorés, marchant tout le jour, et parfois la nuit, tant elle avait hâte! Ses gens prévoyaient-ils quelque danger, elle trouvait aussitôt de bonnes paroles pour dissiper leur hésitation et pour relever leur courage : « Ayez foi, disait-elle; mes frères du « paradis m'instruisent de ce que j'ai à faire; ce sont « eux qui nous conduisent ([2])! » Et le danger s'éloignait, et tous reprenaient confiance.

Après la première journée de marche, on arriva le soir à Saint-Urbain, où l'on trouva dans l'abbaye une douce hospitalité. Le lendemain on ne partit qu'après avoir entendu la messe; mais on ne devait pas s'attendre tous les jours à une aussi heureuse fortune : d'ordinaire il fallait coucher loin des lieux habités. Alors on faisait halte dans quelque bois écarté, on demandait un lit à l'herbe de la forêt; Jeanne se plaçait, toute vêtue de ses habits de guerre, entre Jean de Metz et Poulengy, qui tous deux avaient promis de veiller sur elle, et qui, dans ces circonstances singulières et délicates, n'eurent jamais que les plus chastes pensées ([3]). Ces dures nécessités n'étaient pas ce qui coûtait le plus à la jeune fille; elle s'y soumettait sans effort; ce qui la privait surtout, c'était de ne pouvoir pas fréquenter les églises : « Si nous enten-« dions la messe, disait-elle souvent, ce serait bien

fait [4]. » Cette satisfaction ne lui fut accordée que deux fois dans tout le voyage : il est vraisemblable que ce fut à Saint-Urbain et à Auxerre, car ce sont les deux seuls pays qu'elle nomme dans son interrogatoire [5]. *Ses Voix*, en se faisant entendre plus souvent que jamais, lui rendaient cette privation plus légère [6]; et elle-même se consolait en répandant ses charités sur tous les pauvres du chemin. Ne possédant rien à elle, elle n'hésitait pas à recourir à Jean de Metz; elle comprenait que qui avait offert sa vie devait aussi donner sa bourse; elle le payait de son dévouement en l'associant à ses aumônes [7].

A Gien elle passa la Loire; enfin, après onze jours de fatigue, elle arriva en Touraine, dans un pays ami, aux portes de Chinon, auprès du dauphin. Le 23 février elle avait quitté Vaucouleurs, le 5 mars elle touchait au but de son voyage [8]. Comme elle passait dans un village de Touraine, appelé Fierbois, elle fut informée que près de là était une antique chapelle, placée sous l'invocation de sainte Catherine, sa patronne bien-aimée. Elle se hâte de s'y rendre, se prosterne, entend de suite trois messes, se relève et dicte pour le dauphin une lettre où elle lui annonce qu'elle a fait heureusement cent cinquante lieues pour venir à son aide, qu'elle lui apporte de bonnes nouvelles, et qu'elle sollicite la grâce de se présenter devant lui [9]. Mais l'impatience précipite ses pas; elle n'attend pas qu'on lui réponde : le lendemain, à midi, elle entrait à Chinon [10].

Jean de Metz et Poulengy pouvaient se croire dégagés de leur serment, mais il ne leur sembla pas que leur mis-

sion fût accomplie. Ils racontèrent aux seigneurs de la cour et aux familiers du roi les détails de leur voyage et son succès inespéré : « Ils étoient fort esmerveillez com-« ment ilz estoient peu arriver sauvement, veuz les péril-« leux passaiges qu'ilz avoient trouvez, les dangereuses « et grosses rivières qu'ilz avoient passées à gué, et le « grand chemin qu'il leur avoit convenu faire, au long « duquel avoient passé plusieurs villes et villaiges tenant « le party anglois, sans celle estans françoises èsquelles « se faisoient innumérables maulx et pilleries [11]. » Ils allèrent trouver l'évêque de Castres, confesseur du prince, et, dédaignant de se faire valoir, ils attestèrent modestement qu'ils n'avaient pas rencontré d'obstacles, et que ce passage libre et facile à travers tant d'ennemis leur semblait tenir du miracle [12]. Ils communiquaient à tout venant la foi qui les animait eux-mêmes; ils ne tarissaient pas sur l'éloge de Jeanne; ils affirmaient que, depuis qu'ils étaient auprès d'elle, ils se sentaient enflammés de l'amour de Dieu [13].

Justice a-t-elle été rendue à ces deux hommes de bien, qui, les premiers, se sont associés à l'œuvre de la délivance? Sans doute on les a indemnisés de leurs dépenses; on a fait les frais de leur équipement, quand ils ont voulu suivre, dans sa glorieuse carrière, celle dont ils avaient protégé les premiers pas [14]; et puis, après douze ans d'attente, l'un d'eux a reçu des lettres de noblesse [15]. Satisfaction incomplète, tardive récompense! Jusqu'ici l'histoire elle-même n'a pas acquitté dignement la dette du pays; plus équitable désormais, parce qu'elle est plus

éclairée, elle dira que Jean de Metz et Poulengy ont contribué plus que personne au succès de la mission de Jeanne; qu'après avoir été, pendant la route, ses défenseurs et ses guides, ils se sont faits, à l'arrivée, ses introducteurs et ses garants, bravant pour elle le ridicule, comme pour elle ils avaient bravé le danger : l'histoire leur rendra ce témoignage, et elle ne prononcera leurs noms qu'avec l'accent de la reconnaissance et du respect.

La jeune fille était à Chinon, reléguée dans une humble hôtellerie; elle attendait avec une anxiété inexprimable qu'il plût au roi de l'écouter. Charles VII était informé de sa présence, mais il hésitait à l'admettre : peut-être n'était-elle qu'une aventurière hardie, qui tentait sa crédulité et spéculait sur sa détresse; peut-être encore tenait-elle du malin esprit son charme et sa puissance. Il courait le risque, ou bien d'être dupe, et il devenait un objet de raillerie, ou bien de se rendre coupable, et il encourait le reproche d'impiété et de sacrilége. La cour était en suspens : la curiosité l'emporta; après deux jours d'incertitude, on décida que Jeanne serait entendue. Ce fut le 9 mars qu'eut lieu l'entrevue qu'elle avait souhaitée avec tant d'ardeur ([16]).

Le comte de Vendôme était chargé de l'introduire. « La pauvre petite bergerette, » dont le maintien était simple et modeste, distingua d'abord le jeune roi d'entre les courtisans ([17]). Elle marcha droit à lui : « Gentil « dauphin, dit-elle, j'ay nom Jehanne la pucelle, et « vous mande le roy des cieulx par moy, que vous serez « sacré et couronné dans la ville de Reims, et que vous

« serez le lieutenant du roy des cieulx, qui est le vray « roy de la France ([18]). » Ce début engagea Charles à lui adresser plusieurs questions, et l'entretien, en se prolongeant, prit un caractère confidentiel. Dès ce moment il y eut un secret entre l'humble fille des champs et le roi de France; ce secret, quel est-il ? Sur ce point, on en est réduit aux conjectures ([19]). Ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'à partir de ce moment Charles prit confiance dans la parole de Jeanne, et qu'il voulut la revoir les jours suivants. En terminant cette première conversation, elle éleva la voix : « Gentil daulphin, dit-« elle, je te dis de la part de Messire que tu es vray « héritier de France et *fils du roy*; et Messire m'envoie « à toi pour te conduire à Reims, où tu recevras ta cou-« ronne et ta consécration, si tu le veulx ainsi ([20]). »

Elle prit congé, mais le lendemain elle était au château; elle y trouva un nouvel hôte, qui se tenait auprès du roi. Elle demanda qui c'était, et quand elle eut appris que c'était le duc d'Alençon : « Soyez le très-bien venu, « lui dit-elle; plus il y aura ensemble de princes du sang « royal, et mieux cela sera ([21]). » Mot plein de sens, que les politiques n'auraient pas désavoué.

A la nouvelle de l'arrivée de Jeanne, le duc avait quitté Saint-Florent, où il chassait aux cailles, et il était venu en hâte, pour voir de près cette jeune fille dont le peuple faisait tant de bruit ([22]).

Jeanne se réjouit de cette rencontre qui lui permettait de voir réunis les deux hommes qu'elle venait servir. Elle exprimait avec une généreuse vivacité les secrètes

inspirations du peuple d'où elle sortait; or dans ces jours de malheur, il y avait deux noms que le peuple environnait de son affection pieuse et de son respect compatissant : c'étaient les deux noms de Charles de France et de Charles d'Orléans. Il les aimait tous deux d'un amour égal : il aimait l'un, parce qu'il était déshérité par l'infamie de sa mère, dépouillé par la trahison et par la violence, opprimé par l'ennemi, proscrit au sein de son royaume envahi et ruiné; parce que, depuis sept ans que le vieux roi fou était mort, il n'avait pu même aller jusqu'à Reims pour se faire consacrer roi : il aimait aussi l'autre, parce qu'un odieux attentat l'avait fait orphelin dès l'enfance, lui enlevant du même coup son père, le duc Louis, frappé par le poignard, et sa mère Valentine, qui n'avait plus voulu vivre; parce qu'à la journée d'Azincourt il avait trouvé la captivité en cherchant la mort pour ne pas fuir; parce qu'il était poëte, et que sous l'œil de ses geôliers il chantait la patrie absente; parce qu'il languissait dans les fers de ces Anglais, qui venaient lâchement lui voler son héritage qu'il ne pouvait pas défendre. Le peuple était ému de ces deux grandes infortunes, et Jeanne, sa noble interprète, avait appris de *ses Voix* célestes que le duc d'Orléans, aussi bien que le gentil dauphin, était chéri de Dieu [23].

Elle s'attacha de prédilection au duc d'Alençon, qui n'était pas le fils du captif, mais qui était son gendre, et à qui il appartenait d'embrasser sa querelle et de sauver son héritage.

Cette seconde audience se termina bien. Le jour suivant, la jeune fille assista à la messe du roi; après l'office, Charles VII fit signe aux courtisans de s'écarter, ne retenant avec elle que le duc et la Trémouille. Alors elle lui adressa plusieurs requêtes, le sommant de faire don de son royaume au roi du ciel qui, en retour, le rétablirait dans son État. La conversation se prolongea jusqu'à l'heure du diner; après le repas, Jeanne s'exerça au maniement de la lance, et elle s'en acquittait déjà de si bonne grâce, que le duc d'Alençon charmé lui fit présent d'un cheval [24].

Cependant le roi ne pouvait s'engager légèrement, sur la foi d'une pauvre fille inconnue, dans une aventure aussi merveilleuse. Jeanne fut confiée aux soins de Guillaume Bellier, lieutenant de Gaucourt à Chinon, dont la femme avait une réputation parfaite et était d'une haute dévotion [25]. Elle fut conduite et logée par Bellier dans une tour du château du Coudray près Chinon, où des prélats et des docteurs eurent l'ordre de l'interroger [26].

La commission chargée de l'examiner se composait des évêques de Castres, de Poitiers et de Maguelonne; de maître Simon Bonnet, depuis évêque de Senlis; de maître Pierre de Versailles, depuis évêque de Meaux; de maître Jordan Marin et de quelques autres [27]. Après de longs et minutieux interrogatoires, les évêques et leurs assesseurs firent au roi un rapport favorable, qui toutefois ne leva pas ses derniers scrupules.

A Poitiers résidait, avec le parlement fidèle, l'université qui était restée française; il fut décidé que Jeanne

aurait à répondre aux docteurs de Poitiers; le roi lui-même devait se rendre dans cette ville ([28]).

Elle partit, pleine de résignation et de courage : « En « nom Dieu, disait-elle en chemin à ceux qui l'accompa-« gnaient, je sçay bien que je auray beaucoup à faire à « Poitiers où on me meine, mais Messires me aydera ([29]). » Elle reçut l'hospitalité chez Jean Rabateau, avocat au parlement, dont la femme jouissait de la meilleure renommée ([30]). C'est dans cette maison que les maîtres de la faculté de théologie devaient venir l'examiner.

Cette nouvelle commission se composait de Pierre de Versailles, de Jean Lambert ou Lombart; de Guillaume Aimerl et de Pierre Turelure, tous deux dominicains; de Pierre Seguin, carmélite; de Jean Erault, de Mathieu Mesnaige, de Guillaume Lemaire ou Lemarié, et de Jacob Maledon, tous docteurs ou bacheliers en théologie; des conseillers du roi les assistaient ([31]).

Lorsque ces savants maîtres vinrent visiter la jeune fille, elle alla à leur rencontre; Pierre de Versailles lui apprit qu'ils étaient tous envoyés vers elle de la part du roi : « Je crois bien, dit-elle avec douceur, que vous êtes « envoyés pour m'interroger : je ne sais ni A ni B; mais, « ajouta-t-elle avec fermeté, il y a ès livres de Notre-Sei-« gneur plus que aux vôtres. » On lui demanda pourquoi elle était venue? — « Je suis venue de la part du roy des « cieux pour lever le siége d'Orléans, et pour conduire le « roy à Reims où il sera couronné et consacré. » Puis sans attendre une autre question, elle se retourne vers Jean Erault, lui demande s'il a du papier, de l'encre : « Écri-

« vez, lui dit-elle, ce que je vais vous dire : Vous, Suffort « Classidas et la Poule, je vous somme de par le roy des « cieux que vous en aliiez en Angleterre. » Les commissaires, étonnés, se retirèrent sans insister davantage pour cette fois (32).

Les examens se succédèrent, fréquents, détaillés, interminables, au point de fatiguer la constance de la jeune fille, que de pareils délais empêchaient d'accomplir son œuvre (33). Toutefois elle répondait à tout sans embarras, sans détours, quelquefois avec gaieté, souvent avec éloquence.

Un jour maitre Jean Lombart lui disait, en insistant, que le roi voulait bien savoir ce qui l'avait mue à venir vers lui. — « Je suis, dit-elle, une pauvre fille des « champs ; *une Voix m'est apparue*, qui m'a dit que « Dieu avait grand'pitié du peuple de France, et qu'il « fallait que je vinsse en France ; à ces mots je me suis « prise à pleurer ; et alors la *Voix* m'a dit d'être sans « crainte, et d'aller à Vaucouleurs, où je trouverais un « capitaine qui me conduirait sûrement auprès du roi ; « et j'ai fait ainsi, et je suis venue auprès du roi sans « aucun empêchement (34). »

Une autre fois le frère Séguin, qui était de Limoges, et qui avait l'accent du pays, lui demandait quelle langue parlaient *ses Voix*. — « Une meilleure langue que la « vôtre, » répond-elle vivement.

« Dieu, lui dit un autre docteur, ne veut pas qu'on croie « en vous sans aucune preuve ; si vous ne donnez pas un « signe de votre mission, nous ne conseillerons pas au roi

« de vous confier ses hommes d'armes. » — « En nom « Dieu, s'écrie-t-elle, je ne suis pas venue à Poitiers « pour faire signes. Qu'on me conduise à Orléans; c'est « là que je donnerai des signes qui feront croire en moi. »

« Croyez-vous en Dieu? lui dit un juge. — Oh! oui; « plus que vous même. »

Enfin Guillaume Aimeri l'interroge. « La *Voix* vous a « dit que Dieu veut délivrer la France de ses maux. Si « Dieu le veut, qu'a-t-on affaire d'hommes d'armes? » Elle répond :

« En nom Dieu! les hommes d'armes batailleront, et « Dieu donnera la victoire (35)! »

Maître Guillaume Aimeri fut content de cette réponse. Eh! qui n'en eût été content? qui jamais a fait avec plus de clarté, avec plus de force et de sagesse, la juste part de la grâce divine et de la liberté humaine?

Les théologiens étaient confondus.

Leur enquête devait porter sur les mœurs, sur la vie de Jeanne, aussi bien que sur sa doctrine. Ils consultèrent la femme de l'avocat général chez lequel elle habitait; d'autres femmes de bien furent également interrogées. Toutes s'empressèrent d'attester que la jeune fille, toujours humble dans son maintien et simple dans son langage, partageait son temps entre le travail et la prière : jamais on ne la trouvait inoccupée; chaque jour, après le dîner, elle entrait dans l'oratoire de la maison, et elle y demeurait longtemps à genoux et en adoration; la nuit elle se relevait pour prier encore.

Le rapport des conseillers et des docteurs fut conçu

dans les termes les plus avantageux et les plus concluants : « C'était, disaient-ils, une simple bergerette qui « aimait Dieu de toute son âme, qui se confessait souvent, « qui souvent recevait la sainte Eucharistie, qui, en un « mot, vivait comme doit vivre une bonne catholique ; « elle avait répondu à des questions difficiles avec toute « la prudence qu'on eût pu attendre d'un bon clerc, à tel « point qu'on pouvait la croire dirigée par une inspiration « divine : la commission était donc unanime pour déclarer « que le roi n'avait rien que de bon à attendre de son in- « tervention, qu'il pouvait compter sur son aide, et lui « confier des hommes d'armes pour faire lever le siége « d'Orléans [36]. »

L'évêque de Castres, confesseur du roi, disait hautement qu'il croyait qu'elle était envoyée de Dieu ; Séguin et d'autres docteurs répétaient qu'ils le croyaient aussi bien que l'évêque [37].

Trois semaines avaient été consacrées à ces pénibles préliminaires [38]. Jeanne revint à Chinon en même temps que le roi [39].

A l'arrivée, il fallut qu'elle se soumît à une dernière formalité qui, plus que toutes les autres, devait répugner à sa délicatesse : selon les idées du temps, le démon n'avait aucune prise sur les jeunes filles qui étaient restées pures. Jeanne avait offert à Dieu sa virginité ; avait-elle été fidèle à cet engagement sacré ? On exigea que ce point fût solennellement établi : la mère de la jeune reine, Yolande d'Anjou, reine de Sicile, Jeanne de Preuilly, dame de Gaucourt, et la dame de Trèves, Jeanne de Mor-

temer, furent chargées de ce soin et rendirent hommage à sa chasteté (10).

On était aux premiers jours d'avril; Charles VII donna des ordres pour qu'un armement fût préparé, et pour qu'un convoi de vivres fût conduit, sous les auspices de la Pucelle, dans la direction de la ville assiégée.

Ici commence la mission publique de Jeanne : elle n'a rien fait encore, elle n'a rendu au pays aucun service, elle ne s'est signalée par aucune action d'éclat; elle s'est fait accepter, et rien de plus. Mais ce premier pas est immense; il décidera de tout le reste. Dans cette merveilleuse histoire, ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est le début.

Voici une pauvre fille des champs, une enfant de dix-huit ans à peine, sans crédit comme sans lumières, qui ne dispose pas d'un denier, qui ne sait pas lire, reléguée aux derniers confins du royaume, épiée dans toutes ses démarches par la tendresse inquiète de son père; la voici qui se dérobe à sa famille, à sa chaumière, en compagnie d'un paysan pauvre et dénué comme elle : elle convertit, un par un, à sa foi, et intéresse à son œuvre les habitants d'une obscure bourgade; par l'attrait de la curiosité, elle fait venir à elle quelques rares gentilshommes, parmi lesquels deux seulement s'attacheront à sa fortune. Avec ses deux compagnons, elle part! elle part, montée sur un mauvais cheval de douze francs qu'elle doit à la charité des gens du peuple; sans ressources, sans précautions, sans appui, elle s'engage, en

plein hiver, au milieu de pays ennemis, dans un voyage téméraire, insensé, impossible. Après une marche de cent cinquante lieues, par un prodige, elle arrive! Que de travaux achevés! que de sacrifices accomplis! Et cependant tout cela n'est rien.

Il faut sur ce nouveau et plus vaste théâtre, il faut abaisser la barrière qui s'élève insurmontable entre le prince et les pauvres gens; il faut stimuler l'indifférence des courtisans, détruire la prévention du haut clergé, surmonter les répugnances du parlement, dissiper le dédain des hommes de guerre. Elle entreprend de persuader la cour, et la noblesse, et les clercs, et les magistrats; elle tente d'amener le roi à risquer, sur sa parole, son dernier écu, son dernier homme, sa suprême chance de salut. Elle possède, sans l'avoir apprise, la langue qu'il convient de parler aux grands; à force de bon sens elle déconcerte la science des docteurs qui ont pâli sur les livres. Les épreuves se succèdent; elle les accepte sans préparation, et les surmonte sans effort. Elle ne sait rien, elle devine tout : et l'art de la guerre, et les secrets ressorts de la politique, et les subtilités de l'École. Toujours simple, toujours calme et toujours supérieure, par le doux éclat de sa vertu, par l'irrésistible ascendant de son génie, elle domine tout ce qui l'entoure, elle subjugue tout ce qui l'approche. En vérité, le souffle de Dieu est en elle. Pour croire à sa mission, les théologiens de Poitiers lui demandent un signe? Hommes de peu de foi, ce signe ne le voyez-vous pas? Il est partout : il se trouve dans son départ de Vau-

couleurs et dans l'accomplissement de son voyage; il se manifeste, à Chinon, devant le roi, à Poitiers devant vous-mêmes; il éclate dans chacune des réponses qu'elle fait à vos questions captieuses, et que n'aurait pas dictées la sagesse humaine !

Désormais Jeanne va marcher de succès en succès; et qui s'en étonne ? Après les obstacles qu'elle a renversés, tout lui devient possible. Les hommes d'armes qu'enfin on lui confie, l'extrême difficulté était de les conquérir, et non pas de les mener au triomphe, à la gloire. Ce qu'il faut admirer, bien plus que les combats qu'elle a rendus, que les victoires dont est semée sa route, c'est qu'elle soit parvenue à arracher au roi et à son conseil la permission de combattre et l'autorisation de vaincre.

CHAPITRE III.

Tours et Blois. — Orléans.

Une fois que sa résolution fut prise, Charles VII se hâta d'agir : il chargea le duc d'Alençon et Ambroise de Loré, un de ses habiles capitaines, du soin de rassembler les vivres et les hommes d'armes qu'on devait tenter de faire entrer dans Orléans; la reine de Sicile, belle-mère du roi, surveillait ces préparatifs [1].

Cependant Jeanne était conduite à Tours, où elle fut recueillie dans l'excellente famille de Jean Dupuy, un des notables [2].

Il fallait songer à son équipement, à l'organisation de sa maison militaire. Elle reçut du roi une armure complète [3]; le duc d'Alençon lui fit présent d'un cheval de guerre [4]. Il lui manquait encore un étendard et une épée. Par le conseil des *Voix* célestes, elle commanda à

Heuves Polnoir, peintre tourangeau, un étendard dont elle indiqua scrupuleusement tous les détails : il était en étoffe légère, de couleur blanche, brodé de soie; le champ, semé de fleurs de lis, représentait Notre-Seigneur sur le globe du monde, ayant à sa droite et à sa gauche deux anges en adoration; sur les côtés, on lisait les noms de Jésus et de Marie ([5]). Quant à l'épée, elle se ressouvint qu'en passant à Fierbois elle avait remarqué la tombe d'un chevalier dans une chapelle située derrière l'autel; elle témoigna le désir qu'on tirât hors de terre l'épée qui était ensevelie avec le mort, et qu'on la lui apportât; cette arme devait lui être chère parce qu'il lui semblait qu'elle était bénie et consacrée par sainte Catherine, sa patronne vénérée ([6]). Le clergé de Fierbois s'empressa de déterrer l'épée; il la dégagea aisément de sa rouille, et l'envoya enveloppée dans un fourreau de velours vermeil. Ceux de Tours, de leur côté, firent les frais d'un fourreau de drap d'or : don précieux, parce qu'il venait du peuple et qu'il attestait sa foi.

La Providence ménageait à Jeanne une joie inespérée. Pendant qu'elle attendait à Tours le signal de l'expédition, ses deux frères vinrent la rejoindre. Voici ce qui s'était passé au pays. De retour à Domremy, Durand Laxart avait raconté les événements de Vaucouleurs et les circonstances du départ de sa nièce. Alors la pauvre famille avait tenu conseil; elle avait décidé que Jacquemin, l'aîné des fils, demeurerait avec ses parents pour continuer d'aider son père au labourage, et que les

deux plus jeunes, Pierre et Jean, partiraient, afin de veiller sur leur sœur, de protéger sa vie contre le danger, et sa vertu contre l'outrage. En conséquence, les deux jeunes gens s'étaient mis en route; ils avaient parcouru tous les pays qu'avait parcourus Jeanne, et ils arrivaient en Touraine, apportant avec eux les souvenirs du village, les douces émotions de la famille, et le pardon de leur mère, et la bénédiction paternelle. À Anché, tout près de la ville, ils avaient fait la rencontre d'un moine augustin, nommé Jean Pasquerel, qui comme eux se rendait à Tours. Ils le présentèrent à leur sœur en lui disant : « Nous t'avons amené ce « bon père; si tu le connaissais, tu l'aimerais. » Jeanne répondit « qu'elle était bien contente de le voir, « que déjà on lui avait parlé de lui, et qu'elle le priait le « lendemain de dire la messe pour elle et de l'entendre « en confession. » Depuis ce moment Jean Pasquerel fut attaché à sa personne et ne fut plus séparé d'elle que dans la fatale journée de Compiègne (7).

Il fut aisé de composer sa maison militaire. Son chapelain fut Pasquerel; ses deux frères devinrent ses hommes d'armes. Louis de Contes et Raymond, deux enfants de nobles familles, sollicitèrent et obtinrent la faveur d'être ses pages; Jean de Metz et Poulengy, ses fidèles, demeurèrent à ses côtés; enfin, comme maître de son hôtel, chargé spécialement de sa garde et de sa conduite, le roi désigna Jean d'Aulon, brave chevalier, jeune encore, mais réputé entre tous pour sa sage prudence et sa sévère moralité (8). A son départ de Tours, elle

se trouvait ainsi environnée et protégée par les hommes les plus honorables et les plus dévoués à sa personne.

Elle laissait dans cette ville une jeune fille avec laquelle elle avait eu le temps de se lier. Comme elle allait souvent chez Heuves Polnoir, le peintre, pour surveiller l'exécution de son étendard, elle avait remarqué sa fille Héliote, et elle s'était prise à l'aimer. Entraînée bientôt par le courant des événements, elle parut l'avoir oubliée; cependant, neuf ou dix mois après, parvenue au faîte de la fortune et de la gloire, elle se rappela cette liaison si douce et sitôt rompue. Héliote allait se marier. Sur ces entrefaites, au mois de janvier de l'an 1430, le conseil de la ville de Tours reçut de Jeanne une lettre « faisant mention que on baille à Heuves « Polnoir, peintre, la somme de cent écus pour vestir « sa fille, et qu'*on la lui garde.* » Sans doute elle comptait la revoir avant son hymen. Le trésor municipal était épuisé, les conseillers ne purent souscrire à la demande de la Pucelle; ils voulurent du moins faire honneur à sa protégée : dans ce dessein, ils prescrivirent pour le jour du mariage des prières publiques, et ils fournirent le pain et le vin pour la fête (9).

Qui ne serait touché de ce souvenir de la libératrice de la France, qui va rechercher dans son obscurité l'humble fille du peintre de Touraine, et, plus encore, de cette confiance naïve qui l'engage à remettre à une cité tout entière le soin d'acquitter la dette de son cœur!

A son arrivée à Blois, Jeanne trouva beaucoup de

mouvement et beaucoup de monde. Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, s'était rendu dans cette ville, ainsi que les deux maréchaux de Rais et de Sainte-Sévère (ou de Boussac), l'amiral Louis de Culant, Ambroise de Loré et Lahire (10). On avait fait de grands approvisionnements de poudre, d'armes et de vivres; le duc d'Alençon avait reçu du roi l'autorisation de couvrir tous ces frais à l'aide d'un nouveau subside (11). Deux ou trois jours furent employés à charger sur les navires les vivres et les munitions, à prendre les dispositions nécessaires, à mettre ordre à toutes choses (12). La Pucelle, obligée d'attendre, profita de ce délai pour écrire aux Anglais et pour réformer la conduite des hommes d'armes.

Déjà, à Poitiers, elle avait dicté une lettre destinée aux chefs ennemis; on peut douter qu'elle leur ait été transmise, puisqu'alors le roi n'avait pas encore autorisé ses démarches. De Blois elle adressa une seconde sommation à Bedford et aux capitaines qui dirigeaient le siége d'Orléans :

« Jhésus, Maria.

« Roy d'Angleterre, et vous duc de Bethfort, qui « vous dites régens le royaulme de France, Guillaume « de Lapoule, comte de Suffort, Jehan, sire de Thalebot, et vous Thomas, sire d'Escalles, qui vous dictes « lieuctenans du duc de Bethfort... rendés à la Pucelle, « cy envoiée de par Dieu le roy du ciel, les clefs de « toutes les bonnes villes que vous avés prises et violées « en France... Archers et compaignons de guerre, qui

« estes devant la bonne ville d'Orliens, alés vous an, de « par Dieu, en vous païs; et se ainsi ne le faictes, atten-« dés lez nouvelles de la Pucelle, qui vous ira veoir brief-« ment à vostre bien grant dommaige... Duc de Bethfort, « la Pucelle vous prie et requiert que vous ne vous « faictes pas destruire [13]. »

Les Anglais accueillirent ce singulier message avec des railleries et des injures; ils retinrent prisonnier le hé-raut Guyenne qui l'avait rapporté [14].

La petite armée réunie à Blois avait reçu Jeanne avec enthousiasme [15]. Ces bonnes dispositions lui causèrent une joie vive et pure; elle résolut d'en tirer parti pour réprimer les abus et pour corriger les vices des gens de guerre. Par ses ordres, Jean Pasquerel avait fait faire une bannière où était représenté Jésus-Christ sur la croix. Deux fois le jour, matin et soir, des prêtres se réunissaient en grand nombre, autour de cette bannière, pour chanter des hymnes en l'honneur de la Vierge, et pour entendre en confession tous ceux qui se présenteraient [16]; les jeux de dés furent interdits [17], les filles de joie chassées impitoyablement, les jurements et les blasphèmes rigoureusement défendus [18] : on se préparait à la guerre de la délivrance comme à la guerre sainte. C'est ainsi qu'elle introduisit dans la vie des camps des mœurs régulières : tous craignaient de lui déplaire; tous cédaient à l'autorité persuasive de sa parole et de ses exemples; les soldats se convertissaient en foule, et, après les soldats, les capitaines. Lahire, pécheur en-

durci, qui blasphémait par habitude, se confessa comme les autres et ne jura plus que par son bâton [19].

Le 27 avril, à l'aube du jour, l'armée entière s'ébranla au chant du *Veni, creator* [20]. On marchait en bon ordre, sur la rive gauche de la Loire, se dirigeant vers Orléans, par la Sologne, parce que, de ce côté, on jugeait l'accès plus facile. Les deux nuits suivantes on coucha dans les champs, sous les armes. Jeanne, encore novice dans les rudes travaux de la guerre, était toute meurtrie par son armure de fer, qu'elle n'avait pas voulu quitter [21]. Enfin, le 29 avril, on partit de grand matin de Chécy où l'on avait campé [22]; quelques heures après on était en vue d'Orléans.

Il y avait sept mois que les Anglais s'obstinaient au siége de cette héroïque et malheureuse cité. La perte de Salisbury, leur général, n'avait pas ralenti leurs efforts. Après sa mort, ils avaient remis le commandement aux mains plus habiles de Talbot. Sous sa direction et par ses ordres, de formidables bastilles s'étaient élevées sur les deux rives du fleuve; les immenses travaux exécutés à Saint-Laurent et à Saint-Loup, sur la rive droite, et, sur la rive gauche, aux Augustins et aux Tournelles, annonçaient aux assiégés qu'ils ne devaient attendre ni secours pendant l'attaque, ni merci après la défaite. De rares et d'impuissantes tentatives avaient eu lieu; quelques hommes de cœur s'étaient jetés dans la place, engagés par l'excès même du danger, qui est un attrait pour les braves : c'est ainsi qu'au péril de sa vie Flo-

rent d'Illiers venait d'y entrer. Mais que pouvait-on attendre de ces efforts isolés? Les ressources étaient épuisées, les courages abattus, la détresse effroyable [23]. Dieu seul pouvait sauver la ville. Aussi était-ce Dieu qui, dans sa miséricorde, avait suscité Jeanne. Le peuple d'Orléans avait foi en elle; il croyait à la vérité de sa mission, comme y avait cru le peuple de Vaucouleurs. Lorsque les bourgeois et les pauvres gens avaient été prévenus de son passage à Gien, ils s'étaient pris à espérer; et tous avaient supplié Dunois d'envoyer à Chinon deux de ses meilleurs capitaines, pour y chercher d'exactes informations. Les capitaines étaient revenus, et les bonnes paroles qu'ils avaient rapportées avaient fortifié la confiance dans tous les cœurs [24].

Aussi, dès que la nouvelle se répandit que la jeune fille inspirée approchait avec son escorte, une émotion inexprimable s'empara de la ville entière. Le vendredi 29 avril, Dunois, prévenu de son arrivée, dirigea la plupart de ses hommes d'armes contre la bastille de Saint-Loup, simulant une attaque afin d'attirer sur ce point l'attention de l'ennemi, pendant que lui-même traversait la Loire et se portait à la rencontre de Jeanne [25]. Bientôt il la vit paraître. Le premier mot qu'elle lui adressa fut un mot de reproche : « Est-ce vous, lui dit« elle, qui êtes le bâtard d'Orléans? — C'est moi, et « je me réjouis de vous voir avec nous. — C'est vous « qui avez conseillé de m'amener par ce côté, au lieu de « me conduire droit à Talbot et aux Anglais? — Je « l'ai fait, parce que j'ai jugé, et que des hommes plus

« sages que moi ont jugé que cette voie était meilleure et « plus sûre. — En nom Dieu, le conseil de Messire « est plus sûr et plus sage que le vôtre : vous avez cru « m'abuser, et vous vous êtes abusé vous-même; parce « que je vous apporte le meilleur secours qu'aient jamais « reçu aucune cité, aucun capitaine : c'est le secours du « roi des cieux, de Dieu, qui a eu pitié d'Orléans, et « qui n'a pas voulu que les ennemis eussent à la fois « la personne du duc et sa ville [26]. »

Dunois n'insista pas; il pria la Pucelle de passer le fleuve avec Lahire et lui-même, et d'introduire dans la ville assiégée les munitions et les vivres. Le maréchal de Sainte-Sévère devait retourner à Blois avec sa troupe, et, après l'avoir fortifiée et approvisionnée de nouveau, la ramener en toute hâte par la Beauce, en longeant, cette fois, la rive droite de la Loire. Jeanne hésitait à se séparer de ses gens, qui étaient tous confessés et prêts à bien faire; elle craignait qu'une fois partis, ils ne revinssent plus. On la rassura par de solennelles promesses. Enfin elle se rendit, à la condition que les hommes d'armes garderaient avec eux, et son chapelain, et la bannière au pied de laquelle ils avaient coutume de prier soir et matin [27].

Il fallait surmonter un dernier obstacle : le vent était contraire, et le passage sur l'autre rive difficile et périlleux; tout à coup le vent changea et devint propice [28]. Jeanne traversa le fleuve avec tout son convoi et quelques hommes d'armes. La nuit tombait lorsqu'elle entra dans Orléans [29].

Seigneurs, clercs et bourgeois, capitaines, soldats et menu peuple, tous se pressaient à sa rencontre; mille torches éclairaient les rues, où s'agitait la foule. Jeanne avançait lentement, montée sur un cheval blanc, armée de toutes pièces, précédée de son étendard; Dunois était à sa gauche, « armé et monté moult richement. » Tous les habitants, hommes et femmes, faisaient une telle joie « comme se ils veissent Dieu descendre parmy eulx. » Cet immense cortége la suivit jusqu'à la maison du trésorier Jacques Boucher, qu'elle devait habiter (30).

Dès le lendemain, samedi 30 avril, elle voulait marcher à l'ennemi, donner l'assaut à l'une de ses plus fortes bastilles, commencer sans délai l'œuvre dont Dieu avait confié l'exécution à son bras (31); elle jugeait qu'il ne fallait pas laisser ralentir l'élan populaire, qui faisait sa force. Les chefs de guerre entreprirent de calmer son impatience; ils lui représentèrent qu'il serait insensé d'attaquer avant le retour du maréchal et de l'armée de Blois; pour achever de la satisfaire, Dunois lui promit que, dès le lendemain, il partirait lui-même avec d'Aulon, pour aller au-devant de Sainte-Sévère et précipiter sa marche (32). Elle se résigna donc à attendre, se proposant de consacrer ces jours d'inaction forcée à reconnaître les positions des Anglais et à entretenir de son mieux l'ardeur des habitants.

Il n'y eut ce jour-là qu'une escarmouche vigoureusement conduite par Lahire et Florent d'Illiers.

Le soir, la Pucelle envoya son héraut d'armes Amble-

ville à Talbot pour le sommer de lever le siége et pour réclamer auprès de lui le héraut Guyenne, qui, contre le droit des gens, était encore retenu captif; si les deux hérauts ne revenaient pas sains et saufs, Dunois signifiait aux Anglais qu'il ferait sur-le-champ mettre à mort tous ses prisonniers. Guyenne fut relâché, et revint avec Ambleville; tous deux étaient chargés de répondre à Jeanne que « les chefs de l'ost d'Angleterre la pren« droient et qu'ils la brusleroient et feroient ardoir; » fatale prédiction, que plus tard les Anglais eurent la lâcheté d'accomplir! Le mauvais succès de sa démarche ne la découragea pas : du haut du boulevard de la Belle-Croix, elle-même parla à William Glacidas (ou Glasdale), qui commandait le fort des Tournelles, le pressant de se rendre lui et ses hommes, « leurs vies sauves « seulement. » Le capitaine, indigné, la menaça du bûcher, et la traita de ribaude qu'il fallait renvoyer à ses vaches (33).

Le dimanche 1er mai, Dunois partit avec quelques hommes d'élite, et se dirigea du côté de Blois. Jeanne et Lahire, bien accompagnés, protégèrent son départ, en sortant eux-mêmes hors des murs et en attirant sur eux tout l'effort de l'ennemi (34).

A peine rentrée dans Orléans, la Pucelle fut obligée de parcourir les rues au pas de son cheval, pour répondre à l'empressement du peuple, « qui avait si grande vou« lenté de la voir, qu'il rompoit presque l'uys de l'ostel « où elle estoit logée. » Elle se prêta de bonne grâce au désir de ces bonnes gens. Il y avait tant de monde dans

les rues où elle passait qu'à peine on pouvait s'y mouvoir, « et moult sembloit à tous estre grant merveille « comment elle se pouvoit tenir si gentement à cheval « comme elle faisoit [35]. » Partout, sur son passage, on l'accueillait avec autant de joie et de bonheur que si elle eût été un ange de Dieu [36]. Elle répandait autour d'elle la foi qui l'animait; elle se montrait bien assurée de faire lever le siége. « Espérez, » répétait-elle à ceux qui se pressaient à ses côtés, « espérez dans le Seigneur, et il « vous délivrera de vos ennemis [37]. »

Elle ne se lassait pas de faire aux Anglais de vives sommations. Vers la fin de cette journée, se trouvant près de la Croix-Morin, elle leur dit encore qu'ils se rendissent et « qu'ils auraient leurs vies sauves. Ils lui répondirent « aussi vilaines paroles qu'ils avaient fait des Tournelles « à l'autre fois. »

Le lundi 2 mai, la Pucelle sortit d'Orléans à cheval, et alla sur les champs visiter les bastilles et l'armée des Anglais. Quand elle eut vu et regardé à loisir les fortifications de l'ennemi, elle rentra dans la ville et se rendit à l'église de Sainte-Croix, où elle ouït les vêpres [38]. Après s'être acquittée de ses fonctions de chef de guerre, elle venait s'humilier au pied des autels.

Jeanne consacra le mardi tout entier à la prière et à de pieuses pratiques; elle demandait à Dieu l'arrivée de son monde, qu'elle attendait de Blois, et qui ne pouvait tarder.

Ces quelques jours, passés dans l'inaction, ne diminuèrent en rien la confiance et l'enthousiasme des habitants.

Ils eurent le temps de connaître et d'apprécier cette jeune fille extraordinaire, dont le génie défiait l'examen et se révélait dans l'épreuve. Ils furent témoins de sa simplicité, de sa douceur, de sa haute vertu, de sa dévotion profonde et solide. Sa sobriété était extrême; souvent un morceau de pain lui suffisait pour tout le jour (39). Elle se montrait humble dans ses discours, irréprochable dans sa conduite; elle exhalait un tel parfum de chasteté, que les cœurs se purifiaient à son approche. Quand elle n'était pas dans les camps, elle avait coutume de partager son lit avec des jeunes filles, dont l'âge même était une garantie d'innocence (40). A toute heure on la rencontrait dans les églises, et, au moment de la consécration, on l'avait vue verser d'abondantes larmes (41). Il était impossible de l'observer de près sans se sentir attirer vers elle. C'est ainsi qu'une admiration fondée succéda à des transports irréfléchis. L'armée la regardait comme une sainte; le jugement du peuple confirma le sentiment de l'armée.

Le mercredi 4 mai, jour fixé pour le retour de Dunois et de Sainte-Sévère, dès le matin, Jeanne, accompagnée de Lahire, de Jamet du Tillay, de Villars, de Florent d'Illiers, et à la tête de cinq cents combattants, *saillit aux champs* et se porta à leur rencontre. Ils arrivaient de Blois avec de nouveaux renforts, qu'avait réunis et que commandait le maréchal de Rais, et avec des vivres que ceux de Bourges, d'Angers, de Tours et de Blois envoyaient à ceux d'Orléans. On passa devant la grosse bastille des Anglais, où rien ne bougea, et on entra dans la ville, sans coup férir (42).

Ce qui s'est passé depuis six jours n'est qu'un prélude. L'ardeur de la Pucelle était contenue. Enfin, toutes ses forces sont réunies, elle peut agir; c'est à cette heure seulement que commence l'œuvre de la délivrance.

A peine descendu de cheval, Dunois s'était rendu à la maison qu'habitait Jeanne, près la porte Regnart; il venait l'informer « qu'il sçavoit pour vray par gens de bien « que Ffalstolf, le fameux capitaine anglois, estoit à Yeu-« ville, et que de là il debvoit brief venir par devers les « ennemys estans au dit siége, tant pour leur donner se-« cours, et renforcier leur ost, comme aussi pour les ad-« vitailler. » Elle l'interrompit vivement : « Bastard, Bas-« tard, en nom Dieu, je te commande que tantost que « tu sçauras la venue dudit Ffalstolf, tu le me faces sça-« voir; car s'il passe sans que je le sache, je te pro-« metz que je te feray oster la teste. A quoi lui respondit « le seigneur de Dunoys que de ce ne se doubtast, car il « le luy feroit bien sçavoir [43]. » Éclairée par son infaillible bon sens, l'héroïque jeune fille pressentait que les chefs de l'armée pourraient bien songer à l'écarter des conseils et des combats.

L'événement sembla tout aussitôt justifier ses soupçons.

On était au milieu du jour; après son frugal repas, Jeanne s'était jetée sur son lit, pour se remettre des fatigues de la matinée; d'Aulon, qui était *las et travaillé* par la marche de la nuit précédente, reposait dans la même chambre. Tout à coup elle se relève, elle appelle : « En nom « Dieu, nos hommes ont beaucoup à faire! Mon conseil « me dit que j'aille contre les Anglais;... où sont ceux

« qui me doivent armer... le sang de nos gens coule ... il « inonde la terre ! » Son hôtesse accourt et sa fille avec elle ; elles se joignent à d'Aulon, et tous trois s'empressent de l'armer. Frémissant d'impatience, elle ne leur donne pas le temps d'achever, elle leur échappe, et rencontrant son page : « Ah ! sanglant garçon, lui dit-elle avec l'accent « de l'affliction et du reproche, vous ne me dites pas que « le sang de France est répandu ! » Elle n'attend ni sa réponse ni ses excuses, s'élance à cheval, saisit son étendard qu'on lui fait tenir par la fenêtre, et précipite sa course dans la direction du bruit. Elle vole; des pieds de son cheval jaillissent des étincelles (44); avant que d'Aulon l'ait rejointe, elle est à la porte de Bourgogne. Là un douloureux spectacle attire ses regards : quelques hommes rapportent un pauvre blessé ! Elle s'arrête, elle s'informe, elle apprend que c'est un Français; ses yeux se remplissent de larmes : « Mon Dieu, mon Dieu, s'écrie-t-elle, « jamais je n'ai vu sang de Français que mes cheveux ne « se soient dressés sur ma tête (45) ! » Cependant elle laisse derrière elle et la porte et les murs de la ville ; rapide comme l'éclair, elle apparait au pied de la bastille de Saint-Loup, sur le lieu du combat.

Il était temps; les hommes d'armes s'épuisaient en vains efforts, et déjà ils commençaient à plier.

Que s'était-il donc passé ? Les chefs de guerre avaient-ils voulu profiter, sans retard, de l'enthousiasme qui saisissait et le peuple et l'armée? Avaient-ils été entraînés eux-mêmes par l'élan populaire ? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'un engagement, aussi vif qu'imprévu,

avait lieu devant la forteresse qui, le matin, n'avait opposé aucune résistance à l'entrée des deux maréchaux.

Enfin Jeanne voyait l'ennemi!

C'est à ce moment que se révèlent en elle les qualités qui font les grands capitaines : elle commande à son émotion; en face du péril, elle se retrouve calme; d'un œil pénétrant et sûr, elle voit d'où dépend le succès : elle sent qu'il importe d'isoler ses adversaires et de leur enlever tout espoir d'être secourus; à son signal, et sur son ordre, Rais et Sainte-Sévère, et Dunois et Graville dirigent toutes leurs forces contre Saint-Laurent, où Talbot commande, et contre les autres redoutes.

Assurée que tous les Anglais sont à la fois tenus en échec, elle-même, à la tête d'une poignée de braves, se charge de réduire le fort Saint-Loup. Pendant trois heures la lutte se prolonge; l'ennemi se défend avec un acharnement terrible. Il cède enfin, il cède devant la valeur des Français, que la présence et l'exemple de la Pucelle ont rendus invincibles. Avant la nuit, la bastille, teinte du sang de presque tous ses défenseurs, devient la proie des flammes, et Jeanne, rentrée dans Orléans aux acclamations du peuple, peut reporter à Dieu l'hommage de sa première victoire (46).

Elle voudrait bien sans délai, sans répit, poursuivre et achever son œuvre; mais le lendemain, jeudi 5 mai, est le jour de l'Ascension. Elle-même décide que, par respect pour la fête, on s'abstiendra de combattre.

Elle était encore sous l'impression du spectacle sanglant qui, la veille, avait pour la première fois attristé ses re-

gards : elle avait sauvé sans doute tous ceux qu'elle avait pu sauver; mais combien plus nombreux étaient ceux qui s'étaient fait tuer sur la brèche. Elle gémissait tout bas sur le sort de tant de victimes, de tant de chrétiens morts sans être confessés, et qui peut-être n'avaient pas trouvé grâce au tribunal de Dieu! Elle se croyait responsable du salut de tant d'âmes, et, pour calmer ses remords, il avait fallu que, le soir même, son chapelain l'entendît en confession [47].

Pendant ce jour que célébrait l'Église, et qui était consacré à la paix du Seigneur, Jeanne espérait encore que les Anglais, ébranlés par un premier revers, pourraient consentir à se retirer, sans rendre de nouveaux combats. Elle leur adressa donc une troisième sommation, une troisième lettre, qu'ils reçurent avec d'insultantes railleries, et à laquelle ils répondirent par des propos obscènes. La pauvre fille, qui était si chaste et si pure, ne tint pas contre ces ignobles outrages; elle en fut profondément émue, et ses larmes coulèrent en abondance. Mais après cet instant de faiblesse, elle invoqua, à genoux, l'aide de Dieu, son créateur, et elle se releva consolée [48].

La brutale insolence des ennemis cachait mal leurs secrètes terreurs; l'hésitation se trahissait dans leurs démarches; le trouble était dans leurs conseils : eux qui naguère, fiers de leur avantage, semaient l'épouvante jusque dans le sein de la cité, renonçant désormais à leur rôle d'agresseurs, se tenaient timidement sur la défensive. Les assiégés, au contraire, sentaient d'heure en heure

grandir leur courage, et ne doutaient plus de leur prochaine délivrance : la Pucelle n'avait-elle pas hautement annoncé qu'avant cinq jours Orléans serait libre et l'armée anglaise dissipée (49) !

Dunois, les maréchaux Graville, Xaintrailles, Villars, Lahire, Gaucourt et les autres chefs se réunirent, afin d'arrêter le plan d'attaque pour le lendemain. Jeanne, qui prenait part à la délibération, voulait qu'on en finît avec Talbot, en emportant le fort Saint-Laurent. Cet avis fut rejeté comme téméraire, et on décida que d'abord on tenterait d'affranchir le cours de la Loire en s'emparant des bastilles de la rive gauche (50). Ce point étant convenu on se sépara pour se réunir bientôt dans les temples : le reste du jour appartenait à Dieu.

Jeanne exerçait dans Orléans un irrésistible empire. Son influence s'étendait sur l'armée autant que sur le peuple; les grands eux-mêmes ne pouvaient s'y soustraire. Un seigneur puissant avait nié Dieu devant elle; elle va à lui : « Ah! maître, lui dit-elle, osez-vous bien renier « notre Sire et notre Maître! En nom Dieu, vous vous en « dédirez avant que je parte d'ici. » Le seigneur se repentit et ne blasphéma plus. Les chevaliers se convertissaient à sa voix; à sa parole, des hommes perdus de mœurs étaient touchés de remords (51). Nul n'osait, en sa présence, ni jurer ni mal faire. Elle avait tant d'abnégation et de modestie (52), son âme était si candide, sa foi si simple et si ardente, sa piété si douce et si sincère, que, près d'elle, on devenait bon et on se sentait attiré à Dieu. Toute la ville courut aux églises; le soir, les cloches s'é-

branlèrent, et, pendant une heure, on célébra les louanges de la sainte Vierge et les bienfaits du roi des cieux ([53]).

C'était par la prière qu'Orléans se disposait au combat.

Le lendemain, vendredi 6 mai, à l'aube du jour, Jeanne, qui déjà avait entendu la messe et reçu la sainte communion ([54]), sortait des remparts à la tête de sa petite armée. On devait se porter d'abord contre la bastille de Saint-Jean-le-Blanc. On passa le fleuve en bateaux, à la hauteur où se trouvait alors l'îlot de Saint-Charlemagne, et on débarqua sans obstacle sur l'autre rive ([55]). Il fut aisé de prendre possession de Saint-Jean-le-Blanc, qui était désemparé; les Anglais l'avaient abandonné pour se retirer dans leur forteresse des Augustins. Les Français, voyant qu'ils n'étaient pas assez forts pour prendre les Augustins, s'en retournaient sans rien faire. La Pucelle, quel que fût son désappointement, se voyait obligée de céder; déjà elle avait repassé la Loire, ainsi que presque tout son monde; Gaucourt, d'Aulon et Villars étaient restés à l'arrière-garde pour assurer le retour. Tout à coup les ennemis, poussés par la honte, convaincus qu'il leur serait facile d'enlever la petite troupe de Gaucourt, que le fleuve isolait du reste de l'armée, se précipitent, des Augustins, sur cette poignée de braves, comme sur une proie assurée. Jeanne a vu leur mouvement; elle s'élance dans une barque, Lahire s'y élance après elle; leurs chevaux, retenus par la bride, les suivent à la nage. Ils touchent tous deux à l'autre bord, les hommes d'armes les rejoignent en foule; une lutte acharnée

s'engage; le terrain est disputé pied à pied ([56]). Longtemps les chances se maintiennent égales; enfin, les Anglais sont ébranlés, leur confiance les abandonne; ils reculent lentement d'abord, puis dans une extrême confusion; ils rentrent en tumulte dans leur fort des Augustins, les Français y entrent avec eux : la garnison est massacrée, la redoutable bastille succombe.

Après ce succès inespéré, Dunois et les maréchaux ramènent dans les murs d'Orléans leurs troupes victorieuses. La nuit est encore éloignée; ils tiennent conseil. Que doivent-ils faire? Faut-il pousser jusqu'au bout leur avantage? Faut-il attaquer les Tournelles ? « Il ne se « trouva pas un capitaine à qui il ne semblast impossible « que la ditte place deust estre prinse en ung mois, à plus « de gens la moitié que ilz n'estoient. » Telle fut l'opinion unanime : on décida donc qu'on se maintiendrait dans la position qu'on avait conquise, et qu'on attendrait de nouveaux renforts.

Jeanne n'assistait pas à l'assemblée des chefs, qui s'étaient cachés d'elle pour émettre leurs timides avis; elle était rentrée chez son hôte, et, quoique ce fût son usage de jeûner le vendredi, elle avait cru, après la fatigue de la journée, devoir prendre quelque nourriture; elle achevait son repas, lorsqu'un chevalier se présenta devant elle et lui apprit la détermination des chefs de l'armée : « Nous sommes peu nombreux, lui dit-il, en comparaison « des Anglais : Dieu nous a fait une grâce insigne en nous « accordant aujourd'hui la victoire; mais il ne faut pas « tenter Dieu. La ville est approvisionnée de vivres ;

« nous pourrons la bien garder, en attendant les secours « du roi. Il ne nous paraît pas sage que les hommes « d'armes sortent demain. » A ces paroles, Jeanne se lève : « Vous avez été à votre conseil, lui dit-elle avec dignité, « et moi j'ai été au mien ; et croyez bien que le conseil « de Messire s'accomplira, et que le vôtre sera mis à « néant ; par mon Martin (bâton), ajoute-t-elle en s'a- « nimant, demain, demain je prendrai cette place, et « je retournerai dans la ville par-dessus les ponts (57) ! »

La Pucelle ne commandait pas en chef ; son autorité était toute morale : elle s'appuyait sur l'opinion, sur la foi populaire. Au milieu de son entreprise, les hommes qui avaient le commandement et l'expérience de la guerre opposaient leur défiance à son enthousiasme ; ils la rendaient suspecte en l'écartant de leur conseil, ils en- chaînaient son action, ils paralysaient son bras ; ils at- tendaient ! Mais attendre c'est tout perdre : elle le voit, elle le sait : aussi leur opposition ne l'arrêtera pas ; elle surmontera leur résistance, elle ira droit devant elle, en prenant le peuple pour appui, et Dieu pour guide ! Ce n'est pas le lendemain, c'est le soir même qu'elle mettra le siége devant les Tournelles.

Les chefs ont pénétré son dessein : Gaucourt a mission de garder les portes ; Jeanne ne tarde pas à se présenter à lui, suivie d'une multitude de combattants ; il s'oppose à sa sortie : « Vous êtes un méchant homme, lui dit-elle ; que vous le vouliez ou non, les hommes d'armes passe- ront (58) ! »

En vain Gaucourt insiste, les portes s'ouvrent ; et,

avant la nuit, toute une armée de volontaires défile jusqu'au pont et s'établit devant la formidable bastille.

Cet acte d'audace était un trait de génie : désormais l'assaut était inévitable, et les capitaines étaient contraints d'y prendre part, sous peine de se déshonorer en abandonnant leurs hommes.

La Pucelle retourna dans la ville et rentra à sa demeure, pour y prendre quelques heures de repos ([59]). Le samedi 7 mai, avant le jour, elle était debout et tout armée. Comme elle montait à cheval, ses hôtes lui présentèrent une alose, qu'on avait apportée pour elle, et l'engagèrent à en manger avant de partir : « Gardez-la « jusqu'à ce soir, leur dit-elle; je vous amènerai un « Godon (Anglais) qui en prendra sa part. » Cette saillie de gaieté toute française ne l'empêcha pas de se préparer, avec une pieuse gravité, aux épreuves de cette grande journée; elle prévoyait qu'elle serait blessée, aussi avait-elle communié avec plus de dévotion encore que de coutume.

Les habitants d'Orléans avaient employé toute la nuit à porter à la petite armée, qui campait devant le pont, des vivres, des munitions, des matières inflammables. Tout était prêt; on n'attendait que Jeanne.

Dès qu'elle a paru, l'assaut commence; il est conduit et soutenu avec une égale furie : les Français, chefs et soldats, font des prodiges; Glacidas et ses huit cents hommes d'élite, fortifiés derrière d'inexpugnables murailles, se défendent en gens qui comprennent qu'il y va de leur honneur et de leur vie.

Cette lutte acharnée se prolongera pendant toute la durée du jour.

A une heure après midi, la Pucelle sent que l'ardeur des siens se ralentit; pour la ranimer, elle tente un grand effort : elle s'avance jusqu'au pied de la bastille, et dresse de sa main la première échelle contre le rempart... Soudain, à la vue des deux partis, elle tombe! Une flèche l'a atteinte, et lui a fait à l'épaule une blessure large et profonde (60). On la transporte hors du champ de bataille; des hommes superstitieux et grossiers lui offrent de *charmer* sa plaie, pour la guérir : « J'aimerois mieux « mourir, leur dit-elle, que de faire quelque chose que « je saurois être un péché, ou qui seroit contre la volonté « de Dieu! »

Cependant, à la vue de son sang qui coule en abondance, elle se sent défaillir et se prend à pleurer; mais les anges du Seigneur la consolent et *ses* saintes descendent vers elle pour la réconforter (61).

Son absence a jeté la consternation dans tous les rangs. Elle l'apprend : alors son énergie renaît; sa blessure est à peine pansée que déjà elle a revêtu son armure; elle monte à cheval, retourne à l'ennemi, rétablit le combat, ressaisit l'avantage et le conserve jusqu'au soir. Enfin les hommes d'armes qui, depuis plus de dix heures, se conduisaient en héros, tombent d'épuisement et de lassitude; le découragement les gagne; ils ne reculent pas encore, mais ils ne vont plus en avant. Dunois s'apprête à faire sonner la retraite! Jeanne vole vers lui; elle le conjure de persister un instant encore. Elle se retire à l'écart, dans

une vigne, se jette à genoux, adresse au Seigneur une courte et fervente prière; puis, revenant vers ses gens : « En nom Dieu, leur dit-elle, vous entrerez brief dedans, « n'ayez doubte. Reposez-vous ung peu, beuvez et man- « gez. » Ce qu'ils firent; car à merveille lui obéissoient. « Et quand ils eurent beu, elle leur dist : « Retournez, « de par Dieu, à l'assaut de rechef, car sans nulle faute « les Angloys n'auront plus nulle force de eulx défendre, « et seront prinses leurs Tournelles et leurs boulevers. »

Elle s'élance et tous la suivent, son étendard la précède et déjà il touche au rempart... En ce moment, une colombe blanche vole au-dessus de sa tête; elle aperçoit ce présage et s'écrie : « Dedans, enfants; ils sont nôtres! » « Et oncques on ne veit grouée d'oisillons eux parquer « sur ung buisson, comme chacun monta contre le bou- « levard. » C'en était fait! les Tournelles étaient prises : Glacidas, survivant presque seul à tous ses soldats, s'était noyé dans la Loire en cherchant à fuir; et la Pucelle, ainsi qu'elle l'avait dit la veille, rentrait dans Orléans, par le pont qu'elle avait reconquis (62)!

« Dieu sçayt à quelle joye elle et ses gens y furent re- « ceus. » Après les premières actions de grâces rendues au Seigneur, Jeanne fit visiter sa blessure par les chirurgiens, qui la guérirent en quinze jours; et, comme elle n'avait pris aucune nourriture, elle soupa avec quelques tranches de pain trempées dans du vin étendu de beaucoup d'eau (63). Puis elle se livra au sommeil.

Le dimanche 8 mai, Talbot, ayant donné l'ordre de

mettre le feu à toutes ses bastilles, avait réuni les débris de son armée et s'était résigné à lever le siége [64].

Jeanne le laissa partir et ne voulut pas qu'on inquiétât sa retraite. Elle convoqua au pied d'un autel dressé hors des murs, en plein air, cette population qu'en trois jours elle avait délivrée. L'hymne majestueux du *Te Deum*, entonné par tout un peuple, s'élevait au ciel et montait vers Dieu, pendant que les derniers bataillons anglais disparaissaient à l'horizon.

CHAPITRE IV.

Campagne de la Loire.

La délivrance d'Orléans n'était pas un événement ordinaire; c'était presque une révolution : les plus renommés capitaines de l'Angleterre, chassés de leurs inexpugnables forteresses, réduits à laisser après eux vivres, artillerie et bagages, fuyaient devant une *bergerette*, qu'escortaient quelques hommes d'armes. Profondément blessé dans son orgueil, l'ennemi se sentait tout à coup ébranlé dans sa conquête. Comme un malade que la science a condamné, et qu'une crise inespérée rend à la santé et à la vie, la France se relevait de son évanouissement, et retrouvait la conscience d'elle-même dans la victoire que Dieu lui avait donnée. A la nouvelle de la glorieuse issue du siége, des bords de la

Loire aux rivages de la Méditerranée, toutes les villes fidèles, que le roi lui-même prenait soin d'informer, se répandirent dans les églises, et portèrent au pied des autels leurs prières et leurs actions de grâces [1].

Jeanne n'avait accompli que la première partie de sa mission : n'avait-elle pas promis de conduire le dauphin à Reims et de l'y faire consacrer roi? Empressée de s'acquitter de cet engagement solennel, dès le lundi 9 mai, elle se déroba aux vives démonstrations de vénération et d'amour que les habitants d'Orléans lui prodiguaient, « et elle entreprit à faire son saint voyage [2]. »

Charles VII l'attendait en Touraine. Comme elle allait le rejoindre, elle vit, tout le long du chemin, les populations des villes et des campagnes se porter à sa rencontre et se presser sur son passage. Devant elle les femmes s'agenouillaient, et les pauvres gens, retenant son cheval, cherchaient à toucher son armure, et s'efforçaient de baiser ses mains et ses pieds. Ces témoignages d'admiration, ces transports de reconnaissance, tout spontanés, mais excessifs, l'affligeaient, loin de lui complaire ; sa sévère piété s'en alarmait autant que sa modestie; et, de toute son âme, elle aspirait après le recueillement et la solitude [3].

A Tours, elle revit le roi; à peine admise en sa présence, elle fléchit le genou et lui dit : « Gentil dauphin, venez « prendre vostre sacre à Reims; je suis fort aguillonnée « que vous y allez, et ne faictes doubte que en ceste cité « recevrez vostre dingne sacre. » — « A laquelle le roy « feist moult grande chière, et si feirent tous ceulx de la

« court, considérans l'onneste vie d'elle, et ses grans « faitz et merveilles d'armes ([4]). »

Après le signe éclatant qu'elle venait de donner en faisant lever le siége, il semblait qu'on dût désormais suivre ses plans sans les discuter, et s'abandonner absolument à sa conduite. Cependant l'avis qu'elle ouvrait était si téméraire, que la prudence humaine devait en être révoltée. Les habiles représentaient que, pour parvenir jusqu'à Reims, il faudrait affronter la puissance des Anglais et des Bourguignons, maîtres de tout le pays; que le roi n'avait pas grandes finances « pour soudoyer son armée; » que dans cette voie périlleuse le moindre échec serait irréparable : « Par mon Martin, répondait Jeanne avec assurance, « je conduirai le gentil roi Charles au dit lieu de Reims, « sans destourbier, et là le verré couronner ([5]). » Les politiques ne se rendaient pas; vivement pressés d'agir, ils proposaient de diriger les forces du roi contre la Normandie, qu'il serait plus aisé d'atteindre et de réduire. La Pucelle s'élevait avec indignation contre ce parti, qui manquait de netteté et d'audace : « C'est à Reims qu'il « faut aller, répétait-elle avec insistance; c'est à Reims « qu'il faut faire couronner et sacrer le gentil dauphin; « après son sacre, la puissance de l'ennemi tombera, et « il ne pourra plus nuire ni au roi ni au royaume ([6]). » La jeune fille, qui sortait du peuple, savait que, dans l'opinion populaire, c'était le sacre qui légitimait les rois; en même temps elle sentait que, dans les instants de crise et d'émotion générale, il faut, sous peine de tout compromettre, marcher droit et ferme au but le plus élevé, sans

tenir compte des obstacles, qui s'aplanissent devant qui les dédaigne ou les affronte. Mais ce sont les secrets du génie, que les esprits vulgaires n'ont pas le privilége de deviner.

Un jour, c'était à Loches : Charles VII était enfermé dans sa chambre de *retrait*, avec Dunois, l'évèque de Castres, les seigneurs de Trèves et d'Harcourt, tous membres de son conseil privé. On frappe doucement à la porte ; on l'entr'ouvre : c'est Jeanne, Jeanne que l'impatience consume, que l'inquiétude dévore, et qui vient tenter un effort suprême sur l'esprit du roi. Elle entre, elle se jette à genoux! « Noble dauphin, s'écrie-t-elle, ne tenez plus « tant et de si longs conseils; venez au plus tôt à Reims, où « votre couronne est prête et vous attend. » Le seigneur d'Harcourt lui demande si ce sont *ses Voix* qui la poussent à parler ainsi : « Oui, répond-elle, ce sont *mes* « *Voix*, et elles me pressent sans relâche! Bien souvent « je ressens un grand déplaisir, parce qu'on ne veut pas « me croire, quand je parle de la part de Dieu; alors « je me plains à Dieu de ce qu'on ne me croit pas, et « je le prie; et, après que je l'ai prié, j'entends une voix « qui me dit: Fille de Dieu, va, va, va; je serai à ton « aide, va! Et lorsque j'entends cette voix, j'éprouve « une joie profonde, et toujours je voudrais être ainsi! » En parlant, elle levait les yeux au ciel; sa figure s'illuminait, l'inspiration divine rayonnait sur son front. Les témoins de cette scène inattendue furent touchés et convaincus. Se condamnant eux-mêmes, ils renoncèrent aux

calculs de la sagesse humaine, et se laissèrent aller à ce saint enthousiasme qui venait de Dieu (7).

Le rendez-vous fut fixé à Gien sur Loire, et on disposa tout pour la grande expédition de Reims.

Pour tout disposer, il faut des délais, il faut du temps : Jeanne ne consent pas à demeurer inactive. Il y a un intérêt qui lui est presque aussi cher que l'intérêt du roi : c'est celui du captif d'Azincourt. « Comme elle a toujours l'œil « et la pensée aux affaires du duc d'Orléans, » elle se rend à Saint-Florent près Saumur, où réside son gendre le duc Jean d'Alençon, que les Anglais avaient pris à la journée de Verneuil, et qui venait de se racheter au prix d'une énorme rançon. Elle l'aborde avec confiance, elle lui fait part de son dessein : « Sans doute, lui dit-elle, les Anglais « ne sont plus devant Orléans; mais ils sont encore à « Beaugency, à Meung, à Jargeau. Le fief de son infor- « tuné beau-père est toujours envahi ; tandis que le roi « s'apprête à aller à Gien, elle lui propose de se joindre « à elle, pour recouvrer les places de la Loire (8). » Le duc Jean accepte cette offre avec reconnaissance; il présente la généreuse fille à sa femme, à sa mère, « et Dieu sait la « joie que tous trois lui firent par les trois ou quatre jours « qu'elle fut audit lieu. »

Quand elle prit congé de son *beau duc*, ainsi qu'elle l'appela toujours depuis cette visite, la jeune duchesse, qui s'alarmait, lui recommanda son époux avec une tendre vivacité. Elle lui répondit avec une confiance toute française : « Ne craignez rien, Madame; je vous le

« rendrai sain et sauf, et encore en meilleur état qu'il n'est « aujourd'hui (9). »

Elle partit; le duc d'Alençon la rejoignit à Loches, et ils sollicitèrent ensemble l'agrément du roi, qui autorisa l'entreprise. Le duc fut nommé lieutenant général du roi, et il reçut l'expresse recommandation de se conformer aux conseils de la Pucelle (10).

Toujours emportée par l'ardeur de combattre, Jeanne part la première. Avant de quitter le gentil dauphin, elle le supplie de hâter les préparatifs, et de se trouver a Gien au jour convenu : « Je ne durerai qu'un an, lui dit« elle en s'éloignant; il faut mettre cette année à profit (11)! » Son admirable instinct l'avertissait que des missions telles que la sienne sont d'autant moins durables qu'elles sont plus éclatantes.

Le lundi 6 juin, elle était à Selles sur le Cher, en compagnie de son beau duc. Deux nobles témoins, rejetons d'une illustre famille, dans une lettre curieuse, ont rendu compte de son passage en cette ville; ils la virent prête à monter à cheval : « Elle était armée tout en blanc, sauf « la tête, une petite hache en sa main; son grand coursier « noir se démenait très-fort à l'huis de son logis et ne souf« frait qu'elle montast. Elle dit : Menez-le à la croix qui est « devant l'église, et lors elle monta sans qu'il se meust. Elle « se tourna vers l'huis de l'église, qui était bien prochaine, « et dit *en assez voix de femme :* Vous, les prêtres et « gens d'Église, faites processions et prières à Dieu! Puis, « se tournant à son chemin, dit : Et vous, les hommes

« d'armes, tirez avant! Son étendard ployé était porte « par un gracieux page, et un sien frère partoit aussi « avec elle, tout armé en blanc (12). »

Elle se rendait à Romorantin, où l'attendaient les maréchaux de Rais et de Sainte-Sevère, Dunois, Lahire, Xaintrailles et d'autres capitaines (13). Lorsque son monde fut réuni, elle se mit en marche pour Orléans, où elle entra le jeudi 9 juin, un mois, jour pour jour, après l'avoir quitté. « Elle y fut reçue à très grand' joie de tous les ci- « toyens, qui de la voir ne se pouvoient *saouler* (14). » Lorsque le duc d'Alençon visita les forteresses que les Anglais avaient abandonnées, il ne put se défendre d'un profond sentiment de surprise et d'admiration. Il lui semblait qu'il lui eût été facile, avec quelques hommes, de tenir dans les Augustins et dans les Tournelles contre l'effort d'une armée entière. Comment, sans un miracle, avait-on réussi à emporter ces formidables bastilles? En voyant les obstacles que la Pucelle avait renversés, il ne douta plus de sa mission divine (15).

C'est le samedi 11 juin que la petite armée entre en campagne. Elle se dirige contre Jargeau, que le comte de Suffolk defend avec six ou sept cents hommes (16). La réputation du chef, le nombre des soldats, la force de la place, tout inspire aux capitaines français de sérieuses appréhensions; les plus prudents sont d'avis qu'on ne doit pas risquer l'attaque. Jeanne les écoute et les rassure: « Ne craignez pas, leur dit-elle, la multitude des ennemis; « ne faites pas difficulté de donner l'assaut aux Anglais;

« car c'est Dieu qui conduit votre entreprise. Eh ! si je « n'étais sûre que Dieu nous conduit, n'aimerais-je pas « mieux garder les brebis que de m'exposer à de si grands « périls [17] ! » Ce n'est pas seulement la défiance qu'il faut rassurer et convaincre, c'est encore la témérité qu'il faut modérer et contenir. « A l'arrivée, les gens du « commun à qui il estoit advis que, à l'entreprinse de la « Pucelle, rien ne pouvoit tenir, saillirent ès fossés sans sa « présence et sans les gens d'armes qui, à ce moment, « entendoient à eulx logier; il y en eut de bien batus, « et s'en revindrent [18]. »

Jeanne se vit obligée de déployer son étendard pour réparer ce léger échec; avant le soir elle prenait position dans les faubourgs [19].

Alors, selon son usage, elle s'adresse aux ennemis : « Rendez-vous, leur dit-elle; rendez la place au Roi « des cieux et au gentil roi Charles; autrement, il vous « *mescherra* [20]. » Comme sa sommation demeure sans réponse, le lendemain, dimanche, au point du jour, elle-même dispose l'artillerie [21] et commande l'assaut. La lutte s'engage, et, pendant quatre heures, elle se poursuit opiniâtre et sanglante [22]. Le duc donnait l'exemple de la valeur; il se tenait auprès de la Pucelle. Tout à coup celle-ci l'attire à elle, et, lui montrant une machine des assiégeants dirigée sur lui : « Retirez-vous de cette place, « mon beau duc, lui dit-elle vivement, ou cette machine « vous tuera. » Le duc suit l'impulsion de Jeanne, il s'écarte, et aussitôt le capitaine du Lude est mortellement atteint à la place qu'il vient de quitter. Cependant, au-

sein du danger, l'héroïque jeune fille sent croître son ardeur : « Sonnez trompilles ; et en avant, gentil duc, à « l'assaut ! En nom Dieu ! que craignez-vous ? Ne vous sou« vient-il pas que j'ai promis à votre femme de vous « ramener sain et sauf ? » Elle dit, et elle s'élance. Déjà elle touche au pied du rempart lorsqu'une énorme pierre tombe sur elle et la précipite meurtrie jusqu'au fond du fossé. L'ennemi, qui parlait de se rendre et demandait en vain à capituler, la croit perdue et pousse des cris de joie; mais son énergie la soutient, et sa foi la protége; elle se relève plus redoutable; elle s'écrie : « Amis, amis, sus ! sus ! notre Sire a condamné les An« glois; ayez bon courage; à cette heure ils sont nôtres ! » Un instant après, Jargeau succombe [23] ! Suffolk a perdu quatre cents hommes, et lui-même est fait prisonnier.

Le lundi 13 juin, Jeanne ramène à Orléans son armée victorieuse; mais, impatiente du repos, dès le mardi soir elle appelle son beau duc et lui dit : « Je veux demain, « après dîner, aller voir ceux de Meung; faites que la « compagnie se tienne prête à l'heure marquée [24]. » En effet, le lendemain mercredi, elle part; avant le soir elle est en vue de Meung, où commande le sire de Scales; elle s'empare du pont de vive force, rejette les Anglais dans la ville [25], passe la nuit dans cette position; le jeudi matin, sans perdre de temps, elle lève son camp, poursuit sa marche; au milieu du jour elle est devant Beaugency. Quel est le motif de cette extrême précipitation? Le voici : elle sait que l'ennemi revient en forces; elle

veut le prévenir et, avant son retour, se rendre maîtresse de tout le cours du fleuve ([26]). Dans l'exécution de ce plan hardi tout lui succède : le bailli d'Evreux, Jean Guéthin et Mate-Gough, qui partagent le commandement à Beaugency, se déconcertent à son approche; abandonnant la ville, ils se retirent et se fortifient avec leurs huit cents hommes dans le château du Pont ([27]). La Pucelle en forme aussitôt le siége, et, pour rendre la retraite impossible, elle occupe toutes les issues. Le vendredi 27 juin, l'artillerie et les machines ne cessent de battre la place. Tout le monde se prépare gaiement à l'assaut.

Cependant un incident imprévu menace de faire échouer l'entreprise : vers le milieu du jour, on apprend que le connétable de Richemont s'avance avec une poignée de braves, qui se sont réunis autour de sa bannière.

Victime des coupables intrigues de La Trémouille, Richemont vivait dans la disgrâce; on le tenait écarté des conseils, éloigné des combats. Il a pu se résigner jusqu'au jour où s'est produit le grand mouvement populaire qui se manifeste par des actes si éclatants. Ce jour-là, l'inaction lui semble trop douloureuse; alors que tous les glaives sont dirigés contre l'ennemi, il ne peut plus sans honte laisser se rouiller au fourreau l'épée de connétable, cette épée qui doit toujours être tirée la première pour la défense du royaume. Il désobéit donc, il part, il rejoint le duc d'Alençon sur la Loire; ce n'est pas un général qui s'impose, c'est un volontaire qui sollicite une place dans les rangs de cette armée qu'il devrait conduire.

Mais, quelle que soit la noblesse des sentiments qui le dirigent, ses services ne sauraient être agréés ; la décision du roi est formelle, l'interdiction est absolue. D'Alençon, qui est le chef de l'expédition, rassemble les capitaines ; il leur déclare qu'il se conformera, quoiqu'à regret, aux instructions de son maître, et que l'arrivée de Richemont le détermine à lever le siége et à ordonner la retraite ([28]). A cette fatale nouvelle la consternation s'empare de tous les cœurs, mais nul n'ose résister aux volontés du roi ; on se résigne à l'obéissance. Soudain un homme d'armes de la compagnie de Lahire accourt, se présente à l'assemblée des chefs de guerre et s'écrie : « Voici que les Anglais viennent à nous ; dans un mo« ment nous les aurons en face ! » C'est l'armée de Talbot, grossie de cinq mille hommes d'élite, que Bedford lui a envoyés sous la conduite du célèbre Falstolf. Comment conjurer ce nouveau péril ? Jeanne seule peut y réussir. Dans les instants de crise son ascendant devient irrésistible ; elle ne conseille plus, elle commande. Guidée par son génie, elle décide qu'on accueillera le connétable et qu'on marchera à l'ennemi. Sur son ordre Richemont est introduit : « Ah ! beau connétable, lui dit« elle, vous n'êtes pas venu de par moi ; mais puisque « vous voilà, vous serez le très-bien venu. ([29]) » Aussitôt, laissant au siége une part de son monde, elle se porte, avec tout le reste, au-devant des Anglais ; Alençon, Dunois, La Fayette, Xaintrailles, Lahire l'accompagnent. Les deux armées sont en présence. Déjà le jour baissait quand les généraux ennemis font offrir la bataille. On

leur répond au nom de la Pucelle : « Allez vous loger « pour maishui (aujourd'hui), car il est assez tard; « mais demain, au plaisir de Dieu et de notre Dame, « nous nous verrons de plus près. » Alors les seigneurs anglais, voyant qu'ils ne seraient pas combattus, se partirent de cette place et chevauchèrent vers Meung, où les attendait le sire de Scales et où ils se logèrent le soir même [30].

Jeanne ramena toutes ses troupes devant le château du pont de Beaugency, dont les défenseurs, perdant toute espérance, capitulèrent au milieu de la nuit [31].

Libre de ce côté, le samedi 18, de grand matin, elle commande le départ; elle pressent qu'à la nouvelle de la capitulation de Beaugency, Talbot et Falstolf se retireront vers l'Ile-de-France. Son dessein est de les atteindre et de les battre dans leur retraite; ou bien, s'ils demeurent, de les écraser entre son armée et les garnisons françaises de la Loire.

Au moment de se mettre en route, elle remarque chez les hommes d'armes une légère hésitation. Elle se tourne vers eux : « Avez-vous tous de bons éperons ? » leur dit-elle. Cette brusque interrogation les surprend : « Eh! « quoi, devons-nous donc tourner le dos ? » demandent-ils tout émus. « Non pas vous, répond-elle, mais bien les « Anglais, qui ne se défendront pas et qui seront vaincus. « Et, pour les poursuivre, il vous faudra de bons éperons. » Cette saillie ranime les courages; on lève le camp, on s'achemine en belle ordonnance ; le connétable, selon

son droit et, avec lui, Sainte-Sevère, Jamet du Tillay, Ambroise de Loré, Lahire et Xaintrailles sont à l'avant-garde. La Pucelle, le duc d'Alençon, Dunois, Rais et Vendôme conduisent la *bataille*. On s'enfonce dans les immenses plaines de la Beauce : en vain on interroge l'horizon; on ne découvre rien dans ces vastes solitudes. On commence par s'en étonner; puis à l'étonnement succèdent le doute, l'impatience, le désappointement. « On « a fait fausse route; on a laissé échapper l'ennemi! » Jeanne intervient encore, et, comme si déjà elle voyait les Anglais devant elle : « En nom Dieu! dit-elle, il les faut « combattre; s'ils étoient pendus aux nues, nous les « aurons, car Dieu nous les envoie pour leur châtiment. » Elle avait de bons motifs pour montrer cette assurance; elle ne marchait pas à l'aventure, mais elle se dirigeait sur Yenville, la première place anglaise, où Talbot devait infailliblement terminer son étape.

Sur aucun point son bon sens ne l'avait trompée : le samedi, tous les ennemis avaient en effet quitté Meung et s'étaient engagés dans la plaine; des mouvements de terrain les dérobaient aux yeux des Français, qui déjà se trouvaient dans leur voisinage. Ils avançaient avec précaution, lorsque leurs éclaireurs leur signalèrent l'avant-garde du connétable, qui s'approchait en grande hâte : un moment après elle était en vue. Les Anglais pouvaient encore refuser le combat et gagner Yenville. Falstolf, qui voyait « que la Fortune tournait sa roue rudement à leur « contraire, » avait, depuis son arrivée, conseillé constamment d'éviter une rencontre; mais Talbot, outré de

douleur, avait dit « que, quand il n'auroit que sa *gent* et « ceux qui voudroient le suivre, si iroit-il combattre les « François, à l'aide de Dieu et de monseigneur Saint-« Georges. » Son avant-garde et son artillerie venaient de pénétrer entre deux rangées de haies situées à la hauteur de Patay. Cette position offrait des moyens naturels de défense. Talbot s'y porte à la course avec cinq cents archers d'élite; il ordonne à Falstolf de faire faire halte au corps de bataille, pour laisser à l'arrière-garde le temps de le rejoindre. Lui-même, protégé par les haies, se repliera lentement avec son monde, de manière à réunir toutes ses troupes avant d'engager l'action. Ce plan fut déjoué par l'impétuosité de Richemont et de Lahire. L'avant-garde et les archers anglais étaient déja fortement ébranlés lorsque le gros de l'armée française parut à son tour. Les paroles de Jeanne retentissent dans les rangs : « Le gentil « roi Charles, s'écrie-t-elle, aura aujourd'hui la plus grande « victoire qu'il eut *piéçà* (jamais), et m'a dit mon con-« seil qu'ils sont tous nôtres! » Elle dit et fond sur l'ennemi; à son exemple et sur ses pas, tous se précipitent avec furie dans l'étroit espace compris entre les deux haies; ils achèvent le combat et décident la déroute. En vain Falstolf arrive au secours; il est emporté dans la fuite. Les Anglais laissent quatre mille morts; Talbot et le sire de Scales sont au nombre des prisonniers (32); Yenville et toutes les places de la Beauce redeviennent françaises le jour même. Sur le champ de bataille la Pucelle fit bénir son humanité, comme elle avait fait éclater son courage. Quelques hommes d'armes poussaient devant eux

un prisonnier, le maltraitant avec une extrême cruauté. A cette vue, la jeune fille descend de cheval, réclame le pauvre blessé, soutient sa tête entre ses bras, lui prodigue, selon son pouvoir, ses consolations et ses soins. Jamais les vaincus n'imploraient en vain sa pitié ([33]).

On coucha à Patay, sur le lieu consacré par la victoire. Le lendemain, dimanche 19 juin, on rentrait à Orléans ([34]). Toute la campagne avait duré huit jours.

En huit jours, Jeanne a repris Jargeau de vive force; Meung, Beaugency, Yenville par la terreur de ses armes; elle a fait prisonniers Talbot, de Scales et Suffolk, mis en fuite le redoutable Falstolf; elle a délivré la Loire et reconquis la Beauce; enfin elle a battu les Anglais en pleine campagne, après les avoir battus dans les siéges. A Patay elle a pour auxiliaires les deux maréchaux, Alençon, Vendôme, de Loré, Xaintrailles, Lahire, tous les preux, toute la fleur de la chevalerie; elle a pour lieutenants Richemont et Dunois, les vainqueurs futurs de Castillon et de Formignies, les deux héros qui effaceront du sol la dernière trace de la domination étrangère en restituant à la France la Guyenne et la Normandie.

Connétable, maréchaux, princes du sang royal, chevaliers blanchis sous l'armure, tous s'accordent à déclarer que Jeanne était l'âme de leurs conseils et leur guide dans les combats, qu'elle a eu l'initiative de toutes leurs grandes entreprises, que son inspiration ne les a jamais égarés, que son bras les a toujours conduits à la gloire; tous, dans leur sincérité modeste et loyale, ont attesté

qu'elle possédait autant que personne les talents du général et les qualités de l'homme de guerre ([35]).

Et en effet, dans cette courte campagne, ces qualités, ces talents ne se révèlent-ils pas à la fois? Que doit-on le plus admirer, ou de cette intrépidité qu'aucun danger ne déconcerte; ou de cette sûreté de coup d'œil qui saisit le point précis et le moment décisif; ou de cet instint merveilleux qui lui fait deviner l'emploi et la puissance de l'artillerie, cette arme nouvelle; ou de cette perspicacité qui pénètre les desseins de l'ennemi et lui en donne la pleine connaissance; ou de cet esprit d'à-propos éclatant en vives saillies, en traits de feu qui rendent les armées invincibles; ou enfin de cette rapidité foudroyante qui semble le signe et le privilége de ceux qui sont doués au plus haut degré du génie de la guerre? C'est avec vérité qu'une voix éloquente a pu dire d'elle « que Dieu avait « instruit ses mains à combattre, et ses doigts à tenir « l'épée! »

CHAPITRE V.

Gien. — Troyes. — Reims.

Jeanne passa quatre jours à Orléans [1]; elle y reçut un don de peu de valeur qui lui causa beaucoup de joie : le prince dont elle avait reconquis l'héritage s'était montré reconnaissant; du fond de sa prison d'Angleterre, il avait ordonné qu'on lui offrît en son nom un habillement de velours aux couleurs de sa maison. Ce simple souvenir lui était cher, parce qu'il lui venait du noble captif [2].

Ceux d'Orléans faisaient de grands préparatifs pour recevoir dignement le roi, qui était à leurs portes et qui ne vint pas. Ils furent sensibles à cette indifférence, qu'ils n'avaient pas méritée [3], et n'eurent même pas la consolation de garder dans leur ville, autant qu'ils l'auraient voulu, leur bien-aimée libératrice.

« Le vendredi bien matin, la Pucelle dit au duc d'A-
« lençon : Faites sonner trompilles et montez à cheval ;
« il est temps d'aller vers le gentil roi Charles pour le
« mettre à son chemin de son sacre à Reims. Et ainsi fut
« fait. Tous montèrent à cheval en la ville et ceux des
« champs, et celui jour (24 juin) furent au gîte devers le
« roi en la ville de Gien ; et ce jour fust moult parlé par
« touz les seigneurs les chevaliers, les escuyers, les gens
« de guerre et tous gens de quelqu'estat qu'ils feussent,
« qui tous tenoient à très grans merveilles les grans
« aventures de guerre qui, le samedi devant, estoient
« advenues par l'entremise de la Pucelle à elle et à sa
« compagnie; et croy que on ne vit nul qui ait veu la
« pareille [1]. »

Mais, quel que fût l'éclat de ses services, elle devait désormais rencontrer à la cour une opposition d'autant plus redoutable qu'elle était cachée, et qu'elle émanait d'un homme qui exerçait sur l'esprit du faible prince un empire absolu. Cet homme, c'est La Trémouille, le mauvais génie de la France.

Qui pouvait motiver son animosité? Le voici : il n'y avait place dans le cœur de Jeanne que pour deux sentiments : l'amour de Dieu, l'amour du pays. C'était à ces deux sources qu'elle puisait sa force; c'étaient là ses deux moyens d'action, moyens infaillibles auprès de ceux en qui respirait encore le patriotisme ou la foi; impuissants sur ceux qui n'étaient pas accessibles à ces nobles passions. Les hommes qui ne savent pas se dévouer, qui ont le culte de leur intérêt et qui consument leur vie dans les

intrigues devaient d'abord l'accueillir froidement et bientôt après se tourner contre elle : tels étaient les courtisans. Elle leur devint suspecte, parce qu'elle menaçait de détruire leur crédit, qui ne se fonde que sur la faiblesse et sur les vices du souverain : le retenir dans l'indolence, l'enchaîner dans l'inaction, voilà leur but; leur chef-d'œuvre est de le corrompre pour l'annuler; toute généreuse inspiration qui pénètre jusqu'à lui les alarme, parce qu'ils comprennent qu'en s'élevant il leur échappe.

La Trémouille n'aimait pas Jeanne par cela seul qu'il était le favori; lorsqu'il l'entendit, selon sa promesse, solliciter la rentrée en grâce du connétable, il devint son implacable adversaire. Il avait conçu contre Richemont une aversion d'autant plus profonde qu'il se souvenait d'avoir été sa créature et d'avoir trahi sa confiance ; il savait avec quelle rigueur son ancien maître châtiait les courtisans indignes : la fin sanglante des sires de Giac et de Beaulieu se représentait sans cesse à son esprit et entretenait sa terreur. Que n'avait-il pas à craindre d'une réconciliation ? Aussi ne négligea-t-il aucun artifice pour nourrir les ressentiments du roi et pour envenimer sa haine. En vain Jeanne, secondée par le duc d'Alençon, employa-t-elle les raisons les plus convaincantes, en vain descendit-elle aux prières les plus humbles et les plus vives; Charles demeura inexorable, et le connétable, à l'instant critique où son concours était le plus nécessaire, se vit condamné à l'exil dans un de ses domaines ([5]).

Ce honteux succès enhardit La Trémouille ; il se flatta

d'écarter Jeanne des conseils, d'étouffer son influence, de l'anéantir enfin, comme il avait anéanti Richemont. Pour le salut et pour l'honneur du pays, ses lâches calculs furent déjoués, et il se trouva désarmé devant l'enthousiasme populaire, que les exploits de la dernière campagne avaient porté à son comble.

L'expédition de Reims avait été résolue et publiquement annoncée ; le roi était lié par sa promesse ; mais, aux yeux du favori, cette promesse ne l'engageait pas. Affectant une sage prudence, celui-ci représentait au conseil qu'il y avait une multitude de cités, « de villes « fermées, de châteaux et places fortes, bien garnis « d'Anglois et de Bourguignons, entre le dit lieu de « Gien et Reims. » — A cela la Pucelle répondait « qu'elle « le savoit bien, et que de tout ce ne tenoit compte (6). » — La Trémouille insistait : « Le roi, disait-il, n'a pas « d'argent pour soudoyer son armée. » La Pucelle, pour toute réponse, étendait la main et montrait la plaine couverte de chevaliers, d'hommes d'armes et de gens du commun, qui de tous côtés accouraient à son appel, empressés de marcher comme volontaires sous ses auspices et en sa compagnie. Il y avait tel gentilhomme qui, n'ayant pas de quoi s'équiper, consentait à servir dans les rangs des archers, convaincu que, dans l'expédition du sacre, le dernier poste était encore un poste d'honneur (7).

Quels arguments vulgaires, quelles objections timides opposer à de pareilles manifestations ? En présence de cet élan patriotique, que devenaient de misérables intrigues ?

Dès cette époque, la renommée de Jeanne était répandue dans toutes les provinces. Selon la croyance populaire, quiconque lui était hostile était abandonné de Dieu : c'est ainsi que le duc de Bretagne, allié des Anglais, était soupçonné, pour cette seule cause, d'attirer sur ses vassaux et sur ses terres la malédiction du Ciel [8]. Ce n'était pas seulement la foule ignorante et crédule qui se déclarait, les théologiens les plus renommés se prononçaient comme la foule. L'archevêque d'Embrun, dans un savant mémoire, déduisait les motifs qui déterminaient sa conviction. A ceux qui conservaient des appréhensions et des doutes il rappelait les actes de la sainte fille : « Cherchez-vous, disait-il, à distinguer des « suppôts du démon les élus du Seigneur? c'est à leurs « fruits que vous les connaîtrez ! » et alors il énumérait les vertus de Jeanne, sa piété, sa pudeur, son humanité, son abnégation, et il concluait à la nécessité d'avoir foi en son inspiration, et de suivre en toutes choses ses avis, qui venaient de Dieu (9). Du fond de sa retraite de Lyon, Jean Gerson, qui allait mourir, voulut apporter à la libératrice son glorieux témoignage. Dans le dernier écrit que sa main ait tracé il la couvre de son autorité, il l'encourage dans son œuvre : « La grâce di« vine éclate en elle, s'écrie l'illustre docteur, et elle ne « s'en prévaut pas pour rechercher les vanités du monde, « pour briguer la fortune, les honneurs et les titres, pour « assouvir des haines privées, de secrètes vengeances, « pour exciter des séditions et des troubles; elle se si« gnale par son ineffable douceur; elle se répand en

« prières et en actions de grâce, accomplissant tous les « devoirs, vertueuse et tempérante envers elle-même, « juste envers le prochain, pieuse envers le Seigneur (10).

Au delà des frontières du royaume l'opinion commençait à s'émouvoir : le vice-chancelier de l'université de Cologne, Henri de Gorcum, publiait des propositions pour et contre la Pucelle (11). Un clerc allemand du diocèse de Spire composait un traité où il consignait les noms et les actions des sibylles de l'antiquité, pour arriver à Jeanne, qu'il appelait la sibylle de la France. L'auteur de cette étrange dissertation rend hommage à sa conduite et à son caractère; sauf plus ample information, il la considère comme une envoyée céleste (12). Tel était le jugement que les peuples des bords du Rhin portaient sur sa mission.

Les souverains étrangers s'informaient de la vie et des actes de cette jeune fille inspirée, qui changeait à son gré la fortune des combats et la destinée des empires. Il fallait que les familiers de Charles VII prissent la plume pour satisfaire cette légitime curiosité. Deux des lettres qui furent écrites dans ce temps et pour cet objet nous ont été conservées : l'une est de Perceval de Boulainvilliers, conseiller chambellan du roi, et elle s'adresse au duc de Milan; l'autre est adressée à la maison de Savoie, et elle est attribuée à Alain Chartier (13). Ces épîtres ont un double intérêt : elles constatent le retentissement qu'avaient en Europe l'entreprise de la Pucelle et ses premiers exploits, et en outre elles nous font connaître comment on racontait à la cour son enfance et ses jeunes années. Quant aux circonstances de sa mission, le récit ne

pouvait en être altéré, parce qu'elles étaient toutes présentes et publiques.

« Jeanne, écrit Boulainvilliers, est née la nuit de l'Épi-« phanie. Aussitôt tous les habitants du village se sentent « saisis de joyeux transports, dont ils ignorent la cause; « ils courent çà et là pour apprendre ce qui est arrivé « d'heureux; pendant deux heures entières les coqs, se « faisant les hérauts de la bonne nouvelle, battent des « ailes et font résonner l'air de leurs chants d'allégresse ([14]). « Parvenue à sa septième année, l'enfant va garder les « brebis; or, pas un de ses agneaux n'est atteint de la « maladie, pas un n'est emporté par la bête fauve; sa « famille est constamment préservée de la misère du temps « et des attaques de l'ennemi ([15]). Tout en elle est ex-« traordinaire: si elle court avec ses petites compagnes, « en prenant pour enjeu une poignée de fleurs, elle ne « touche pas la terre; elle vole ([16]). A douze ans, elle « entend une voix mystérieuse qui sort d'une nuée « éblouissante, et qui lui annonce qu'elle sera chef de « guerre et que tout sera soumis à son commande-« ment ([17])... » Voilà comment, du vivant même de l'héroïne, on pouvait déjà signaler la malencontreuse invasion de la légende dans une histoire qu'aucune fiction ne saurait embellir.

Il est un point sur lequel il faut rendre justice aux auteurs de ces lettres; ils sont d'accord pour exalter les mérites de Jeanne et ses services. Écoutons surtout Alain Chartier: « O fille vraiment extraordinaire, s'écrie-t-il, « tu ne nous viens pas de la terre; tu es descendue du

« ciel pour relever la France de sa ruine, pour ranimer « son courage en réprimant l'orgueil de l'Anglais. Tu es « digne de toute louange, de tout hommage, tu es digne « des honneurs divins, tu es la lumière du royaume, « l'éclat des lis, le soutien de la France et de la chré- « tienté! Que Troie célèbre Hector, la Grèce Alexandre, « l'Afrique Annibal; que Rome soit fière de ses héros et « de ses Césars : notre patrie, déjà féconde en grands « hommes, n'eût-elle produit que cette jeune fille, se « comparerait pour la gloire des armes aux autres nations, « et pourrait l'emporter sur toutes ([18])! »

Ces louanges, qui semblent excessives, étaient l'expression de l'exacte vérité : le courtisan, dans son enthousiasme d'emprunt, était le fidèle interprète du sentiment populaire.

Mais le peuple, qui appelait le départ de tous ses vœux, ne pouvait en donner le signal; la Pucelle, à laquelle ses envieux opposaient la plus perfide des résistances, celle qui consiste dans l'inaction, dans l'inertie, ne négligeait aucun moyen pour engager le roi de plus en plus dans le grand mouvement qu'elle dirigeait, et pour l'obliger ainsi, malgré lui-même, à tenir sa parole. Elle écrivait aux villes les plus éloignées du royaume, les requérant de se faire représenter par des députations dans la cité de Reims, où allait se faire sacrer le gentil Dauphin ([19]).

Il y avait trois jours qu'elle était à Gien lorsque, le 27, irritée des lenteurs des conseillers et des capitaines, « elle se délogea par dépit, et alla loger aux champs ([20]). » Son arrivée au camp eut pour effet de soumettre l'armée

à une discipline austère et chrétienne ([21]), et d'entrainer enfin le roi et la cour.

Le 29 juin, jour de Saint-Pierre, on leva l'étendard royal et on se mit en marche. Charles était environné des princes du sang et de la noblesse : le duc d'Alençon, les comtes de Clermont, de Vendôme, de Laval, de Boulogne se tenaient à ses côtés; à sa suite étaient Dunois, les deux maréchaux, l'amiral de Culant, les seigneurs de Thouars, de Sully, de La Trémouille, Jamet du Tillay, Lahire et Xaintrailles; il se trouvait à la tête de douze mille combattants « tous preux, hardis, vaillants et de « grand courage ([22]). »

Jeanne n'était pas le chef de l'armée, elle en était l'âme; elle n'avait pas voulu qu'on lui fixât un rang, qu'on lui assignât un poste, « Aucunes fois elle se tenoit à la ba- « taille, avecques le roy, en alant son chemin; autrefois « en l'avant garde, et autre en l'arrière garde, ainssi « qu'elle veoit convenir à son entente ([23]). » Elle avançait au milieu d'un pays ennemi avec une incroyable sécurité, « et toutes les forteresses d'un côté et d'autre de sa « voie se mettoient en son obéissance ([24]). » Tous s'émerveillaient de ces succès faciles, de ces progrès certains : « Jamais, lui disaient-ils, on n'a vu ce qu'on voit « de votre fait; jamais, dans aucun livre, on n'a rien lu de « semblable. » — « C'est que mon Seigneur, répondait- « elle, a un livre auquel n'a jamais lu aucun clerc, quel- « que parfait, quelque savant qu'il puisse être ([25]). » Elle lisait dans ce livre divin, et la foi qu'elle y puisait se répandait autour d'elle. Un des nobles seigneurs qui

l'accompagnaient pouvait dire, avec l'accent de la conviction : « Tous ont si bonne espérance en Dieu que je « crois qu'il nous aidera ([26]). »

On arriva, sans coup férir, jusque sous les murs d'Auxerre (1er juillet), la première place considérable qu'on eût encore rencontrée. On préparait le siége et l'assaut lorsqu'on apprit que la ville avait conclu une trêve, et qu'elle s'engageait à demeurer neutre. La Trémouille avait conduit dans l'ombre cette fâcheuse négociation, dont les habitants lui avaient payé la conclusion au prix de deux mille écus. Ce résultat excita les murmures des capitaines; Jeanne surtout en était indignée : dans la guerre qu'elle entreprenait, ne convenait-il pas de répudier et de flétrir toute menée secrète, tout honteux marché? Devant le roi de France les cités françaises devaient ouvrir leurs portes de bon gré ou de vive force; elles ne devaient, dans aucun cas, acheter le droit de les tenir fermées ([27]).

Il fallut se résigner et passer outre. Saint-Florentin se rendit, ainsi que les petites places de Brinon et de Saint-Phal. Le 5 juillet à neuf heures du matin, Charles établissait son camp devant Troyes.

Cette importante cité s'apprêtait à la résistance; quelques jours auparavant, ses habitants avaient « baillé « advis à ceux de Reims que les ennemis du roy (An-« glois) et du duc de Bourgoingne estoient près d'Auxerre « pour aller en la ville de Reims, leur mandans que s'il « advenoit que eulx fussent requis par les dictz ennemis de « faire quelque chose contraire au party qu'ilz tenoient,

« qu'ilz estoient délibérés de faire response toulte néga-
« tive, et de se tenir en ce party du roy et du duc de
« Bourgoingne jusques à la mort inclusivement ([28]). »

Charles VII et Jeanne leur avaient écrit la veille pour les engager à se rendre ([29]). Un singulier personnage s'était chargé de ces deux lettres : il s'appelait frère Richard, de l'ordre des Cordeliers ([30]). C'était un moine qui, depuis quelques mois, faisait grand bruit à Paris et dans les provinces. Il disait qu'il venait de Jérusalem, et il se mêlait de prédire. Son éloquence était fort populaire. Il avait passé dans la capitale la seconde quinzaine d'avril, prêchant à Sainte-Geneviève et aux Innocents.
« C'étoit, dit le prétendu bourgeois de Paris, un
« homme de très-grande prudence, savant à oraison, se-
« meur de bonne doctrine pour édifier son proxisme; il
« commençoit son sermon environ cinq heures au matin,
« et il duroit jusques entre dix et onze heures, et tous-
« jours y avoit quelque cinq ou six mille personnes à son
« sermon; et vrayment dix sermons qu'il fist à Paris et
« un à Boulongne tournèrent plus le peuple à dévotion
« que tous les sermonneurs qui puis cent ans avoient
« presché à Paris. » Les Anglais, alarmés de cette vogue, l'avaient fait partir le 30 avril. Depuis ce jour, l'infatigable orateur parcourait la Bourgogne et la Champagne, où il avait acquis par sa parole une véritable autorité. Comme il se trouvait à Troyes à l'arrivée de l'armée royale, il s'était chargé volontiers d'aller au-devant de la Pucelle, afin de l'observer. Il soupçonnait qu'elle pouvait être inspirée par le malin esprit ; aussi l'avait-il abordée

avec précaution, en faisant de grands signes de croix et en lui jetant de l'eau bénite. Jeanne s'était mise à sourire, et elle lui avait dit : « Approuchez, approuchez « hardiement : je ne m'envouleray pas [31]. » Ses soupçons une fois détruits, elle l'avait chargé de la lettre du roi et de la sienne.

Ceux de Troyes gardèrent avec eux frère Richard; quant aux deux lettres, ils n'y firent aucune réponse, et ils en envoyèrent copie à ceux de Reims, ajoutant « qu'ils « étoient délibérés de bien en mieux eux garder et la « dite cité en l'obéissance du roi anglois et du Duc de « Bourgogne, jusqu'à la mort, qu'ils l'avoient tous « juré sur le précieux corps de Jésus-Christ, sans aucun « souci de la Pucelle, qu'ils certifioient être une fille « pleine du Diable [32]. »

Telles étaient les dispositions des habitants.

Charles demeura quatre jours dans son camp aux portes de la ville, essayant de négocier, et comptant sur quelque mouvement du peuple en sa faveur. Cependant le cinquième jour, qui était le 9, il se trouvait à bout de ressources et de vivres. Il réunit son conseil, et commença à prendre les avis. Les plus prudents, effrayés des obstacles, opinèrent pour une prompte retraite [33]. Quelques-uns, plus téméraires, engageaient le roi à laisser derrière lui Troyes, qui semblait imprenable, et à marcher directement sur Reims [34]. Ce qui paraîtra incroyable, c'est que Jeanne n'assistait pas au conseil! Robert le Maçon, seigneur de Trèves, prenant la parole à son tour, demanda instamment qu'elle fût introduite et consultée,

rappelant que c'était sur sa foi qu'on avait entrepris ce périlleux voyage, et non pas d'après des considérations humaines. A sa requête, la Pucelle fut entendue. La première condition de son succès, c'était de ne jamais faillir; malgré ses merveilleux exploits, un seul échec pouvait tout perdre ; si elle reculait devant Troyes, c'en était fait de sa mission et d'elle-même: telle était la conséquence fatale de sa position extraordinaire. Elle parut devant l'assemblée, simple et assurée comme toujours : « Noble « Dauphin, dit-elle dès son entrée, ordonnez de ras- « sembler vos gens et d'assiéger la ville. A quoi bon ces « éternels conseils? En nom Dieu ! avant qu'il soit trois « jours, par amour ou par force, je vous ferai entrer dans « la cité de Troyes ([35]). » Le chancelier Regnault de Chartres lui répondit : « Jeanne, si l'on était certain de « l'avoir dans six jours, on attendrait bien; mais dites « vous vrai ? » et derechef elle dit qu'elle n'en faisait nul doute.

On résolut de la laisser faire.

Dans l'après-midi du 9 juillet, elle prend le commandement, et prépare l'assaut. L'armée, qui se décourageait dans l'inaction, se ranime à sa voix et retrouve sa joyeuse confiance; « chevaliers, écuyers et autres gens de tout « état se mettent en besogne. » Le soir et la nuit sont employés à placer l'artillerie, à amonceler des fascines et des matériaux destinés à combler les fossés : l'attaque doit commencer dans la matinée du 10. Ces préparatifs, dirigés avec une précision et une habileté qui eussent fait honneur aux meilleurs capitaines ([36]), suffisent pour

répandre la conternation dans la ville. Le peuple s'émeut, les bourgeois sont dans le trouble ; enfin, au moment où Jeanne va donner le signal, la porte s'ouvre, et l'évêque, au nom des habitants, apporte aux pieds du roi des paroles de soumission et de repentir.

Le lendemain Charles VII faisait son entrée solennelle dans la cité redevenue française. Comme la Pucelle l'accompagnait, son attention fut détournée par les prières et les sanglots des prisonniers que, aux termes de la capitulation, la garnison bourguignonne, qui partait, traînait impitoyablement à sa suite. Ce spectacle afflige et révolte l'âme de la jeune fille; elle ne peut consentir à ce fatal départ. Elle vole vers les captifs; elle les revendique comme le prix de sa victoire; elle supplie le roi, qui, touché par ses instances, trouve encore au fond de son trésor épuisé quelques écus pour payer la rançon de ces pauvres gens et les rendre à la liberté et à la patrie ([37]).

De Troyes à Châlons-sur-Marne la route est ouverte et facile. Cette dernière ville s'était engagée dans le parti des Anglais; mais, à la première sommation que lui fait le héraut Montjoie, elle envoie ses députés jusqu'à l'Estré au devant de Charles VII, et le reçoit bientôt dans ses murs ([38]).

L'armée fait à peine halte; le lendemain, samedi 16 juillet, de grand matin, elle dirige sa marche vers Reims.

On n'attendait, de la part de cette antique cité, aucune opposition sérieuse. Dès longtemps elle était sollicitée de se rendre. Charles, dès le 4 juillet, lui avait écrit de

Brinon. Ceux de Troyes et de Châlons, depuis leur rentrée en grâce, l'engageaient vivement à suivre leur exemple. Ces actives démarches devaient avoir d'autant plus d'efficacité que, dans la bourgeoisie de Reims, il y avait un parti nombreux qui, de cœur, était resté Français. Les capitaines de la faction anglaise le savaient si bien qu'ils n'avaient eu garde de s'enfermer dans la ville; ils avaient eu la prudence de se tenir à l'écart, abandonnant les habitants à leurs propres inspirations (39).

Ceux-ci n'hésitèrent pas : ne voulant pas attendre le roi derrière leurs murs, ils députèrent les notables à sa rencontre jusqu'à Sept-Saulx, château des archevêques; Charles accueillit leur soumission avec bonté, et s'engagea à respecter leurs droits et leurs priviléges (40). Le chancelier archevêque de Reims, Regnault de Chartres, prit les devants afin de recevoir le souverain dans sa ville archiépiscopale, où lui-même n'était pas encore entré depuis son élévation à ce siége. Avant le soir le roi arrivait aux portes de Reims; « et furent à l'encontre de lui « l'archevesque et tous les colléges de la ville, les bour- « geois et autres en bien grand nombre, tous faisans « grand' joye, en crians Nouël! pour sa venue (41). »

C'était le lendemain, dimanche 17 juillet, que devait avoir lieu l'auguste cérémonie du sacre; la nuit se passa en apprêts; tous y apportèrent tant de bon vouloir et tant de zèle que la solennité fut aussi imposante et aussi magnifique que si on l'eût disposée en temps de paix et à loisir. A neuf heures, la fête religieuse commença, et elle se

prolongea jusqu'à deux heures. Les maréchaux de Sainte-Sevère et de Rais, l'amiral de Culant et le sire de Graville, armés de toutes pièces, à cheval et portant leurs bannières, allèrent, selon l'usage, chercher la sainte ampoule à l'abbaye de Saint-Remy; ils escortèrent l'abbé qui la portait, et, mettant pied à terre à l'entrée du chœur, ils assistèrent à la consécration. Le duc d'Alençon, en place du duc de Bourgogne, fit l'office de premier pair de France; le seigneur d'Albret eut l'honneur de tenir l'épée; les quatre autres pairies laïques furent représentées par les comtes de Clermont et de Vendôme et par les seigneurs de Laval et de La Trémouille. Deux pairs ecclésiastiques étaient présents: c'étaient Messeigneurs de Reims et de Châlons; les absents furent suppléés par les évêques d'Orléans et de Séez et par deux autres prélats. « Durant « le dit mystère la Pucelle se tint toujours joignant le « roy, et estoit moult belle chose de voir ses belles ma- « nières. » Elle avait à la main son étendard : « il avait « été à la peine; c'était bien le moins qu'il fût à la gloire! »

A l'instant où l'archevêque posa la couronne royale sur le front de Charles, tout homme cria : « Nouël! et « trompettes sonnèrent en telle manière qu'il sembloit « que les voultes de l'Église se deussent fendre. »

Cette matinée se passa dans une sainte ivresse. Lorsque tout fut terminé, Jeanne, qui jusque-là avait prié dans le recueillement et dans le silence, se jeta aux genoux du roi, et, fondant en larmes, elle lui dit : « Gentil Dauphin, « or est exécuté le plaisir de Dieu, qui vouloit que levasse « le siége d'Orléans et que vous amenasse en ceste cité

« de Reims recevoir votre saint sacre, en monstrant que « vous estes vray roy, et celui auquel le royaulme de « France doit appartenir [42]. »

Au sortir de l'église, sa pensée se reporta sur le duc de Bourgogne qui, dans cette journée, aurait dû tenir la première place après le roi ; elle dicta pour lui l'admirable lettre qui commence ainsi : « Hault et redoubté prince, « duc de Bourgoingne, Jehanne la Pucelle vous requiert, « de par le Roy du ciel, que le roy de France et vous « faciez bonne paix, ferme, qui dure longuement : Par- « donnez l'un à l'autre de bon cuer, entièrement, ainsi « que doibvent faire loyaulx chrétiens et, s'il vous plait « à guerroier, alez sur les Sarrazins. Prince de Bour- « goingne, je vous prie, supplie et requiers, tant humble- « ment que requérir vous puis, que ne guerroiez plus au « sainct royaulme de France [43].... »

Quand elle eut achevé, elle se déroba au bruit des fêtes, aux réjouissances de la cour, et se dirigea seule et tremblante vers une humble hôtellerie de la ville, où elle était impatiemment attendue.

Dans les flots de la foule, qui, ce jour-là inondait les parvis de la célèbre église, on eût pu remarquer un paysan, courbé par le travail plus que par l'âge et dont le visage, flétri par la douleur, rayonnait d'une joie inaccoutumée. Plus que tous les autres il devait prier Dieu avec ferveur : d'abord, comme tous les assistants, parce que Dieu relevait le royaume ; et puis, parce que, pour le relever, Dieu avait choisi la main de celle qui lui devait la

naissance, qu'il avait reçue dans ses bras et qu'il appelait son enfant! Ce paysan c'était le laboureur de Domremy, c'était Jacques d'Arc, le père de la libératrice. Lors qu'il avait appris la marche de l'armée royale, il s'était mis en route, et il était à Reims, et il arrivait à temps pour le jour du triomphe! Après la cérémonie religieuse, il s'était retiré dans l'auberge où il était descendu, et où ses deux fils, Pierre et Jean, n'avaient pas tardé à le rejoindre... Et il attendait! il attendait sa fille, pour lui ouvrir ses bras, pour la presser longtemps sur son sein, pour la couvrir de ses caresses et de ses larmes, pour l'admirer à longs traits, pour la bénir et la bénir encore! Quels furent, dans cet entretien intime, les épanchements du père et de ses enfants? l'histoire n'en a pas révélé le secret, mais le cœur le devine.

Les douleurs de la séparation succédèrent bientôt au bonheur de cette entrevue rapide, de ce rapprochement inespéré. Jacques d'Arc assista au départ de sa fille, puis il reprit le chemin du village. La ville de Reims tint à honneur de payer sa dépense, et elle lui fit don d'un cheval pour le retour [44]. Jeanne aussi s'était montrée généreuse: outre une légère somme d'argent destinée à sa famille [45], elle avait obtenu du roi et fait remettre à son père l'acte qui exemptait à tout jamais d'impôts les habitants de Greux et de Domremy [46].



CHAPITRE VI.

Paris.

L'expédition du sacre, que les habiles avaient réputée impossible, s'était accomplie avec une étonnante facilité. Les obstacles que Jeanne avait eu à renverser n'avaient pas été élevés contre elle par les ennemis qu'elle venait combattre, mais par les amis qu'elle venait servir. Elle avait pris le roi comme par la main, et l'avait conduit directement à Reims en dépit de lui-même, malgré l'envie des courtisans, la résistance des conseillers, les défiances des capitaines. Ces oppositions et ces haines donnaient plus d'éclat à son succès. Eclairée par son sens droit et sûr, si elle n'eût consulté que l'intérêt de son repos et de sa gloire, le lendemain du couronnement elle se fût retirée à propos et eût accompagné son père au village, où elle eût reporté son nom de libératrice

et sa réputation d'invincible; mais elle n'avait pas coutume d'obéir aux vulgaires inspirations de l'égoïsme : Reims, pour elle, n'était pas le but; ce n'était qu'une étape de la route que Dieu lui avait tracée : tant que la France n'était pas entièrement affranchie, Jeanne ne devait pas cesser de combattre.

Trop souvent on a répété que, le jour du sacre, la Pucelle avait atteint le dernier terme de sa mission, qu'elle a été retenue à l'armée malgré elle, que dès lors rien ne lui a succédé, parce qu'elle persistait contre la volonté de Dieu. Ces assertions, qui se retrouvent dans tous les livres sont démenties par l'examen des faits, par la connaissance du caractère de Jeanne, par l'autorité des témoignages.

Si la jeune fille eût manifesté l'intention de partir, il est douteux que, de la part des courtisans, elle eût rencontré quelque obstacle; La Trémouille et ses pareils, maîtres de l'esprit de Charles VII, lui auraient dicté cette résolution, loin de la combattre.

Quel moment eût-elle choisi pour abandonner son œuvre? Celui même où elle pouvait en pressentir le prochain et glorieux accomplissement. Ne savait-elle pas que Vitry, Sainte-Menehould, Épernay ouvraient leurs portes, que les Flamands et les Picards refusaient de marcher contre elle ([1]), que l'Ile-de-France était ébranlée, que le parti français se relevait partout? Ignorait-elle que c'était sa présence qui provoquait et entretenait cet élan national, qu'elle seule pouvait diriger? ne prévoyait-elle pas que, après sa retraite, les favoris laisseraient infailliblement

se consumer et s'éteindre cette ardeur populaire, qui contrariait leurs calculs et menaçait leur honteuse fortune? En de telles circonstances, partir, c'eût été renier tout son passé.

Jamais la Pucelle n'y a songé : à Blois, dans sa fameuse lettre au duc de Bedford elle s'exprime ainsi : « Je suis cy « venue de par Dieu le roy du ciel pour vous bouter hors « de toute France. . vous ne tenrez mie le royaulme de « France, ains le tenra le roy Charles... lequel entrera à « Paris à bonne compaignie. » A Selles, avant la campagne de la Loire, elle rencontre les jeunes Guy et André de Laval, elle fait venir du vin, leur en offre, et leur dit que bientôt elle leur en fera boire à Paris (2); plus tard, dans son voyage à travers la Champagne, elle écrit à ceux de Troyes que, dans un bref délai, elle conduira le roi à Reims et de là à Paris, « qui que vienne contre (3); » Jean d'Alençon, son beau duc, qui, mieux que personne, connaissait tous ses desseins, dépose dans le même sens : elle lui a répété qu'elle avait quatre tâches à remplir : la levée du siége d'Orléans, le couronnement du roi, l'expulsion des Anglais, la délivrance du duc captif (4); enfin Perceval de Cagny, le serviteur du duc, déclare après son maître « qu'elle avoit intention de remettre « le roi en sa seigneurie, et son royaulme en son obéis- « sance (5). »

Jeanne a donc persévéré, comme elle le devait, dans sa généreuse entreprise; elle est demeurée ce qu'elle était : irréprochable dans sa conduite, incomparable par son génie. Si la fortune a trahi sa cause, qui était la cause du

pays, si la France a quelques échecs à déplorer, d'autres, et non pas elle, en sont responsables devant l'histoire et devant Dieu!

Jusqu'au jeudi 21 juillet le roi séjourna à Reims; et « ce jour ala disner souper et gésir en l'abbaye de Saint-« Marcoul (6). » Il y était encore lorsque Laon lui envoya ses clefs; Soissons attendit à peine qu'il vint en personne lui demander les siennes; le 23 il couchait dans cette ville, le 29 il entrait à Château-Thierry, le 1er août à Montmirail, le 2 à Provins, « où il fut reçu le mieux que « faire se put (7). » A peine entré dans cette place, il fut rejoint par le duc de Lorraine et de Bar, qui, en lui apportant sa soumission et son hommage, venait grandir son influence et fortfier son armée (8). Tout lui réussissait au delà de ses souhaits; sa campagne était une promenade militaire plutôt qu'une expédition guerrière. Qui croirait qu'à ce moment même, où la main de Dieu semblait le pousser en avant, Charles ait eu la volonté d'abandonner le théâtre de ses succès faciles, et de retourner dans les provinces de la Loire? C'est avec une douloureuse surprise que l'historien constate que, dans les premiers jours du mois d'août, entraîné sans doute par ses courtisans, il quitta Provins et tenta de passer la Seine à Bray, pour prendre la direction de Gien ou d'Orléans. La petite ville de Bray, où s'était jeté un parti d'Anglais, se mit en défense et garda le passage (9). Déconcerté dans son projet de retraite, le roi se vit forcé de reprendre l'offensive.

Il est aisé de le suivre dans sa marche vers la capitale et de déterminer ses étapes : le 5 août, il est de nouveau à Provins, le 7, à Coulommiers; les jours suivants, à Château-Thierry, à la Ferté-Milon, à Crespy en Valois, à Lagny-le-Sec; le 13, il était à Dammartin [10] : des hauteurs de Dammartin, Jeanne pouvait à l'horizon découvrir les clochers de Paris.

Pendant ce temps, que devenaient les ennemis? Le duc de Bedford, régent du royaume, était à bon droit célèbre par son habileté et par sa valeur; il ne pouvait, sans ternir sa réputation, demeurer le témoin inactif des progrès de l'armée française : son devoir et son honneur l'obligeaient à organiser la résistance. Le cardinal de Winchester, son oncle, « avait nouvellement passé la mer avec « grand nombre de gens d'armes et archers d'Angleterre, « jusques au nombre de cinq mille ou environ, en in- « tention d'aller à l'encontre des bohémiens et autres hé- « rétiques [11]. » Bedford prit ces archers à sa solde, ce qui porta ses forces à douze mille hommes. Lui-même se mit à leur tête, et se dirigea vers la Champagne; il s'avança jusqu'à Montereau, où il se trouvait le 7 août. C'est de cette place qu'il écrivit au roi une lettre de défi, qui est reproduite tout au long dans Monstrelet [12]; la Pucelle n'y était pas épargnée : « Il reprochoit à Charles de « faire séduire et abuser le peuple ignorant, et de s'aider « de gens superstitieux et réprouciés, comme d'une femme « désordonnée et diffamée, estant en habit d'homme, et « de gouvernement dissolut; » enfin, prenant le ton de la menace, il rendait son adversaire responsable de

tout le sang qui allait couler. Un éclatant succès pouvait seul justifier un pareil manifeste ; aussi le régent se mit-il aux champs, à la poursuite de l'ennemi. Le 14 août, à deux lieues de Senlis, à Notre-Dame de la Victoire, près de Montépilloy, les deux armées étaient en présence : le lendemain 15, Jeanne, le duc d'Alençon et les autres capitaines de l'avant-garde, « cuidans ce jour avoir la ba« taille, se mirent en meilleur estat de leurs consciences « que faire se pust, et ouyrent la messe de très-grand « matin ; et, après ce, à cheval. » Leur espérance fut déçue ; Bedford, si formidable dans son épître de Montereau, avait passé la nuit à rendre son camp inexpugnable ; le matin il refusa obstinément d'en sortir, malgré la provocation des Français, qui allèrent jusqu'à offrir de se reculer, afin de laisser aux Anglais la place nécessaire « pour se mettre en leur ordonnance ([13]). » Dans la matinée du 16, ceux-ci se replièrent sur Paris. Le roi, dès la veille au soir, s'était retiré à Crespy, où son avant-garde vint le rejoindre le 17 ; il se trouvait encore dans cette ville lorsqu'il reçut les clefs de Compiègne. Ce même jour il avait envoyé le comte de Vendôme, en compagnie des maréchaux, pour mettre le siége devant Senlis, dont les habitants se rendirent « au roi et à la Pucelle. » Vendôme « demeura gouverneur et garde de la place, et y « acquit honneur et chevance ([14]). »

Le 18 août, Charles faisait son entrée à Compiègne ; il y trouvait Messire Jean de Luxembourg, seigneur de Ligny, « qui là fist moult de promesses de faire la paix entre le « roy et le duc de Bourgoingne, dont il ne fit rien, sinon

« le décevoir [15] ». Le faible prince, à qui répugnaient toutes les tentatives audacieuses et toutes les mesures énergiques, prêtait une oreille complaisante aux perfides ouvertures de l'envoyé bourguignon, qui ne cherchait qu'à gagner du temps. C'est ainsi qu'il laissa perdre huit jours entiers, huit jours! qui auraient suffi à ressaisir sa capitale et à consommer sa conquête. L'occasion s'offrait d'elle-même: le régent avec toutes ses forces partait pour la Normandie, où l'appelait une habile diversion du connétable, toujours généreux malgré ses justes griefs. Aumale, Beauvais, Creil, Gournay, Pont-Sainte-Maxence, Chantilly faisaient leur soumission; « et, pour vérité, » dit un chroniqueur ennemi, « si le roy, à toute sa puis-
« sance, fust venu à Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Ab-
« beville, et plusieurs autres fortes villes et fors chas-
« teaulx, la plus grand' partie des habitans d'ycelles
« estoient tous prestz de le recepvoir à Segneur, et ne
« désiroient au monde aultre chose que de luy faire
« obéissance et plaine ouverture [16]. »

Quelles ne devaient pas être alors la perplexité de Jeanne et ses angoisses? Elle n'avait rien perdu de la pénétration de son esprit et de la fermeté de son bon sens: le grand mouvement qui se manifestait des bords de la Seine aux rives de la Somme et au delà n'échappait pas à son regard; elle sentait que, quand on pouvait tout reprendre au pas de course, ce n'était pas le temps des lentes négociations; comme elle savait l'extrémité où se trouvaient les Bourguignons, et qu'elle suspectait leur bonne foi, elle s'opposait énergiquement à la conclusion de la

trêve ([17]). Son expérience et son génie lui dictaient l'unique plan de campagne qu'on dût adopter et suivre : la retraite de Bedford à Montépilloy équivalait à un échec, parce qu'elle attestait son impuissance ; une fois maîtres de Senlis, de Compiègne et de Beauvais, les Français devaient, sans hésiter, s'élancer vers Paris, surprendre cette capitale dans la première émotion, sans lui laisser le temps de se remettre et de se garder d'un coup de main ; après ce succès décisif, il était facile de poursuivre le régent des Anglais en Normandie et de l'écraser entre l'armée du roi et l'armée de Richemont. Pour obtenir ces magnifiques résultats, fallait-il plus de temps qu'il n'en avait fallu pour affranchir la Loire? Huit jours avaient suffi à la Pucelle pour conduire de Jargeau à Patay sa bannière victorieuse, et, dans des circonstances bien autrement critiques, Charles venait de consumer huit jours dans l'inaction et dans l'indolence, dédaignant l'instant propice, qui échappe et ne revient pas !

Dans le conseil, tout se décidait sans Jeanne et contre elle; ses envieux l'emportaient, et ils usaient de leur faveur ou pour tenter de lui dérober le roi comme à Bray-sur-Seine, ou pour paralyser son bras comme à Compiègne. Elle assistait au spectacle le plus affligeant, le plus honteux : l'indifférence et l'intrigue perdaient tout lorsque son patriotisme avait tout gagné ! Elle commençait à lire dans les cœurs corrompus des courtisans : à Châlons-sur-Marne, elle avait dit à un homme de son pays, qu'elle avait rencontré, qu'elle ne craignait rien, rien... *excepté la trahison* ([18]). Même au milieu de ses

rares éclairs de joie, une invincible tristesse envahissait son âme: le jour où elle entrait à Crespy avec Charles VII, le peuple vient en foule à sa rencontre, en criant Noël! Tout émue de ces démonstrations, elle se retourne vers le chancelier et vers Dunois, qui tous deux chevauchaient auprès d'elle : « Voici un bon peuple, leur dit-elle, et je « n'en ai pas encore vu qui se soit réjoui de si bon cœur « de l'entrée du noble roi. Plût à Dieu que j'eusse le « bonheur de finir ici mes jours, et de reposer dans cette « terre! » — Le chancelier l'interroge : « Jeanne où « avez-vous l'espoir de mourir? » — « Où il plaira à Dieu, « répond-elle; je ne suis pas plus instruite que vous ne « l'êtes vous-même du temps et du lieu de ma mort; je « voudrais bien qu'il plût à Dieu, mon créateur, de me « faire déposer les armes, et de me ramener auprès de mon « père et de ma mère, de mes frères et de ma sœur, « qui tous auraient tant de bonheur à me revoir [19]. » C'est ainsi que parfois elle exhalait sa secrète douleur; mais le plus souvent elle l'offrait en sacrifice à Dieu, elle s'humiliait devant les autels : lorsque les frères mendiants donnaient la communion aux enfants des pauvres, elle s'approchait avec eux de la sainte table [20]; elle faisait chanter aux religieux qui suivaient l'armée les louanges de la Vierge Marie, et trouvait à les entendre d'ineffables consolations [21]. Ces saintes pratiques adoucissaient son mal sans pouvoir le guérir; elle déplorait, dans l'amertume de son cœur, l'endurcissement de ces hommes, qui s'obstinaient à repousser l'assistance que Dieu leur offrait. Cependant elle ne perdait pas courage,

et, selon son pouvoir, elle agissait. « Elle estoit moult « marrie du séjour que le roy vouloit faire à Compiègne, « car il sembloit à sa manière qu'il fust content à icelle « heure de la grâce que Dieu lui avoit faicte, sans autre « chose entreprendre. Elle appela donc le duc d'Alençon, « et luy dist : Mon beau duc, faictes appareiller vos « gens et des autres capitaines ; par mon Martin, je vueil « aler veoir Paris de plus près que ne l'ay veu [22]. »

Le vingt-sixième jour du mois d'août, Jeanne et le duc, avec l'avant-garde, prenaient position à Saint-Denis.

Paris, menacé de près, se mettait en état de défense ; en partant pour la Normandie, Bedford avait laissé le gouvernement militaire de la ville au sire de l'Ile-Adam et la principale autorité à messire Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, chancelier de France pour les Anglais. Dans les derniers jours du mois, le chancelier réunit tous les principaux habitants dans la grand'salle « et là ils firent serment de vivre en paix et union sous « l'obéissance du roi de France et d'Angleterre selon le « traité de Troyes [23]. » Les chambres du parlement vaquèrent ; « on fit, de par le roi, prendre et lever tous « dépôts, et faire emprunts aux églises et personnes ec- « clésiastiques, bourgeois et habitants de la ville pour « payer et entretenir les gens d'armes qui gardaient « Paris, à l'encontre des gens d'armes de messire Charles « de Valois, qui étaient à Saint-Denis et en plusieurs places « des environs [24]. » Enfin toute la première semaine de septembre fut consacrée à fortifier les portes et les remparts

contre les périls d'un assaut ou les hasards d'un coup de main ([25]).

Les Anglais n'avaient que faire de se hâter; Charles VII leur laissait tout loisir. Il semblait qu'une main invisible le retînt enchaîné dans Compiègne. Comme, malgré les messages réitérés de la Pucelle, il ne se décidait pas, le 1er septembre, le duc d'Alençon alla le chercher lui-même; il revint avec la promesse formelle que le roi partirait le lendemain. Trois jours se passèrent dans l'attente. Le 5 il fallut que le duc « retournast devers lui, « et ceste fois il fist tant que le roy se mist à chemin, « et, le mercredi 7, fust à disner au dict lieu de Sainct-« Denys. De quoy la Pucelle et toute la compaignie furent « moult réjouis; et n'y avoit celui, de quelque estat « qu'il fust, qui ne deist : elle metra le roy dedens « Paris, se à lui ne tient ([26]). »

Jeanne, avec les deux maréchaux et son beau duc, s'était portée en avant; elle occupait le village de la Chapelle, entre Saint-Denis et Paris. Le lendemain de l'arrivée de Charles, le jeudi 8 septembre, fête de la Nativité, les plus déterminés de ses compagnons de l'avant-garde l'entraînèrent jusqu'à la porte Saint-Honoré, où on donna l'assaut. Bien qu'elle n'approuvât pas cette attaque partielle ([27]), une fois qu'elle se trouva au pied des remparts et que le combat fut engagé, elle se montra digne d'elle-même, toujours au premier rang, entretenant l'ardeur de ses hommes et leur traçant la route, admirable de sang-froid, d'intrépidité, d'héroïsme. L'action dura depuis

midi jusqu'au déclin du jour; en ce moment, comme la Pucelle descendait aux fossés pour tenter un effort suprême, elle tomba grièvement blessée à la jambe d'un coup d'arbalète. Étendue à terre, mais soutenue par une énergie surhumaine, elle ne cessait d'exhorter son monde à bien faire; les approches de la nuit, et surtout sa blessure, qui l'empêchait d'agir, déconcertèrent les hommes d'armes; les maréchaux ordonnèrent la retraite; quant à la jeune fille, Gaucourt la fit relever, « contre son vou- « loir et emmener hors des fossés; et ainsi faillit l'as- « saut [28] ».

Rien n'était désespéré. Le lendemain, quoique la Pucelle souffrît beaucoup de sa blessure, elle se leva bien matin et fit venir son beau duc, et le pria « de faire son- « ner les trompilles et monter à cheval pour retourner « devant Paris; et dit, par son Martin, que jamais n'en « partiroit, tant qu'elle eût la ville [29]. » Quelque téméraire qu'elle eût été, la tentative de la veille avait été sur le point de réussir. Jeanne avait pu la désapprouver dans sa prudence; mais, puisqu'on l'avait risquée, son bon sens lui disait qu'il fallait la poursuivre sans répit et à outrance. Sans doute elle savait combien il y avait de disproportion entre ses moyens d'attaque et les ressources des assiégés, « qui eussent suffi à repousser des forces « quatre fois plus grandes; » mais elle comptait sur la défection de certains seigneurs, enchaînés malgré eux à la fortune de l'Angleterre, et surtout sur un mouvement populaire en faveur du roi légitime et consacré [30]. Quoiqu'il n'eût pas entraîné la reddition de la place, le

premier assaut avait été pour la cause française plutôt avantageux que funeste. Dès le 9 au matin, le baron de Montmorency, « qui toujours avoit tenu le parti con- « traire, estoit venu de dedens la ville, accompaigné de « cinquante ou soixante gentilz hommes, soy rendre en « la compaignie de la Pucelle (31). » Encouragée par cet heureux présage, l'élite de la petite armée royale s'ébranlait déjà, pleine de confiance et de bon vouloir; tout à coup le duc de Bar et le comte de Clermont surviennent; ils sont chargés d'intimer aux capitaines, de la part du roi, l'ordre exprès de se replier immédiatement sur Saint-Denis. « Le plus de ceulx de la compaignie fu- « rent très-marriz de cest ordre; et néantmoins tous « obeyrent à la voulenté du roy. » Un espoir leur restait encore; le duc d'Alençon avait fait jeter un pont sur la Seine en face de Saint-Denis; par là on pouvait, le lendemain, passer sur la rive gauche, « et prendre Paris par « l'autre côté. » Cette dernière chance de succès leur est enlevée; Charles, informé de ce hardi dessein, met à profit la nuit du 9 au 10 pour faire détruire le pont et supprimer le passage. Alors il tient son conseil, et il fait décider que, le mardi 13 septembre, on lèvera le camp pour regagner les bords de la Loire (32).

Avant de partir, Jeanne, « par grande dévotion, » déposa toute son armure sur l'autel de Saint-Denis, « devant le précieux corps du glorieux martyr (33). » Quoique cette armure fût complète, l'épée de Fierbois ne s'y trouvait pas. Il paraît hors de doute que, peu de temps auparavant, cette épée merveilleuse avait été brisée entre les

mains de la Pucelle; le fait est établi par trois témoignages imposants, dont deux surtout sont, à nos yeux, irrécusables (34).

Tel est le simple récit des faits qui se sont passés devant Paris; voilà l'exacte vérité sur cet épisode, jusqu'à présent si obscur, de la vie de Jeanne.

Que chacun soit juge!

Quant à nous, notre conviction c'est que l'héroïque jeune fille est demeurée la même; son bon sens n'a pas faibli, son génie n'a pas décliné, l'inspiration divine est toujours en elle. Comme elle avait conduit le dauphin à Reims, elle eût conduit le roi dans Paris, si le roi eût voulu la suivre. Sa marche est assurée, son plan conçu avec sagesse, elle touche le but et doit l'atteindre; mais, depuis le départ de Reims, et surtout depuis la reddition de Compiègne, le faible prince et ses courtisans ont pris à tâche d'entraver son action et de rompre ses entreprises.

Ce n'est qu'à la fin du mois d'août et dans la première semaine de septembre que les Anglais prennent des précautions contre une attaque et des mesures pour leur défense. Si, le lendemain du départ de Bedford pour la Normandie, l'armée royale, précipitant sa marche, eût paru à l'improviste devant les murs de la capitale, qui doute que les barrières se fussent abaissées et que, ce jour-là même, l'oriflamme eût été portée en triomphe jusque sous les voûtes de Notre-Dame? Charles laisse échapper cette occasion; il perd le temps à négocier,

donnant, tête baissée, dans le piége que lui tend le duc de Bourgogne!

Cette première faute si grave, Jeanne s'offre à la réparer.

Sur ses instances, le roi arrive enfin à Saint-Denis; qu'y doit-il faire? qu'il ne se borne pas à autoriser des attaques isolées, des escarmouches insignifiantes; que lui-même monte à cheval, se mette à la tête de ses fidèles et paraisse en personne au pied des remparts de sa ville, pour la sommer de rentrer dans son obéissance. Le peuple aime les vaillants, rarement il ouvre ses portes à qui n'ose pas en réclamer les clefs; une démarche, un seul pas en avant rétablit la position de Charles et peut même rehausser sa fortune... Il se refuse à l'évidence; comme il s'est enfermé dans Compiègne, il s'enferme dans Saint-Denis, ajoutant une seconde faute à la faute qu'il a déjà commise!

Cependant Jeanne lutte héroïquement tout un jour sans le roi, presque malgré le roi; la nuit suspend l'action et sépare les deux partis: le résultat est indécis; tous ceux qui, dans Paris, ont encore le cœur français, et qui, le premier jour, ont hésité, se déclareront le second jour; la défection de Montmorency est de bon augure, elle doit précipiter la crise. Il faut donc, sans tarder, reprendre l'offensive; que le monarque et sa cour s'abstiennent, mais que du moins ils laissent faire l'héroïne et ses capitaines; sous leurs efforts bien concertés Paris succombera sans doute. Par une troisième faute, qui, cette

fois, est irréparable, Charles, avant le signal du combat, désarme la libératrice!

Ainsi, au milieu des dégoûts et des embûches, et des haines, et des périls, la jeune fille inspirée poursuivait seule l'accomplissement de son œuvre sainte; et si, devant Paris, elle n'a pas vaincu une fois de plus, c'est que, à trois reprises, le roi a refusé de saisir la victoire, que Dieu avait placée devant ses mains.

CHAPITRE VII.

La Charité. — Compiègne. — Beaurevoir.

Le comte de Clermont, devenu duc de Bourbon, fut nommé, avec le titre de lieutenant général, au commandement de l'Ile-de-France; le roi laissait sous ses ordres : l'amiral Louis de Culant, le comte de Vendôme, gouverneur de Senlis, Ambroise de Loré, gouverneur de Lagny-sur-Marne, et Guillaume de Flavy, chargé, sur le vœu des habitants, de remplir, au nom de La Trémouille, les fonctions de capitaine de Compiègne [1].

Toutes choses ainsi réglées, Charles « s'en vint le plus « tost que faire le peult, et aucunes foiz en fesant son che- « min en manière de désordonnance, et sans cause [2]. » Parti de Saint-Denis le mardi 13 septembre, il s'arrêtait à peine à Lagny, pressait sa marche vers la Seine, qu'il traversait à Bray, où, cette fois, il ne trouvait plus de

résistance, paraissait devant Sens, « qui ne fit aucune ouverture, » passait l'Yonne à gué, touchait à Courtenay, à Château-Renard, à Montargis, et, le 21, arrivait à Gien-sur-Loire (3). Alors le roi put se convaincre, à ses dépens, que c'est une mauvaise politique que celle qui consiste à battre en retraite devant un ennemi qui n'a pas désarmé : il apprit que le duc de Bourgogne, dont jusque-là il ne suspectait pas la sincérité, avait tiré parti du sauf-conduit qu'il lui avait fait délivrer par l'entremise du comte de Charny pour se rendre à Paris, resserrer les liens qui l'unissaient à Bedford, et revenir dans ses États de Flandre, en bravant les garnisons françaises (4).

Jeanne avait toujours marqué sa place au poste le plus périlleux, le plus rapproché de l'ennemi; elle devait donc demeurer avec Bourbon dans l'Ile-de-France; les gens de cour ne le permirent pas : fort peu soucieux des grands intérêts du royaume, ils l'avaient traînée à leur suite pour la réduire à l'inaction.

A Gien, les capitaines prirent congé du roi, « et chacun « s'en alla en sa frontière. » Le duc d'Alençon partit comme les autres, « et se retira devers sa femme, en sa « vicomté de Beaumont; » mais, comme le repos lui pesait, « peu de temps après il assembla des hommes « pour entrer au pays de Normandie, vers les Marches « de Bretaigne et du Maine; et, pour ce faire, il requist le « roy que il lui pleust lui bailler la Pucelle; et que, par « le moien d'elle, plusieurs se metroient en sa compaignie, « qui ne bougeroient si elle ne faisoit le chemin. » Les conseillers intimes frémirent à cette demande. Ils sa-

vaient que le connétable s'était mis aux champs, qu'il guerroyait déjà du côté de la Normandie: Jeanne et son beau Duc auraient pu, comme ils l'avaient fait à Beaugency, accepter son concours et, avec son aide, renouveler les grands faits d'armes de la journée de Patay; La Trémouille ne voulait pas qu'on courût cette chance! il gagna à son avis le sire de Gaucourt et le chancelier, et ces trois hommes, « qui lors gouvernaient le corps du roi « et le fait de sa guerre, » dictèrent le refus formel et absolu de l'ombrageux Charles VII (5).

Tous les chagrins devaient assaillir à la fois l'héroïque jeune fille: ce fut alors qu'elle eut à subir un humiliant parallèle avec une aventurière, qu'une folle imagination égarait, ou que poussait la cupidité. Elle se nommait Catherine, elle était épouse et mère, et avait quitté La Rochelle, sa ville natale, pour se présenter au roi. Déjà elle avait réussi à gagner frère Richard, moine exalté, facile à surprendre; et frère Richard, qui avait du crédit, lui en avait donné. La Pucelle fit sa rencontre à Jargeau, et la revit à Montfaucon. A l'entendre, Dieu l'envoyait à l'effet de parcourir avec hérauts et trompettes les bonnes villes du royaume, obligeant quiconque possédait or, argent ou trésor caché à verser exactement le tout entre ses mains, afin de subvenir au payement des hommes d'armes. — A cela, Jeanne répondait que « c'étoit folie et en « tout néant du fait de la dite Catherine ». Celle-ci, insistant, s'offrait à aller trouver le duc de Bourgogne pour faire la paix. — A quoi Jeanne objectait que « il lui semblait

« qu'on n'y trouverait point de paix, si ce n'était par le « bout de la lance! » Enfin Catherine affirmait que, toutes les nuits, une dame blanche, vêtue de drap d'or, se présentait à elle et lui faisait visite. Jeanne lui proposa de coucher auprès d'elle; elle veilla jusqu'à minuit, ne vit rien venir et s'endormit... dès qu'elle eut fermé les yeux, la dame blanche ne manqua pas de se montrer; l'épreuve était à recommencer. Mieux avisée, la jeune fille dormit le jour, et put ainsi veiller pendant la nuit entière : de dame blanche pas de nouvelles. C'en était assez; l'imposture était dévoilée. Édifiée sur le compte de cette femme, la Pucelle lui conseilla de retourner à son mari, faire son ménage et nourrir ses enfants, et elle ne s'en occupa plus. Ce dédain si bien motivé lui attira l'inimitié de frère Richard et surtout celle de Catherine. A l'époque du fatal procès de Rouen, cette misérable reparut à Paris, et n'eut pas honte de calomnier l'infortunée captive (6).

Jeanne avait reçu de la reine un gracieux accueil (7); elle la suivit à Bourges, où elle fut logée chez Regnier de Boullegny, « conseiller du roi sur le fait et le gouvernement de toutes ses finances. » Pendant près d'un mois, la femme du conseiller, Marguerite La Touroulde, vécut dans son intimité. Comme tous ceux qui l'avaient connue, elle put rendre de son insigne vertu le plus éclatant témoignage : non contente d'assister aux offices du jour, souvent elle allait à matines et y conduisait son hôtesse; loin de se prévaloir des faits merveilleux qui avaient signalé sa carrière, elle s'employait, avec douceur, à dé-

tromper les gens crédules, qui se laissaient entraîner aux exagérations des récits populaires; à ceux qui lui disaient qu'elle était garantie contre la mort dans les combats elle déclarait qu'à cet égard elle n'avait pas plus d'assurance que le dernier des hommes d'armes; aux bonnes femmes qui s'obstinaient à lui faire toucher médailles, chapelets et *patenôtres* elle disait en riant : « Touchez-« les vous-mêmes, ils en vaudront tout autant [8]. » Le séjour des camps, le contact de la cour n'avaient altéré ni l'innocence ni la simplicité de son âme.

L'automne s'écoulait; déjà l'on touchait à l'hiver. Quoique la saison fût très-rude, le conseil décida qu'on tenterait une expédition dans le voisinage du Berry : on se proposait d'enlever à l'ennemi quelques fortes positions qu'il occupait sur la Loire. Le sire d'Albret, nommé à cet effet lieutenant général, devait diriger les forces dont il disposait contre la Charité. La Pucelle, toujours prête à combattre, consentait à l'accompagner; mais, au lieu du Nivernais, c'était l'Ile-de-France qu'elle désignait comme le point où il fallait frapper [9]. Cet habile conseil ne fut pas écouté. D'Albret commença son expédition en novembre, avec une poignée d'hommes, sans argent, sans ressources assurées, presque sans artillerie. Le trésor de Charles était vide, comme de coutume; souvent il arrivait que le receveur général de toutes ses finances n'avait pas en caisse quatre écus vaillant [10]. On recourut au zèle des bonnes villes : Bourges, Orléans, Clermont, Riom et d'autres cités, sommées de subvenir aux premières nécessités de la

petite armée, s'imposèrent, dans ce but, de nouveaux sacrifices [11]; mais ce généreux concours se trouva insuffisant. Pierre-le-Moûtier fut emporté d'assaut, contre tout espoir et par un prodige [12].) Dès lors les vainqueurs étaient dans un tel dénuement que Jeanne eut beaucoup de peine à sauver l'église elle-même du pillage [13]. La Charité, dont aussitôt après on forma le siége, tint bon contre les plus furieux assauts; les rigueurs de l'hiver redoublèrent, les vivres manquèrent absolument; la cour, suppliée d'intervenir, ne donna pas signe de vie; après un mois d'attaques infructueuses, force fut de battre en retraite [14].

On était au mois de décembre lorsque Jeanne rejoignit le roi à sa résidence de Mehun-sur-Yèvre. Charles VII l'acueillit avec distinction, comme s'il eût éte touché de remords. Cédant à un bon sentiment, il lui octroya, ainsi qu'à ses parents, des lettres de noblesse [15].

C'était une digne récompense: au quinzième siècle, la noblesse assurait d'importants priviléges, et, dans cette occasion, l'obscure condition de ceux à qui elle était conférée en faisait mieux ressortir le prix. Le roi, qui élevait ainsi l'humble famille, fut bien inspiré dans le choix qu'il fit de son nouveau blason : il lui donna *l'écu d'azur aux deux fleurs de lis d'or, portant en pal l'épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or* [16]. Ce sont les armes de France, dont l'éclat est encore rehaussé par l'épée victorieuse de Fierbois, l'épée d'argent et d'or, symbole de force et de can-

deur, surmontée de la royale couronne que sa vertu a reconquise!

Le père de Jeanne et ses frères purent se prévaloir de leurs titres et de leur blason. Quant à elle, sa noblesse lui venait de Dieu, et non pas des hommes; aussi ne porta-t-elle jamais ses brillantes armoiries.

Tel était son désintéressement qu'à peine elle consentait à recevoir la solde qui subvenait à l'entretien de sa maison militaire ([17]). Sur cette somme, elle ne se réservait rien : ses gens une fois payés, le reste s'écoulait en aumônes ([18]).

Elle passa l'hiver dans le Berry ou sur la Loire. Le 19 janvier elle fit une visite à ses grands amis d'Orléans, qui se mirent en frais pour la bien recevoir ([19]). Aux approches du printemps, elle se trouvait à Sully-sur-Loire avec toute la cour.

Les ennemis se préparaient à entrer en campagne, et ils se mettaient en mesure de recouvrer les places que, l'année précédente, l'armée du roi, dans sa course triomphale, leur avait si rapidement enlevées. Deux lettres, dictées par Jeanne, autorisent à penser que Reims était plus particulièrement menacée ([20]); ce qui du moins est incontestable, c'est que tout l'effort de la guerre devait se porter sur les confins de l'Ile-de-France et de la Champagne. Il était temps de reprendre les armes et de prévenir les desseins des Anglais; c'est ce que la libératrice ne cessait de redire à Charles, qui ne voulait plus ni l'entendre ni la suivre : « Dès lors et depuis, de longtemps après, il « n'entreprist nulle chose à faire sur ses ennemis où il « voulsist estre en personne ([21]). »

Désespérant de le persuader, la jeune fille se dispose seule au départ. Comme si elle eût prévu son sort, elle fait instamment prier le roi, par son chapelain, d'instituer des messes pour le repos de l'âme de tous ceux qui auraient succombé dans la guerre de la délivrance [22]. Enfin, le 28 mars, n'y tenant plus, elle s'échappe de Sully, sans prendre congé de personne, et se dirige au nord, cherchant le danger [23].

Lagny-sur-Marne était le poste le plus exposé; elle se jette résolument dans Lagny.

Bien qu'elle fût à peine accompagnée, sa présence suffit pour relever tous les courages. Malgré sa retraite devant Paris et son échec de la Charité, elle inspirait toujours aux ennemis la plus profonde terreur. Comment en douter quand on voit Bedford, dans le cours de l'année 1430, réduit à promulguer deux édits, où il flétrit la conduite des capitaines et des soldats anglais, qui refusent de passer en France ou qui désertent par crainte de la Pucelle [24]? Que peut-on ajouter à un pareil témoignage?

Jeanne demeura peu de temps à Lagny; elle consacra le mois d'avril à parcourir les villes françaises depuis Melun jusqu'à Compiègne, « et de sa venue fust grant voix et « grant bruit à Paris et autres places contraires du « roy [25]. »

Il y avait alors dans le parti ennemi un capitaine de routiers bourguignons, qui se nommait Franquet d'Arras : c'était un de ces hommes qui font la guerre à leurs risques et à leur profit, sans merci comme sans pitié, ardent à l'attaque, plus ardent au pillage; il était le

fléau du pays et l'effroi des gens de bien. Au commencement du mois de mai, ce hardi compagnon se mit aux champs avec sa bande, et résolut de tenter un coup de main sur Lagny [26]. Jeanne le prévient, arrive à temps pour couvrir la ville, et, avec une poignée d'hommes déterminés, se porte à sa rencontre. Les deux petites troupes se choquent avec impétuosité et se combattent à outrance; enfin la compagnie de Franquet d'Arras est exterminée, le chef lui-même tombe aux mains des Français, qui le mettent en jugement et lui font expier, par le dernier supplice, tous les crimes dont il faisait impudemment l'aveu [27].

L'affaire de Lagny n'était pas une bataille; c'était à peine un combat; toutefois cette action, conduite avec vigueur, couronnée d'un complet succès, eut pour effet de grandir encore la renommée de l'héroïne et de déconcerter les plans des ennemis, qui n'osèrent plus se hasarder dans des expéditions partielles.

Plus que toute autre ville, Compiègne avait encouru le ressentiment des Bourguignons; voici pourquoi :

Lorsqu'en 1430 Charles, après son sacre, avait conclu une trêve fatale avec le duc de Bourgogne, il s'était engagé à lui remettre Compiègne, comme garantie de sa bonne foi; mais les habitants, qui venaient à peine d'ouvrir leurs portes au roi, ne consentirent pas « à se « commettre audit sieur duc, pour la grande haine qu'il « avait conçue contre eux, à cause qu'ils n'avaient voulu « faire ce qu'il désirait, au préjudice du bien et service

« de sa Majesté. » Sur leur refus obstiné, Pont-Sainte-Maxence, une des clefs de l'Oise, avait été offert et livré aux Bourguignons, qui, depuis ce jour, ne cherchaient qu'une occasion de se venger de ceux de Compiègne ([28]).

Dans la seconde quinzaine de mai, le duc avait donc rassemblé toutes ses forces et pris ses dispositions pour envahir la place. Secondé par les comtes de Montgomery et d'Arundel avec leurs Anglais et par les seigneurs de Ligny-Luxembourg, de Créquy et Bando de Noyelle, il s'était successivement emparé de Choisy, de Gournay, de Saintines; puis, faisant ses approches, et resserrant le cercle de ses opérations, il avait pris ses positions à Coudun, à Clairoix, à Marigny, à Venette ([29]).

Jeanne se trouvait à Crespy. A la nouvelle de ces démonstrations menaçantes, elle réunit ses hommes d'armes; en vain on lui objecte qu'elle a bien peu de monde pour passer parmi l'armée des Anglais et des Bourguignons : « Par mon Martin, répond-elle, nous sommes assez; j'irai « voir mes bons amis de Compiègne ([30]). »

Dans la nuit du 22 au 23 mai, elle passe entre les postes ennemis, et réussit à pénétrer dans la ville. Dès le matin du 23 elle convoque les habitants en armes, les fortifie par ses paroles, et prépare tout pour une sortie que, le jour même, elle doit diriger en personne. Dans l'après-midi, sur son ordre, la porte s'ouvre, le pont s'abaisse; à la tête des plus braves, elle se précipite sur Marigny, où commande Bando de Noyelle. Celui-ci, attaqué à l'improviste, soutient le premier choc en vaillant capitaine; ce-

pendant, Luxembourg et Créquy, campés à Clairoix, font armer leurs Bourguignons en toute hâte ; Arundel et Montgomery, postés à Venette, accourent avec leurs Anglais ; le duc lui-même est averti, et s'empresse de venir à l'aide (31). Cernés de tous côtés par des forces supérieures, sur le point d'être accablés par le nombre et de se voir couper la retraite, les Français prennent l'alarme. La Pucelle, selon son usage, était engagée plus avant que tous les autres ; ils la rappellent, ils lui crient : « Metez paine de « recouvrer la ville, ou vous et nous suymes perdus ! » Elle s'indigne de ce timide langage : « Taisez-vous, leur « dit-elle, il ne tiendra qu'à vous que ces gens ne soient « déconfits ; ne pensez que de férir sur eux (32). » Vaines paroles, que le sentiment de l'extrême danger les empêche d'entendre ; l'épée au poing, ils se replient en bon ordre vers la porte par où ils sont sortis ; Jeanne recule avec eux, mais lentement et toujours la dernière. « Passant « nature de femme, dit d'elle un ennemi, elle soutint grant « fès, et mit beaucop paine à sauver sa compagnie de perte, « demorant darrière, comme chief et comme le plus vail- « lant du troppeau (33). » Grâce à ses efforts héroïques, tout son monde rentrait dans la place ; elle-même touchait au pont, lorsqu'un archer « redde homme et bien aigre, « aiant grand despit que une femme fust rebouteresse de « tant de vaillans hommes, la prist de costé par sa heuque « de drap d'or, et la tira de cheval, toute platte à terre, « qui oncques ne pot trouver rescousse ne secours de ses « gens. » Un homme d'armes, nommé le bâtard de Wandonne, survint au moment de sa chute ; il s'empara d'elle ;

et, plus joyeux que s'il eût eu un roi entre ses mains, il l'amena hâtivement à Marigny, où il la garda jusqu'à la fin de l'action.

Avec elle avaient été pris son frère Pierre d'Arc, et Jean d'Aulon, maître de son hôtel [34].

Au moment où ce funeste événement s'accomplissait presque au pied des remparts, la porte se refermait et le pont était relevé, sur l'ordre du gouverneur Guillaume de Flavy, qui pouvait craindre que les Anglais et les Bourguignons ne fissent irruption dans la place. Cette fatale précaution de Flavy, qui abandonnait ainsi Jeanne sans défense, lui fut plus tard reprochée comme un crime. L'histoire, qui l'eût honoré s'il eût fait preuve alors d'une généreuse audace, peut blâmer son excès de prudence sans avoir le droit de l'imputer à la trahison [35].

Le duc de Bourgogne arrivait à Marigny en même temps que la noble captive. Il voulut la voir et l'entretenir; après quoi, il la commit à la garde du seigneur de Ligny, à qui appartenaient les hommes qui l'avaient prise [36].

Cette importante nouvelle se répandit rapidement dans tout le royaume; le duc, dans le premier élan de sa joie, l'écrivit de sa main, le jour même, aux habitants de Saint-Quentin. Paris en fut aussitôt informé [37]. Le parti français « en eut moult grant desplaisance; » les Anglais s'en réjouirent plus que « d'avoir prins cinq cens combatans; « car ils ne crémoient ne redoubtoient nul capitaine ne « aultre chief de guerre, tant comme ils avoient tousjours « fait, jusques à che présent jour, y celle Pucelle. »

Les conseillers de Charles VII semblèrent partager la joie des Anglais [38].

Le sire de Ligny garda d'abord sa prisonnière auprès de lui, dans le camp devant Compiègne; mais au bout de trois ou quatre jours, convaincu que le siége se prolongerait, il résolut de l'envoyer sous bonne escorte dans son château de Beaulieu, qui était situé à peu de distance [39].

Jeanne demeura à Beaulieu pendant cinq ou six semaines; dans les premiers jours de juillet, elle essaya de s'échapper, et fut sur le point d'y réussir : elle était parvenue, on ne sait comment, à mettre sous clé les hommes d'armes qui veillaient sur elle. S'emparant alors de deux longues planches, qui cachaient son visage, elle se dirigeait vers la porte, et déjà elle touchait le seuil lorsque le gardien la reconnut, l'arrêta, et la reconduisit dans la forteresse [40]. Elle ne se reprochait pas cette démarche, parce qu'elle affirmait que jamais elle n'avait engagé sa foi [41].

Cette audacieuse tentative d'évasion détermina Jean de Ligny à faire transférer sa captive près des sources de l'Escaut, dans le château plus fort de Beaurevoir, où habitaient Jeanne de Luxembourg, sa tante, et sa femme, Jeanne de Béthune. La jeune fille devait y passer environ quatre mois, depuis la moitié de juillet jusqu'au commencement de novembre [42].

Cependant une pensée l'obsédait et la rendait insensible à ses propres maux; c'était la pensée de Compiègne, de sa position critique, du châtiment qui la menaçait. Les

Bourguignons qui étaient avec elle à Beaurevoir ne manquaient pas de lui retracer, sous les plus sombres couleurs, les projets de vengeance de leur duc : « La ville, lui di-« saient-ils, ne peut tenir longtemps contre une aussi puis-« sante armée; à coup sûr, elle succombera, et tous les « habitants, depuis l'âge de sept ans, seront massacrés « sans merci [43]. » Ces propos barbares lui causaient l'affliction la plus vive. Alors, suivant son habitude, elle avait recours à la religion; elle priait avec plus de ferveur, afin d'obtenir de Dieu le salut de tant de braves gens qu'elle aimait, parce qu'ils combattaient pour la France. Peu à peu la confiance renaissait dans son âme; elle finit par être tout à fait rassurée. Un jour Jean d'Aulon, qui la servait dans sa prison et qui continuait à s'alarmer, vint à lui dire : « Cette pauvre ville de Compiengne que « vous avez moult amée, à cette fois sera remise ès « mains et en la subjection de nos anemis! » — « Non « sera, lui répondit-elle, car toutes les places que le roy « du ciel a réduites et remises en la main et obéissance « du gentil roy Charles, par mon moïen, ne seront pas « reprinses par ses anemis, en tant qu'il fera dilligence de « les garder [44]. »

La fidèle et courageuse cité ne fit pas mentir cette prédiction; elle força le duc de Bourgogne à lever le siége.

Pendant son séjour à Beaurevoir, Jeanne ne sentit pas d'abord toute l'horreur de sa position. Son triste sort était adouci par les soins des deux châtelaines, qui l'environnaient d'égards et la comblaient d'attentions délicates. Plus tard, devant ses juges, elle rendit à ces généreuses

femmes un touchant hommage, que l'histoire recueille de sa bouche et répète avec un sentiment de pieuse gratitude. Toutefois, malgré leurs instances, les deux dames ne purent obtenir d'elle qu'elle renonçât à ses habits d'homme, dont, sans doute, elle croyait avoir encore affaire dans un prochain avenir (45).

En effet, ne devait-elle pas nourrir de secrètes espérances? Si désormais les occasions et les moyens de fuir venaient à lui manquer, n'avait-elle pas lieu de compter sur les démarches du roi, sur les négociations du gouvernement français?

On a reproché à Charles VII et à ses conseillers le honteux abandon où ils ont laissé Jeanne pendant la durée de son fatal procès. Il nous semble qu'en ceci on a commis une erreur de date; une fois à Rouen, la captive ne pouvait plus être sauvée. Mais il n'en était pas ainsi tant qu'elle était retenue à Beaulieu ou à Beaurevoir. L'animosité des Bourguignons contre elle n'approchait pas des implacables ressentiments de l'Angleterre. C'est auprès du sire de Ligny qu'il convenait d'intervenir, avec la plus énergique insistance, pour le rachat de sa prisonnière; il fallait, sans marchander, lui offrir de l'or, des titres, des faveurs; en cas de refus, il fallait faire appel à sa loyauté de gentilhomme, et réclamer de lui le serment de ne jamais la vendre aux Anglais. Pour la cour, pour le conseil, pour le roi, n'était-ce pas là une question de dignité et d'honneur? Nous rougissons d'être réduit à déclarer que, dans ce moment décisif, tous les hommes qui étaient en crédit

se sont renfermés dans la plus complète indifférence ; il n'existe pas un acte, pas une ligne, pas un mot qui trahisse de leur part l'intention de secourir, dans sa détresse, celle qui avait assuré leur salut et rehaussé leur fortune : leur lâche égoïsme avait tout oublié!

Si la France oubliait et restait inactive, les Anglais se souvenaient et agissaient, tout prêts aux derniers sacrifices pourvu que leur mortelle ennemie pût tomber entre leurs mains. Avant tout ils voulaient la tenir ; une fois maîtres d'elle, leur dessein était de la déshonorer, et de flétrir, avec elle, le roi qu'elle avait servi. Pour atteindre ce double but, que fallait-il faire? Intenter contre elle une accusation d'hérésie et de sortilége.

Un homme qu'animaient au plus haut degré l'ambition et la vengeance se présenta de lui-même s'engageant à tout diriger : il s'appelait Pierre Cauchon.

Né dans les environs de Reims, il avait fait ses études dans l'Université de Paris, où bientôt il avait acquis une haute réputation ; promu à la dignité de recteur, puis nommé conservateur des priviléges de ce corps célèbre, il était considéré, selon l'expression de Chastelain, « comme un grand et solennel clerc. » Le duc de Bourgogne, l'ayant pris en singulière affection, l'avait fait élever au siége épiscopal de Beauvais (ce qui le faisait comte et pair de France), et lui-même avait voulu l'accompagner lors de sa prise de possession. Dévoué aux Bourguignons, le nouvel évêque se montra « fort enclin au parti anglais. » Aussi, lorsqu'en 1429 Beauvais ouvrit ses portes à

Charles VII, se vit-il obligé de fuir [46]. Ainsi dépossédé, outré de dépit et de colère, il se retira près du duc de Bedford; dans le même temps le siége archiépiscopal de Rouen vint à vaquer, le fugitif conçut l'espoir d'y monter; pour y parvenir il sentait qu'il fallait se rendre utile: or, plus que personne il était en position de traiter avec le duc de Bourgogne; il le fit remarquer à Bedford, en même temps qu'il se livrait à lui corps et âme. L'habile régent accepta ses services et son dévouement, qu'il s'obligea d'avance à récompenser, comme le prouve la promesse formelle qui est consignée dans les registres du conseil privé [47]. Dès lors le prélat, considérant l'archevêché de Rouen comme un magnifique salaire, se mit en mesure de le gagner en se faisant l'agent et le complice des odieuses combinaisons de l'Angleterre.

Jeanne avait été prise le 23 mai; dès le 26, le vicaire général de l'Inquisiteur écrit de Paris au duc de Bourgogne une lettre pressante pour le sommer de remettre la captive entre les mains de la sainte Inquisition. Cette première démarche est appuyée de deux réclamations successives de l'Université de Paris, toutes deux adressées au duc. Ce corps savant, qui, en matière de foi, exerçait une autorité presque souveraine, écrit bientôt une troisième lettre, qu'il envoie directement à Jean de Luxembourg [48]; enfin, le 14 juillet, lorsque les voies sont ainsi préparées, l'évêque intervient lui-même.

Une circonstance fortuite et fatale semble favoriser ses vues : c'est devant Compiègne que la Pucelle a succombé;

or Compiègne se trouve dans les limites du diocèse de Beauvais. D'accord avec l'Université et avec l'Inquisiteur, Pierre Cauchon signale Jeanne « comme soupçonnée et « diffamée d'avoir commis plusieurs crimes tels que sorti- « léges, idolâtrie, invocation de démons et autres plu- « sieurs cas touchant notre foi et contre icelle, » et, attendu qu'elle a été prise dans le ressort de sa juridiction spirituelle, il évoque l'affaire et revendique le droit d'instruire et de juger le procès. Ainsi s'exprime-t-il dans sa lettre au duc de Bourgogne; mais il ne s'arrête pas là. Emporté par son zèle, il oublie tout à coup ses fonctions de juge et d'évêque, et, dans la même lettre, il se fait ouvertement l'entremetteur du prince anglais; il discute sans pudeur le prix et les conditions du marché qu'il a charge de conclure; dans ses propositions, il débute par six mille francs et finit par dix mille. Il faut citer le texte; car, en vérité, c'est à n'y pas croire! « Pour la rémuné- « ration de ceux qui l'ont prise et détenue, le roi veut « libéralement leur bailler jusqu'à la somme de six mille « francs. » — Puis, douze lignes plus bas : « Combien « que la prise d'icelle femme ne soit pareille à la prise de « roi, princes et autres gens de grand état (lesquels tou- « tefois, s'ils étoient pris, le roi les pourroit avoir, s'il « vouloit, en baillant au preneur dix mille francs, se- « lon le droit, usage et coutume de France), le dit « évêque somme et requiert les dessusdits, que la dite « Pucelle lui soit délivrée, en baillant sûreté de la dite « somme de dix mille francs pour toutes choses quelcon- « ques (49). »

L'évêque n'épargna ni son temps ni ses pas ; lui-même porta au camp, devant Compiègne, la sommation qu'il adressait au duc et au sire de Ligny. Depuis le mois de mai, il était aux gages du roi Henri VI. A la fin de l'année, « il confesse avoir reçu du receveur général de Normandie « la somme de sept cent soixante-cinq livres tournois, « qui lui était due pour sept vingt treize jours, qu'il af- « firme avoir vaqué au service du roi et pour ses affai- « res. » On le paye à raison de cent sols tournois par jour. Nous possédons encore sa quittance (50).

Dans le cours de ses voyages intéressés, il vint jusqu'à Beaurevoir. C'est ainsi que Jeanne fut informée de ce qui se tramait contre elle. Alors elle fut saisie d'un violent désespoir. En vain ses deux saintes lui apparurent pour la fortifier et pour la consoler; en vain leur voix chère et vénérée se fit entendre à elle, pour la détourner de risquer sa vie, et pour l'assurer « que Dieu lui aiderait. » Cette fois elle fut rebelle à leur inspiration, et, un jour qu'elle était moins étroitement surveillée, elle se recommanda à Dieu et à Notre-Dame et elle s'élança du haut des murs du château. Elle tomba sanglante et meurtrie au pied des remparts; les hommes qui vinrent la relever la crurent morte; toutefois elle reprit ses sens, reçut avec docilité les soins qu'on lui donna, et ne tarda pas à guérir. Son intention n'avait pas été de se tuer, mais de se sauver, si le ciel l'eût permis ; elle n'en jugea pas moins qu'elle avait mal agi : aussi se confessa-t-elle et requit-elle humblement merci de notre Seigneur; elle sollicita et reçut l'absolution

du prêtre, et se montra, dès ce moment, patiente et résignée ([51]).

Ce que lui coûtait cette résignation, elle nous l'apprend elle-même: dans son procès, à trois reprises, elle déclare qu'elle eût mieux aimé mourir que d'être mise en la main des Anglais ([52]). Son infaillible instinct l'éclairait dans cette grave conjoncture : de toute autre nation, de tout autre ennemi elle eût pu attendre pitié et pardon; mais, quand une fois elle est blessée dans son orgueil, l'Angleterre ne pardonne pas; Jeanne en avait le pressentiment. Le génie n'a pas toujours eu cette sage pénétration!

La solution de cette honteuse affaire entraîna d'inévitables délais; le duc se montrait facile, mais le sire de Ligny avait des scrupules; quelques sentiments honnêtes s'éveillaient dans son âme; les prières de sa tante et de sa femme le détournaient de commettre une lâcheté! Enfin la crainte et l'intérêt l'emportèrent; il accepta les conditions de l'évêque, et lui vendit sa captive. La Normandie, imposée extraordinairement, solda le prix de ce hideux marché ([53]).

Que les hommes qui l'ont souscrit soient flétris à jamais!

Quelques mois auparavant le duc Philippe de Bourgogne instituait la Toison d'Or! Jean de Luxembourg devint, bientôt après, chevalier de cet ordre!

Nous suivrons pas à pas l'héroïque jeune fille dans son douloureux voyage.

Au mois de novembre, elle quitte Beaurevoir; elle

arrive à Arras, où elle rencontre Jean de Pressy, qui la sollicite vainement de reprendre les habits de femme [54]. Comme elle était dans cette ville, on lui montra un portrait d'elle : elle était représentée un genou en terre, donnant une lettre à son roi [55]. Aucun portrait authentique de Jeanne ne nous a été conservé. A cette époque, elle était dans sa dix-neuvième année. Nous savons, par les témoignages, qu'elle était grande et bien faite, forte et infatigable, que sa taille était élégante et bien prise, sa poitrine d'une remarquable beauté, qu'enfin sa voix était douce et son visage ouvert et riant : telles sont les seules indications que l'histoire puisse donner avec quelque assurance [56].

D'Arras, la prisonnière est conduite au château de Drugy, où elle passe la nuit; de là, au Crotoy, où elle trouve Nicolas de Guenville, chancelier de l'église d'Amiens, qui dit la messe pour elle, l'entend en confession, et qui conserve le plus vif souvenir de sa fervente dévotion et de sa haute vertu [57]. Informées de son séjour au Crotoy, les dames d'Abbeville viennent courageusement lui apporter leurs consolations et le pieux tribut de leur admiration et de leur hommage. A la fin de novembre, elle quitte le Crotoy, traverse la Somme dans une barque, aborde à Saint-Valery, s'arrête à peine à Eu et à Dieppe, et entre à Rouen dans le cours du mois de décembre [58]. Aussitôt elle est jetée dans un des cachots de la forteresse.

Cependant, dès le 20 novembre, l'Université de Paris a revendiqué, près de l'évêque [59] et près du roi, le

triste privilége de s'emparer de l'affaire et d'en connaître. Pour être préférée elle fait valoir le nombre, le savoir, la renommée de ses docteurs [60].

En répondant officiellement à ces sollicitations, que sans doute il avait secrètement suggérées, le gouvernement anglais eut soin de faire ses réserves : il n'abandonna pas absolument sa prisonnière à la justice ecclésiastique ; il ne consentit pas à la mener à Paris.

Henri VI, dans sa lettre du 3 janvier 1431 à l'évêque, lui confère, il est vrai, le pouvoir d'examiner et de juger la Pucelle ; mais il ajoute : « C'est notre intention de ravoir « et reprendre par devers nous icelle Jehanne, si ainsi « étoit qu'elle ne fût convaincue et atteinte des cas des- « susdits, ou d'aucun d'eux, ou d'autres touchant et « regardant notre dite Foi [61]. » La haine avait tout prévu ; dût-elle échapper à l'infamie, Jeanne n'échappait pas au supplice.

Il fut décidé que la cause serait instruite et jugée à Rouen ; il est aisé d'en indiquer les raisons : les Anglais n'étaient pas bien sûrs des dispositions du peuple de Paris. En cas d'attaque, cette grande ville eût été difficile à défendre. En outre, pour que l'évêque de Beauvais pût diriger l'affaire en dehors de son diocèse, il fallait qu'il obtînt des lettres de *territoire*, lui conférant le droit de prononcer dans un diocèse étranger ; or Paris avait son évêque, ce qui pouvait faire naître des conflits. A Rouen, le siége était vacant, et, pendant la vacance, le chapitre concédait le *territoire* sans froisser aucune prétention, sans éveiller aucune susceptibilité [62].

Bedford, avec son royal pupille et le comte de Warwick, vint se fixer à Rouen, où le cardinal de Winchester ne tarda pas à le rejoindre, et le procès commença.

Avant d'aborder la dernière période de l'existence de Jeanne, avant de retracer les scènes douloureuses qui se succéderont depuis sa captivité jusqu'à son supplice, il importe à l'historien de se recueillir et de se prémunir contre ses vives émotions et ses généreuses faiblesses. En présence de la plus grande, de la plus noble infortune qui fut jamais, il conservera le calme de son âme et les clartés de sa raison, s'il est convaincu, comme nous le sommes, non pas que le cruel dénouement qui s'apprête soit nécessaire ou seul possible (Dieu nous préserve du fatalisme!), mais que, plus qu'aucun autre, il couronne dignement la vie de la libératrice.

Qu'on nous permette un rapide examen.

Jeanne échappe aux mains des ennemis : quel sera son sort?

Ou elle reprendra le chemin de son village;

Ou elle poursuivra dans les camps et à la cour l'accomplissement de son œuvre.

Elle rentre au village; qu'y fera-t-elle? nous ne l'abaissons pas au niveau des natures vulgaires : telle est l'élévation de ses sentiments, telle est la grandeur de son caractère que, dans l'humble condition où volontairement elle se réfugie, elle ne donnera pas un souvenir, pas un regret à son existence militaire, si animée, si brillante, ni aux enivrements du triomphe, ni aux splendeurs de sa rapide

fortune; elle sera insensible à toutes les tentations de la gloire: mais, du fond de sa chaumière, elle suivra d'un œil inquiet les destinées du pays; elle apprendra la langueur du roi, la trahison des courtisans, l'inaction des gens de guerre : se résignera-t-elle à voir dissiper et perdre les fruits de l'intervention divine, les bénéfices de ses miraculeuses victoires? Ne se reprochera-t-elle pas avec amertume d'avoir trop tôt délaissé la mission à laquelle elle devait se dévouer jusqu'à la mort? Les murmures accusateurs du peuple ne viendront-ils pas la chercher et l'atteindre jusqu'au sein de son obscurité, éveillant trop tard dans son cœur le remords secret d'avoir déserté la sainte cause dont sa persévérance eût peut-être assuré le succès! Retirée dans son hameau, Jeanne y eût fait une fin misérable, dévorée d'angoisses, minée par les atteintes du doute, en proie au découragement, en butte à l'animadversion publique.

Que serait-il advenu si elle eût persisté dans sa vie active?

Jeanne venait de Dieu; depuis un an elle se trouvait en face du monde réel, qui se découvrait à elle avec ses vices, ses plaies et ses misères. Vertueuse et inspirée, sublime de désintéressement et d'abnégation, à chaque pas elle se heurtait contre les obstacles que lui suscitaient, sans relâche, l'intérêt, et l'envie, et la haine, et le cortége des passions hideuses qui dégradent le cœur de l'homme. Plaçant sa force dans l'enthousiasme populaire, elle avait bien pu d'abord déjouer d'ignobles intrigues, échapper à de lâches embûches; mais l'enthousiasme, irrésistible

quand il éclate, se lasse vite et dure peu. Ce qui dure, ce sont les instincts pervers, qui survivent aux échecs, s'alimentent dans l'ombre et dans la honte, et trop souvent finissent par triompher. La Pucelle en était arrivée à ce point, où, par leurs indignes manœuvres, ses secrets ennemis l'avaient désarmée comme pièce à pièce, l'affaiblissant par d'inévitables disgrâces, lui refusant l'argent et les hommes, l'enchainant dans une inaction fatale, la réduisant, si elle s'obstine à combattre encore, à guerroyer en chef de bande, et non plus en capitaine. Ainsi elle voyait le bien sans être en état de le faire; elle avait en sa main le salut du pays sans réussir à l'accomplir; capable entre tous, elle était frappée d'impuissance: telle était sa position, tel était son sort! Quel supplice pour cette âme ardente, qui se consumait en vain!

C'est alors qu'elle tombe au pouvoir des Anglais.

Loin de l'abattre, ce coup inattendu la relève; et comment? En ouvrant devant elle la voie de douleur qui conduit au martyre.

En présence des docteurs, à la cour, aux conseils, aux combats, Jeanne a multiplié les signes de sa mission divine; il lui reste à en donner un dernier, qui porte la conviction dans l'âme endurcie de ses plus obstinés adversaires : ce signe va se produire avec éclat dans les cachots des Anglais et sur le bûcher de Rouen!

CHAPITRE VIII.

Rouen. — L'Instruction du procès. — Les interrogatoires.

Dans les premiers jours de janvier (1431), l'évêque de Beauvais fit venir Guillaume Manchon, greffier de l'officialité de Rouen ; il l'exhorta à bien servir le roi, et il lui dit que le procès qu'on allait faire serait un *beau procès* [1].

Ainsi l'évêque se montrait plein de confiance ; il comptait sur un succès facile ; et comment n'y eût-il pas compté ? Lui, qui devait diriger les débats et prononcer la sentence, était un des docteurs les plus renommés de son temps ; il s'assurait sur le concours de l'Université de Paris, dont il était un des maîtres ; il puisait dans le trésor des Anglais et disposait de leur crédit et de leurs forces. La prévenue qui comparaissait devant lui était une pauvre jeune fille de dix-neuf ans, sans expérience, sans appui, sans lumières ; elle avait à repousser une accusation d'hérésie et de sortilége, toujours redoutable, même pour

les plus habiles : c'était la lutte de l'ignorance, du dénûment et de la faiblesse contre le savoir, la fortune et la puissance ! l'issue devait-elle en paraître douteuse? Jeanne pourrait-elle se sauver? essaierait-elle même de se défendre? Pour ceux qui méditaient son déshonneur et qui préparaient sa perte, le procès de Rouen promettait d'être un *beau procès*.

Il plut à Dieu de déjouer les calculs de la haine et de la vengeance, et de confondre les prévisions de la prudence humaine; il mit sa sagesse sur les lèvres de son élue, comme il avait mis sa force dans son bras.

Le mardi 9 janvier, l'évêque convoqua, dans la salle du conseil du roi, les abbés de Fécamp et de Jumiéges, le prieur de Longueville et le trésorier de l'église de Rouen, tous quatre docteurs en théologie ou en droit canon, et quatre chanoines de la cathédrale, bacheliers ou licenciés. En leur présence, il exposa que, par son ordre, quelques informations avaient déjà été faites, que d'autres allaient être commencées sur la vie et sur la conduite de la Pucelle; qu'on les réunirait toutes, et qu'un jour serait pris pour en faire le rapport ([2]).

Ensuite il leur fit donner lecture :

1° Des lettres de l'Université de Paris et du vicaire général de l'Inquisiteur, tant au duc Bourgogne qu'au sire de Luxembourg.

2° De sa lettre aux mêmes personnages, et de la sommation qu'il leur avait adressée pour se faire livrer la captive.

3e Des lettres de l'Université au roi d'Angleterre et à lui-même, pour hâter l'ouverture du procès;

4° De la lettre du roi, qui donnait à l'évêque le pouvoir d'exercer ses droits de juge spirituel;

5° Des lettres de territoire concédées au prélat par le chapitre de Rouen, pendant la vacance du siége.

Enfin, l'évêque leur fit savoir que, par des actes séparés, il avait institué : un promoteur ou accusateur public, un conseiller commissaire, deux notaires apostoliques, un appariteur.

Le tribunal se trouvait ainsi constitué.

L'évêque, jusqu'alors, était seul juge; les assesseurs qu'il lui plaisait de s'adjoindre, en nombre illimité, avaient seulement voix consultative : les fonctions de promoteur étaient déférées à Jean d'Estivet, chanoine de Beauvais et de Bayeux, créature de l'évêque; celles de conseiller commis à l'instruction à Jean Delafontaine, maître ès arts, licencié en droit canon; Manchon et Boisguillaume, tous deux curés à Rouen et greffiers de l'officialité, remplissaient la charge de notaires apostoliques; Jean Massieu, prêtre et doyen rural, celle d'appariteur.

Ainsi fut employée la première séance [3].

Le samedi suivant, 13 janvier, l'évêque réunit dans sa demeure six assesseurs seulement; il leur fait donner lecture des informations prises sur Jeanne dans son pays natal et ailleurs, et de certains mémoires relatant en outre les faits qui la concernent et qui sont de notoriété publique. Il est décidé que ces documents seront mis en forme d'articles, afin que l'examen en soit plus méthodique.

et plus facile. « Des hommes notables, bien instruits dans le droit divin et humain, sont délégués pour faire ce travail [4]. »

Une troisième convocation a lieu dans la maison épiscopale le mardi 23 janvier ; six assesseurs sont présents. Les articles extraits des informations et des mémoires sont lus et approuvés ; il est convenu qu'ils serviront de base aux interrogatoires. Il est dit en outre qu'on procédera à une nouvelle information préparatoire, dont sera chargé le conseiller Jean Delafontaine [5].

Cependant l'évêque, qui cherchait à donner à cette affaire toute la solennité possible, appelait de Paris, aux frais du roi d'Angleterre, les théologiens les plus consommés : Jean Beaupère, maître ès arts, docteur et professeur en théologie, ancien recteur de l'Université, remplaçant de Gerson dans les fonctions de chancelier de l'Église ; Pierre Morice, ancien recteur ; Girard Feuillet, Jacques de Touraine, Nicole Midi, docteurs éminents par leur science ; enfin Thomas de Courcelles, jeune encore et déjà le plus renommé de tous. Ces six maîtres mettaient au service de leur ancien collègue leur zèle et leurs lumières ; ils devaient être, jusqu'à la fin, ses auxiliaires les plus dévoués [6].

Le mardi 13 février, en présence de douze assesseurs, l'évêque reçut le serment de d'Estivet, de Delafontaine, de Manchon, de Boisguillaume et de Massieu.

Pendant les quatre jours suivants, Delafontaine, assisté des deux notaires, procéda à l'information préparatoire.



Le 19, qui était le lundi après les Brandons, une cinquième réunion eut lieu ; douze assesseurs y étaient convoqués. Après lecture faite des articles susmentionnés et de l'information préparatoire, on prit deux décisions; on déclara :

1° Qu'il y avait lieu de poursuivre l'affaire et de citer la prévenue pour *cause de Foi*;

2° Qu'il convenait d'adjoindre au premier juge l'Inquisiteur ou, à son défaut, le vicaire qui résidait à Rouen.

Conformément à cette dernière résolution, le jour même, Jean Le Maître, de l'ordre des Frères prêcheurs, vicaire de l'Inquisiteur pour la cité et le diocèse de Rouen, fut requis de prendre part au procès.

Le lendemain, mardi 20 février, en présence de six assesseurs, le vicaire Jean Le Maître comparut et, attendu que sa juridiction ne s'étendait pas hors des limites du diocèse de Rouen, et que l'accusée avait été prise dans le diocèse de Beauvais, il déclara qu'il se croyait incompétent, et qu'il s'abstiendrait jusqu'à ce qu'il eût reçu de son supérieur de nouvelles instructions et de plus amples pouvoirs. Il ajoutait que, en attendant, il ne mettait aucune opposition à ce que l'affaire poursuivît son cours. L'évêque lui offrit de lui donner communication de tout ce qui s'était fait et devait se faire à l'avenir ; il écrivit à l'inquisiteur Jean Graverent pour lui demander de régulariser la position de son vicaire et, après avoir pris l'avis des assesseurs, il résolut de passer outre (7).

Tel fut l'emploi des six séances consacrées aux préliminaires de la cause.

C'est alors que commencent les interrogatoires; ils devaient se poursuivre, sous deux formes distinctes, depuis le 21 février jusqu'au 25 mars.

Qu'était devenue Jeanne depuis son arrivée à Rouen jusqu'au jour où, pour la première fois, elle comparut devant ses juges ?

Depuis deux mois, elle n'était pas sortie du cachot où on l'avait jetée. Ce cachot était situé dans la partie de la forteresse qui donnait sur la campagne, près de la porte de derrière [8]; on y arrivait par huit degrés [9]. C'était une chambre de moyenne grandeur; le jour y pénétrait à peine [10]. On y avait placé un mauvais lit, sans autres meubles; vers le milieu s'élevait une grosse poutre en bois garnie de forts anneaux. Le jour, la prisonnière avait les fers aux pieds et aux mains; la nuit, on lui passait en outre autour du corps une lourde chaîne, que l'on rattachait à la poutre à l'aide d'un cadenas [11]. Cinq soldats anglais la gardaient sans cesse; trois d'entre eux étaient jour et nuit enfermés avec elle [12]. Ils avaient l'ordre de ne laisser entrer personne sans une autorisation expresse de l'évêque ou du promoteur [13]. Dans cet état d'isolement et d'abandon, la malheureuse captive se voyait absolument privée des consolations que la religion lui avait toujours offertes; depuis deux mois, elle n'avait pu se confesser ! depuis deux mois, elle n'avait pas entendu la messe ! Ces cruelles privations, ces souffrances, ces angoisses ne devaient-elles pas épuiser ses forces, ébranler sa constance, briser son courage?

Le 20 février, l'appariteur Jean Massieu fut introduit dans la prison et donna lecture à la prévenue d'une citation qui l'obligeait à se présenter à l'audience publique le lendemain, à huit heures du matin, dans la chapelle royale du château de Rouen ([14]). Jeanne répondit qu'elle comparaîtrait volontiers, et qu'elle répondrait selon la vérité aux questions qui lui seraient faites ; puis, elle pria Massieu de porter, en son nom, à ses juges deux requêtes, dont l'une lui était dictée par son bon sens, et dont l'autre lui était inspirée par sa vive piété ; elle demandait : 1° que le tribunal voulût bien s'adjoindre des ecclésiastiques du parti français ; 2° que, avant l'audience du lendemain, on lui accordât la grâce d'entendre la messe ([15]). La première de ces deux requêtes était conforme à la plus rigoureuse équité ; on dédaigna d'y répondre : quant à la seconde, sur les conclusions du promoteur, on la rejeta péremptoirement ([16]).

Le lendemain matin, mercredi, à l'heure fixée, la jeune fille, conduite par l'appariteur, entrait dans la chapelle transformée en prétoire, et se trouvait en présence de l'évêque de Beauvais, qui siégeait en compagnie de quarante-deux assesseurs, dont vingt étaient docteurs en théologie ou en droit canon.

L'évêque rappela succinctement que Jeanne avait été prise dans les limites de son diocèse, qu'elle était accusée d'actes nombreux contraires à l'orthodoxie, que le roi la lui avait livrée, pour lui faire son procès en matière de Foi, et qu'il avait trouvé des charges suffisantes pour donner suite à cette affaire. Alors il exhorta charitablement la

prévenue, pour la décharge de sa conscience, à dire toute la vérité, sans détours et sans subterfuges, la requérant de s'y engager par serment, la main sur les saints Évangiles.

Lorsqu'il fut question de prêter le serment, la jeune fille, qui jusque-là avait tout écouté dans un profond silence, crut devoir faire d'importantes réserves. « Je ne « sais pas, dit-elle, sur quoi vous voulez m'interroger; « vous pourriez me demander telles choses que je ne vous « dirais pas. » En vain la pressa-t-on de jurer d'une manière absolue; elle demeura inébranlable, et les juges furent contraints d'admettre le tempérament qu'elle proposait. S'étant donc mise à deux genoux, les deux mains posées sur le Missel, elle jura qu'elle dirait la vérité *sur tout ce qui concernait la Foi* (17).

L'interrogatoire commença et dura peu, pour ce premier jour. Après quelques questions sur sa naissance, sur son éducation, sur sa famille, l'évêque l'ayant requise de dire le *Pater*, elle lui répondit qu'elle le lui dirait volontiers quand il aurait consenti à l'entendre en confession. Dans sa confiance naïve et touchante, elle prenait pour juge devant Dieu celui qui, pour la perdre, s'était fait son juge devant les hommes! L'évêque, surpris et troublé de cette demande inattendue, ne poursuivit pas l'examen et leva la séance.

Avant de la faire reconduire en prison, il insista pour qu'elle s'obligeât à ne faire aucune démarche dans le but de s'échapper. Elle répondit que, n'ayant pas donné sa foi, elle n'était pas liée; puis, elle se plaignit d'être détenue dans les fers et dans les entraves. On n'eut aucun égard à sa plainte.

L'écuyer Jean Gris fut préposé à sa garde, et jura sur l'Évangile qu'il remplirait ses fonctions avec zèle et probité [18].

Ainsi, dès le début et à la première entrevue, Jeanne avait, à trois reprises, porté la confusion dans les conseils des docteurs : en réclamant l'adjonction des théologiens du parti français ; en apportant au serment qu'on exigeait d'elle d'importantes restrictions ; en offrant de faire pleusement l'aveu secret de ses péchés et de ses fautes au prélat qui prétendait la convaincre publiquement d'impiété et de sacrilége.

La première audience avait été signalée par un indigne tumulte ; les Anglais, qui formaient le public, interrompaient l'accusée, à chaque parole, par des huées et des murmures [19]. Aussi fallut-il prendre des mesures pour réprimer ce scandale ; les séances qui suivirent eurent lieu non plus dans la chapelle, mais dans une salle voisine, où la surveillance était plus facile et où le désordre pût être prévenu.

La seconde séance s'ouvrit le jeudi 22 février. L'évêque, environné de quarante-neuf assesseurs, la présidait ; mais il ne dirigea pas l'interrogatoire. Après avoir rendu un compte public de l'incident relatif au vicaire de l'Inquisiteur qui, tout en s'abstenant provisoirement, était présent et siégeait parmi les théologiens, il insista de nouveau, mais en vain, pour obtenir de la prévenue le serment pur et simple ; aussitôt après, il donna la parole à Jean Beaupère, qui, cette fois et les deux fois suivantes, se chargea de tout l'examen [20]. Ce fut sans doute pour ce sur-

croit de travail que le savant docteur reçut du gouvernement anglais un supplément d'indemnité [21].

Le vendredi il n'y eut pas d'audience.

La troisième séance, qui se tint le samedi 24 février, en présence de soixante-deux assesseurs, tous théologiens ou légistes, fut la plus solennelle et la plus remarquable de toutes. La jeune fille inspirée confondit ses juges par la sagesse de ses réponses et la supériorité de sa raison [22].

Le mardi 27 février, Jeanne subit son quatrième interrogatoire public devant cinquante-quatre assesseurs [23].

Les deux dernières séances eurent lieu le jeudi 1er mars, devant cinquante-huit assesseurs, et le samedi 3 mars, devant quarante-neuf [24].

La série des questions se trouvait épuisée.

Alors l'évêque chargea les maîtres les plus consommés en théologie, en droit canon et en droit civil d'un long et minutieux travail de révision : ils devaient relire attentivement la minute des interrogatoires, et en extraire les points qui ne leur paraîtraient pas suffisamment éclaircis. Ces points, une fois déterminés, devaient fournir la matière de nouveaux examens plus détaillés, confiés à quelques docteurs délégués à cet effet par le prélat. Bien que, de cette façon, la plupart des assesseurs fussent dispensés temporairement d'intervenir, il leur fut enjoint à tous de ne quitter Rouen sous aucun prétexte [25].

On entrait ainsi dans une nouvelle phase du procès.

Depuis le dimanche 4 mars jusqu'au vendredi 9, la commission désignée par l'évêque se réunit tous les jours

dans sa demeure; elle se composait de *solennels* docteurs et de maîtres habiles : c'étaient Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Thomas de Courcelles, Nicolas Loiseleur. Le notaire apostolique Manchon donna lecture des réponses de Jeanne; on eut soin d'en extraire tous les passages qui prêtaient à une interprétation subtile ou captieuse, et on établit ainsi la base d'interrogatoires plus embarrassants et plus difficiles, dont la direction fut commise au conseiller Jean Delafontaine ([26]).

Le nouvel examen commença et se poursuivit, dans la prison, à partir du samedi 10 mars jusqu'au samedi 17 mars, veille du dimanche de la Passion.

Le samedi 10, la prévenue fut interrogée une seule fois; le dimanche on lui laissa quelque répit; mais le lundi 12 elle eut à subir deux interrogatoires ([27]).

Le mardi 13, le vicaire de l'Inquisiteur, ayant reçu de son supérieur les pouvoirs qui avaient été demandés pour lui, fut adjoint à la cause en qualité de juge; par trois actes distincts il ordonna promoteur Jean d'Estivet, exécuteur des citations Massieu, et Nicolas Taquel notaire apostolique ([28]). Après cet incident, l'instruction poursuivit son cours.

Le mardi même, il y eut une séance; il y en eut deux le mercredi 14, une le jeudi 15, enfin deux le samedi 17. Cet examen avait lieu en présence d'un très-petit nombre de témoins : Jean Delafontaine, les deux docteurs de Paris, Nicole Midi et Girard Feuillet, pendant les neuf séances, le vicaire de l'Inquisiteur, à dater du jour de son adjonction, enfin deux ou trois autres membres, qui n'é-

taient pas toujours les mêmes : tels étaient les éléments dont se composait cette commission spéciale ([29]).

Lorsque sa tâche fut accomplie, elle en rendit compte à l'évêque. Dès le lendemain, celui-ci, siégeant avec le vicaire de l'Inquisiteur, et assisté de douze docteurs ou maîtres, donna lecture d'un certain nombre d'assertions extraites, par des théologiens commis à cet effet, des réponses de la prévenue, et il accorda aux assesseurs un délai de quatre jours pour examiner ces assertions avec prudence et maturité ([30]).

Le jeudi suivant, 22 mars, en présence de vingt-deux assesseurs, l'évêque, ayant pris et pesé les divers avis, décida que les assertions tirées des aveux de l'accusée seraient présentées sous la forme d'un certain nombre d'articles, de telle sorte que la discussion en fût rendue plus facile ([31]).

Enfin, le samedi 24 mars, veille des Rameaux, le commissaire Jean Delafontaine et le vicaire de l'Inquisiteur, assistés des docteurs de Paris, se transportèrent dans la prison de Jeanne, pour lui donner lecture, en présence du promoteur, de tous ses interrogatoires ([32]). Cette formalité terminait la première partie du procès, qui comprenait l'instruction de la cause.

Pendant cette période, nous avons analysé scrupuleusement et sans interruption les détails de cette difficile procédure ; nous avons écrit sous la dictée des juges ; il est temps de nous placer aux côtés de l'accusée, et de recueillir ses déclarations et ses réponses (a).

(a) Nous donnons les réponses de Jeanne, tantôt en français moderne,

I. *Le serment.*

On exige de Jeanne le serment de dire tout ce qu'elle sait; au début de chaque séance, cette exigence se reproduit ([33]). Ainsi posée, la demande du serment cache un péril : la mission de la Pucelle touche aux intérêts les plus sacrés du pays; elle comparait devant les ennemis de la France; si elle dit tout, elle est imprudente; si, après s'être engagée, elle dissimule, elle est parjure. Elle entrevoit le piége et l'évite : — « Sur mon père et sur ma mère, dit-elle, « et sur ce que j'ai fait en France, je jurerai volontiers de « dire ce que je sais; mais vous pourriez me presser de « dire telle chose que j'ai juré de ne pas dire. » On insiste, on l'autorise à prendre le conseil de quelques-uns des assistants, on la prévient que, en s'obstinant, elle s'expose au plus grave danger; rien ne la détourne, rien ne l'ébranle; jusqu'au bout elle s'explique avec le même calme, avec la même fermeté : — « En ce qui touche mes révé« lations, il y a beaucoup de points sur lesquels vous « n'obtiendrez pas de moi la vérité... Je répondrai sur ce « que je sais, mais non pas sur tout ce que je sais... Je « promets de dire la vérité, mais seulement en ce qui « touche le procès ([34]). »

Par cette réserve habile elle renverse, dès le début, les espérances et les plans de l'accusation.

tantôt en français du quinzième siècle; voici pourquoi : Le manuscrit de D'Urfé, le seul qui renferme la minute française du procès, nous fait défaut pour toute la première moitié des interrogatoires. Alors, nous n'avons que l'*instrumentum* de Thomas de Courcelles. Pour tous les passages qui se trouvent dans le manuscrit de d'Urfé, nous donnons le vieux français; pour le reste, nous traduisons du latin en français moderne.

II. *La famille de Jeanne, son enfance, son départ.*

Elle donne sur sa famille et sur son enfance les renseignements les plus précieux :

Elle s'est toujours montrée fille respectueuse et soumise ; pourtant on l'accuse d'avoir, en quittant Domremy, trompé son père et sa mère, de leur avoir désobéi : — « En toutes autres choses, elle a bien obéy à eulx, excepté « en ce partement ; mais, depuis, leur en a escript, et « luy ont pardonné... Puisque Dieu le commandoit, il le « convenoit faire (35) ! »

Avant de se résoudre à partir, que de combats n'a-t-elle pas rendus ! Pour la décider, il ne fallait rien moins que l'intervention divine : — « Elle eût mieux aimé être tirée « à quatre chevaux que d'être venue en France sans la « volonté de Dieu (36). »

Elle portait au doigt deux anneaux qu'elle aimait beaucoup. On lui reproche de s'en être servie pour faire des sortiléges : — « Ces anneaux lui viennent de ses pa- « rents, et quant elle alloit en fait de guerre, elle les « regardoit volontiers, par plaisance et par l'onneur de « son père et de sa mère (37). »

Ainsi, chaque fois qu'elle marchait au combat, elle donnait une pensée pieuse à sa pauvre famille absente !

III. *La mission de Jeanne, son épée, sa bannière, son habit.*

On l'interroge sur sa mission, sur son épée, sur sa bannière, sur son changement d'habit :

« Pourquoi a-t-elle été choisie plus tost qu'un autre ? — « Il pleut à Dieu ainsi faire par une simple Pucelle, « pour rebouter les adversaires du roy ([38]). »

« Pourquoi a-t-elle réclamé l'épée de Fierbois ? » — « Elle tenait à cette épée, parce qu'elle se trouvait dans « l'église de Sainte-Catherine, sa patrone bien-aimée. »

« A-t-elle fait bénir cette arme, afin qu'elle lui portât « bonheur ? » — « Jamais elle ne l'a fait bénir ; jamais « elle ne l'a posée sur un autel ([39]). »

Elle a fait faire une bannière qu'elle décrit avec les plus minutieux détails :

« Lequel aime-t-elle le mieux de son épée ou de sa « bannière ? » — « Elle aime quarante fois mieux sa « bannière. »

« Et pourquoi ? » — « Parce que, en portant la ban- « nière, elle évite de verser le sang.... Elle n'a pas à se « reprocher d'avoir jamais tué personne ([40]). »

« Qui lui a commandé son étendard ? » — « Il a été « fait par le conseil de sainte Marguerite et de sainte Ca- « therine, et sur le commandement de Notre-Seigneur. »

« Les gens d'armes et autres gens de guerre n'ont-ils « pas fait faire des pennonceaulx à la manière du sien ? » — « Elle n'en sait rien. »

« N'a-t-elle pas dit que les pennonceaulx qui estoient « en semblance du sien estoient eureux ? » — « Elle di- « soit seulement : *Entrez hardiment parmy les Anglois ;* « et elle-mesme y entroit ([41]). »

« Pourquoi sa bannière a-t-elle été portée, au sacre, « avant celles des autres capitaines ? » — « Elle avoit esté

« à la paine, c'estoit bien raison que elle fust à l'on-
« neur (42). »

« Par quel conseil a-t'elle pris l'habit d'homme ? »

D'abord elle hésite à répondre, puis elle déclare « qu'elle n'en donne charge à personne. »

On parait attacher à cet acte une haute importance; elle s'en étonne : — « Pour ce qui est de l'habit, dit-elle, « c'est peu de chose, c'est moins que rien; comme elle « l'a pris par la volonté de Dieu, sur l'ordre de Dieu elle « le quittera (43). »

Les questions qu'on lui adresse sur ce sujet lui causent un embarras dont les juges ne pénètrent par le motif; cependant ils devaient savoir que, dans son cachot, ses vêtements d'homme suffisaient à peine à la garantir des ignobles outrages des misérables qui la gardaient. Ce que son extrême pudeur l'empêche d'avouer, elle le laisse au moins pressentir : — « Laissez-moi libre, dit-elle un « jour, et alors je reprendrai l'habit de femme, et je me « retirerai (44). »

Et, une autre fois : — « Faictes-moi faire une robe longue « jusques à terre, et mesme un chaperon de femme et « me les baillez à aler à la messe, et je les prendray; et, « au retour, je reprendray l'abit que j'ay. »

Enfin, un peu après : « Se ainsi est qu'il me faille « mener jusques en jugement; et que là il me faille des- « vestir, donnez-moi la grâce d'avoir une chemise de « femme, mais qu'elle soit longue (45)! »

Ainsi se trahissent, dans quelques-unes de ses réponses, ses véritables appréhensions.

IV. *Le roi Charles, les Anglais, les juges.*

Jusqu'ici Jeanne est seule en cause; tel n'était par le but principal de l'évêque, il faut qu'il l'amène à compromettre le roi par ses aveux. La jeune fille a pénétré le secret dessein de son juge; aussi, dès la première audience, elle déclare « que, plutôt que de rien révéler de ce qu'elle « a dit au roi Charles, elle se ferait couper la tête (46). »

En vain on la presse de questions, elle est en garde contre toutes les surprises :

« Quelles sont les révélations qu'a eues le roi? » — « Je ne vous répondrai pas; envoyez vers lui, et il vous « le dira. »

« Quel signe a-t-elle donné à son roi pour le persuader « qu'elle venait de la part de Dieu? » — « Je vous ai « avertis que, là-dessus, vous n'obtiendrez pas un mot « de ma bouche. »

« La voix lui défend-elle de répondre à ce qu'on lui « demande? » — « Il y a des révélations qui touchent le « roi et que je ne vous dirai jamais, parce que Dieu ne le « veut pas. »

« Déplaît-il donc à Dieu qu'on dise la vérité? » — « Non; mais il lui plaît qu'on dise au roi ce qui le con- « cerne, et non pas à vous (47). »

Est-il possible de résoudre une objection captieuse avec plus de finesse et de force à la fois?

Jeanne ne se laisse ni séduire ni abattre; sous le poids de ses chaînes, elle réussit encore à porter la terreur dans le cœur des Anglais.

Un jour, c'est à l'audience du 24 février, elle se présente confiante et presque joyeuse : — « c'est que, la nuit « précédente, *ses voix* lui ont annoncé de bien heureuses « nouvelles pour le roi Charles, et, si elle pouvait les lui « faire savoir, elle consentirait bien à se priver de vin « jusqu'à Pâques (48). »

— « Avant qu'il soit sept ans, s'écrie-t-elle devant « les nombreux assesseurs qui siégent à l'audience du « 1er mars, les Anglais éprouveront un bien autre échec « que l'échec d'Orléans, car ils perdront tout ce qu'ils « ont en France; le roi sera rétabli dans son royaume, « que ses ennemis le veuillent ou non; je le sais, aussi sû-« rement que je sais que vous êtes là devant moi (49). »

Le 17 mars, dans sa prison, elle insiste : — « Vous ver-« rez que les François gaigneront bientost une grande be-« soigne que Dieu leur envoyera; et je le dis afin que, « quant ce sera advenu, que on ait mémoire que je l'ay « dit... je scay bien que les Anglois seront tous boutéz « hors de France, tous, excepté ceulx qui y mourront (50).

Quand on songe à l'effroi que la Pucelle causait encore aux Anglais, on se figure l'effet que devaient produire ces menaçantes paroles.

Dans les moments où l'inspiration s'empare d'elle et lui donne plus d'audace, elle interpelle l'évêque lui-même. Dans la troisième séance, se tournant vers lui : — « Pre-« nez garde à vous, lui dit-elle, prenez garde, vous qui vous « dites mon juge, car vous assumez un terrible fardeau.... « Réfléchissez à ce que vous faites, car, en vérité, je « suis envoyée de par Dieu, et vous vous mettez en grand

« danger... Et je vous en advertis afin que, si Nostre-Sei-
« gneur vous en chastie, j'aye fait mon debvoir de le
« vous dire ([51]). »

Les rôles sont renversés. C'est l'accusée qui jusque sur son siége fait frémir le juge indigne.

L'évêque remis de son trouble tente de reprendre son avantage; il veut contraindre Jeanne à blâmer son roi, il veut la réduire à exprimer contre les Bourguignons et les Anglais des sentiments que réprouve la charité chrétienne:

Il lui rappelle l'attentat de Montereau, le meurtre du duc Jean sans Peur : « Son roy feist-il bien de tuer ou « faire tuer monseigneur de Bourgongne? » — « Ce fust « grand dommaige pour le royaulme de France; mais « quelque chose qu'il y eust entre eulx, Dieu m'a envoyée « au secours du roy de France. » Elle condamne ainsi le meurtre, sans blâmer personne.

« N'a-t-elle pas conçu contre les Bourguignons une vive « animosité? » — « J'ai eu seulement la plus ferme vo- « lonté de rétablir le roi dans son royaume ([52]). »

« Dieu hait-il les Anglois? » — « De l'amour ou haine « que Dieu a aux Anglois je ne sçais rien; mais je sçais « bien que Dieu envoyera victoire aux François contre « eulx ([53]). »

Quelle que soit l'habileté de ses adversaires, elle repousse toutes leurs attaques avec une éclatante supériorité.

V. Les voix, la superstition, l'idolâtrie.

Du moins sera-t-il facile de la convaincre de superstition et d'idolâtrie.

On multiplie à l'infini les questions qu'on lui adresse sur *ses voix*, sur son commerce mystérieux avec les anges et avec les saintes.

Elle raconte avec une simplicité naïve comment l'archange Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite lui sont apparus. Elle témoigne pour *ses voix*, sans varier jamais, la vénération la plus profonde : « Elle croit en « elles, comme elle croit à la foi chrétienne, comme elle « croit qu'il y a un Dieu, comme elle croit que Notre- « Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion. »

« Et qui lui donne dans *ses voix* cette ferme croyance? » — « Ce sont les bons conseils, confort et bonne doctrine « qu'elles lui ont fais et donnés (54). »

« Mais, en révérant ces apparitions, elle rend un culte « à de vains fantômes? » — « Non, car elle sait bien que « ceux qu'elle révère sont bien saint Michel et les saintes qui « sont dans le paradis. En offrant des cierges à sainte « Catherine, ajoute-t-elle, je le fais en l'onneur de Dieu, « de Nostre Dame, et de sainte Katherine qui est dans le « ciel, et ne fais point de différence de sainte Katherine « qui est au ciel et de celle qui se appert à moy (55). »

Après ces explications si claires et si complètes, que devient l'accusation d'idolâtrie?

Sur les points les plus délicats l'interrogatoire se poursuit, hérissé de détails quelquefois puérils, toujours difficiles et périlleux. Pour conjurer le danger, Jeanne, toujours prudente, essaye de s'en référer à ses réponses de Poitiers, qui, du moins, ont été faites devant une commission équitable (56). On n'a garde d'admettre ce moyen; il

faut qu'elle réponde de nouveau ; elle s'y prête sans résistance.

« Les *voix* qui lui apparaissent ont-elles des yeux ? » — « Vous ne le saurez pas de moi (57). »

« Comment les *voix* parlent-elles si elles n'ont pas de « membres? » — « Je m'en réfère à Dieu. »

« Sainte Marguerite parle-t-elle anglais? » — « Pour- « quoi parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti « des Anglais (58). »

« Comment saint Michel lui est-il apparu ? » — « Il es- « toit en la forme d'un très-vray preudomme. »

« Était-il nu? » A cette question brutale elle répond avec une vivacité dédaigneuse : — « Pensez-vous « que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir (59) ? »

« Quel est le signe mystérieux qui vint à son roy ? » Déjà maintes fois elle a déclaré que, à cet égard, elle ne dira pas la vérité (60) ; comme on ne se lasse pas de revenir à la charge, elle se décide, dans sa prison, à donner, en apparence, quelques explications : elle parle d'un ange qui a apporté au dauphin une couronne mille fois plus précieuse que toutes les couronnes de la terre. Ainsi représente-t-elle l'assistance divine, qui, par son entremise, a rétabli Charles VII sur le trône de ses aïeux (61). Son langage allégorique et figuré n'apprend absolument rien aux docteurs, qui s'épuisent à l'interroger.

Si, sur ce point, elle ne s'énonce pas avec une entière clarté, elle le fait à dessein ; sur tout le reste, elle ne laisse pas subsister un doute, pas une ombre :

« Que faut-il penser d'elle et de sa mission ? » — « Je

« viens de la part de Dieu, et ici je n'ai rien à faire; ren-
« voyez-moi à Dieu, d'où je suis venue. »

« Ceulx de son party croyent-ils fermement qu'elle « soit envoyée de Dieu? » — « Ne sçay s'ils le croyent, « et m'en actend à leur couraige; mais, s'ils le croyent, « ils n'en sont pas abusez. »

« *Ses voix* ne l'ont-elles pas appelée : *Fille de Dieu*, « *fille de l'Église, la fille au grand cœur?* » — « Au de- « vant du siége d'Orléans levé, et depuis, tous les jours, « quand les *voix* me parlent, elles m'appellent : *Jehanne* « *la* Pucelle, *fille de Dieu* (62). »

« Mais *ces voix* ne sont pas infaillibles? » — « Jamais « elles ne m'ont trompée; c'est sans leur commandement « que j'ay fait une vaillance d'armes devant Paris, et « que, à la requeste de mon roy, alai contre la Charité; « c'est malgré leur conseil que jay sailli du donjon de « Beaurevoir (63). »

Quand Jeanne a échoué, c'est donc pour n'avoir pas écouté les avis de la *voix* céleste.

Dans sa captivité, dans sa détresse, l'inspiration n'a pas cessé; — « La *voix* se fait entendre tous les jours, et « jusqu'à trois fois dans la même journée. Sans l'inef- « fable consolation qu'elle en ressent, elle serait déjà « morte (64) ! »

Cette douloureuse révélation de la noble victime nous permet de deviner les souffrances de sa captivité.

L'évêque cherche à savoir si elle songe à s'échapper : « Les *voix* lui ont dit qu'elle serait sauvée; en conclut- « elle qu'elle doive s'évader? Jeanne ne se laisse pas sur-

« prendre : — Ceci, dit-elle, ne touche pas au procès.
« Voulez-vous donc que je parle contre moi-même [65]? »

VI. *L'orthodoxie; la soumission à Dieu, à l'Église.*

Comment la tenir? En l'attirant sur le terrain de la théologie, peut-être y réussira-t-on :

« Se soumet-elle à la détermination de nostre mère
« saincte Église? » — « Quant à l'Église, je l'aime et la
« vouldrais soustenir de tout mon pouvoir, pour nostre
« foy chrestienne.

« S'en rapporte-t-elle à la décision de l'Église? » -
« Je m'en rapporte à Nostre Seigneur qui m'a envoyée,
« et m'est advis que c'est tout ung de Nostre Seigneur et
« de l'Église [66]. »

Craignant de s'être trompée et d'avoir mal compris, elle demande : — « Qu'est-ce donc que l'Église? »

On lui répond qu'il y a l'Église triomphante et l'Église militante :

— « Je n'entends pas bien ces termes, dit-elle, mais je
« veux me soumettre à l'Église, comme il convient à
« une bonne chrétienne [67]. »

« Lors, lui fut déclairé l'Église triumphant et l'Église mi-
« litant que c'estoit de l'un et de l'autre. » Dès qu'elle est informée que c'est le pape, que ce sont les prélats qui président en l'Église militante, elle se soumet et requiert d'être menée vers le souverain pontife « et, devant luy,
« elle respondra tout ce qu'elle devra respondre [68]. »

Elle ne s'assure pas encore contre les scrupules de sa conscience, elle craint d'être coupable de présomption :

— « Que mes réponses, dit-elle, soient veues et exa-
« minées par les clercs, et qu'on me die s'il y a quelque
« chose qui soit contre la foy chrestienne, et s'il y a rien
« de mal contre la foy que nostre Sire a commandée, je
« ne le vouldrois soustenir, et serois bien courroucée
« d'aler encontre. »

— « Mes œuvres et mes fais, déclare-t-elle dans une
« autre audience, sont tous en la main de Dieu, et m'en
« actend à lui, et vous certiffie que je ne vouldrois rien
« faire ou dire contre la foy chrestienne, et, se je avoye
« rien fait ou dit, que les clercs sceussent dire que ce
« fust contre la foy, je le bouteroye hors. »

Cet acte de soumission, si nettement exprimé, est attesté par un grand nombre d'assesseurs (69).

On la rend responsable devant Dieu de certains faits de sa vie passée; le soin de sa défense ne l'empêche pas de les blâmer, lorsque sa délicatesse les condamne :

« A-t-elle bien fait, au jour de la Nativité de Nostre-
« Dame, qui estoit feste, de aler assaillir Paris? » —
« C'est bien fait de garder les festes de Nostre-Dame. »

« A-t-elle bien agi en se laissant choir de la Tour de
« Beaurevoir? » — « Je crois que ce fust mal fait, mais
« je m'en suis confessée. »

« En a-t-elle eu grande pénitence? » — « J'en ai porté
« une grande partie, du mal que je me suis fait en
« chéant (70). »

Sa résignation est sincère; sa confiance en Dieu est absolue :

« L'ange ne lui a-t-il pas failli, de ce qu'elle a esté

« prinse? » — « Puisqu'il plait à Nostre Seigneur, c'est « le mieulx que je sois prinse. »

« Qui aidoit plus elle à l'estaindart ou l'estaindart à « elle? » — « De la victoire de l'estaindart ou de moy, « c'estoit tout à Notre Seigneur. »

« L'espérance d'avoir victoire estoit-elle fondée en son « estaindart ou en elle? » — « Elle estoit fondée en « Nostre Seigneur, et non ailleurs (71). »

Sa seule crainte est d'offenser Dieu, son unique désir est de le bien servir :

« Qu'a-t-elle demandé à ses *voix* célestes? » — « Comme « récompense dernière, je ne leur ai jamais demandé que « le salut de mon âme. »

« A-t-elle reçu le sacrement de l'eucharistie à d'autres « époques qu'à la fête de Pâques? — « Passez outre. »

Il était notoire qu'elle communiait fréquemment.

« Pendant tout ce carême a-t-elle jeûné? » — « Ceci « est-il de votre procès? » — « Oui. » — « Eh bien! il est « vrai que j'ai jeûné pendant le carême. »

L'humble chrétienne se reproche de publier qu'elle a rigoureusement observé les pratiques que la religion prescrit ou recommande (72)!

« Quand elle se confesse, croit-elle être en état de péché « mortel? » — « Je n'en sais rien; mais je ne crois avoir « rien fait pour être en cet état... à Dieu ne plaise que je « fasse jamais rien qui puisse charger mon âme. »

« Si elle ne croit pas avoir péché mortellement, est il « besoing qu'elle se confesse? » — « On ne sçait trop net- « toyer sa conscience (73)! »

« Est-elle en état de grâce? »

Question redoutable, insoluble! si elle affirme, quel orgueil! que devient sa mission si elle nie?

Un des assesseurs, Jean Le Fèvre, docteur et professeur en théologie, comprend la dangereuse portée de la demande; il se lève pour protester...

Mais Jeanne a déjà répondu :

« Si je ne suis pas en état de grâce, que Dieu m'y « mette; si j'y suis, que Dieu m'y maintienne! »

Les juges, frappés de stupeur, suspendent la séance ([74]).

L'accusée qui se défend ainsi est une jeune fille des champs; elle a dix-neuf ans; elle ne sait ni lire ni écrire; elle est à peine capable de réciter le *credo*, l'*ave*, le *pater*.

Le tribunal devant lequel elle comparait se compose des docteurs les plus éminents, des maitres de la science, tous conjurés pour sa perte. Sans égard pour son âge, sans pitié pour sa faiblesse, ils l'obsèdent de leurs interruptions calculées; ils l'épuisent par des interrogatoires de trois et de quatre heures, qui se répètent jusqu'à deux fois dans un même jour; ils l'accablent de questions multipliées, incohérentes, embarrassées, tellement subtiles, tellement captieuses qu'elles eussent mis dans la perplexité les plus savants théologiens ([75]).

Pour affronter une lutte aussi formidable, elle sollicite en vain une assistance, en vain elle réclame un conseil, un défenseur; on repousse sa légitime requête. Il faut donc qu'elle se présente abandonnée à ses seules inspirations,

livrée à son inexpérience, sans un appui pour la soutenir, sans un guide pour la diriger (76).

A défaut de tout secours humain, elle implore, sans les obtenir, les célestes secours que la religion dispense aux plus grands coupables. Dans le trajet qui sépare la prison de la salle d'audience elle aperçoit un petit oratoire; elle espère que, en passant, il lui sera permis de s'y mettre à genoux, pour y faire une courte prière. L'impitoyable promoteur lui envie cette consolation; il la chasse du pied de l'autel, il la poursuit de ses ignobles outrages (77). Les portes de l'Église sont absolument fermées devant elle.

Dans le sombre cachot où l'ont jetée ses ennemis, elle est incessamment soumise aux traitements les plus indignes. Trois misérables, au langage grossier, aux mœurs abjectes, sont avec elle, et ne la quittent ni le jour ni la nuit. Ils se font un jeu féroce de lui présenter, tour à tour, la perspective de la délivrance et celle du dernier supplice, afin d'ébranler son âme, de briser sa constance (78). Elle n'a pas à elle une heure, pas un instant, pour se recueillir et pour prier.

Ce n'est pas tout encore. Une créature de l'évêque, un bon serviteur des Anglais, Loiseleur, se glisse auprès de Jeanne, il se dit Français et captif comme elle; il est prêtre, il se fait une arme de cet auguste caractère pour l'attirer à ses pieds, pour l'appeler au tribunal de la pénitence; par un sacrilége, il tente de lui arracher des aveux, que des témoins apostés dans l'ombre invoqueront publiquement contre elle. Avant chaque interrogatoire il la

visite, il l'excite à la rébellion, il lui souffle les réponses qui peuvent la perdre (79).

Et cependant, en présence de cette pauvre enfant, environnée de tant de piéges, en proie à tant de tortures, victime de tant de lâchetés, l'évêque et les soixante assesseurs dont il a fait ses complices, malgré le mérite et le savoir dont ils sont si fiers, demeurent attachés sur leurs siéges, confondus et consternés.

Elle les a convaincus d'impuissance, elle, qui est seule contre eux tous.

Elle est seule!

Seule avec Dieu, qui est le Dieu des conseils aussi bien que le Dieu des combats!

CHAPITRE IX.

Rouen. — Acte d'accusation. — Consultations. — Première sentence.

Telle était la confusion que les juges avaient jetée à dessein dans les interrogatoires que, sur la minute de l'audience, il eût été fort difficile de délibérer et de prendre une décision. Aussi avait-on fait extraire des réponses de Jeanne un grand nombre d'assertions, qui devaient elles-mêmes être resserrées et réduites par les soins du promoteur, Jean d'Estivet. En ceci, on se proposait beaucoup moins de dissiper l'obscurité que de modifier, au moyen de transformations successives, le sens et la portée des paroles de l'accusée, qui, par sa prudence, rendait jusqu'alors toute condamnation impossible.

Le travail du promoteur constitue l'acte d'accusation; il se divise en soixante-dix articles.

Le lundi saint, 26 mars, l'évêque convoqua le vicaire de l'Inquisiteur, et onze docteurs ou maîtres, pour en

entendre la lecture. On ne se sépara qu'après avoir approuvé l'acte dans son ensemble. Il fut, en outre, convenu que, les deux jours suivants, la prévenue serait citée et interrogée sur chacun des articles, ce qui eut lieu.

Aux deux longues séances du mardi saint et du mercredi saint trente-huit assesseurs étaient présents [1].

Dès que la jeune fille fut introduite, l'évêque lui adressa une courte allocution : il lui rappelait qu'elle comparaissait devant des ecclésiastiques d'un grand savoir, tous versés dans la connaissance du droit divin et humain, qui voulaient et entendaient procéder avec elle selon la douceur et la charité, ne cherchant pas son châtiment corporel, mais son instruction et son retour dans la voie de la vérité et du salut ; il ajoutait que, comme elle n'était pas assez éclairée pour présenter seule sa défense, on l'autorisait à désigner un ou plusieurs des docteurs présents qui lui serviraient de conseil; il terminait en la requérant de prêter le serment.

Placée, depuis longtemps déjà, en face de ses ennemis, Jeanne sentait chaque jour croître sa défiance; elle se souvenait des perfides avis que lui avait suggérés Loiseleur; elle répondit donc à l'évêque : « Premièrement, de ce « que admonestez mon bien et de nostre foy, je vous « mercye, et à toute la compaignie aussi; quant au con- « seil que vous me offrés, aussi je vous mercye, mais je « n'ay point de intencion de me despartir du conseil de « Nostre Seigneur; quant au serment que voulés que je « face, je suis preste à jurer dire vérité de tout ce qui tou- « chera vostre procès. »

Et elle jura, les deux mains posées sur les saints Évangiles.

D'après l'injonction des juges, Thomas de Courcelles prit l'acte d'accusation et il en donna lecture, lentement, article par article. Après chaque article, l'accusée était interpellée et invitée à produire ses excuses ou ses explications ([2]).

Cet acte, rédigé par d'Estivet, est d'une importance capitale dans la cause.

Il faut le faire assez bien connaître pour que chacun puisse l'apprécier :

Le premier article a pour objet de constater la compétence du tribunal ecclésiastique;

Le second et le troisième article sont conçus dans un sens très-général; ils renferment des accusations de divination, d'immoralité, de pacte avec le diable, de supertition, d'idolâtrie, d'hérésie, et de sacrilége ([3]). Ce sont de simples assertions, qui ne sont appuyées d'aucune preuve.

Dans les articles suivants, le promoteur entre dans les détails; nous le suivrons.

Voici ce qu'il affirme :

« Jeanne, dans son enfance, a été livrée à de vieilles « femmes, qui, la détournant des saintes croyances, l'ont « instruite dans la magie, dans l'art de la divination et des « sortiléges; elle croit aux Fées, elle va jusqu'à confesser « qu'elle ignore si les Fées sont de malins esprits. »

« Il y avait près de la demeure de son père un bois, une « fontaine, un arbre mal famés. Elle fréquentait le bois « et les abords de la fontaine; elle se rendait sous l'arbre,

« le jour, pendant l'office divin, et, souvent aussi, la nuit ;
« là elle faisait des enchantements et des charmes. »

« Longtemps elle a porté sur son sein une mandragore, « talisman auquel elle attribuait la vertu de procurer à qui « le possède tous les biens temporels (4). »

«Dans sa vingtième année, de propos délibéré, sans le « consentement de ses père et mère, elle a quitté le vil- « lage ; elle est allée à Neufchâteau ; elle est entrée au ser- « vice de *La Rousse*, femme de ce pays, qui tenait une « auberge où se réunissaient des filles perdues et des gens « de guerre ; c'est là qu'elle a appris à monter à cheval. »

« De Neufchâteau, elle s'est rendue à Toul, afin de tra- « duire devant l'official de cette ville un jeune homme qui « l'avait fiancée, et qui s'était retiré à la nouvelle de ses « relations avec des femmes de mauvaise vie. »

« Elle revient à Domremy, et, bientôt après, elle se fait « conduire à Vaucouleurs, près de Robert de Beaudricourt. « Admise dans son intimité, elle ne tarde pas à lui tenir « les propos les plus indécents et les plus sacriléges (5). »

« Pour séduire les grands et le peuple, elle fait fraudu- « leusement cacher en terre, dans l'église de Fierbois, une « épée ; on déterre cette arme, on la lui apporte ; elle fait « dessus de nombreuses conjurations. »

« Elle met un sort dans ses anneaux, dans sa bannière. « Elle veut que son étendard soit resplendissant, qu'il oc- « cupe à Reims le premier rang. »

« Par orgueil et par vaine gloire, elle se fait donner de « brillantes armoiries. Tout ce faste répugne à la religion, « à la vraie piété. »

« Rejetant toute pudeur, elle revêt l'habit d'homme, « et bientôt, ne s'en tenant pas à cette première faute, « elle adopte, dans son costume, des ornements qui « ne sont en usage que chez les hommes les plus disso« lus (6). »

« Avide de faveurs et de fortune, elle fait un honteux « trafic de ses révélations, pour amasser d'immenses ri« chesses et pour assurer à ses frères de grands revenus, « à l'imitation des faux prophètes, qui attribuent leurs « mensonges à Dieu (7). »

« Ambitieuse de commander, et foulant aux pieds la dé« cence, elle se montre à la tête des armées; elle recherche « la compagnie des hommes; elle fuit le commerce des « femmes et repousse leurs services, dans les détails de la « vie intime. »

« Ennemie déclarée de la paix, elle a soif de sang hu« main; elle ose attester que Dieu l'a destinée à une œuvre « meurtrière, ce qui doit paraître horrible et abominable « à toute âme pieuse (8). »

« Elle se vante de lire dans les secrets de Dieu; elle « sait qui il aime, qui il poursuit de sa haine; elle n'hésite « pas à vouer à la malédiction une nation tout entière, prou« vant assez par là que c'est le démon qui l'inspire (9). »

« En honorant d'un culte superstitieux de vains fan« tômes, elle se rend coupable d'idolâtrie; elle invoque, « chaque jour, l'assistance du diable; c'est sur lui qu'elle « compte pour la tirer hors de prison (10). »

« Malgré les péchés, et les crimes, et les hontes, et les « scandales de sa vie entière, elle n'en affirme pas moins

« que tout ce qu'elle a fait, elle l'a fait de la part de Dieu « et par sa volonté : Le sage pèche sept fois par jour, et « elle, elle publie qu'elle croit n'avoir jamais fait œuvre « de péché mortel. »

« A Saint-Denis, elle consacre ses armes dans l'Église, « afin qu'elles soient exposées, comme des reliques, à la « vénération du peuple; elle se fait adorer comme une « sainte ([11]). »

« Enfermée à Beaurevoir, elle murmure contre Dieu et « contre les saints; elle ne se borne pas aux murmures : « à la grande horreur des assistants, elle renie Dieu, et « l'outrage par ses blasphèmes ([12]). »

« Dans son obstination à garder ses habits d'homme, « elle oublie tous ses devoirs de chrétienne; elle fait peu « de compte de la messe, de la communion; elle laisse « éclater son endurcissement dans le mal, son défaut de « charité, sa désobéissance à l'Église, son mépris des « divins sacrements ([13]) ! »

Tel est le hideux échafaudage d'impostures et de calomnies que Jeanne voit s'élever contre elle. A ces lâches et grossiers mensonges elle oppose les plus énergiques, mais aussi les plus vaines dénégations.

Elle ne nie pas toujours; quelquefois elle explique, elle rectifie.

Lorsqu'elle entend dénaturer et flétrir sa première éducation, l'éducation qu'elle tient de sa mère, elle répond avec douceur : « Quant à mon instruction, j'ay prins ma « créance et ay esté enseignée bien et deument, et comme « ung bon enfant doit faire. »

« Pourquoi dédaigne-t-elle les occupations de son sexe? »

— « Quant aux œuvres de femme, il y aura asses « d'autres femmes pour ce faire. »

« A propos de son étendard et du reste, n'a-t-elle pas eu recours aux sortiléges? » — « De choses que je aye « faictes, il n'y avait ne sorcerie ne autre mauvès art. « Et du bon eur de mon estaindart, l'eur s'en rapporte « à l'eur que Nostre-Seigneur y a envoyé [14]. »

« Pourquoi cache-t-elle toujours une face de la vérité? » — « Sans le congé de Dieu, je ne veux point révéler ce « que je tiens de lui; quant au signe donné à mon roy, « quant à tout ce qui le concerne, comme cela ne touche « pas le procès, je ne le révélerai pas. »

Sur ce sujet elle persiste à demeurer impénétrable [15].

« Que signifient les lettres adressées par elle aux An- « glois avant le siége d'Orléans? » — « Si les Anglois « eussent cru mes lettres, ils eussent fait que saiges, et, « avant qu'il soit sept ans, ils s'en appercevront bien de « ce que je leur escripvois. »

« D'où vient son obstination à repousser la paix? » — « Quant à la paix, j'ay requis le duc de Bourgongne, par « lectres, et à ses ambassadeurs, que il y eust paix; pour « les Anglois, la paix qu'il y fault, c'est qu'ilz s'en aillent « en leurs pays, en Angleterre [16].

On attaque ses révélations, *ses voix*. Elle s'écrie : « Je « crois, aussi fermement que je crois que Nostre Seigneur « Jésus-Crist a souffert mort pour nous racheter des paines « de l'enfer, que ce soient saincts Michiel et Gabriel,

« sainctes Katherine et Marguerite, que Nostre Seigneur « m'envoye pour me conforter et me conseiller. »

« Et sur quoi se fonde la foi si vive qu'elle a en eux? » — « Sur la bonne doctrine qu'ils m'ont monstrée. »

« En quels termes invoque-t-elle ses voix? » — « Je « les requiers par ceste manière : Très-doulx Dieu, en « l'onneur de vostre saincte Passion, je vous requier, se « vous me aimés, que vous me révélez que je doy res- « pondre à ces gens d'Église [17].

« Elle a dit que tout ce qu'elle a fait, elle l'a fait par « le conseil de Dieu. » — « Ce n'est pas ainsi; il doit y « avoir : tout ce que j'ay fait *de bien* [18].

« Elle est rebelle à l'Église. » — « J'affirme que, à mon « pouvoir, j'ay soustenu l'Église. »

« Soumet-elle donc toutes ses paroles et tous ses actes « à l'Église militante? » — « Je luy vouldroye porter « honneur et révérence, à mon pouvoir, et me rapporter « de mes faits à l'Église militante; mais il faut que je « m'en rapporte à Nostre Seigneur, qui le m'a fait faire. »

Sur ce point, elle ajourne sa réponse définitive et demande un délai, qui lui est accordé.

En conséquence, le samedi suivant, 31 mars, veille de Pâques, les deux juges, assistés des docteurs de Paris et d'un clerc anglais, se rendent dans sa prison et la questionnent de nouveau sur sa soumission à l'Église : « Je « m'en rapporteray, dit-elle, à l'Église militante, pourvu « qu'elle ne me commande chose impossible; et ce que je « répute impossible, c'est de révoquer les visions et révé- « lations que j'ay eues de par Dieu.... Je crois donç que

« je suis subjecte à l'Église qui est en terre, c'est assavoir « à nostre sainct père le Pape, cardinaulx, arcevesques, « évesques et aultres prélats d'Église.... *nostre sire premier servi* (19).

Voilà son dernier mot.

Le voilà, tel qu'il se trouve au procès.

Mais tout se trouve-t-il au procès?

Voici ce que les dépositions nous apprennent :

Dans la semaine sainte, Jean Delafontaine, Isambard de La Pierre, et Martin Ladvenu, trois hommes de bien, convaincus que Jeanne peut se livrer et se perdre, par ignorance, sur la redoutable question relative à l'Église, la visitent dans sa prison; ils l'éclairent sur le péril qui la menace; ils lui expliquent ce que c'est que le pape; ils lui apprennent que, en ce moment, un concile général est réuni à Bâle, que l'Église tout entière y est représentée, que ses amis y siégent aussi bien que ses adversaires, qu'elle peut demander à être jugée par cette auguste assemblée.

Le lendemain (qui devait être le mercredi saint), encouragée par Isambard, qui est à sa place parmi les assesseurs, elle déclare en effet qu'elle se soumet au pape et au sacré concile. L'évêque, terrifié par ces paroles, soupçonne la vérité; il fait venir le gardien anglais et l'adjure de lui dire si quelqu'un, depuis la veille, a pénétré dans le cachot; il apprend les noms des généreux coupables : « Taisez-vous de par le diable ! » leur dit-il avec l'accent de la colère. Cependant le notaire apostolique, Guillaume Manchon, s'apprête à écrire les paroles de soumission de l'accusée : « Cela n'est pas nécessaire, s'écrie l'évêque,

« gardez-vous bien d'écrire cette réponse. » En vain la jeune fille insiste : « Hélas! dit-elle en soupirant, vous « écrivez ce qui est contre moi, et ce qui est pour moi, « vous refusez de l'écrire! » Sa déclaration décisive et péremptoire n'est pas même mentionnée; on la considère comme non avenue [20]!

Dès lors, il est permis à Jean d'Estivet, dans l'article 61 de l'acte d'accusation, d'affirmer que Jeanne refuse obstinément d'obéir à l'Église; il peut à son gré, dans l'article 69, déplorer son endurcissement dans l'hérésie et dans le crime; pour conclure, il peut déclarer que tout ce qu'il avance est vrai, notoire, manifeste, attesté par la voix publique, *confessé par la prévenue* [21]. Celle-ci proteste; qu'importe! Elle nie; qu'importe encore! Comprenant enfin qu'elle n'a rien à espérer de ce tribunal d'iniquité, elle s'en réfère au souverain juge et répète incessamment « qu'elle s'en actend à Dieu. »

L'évêque ne s'en tint pas aux soixante-dix articles; ils contenaient des détails trop explicites, dont l'impudente fausseté pouvait embarrasser et nuire; aussi chargea-t-il un des docteurs de Paris, Nicole Midi, de réduire et d'abréger le long travail du promoteur.

Le 5 avril, Midi avait terminé son œuvre, et il était en mesure de présenter aux juges et à quelques assesseurs son résumé, qu'il divisait en douze articles [22].

Les douze articles sont extraits des soixante-dix articles; ils en reproduisent la substance; ils n'énoncent que des assertions; les faits, sur lesquels ces assertions reposent,



étant réputés constants et démontrés, ne sont pas même exprimés.

Après la lecture des douze articles, les juges et les assesseurs présents décidèrent qu'il y serait apporté quelques corrections, presque toutes favorables à l'accusée. Le notaire apostolique les recueillit dans une note qui a été conservée.

Or, ces corrections, solennellement prescrites, n'ont pas été toutes exécutées ([23]).

Les douze articles n'ont pas même été lus à l'accusée ([24]).

C'est sur les douze articles qu'auront lieu toutes les consultations, et que sera portée la sentence ([25]).

Suivant l'usage consacré en matière de foi, il convenait de recueillir les opinions des théologiens et des légistes.

Jean Beaupère, accompagné de Girard Feuillet, de Nicole Midi et de Jacques de Touraine, fut délégué pour soumettre les articles à l'appréciation de l'Université de Paris. Les quatre docteurs qui se déplaçaient ainsi reçurent, à titre d'indemnité, du gouvernement anglais la somme de cent livres tournois, vingt-cinq livres pour chacun d'eux ([26]). Ils ne quittèrent Rouen que vers le 20 avril.

L'Université devait faire attendre sa décision jusqu'au 14 mai.

Le mois d'avril fut employé à recueillir les consultations des maîtres en théologie et en droit qui résidaient à Rouen ou dans la province.

Le jeudi 12 avril, vingt-deux assesseurs, sous la présidence du docteur Erard Ermengart, exprimèrent leur avis dans un acte solennel [27].

Cinq docteurs et neuf licenciés donnèrent successivement à la délibération du 12 avril leur adhésion motivée [28].

Les évêques de Coutances et de Lisieux envoyèrent leurs consultations [29].

L'évêque d'Avranches, « fort ancien et bon clerc, » se fondant sur l'autorité de saint Thomas, conclut en faveur de l'appel au pape et au concile général. On eut soin de supprimer son opinion [30].

Malgré la terreur qu'inspiraient les Anglais, quelques théologiens hésitèrent à s'associer à un acte d'iniquité, que réprouvait leur conscience.

Ainsi Raoul Dubois conseille l'appel au saint-siége; Pierre Minier, Jean Pigache et Richard de Grouchet déclarent qu'ils ne sont pas assez édifiés sur l'origine des révélations de Jeanne.

Les abbés de Cormeilles et de Jumiéges se montrent charitables envers l'accusée, et n'osent prononcer une condamnation contre elle.

Sur treize avocats de Rouen, deux seulement opinent pour les moyens de rigueur [31].

La conduite du chapitre de Rouen est remarquable; sa répugnance est manifeste : il est convoqué pour délibérer le 13 avril; mais la réunion est si peu nombreuse, que la délibération est remise au lendemain. Pour stimuler le zèle des chanoines, on les menace, en cas d'absence, d'une légère peine disciplinaire. Le 14, l'assemblée, composée de

trente membres présents, déclare, à la majorité, que, « avant tout, il faut que les articles relatifs à une certaine « femme retenue dans les prisons lui soient expliqués en « français, et qu'on l'avertisse charitablement de se sou- « mettre aux ordres de l'Église; et, afin de pouvoir donner « un meilleur avis sur les questions soumises, les chanoi- « nes demandent que l'on consulte l'Université de Paris, « principalement les théologiens et les jurisconsultes, et « qu'on communique leur réponse au chapitre, qui jus- « que-là ajourne son avis. »

Une autre délibération moins explicite et moins courageuse est mentionnée à la date du 4 mai suivant; mais elle ne contient pas les signatures des membres présents, et elle ne se trouve pas dans les registres capitulaires [32].

Les consultations n'étaient pas toutes recueillies, lorsqu'un incident vint répandre l'alarme parmi les Anglais. Vers le milieu d'avril, Jeanne était tombée si gravement malade, qu'on désespérait de sa vie.

Lorsqu'on se figure les souffrances physiques et les tortures morales dont elle était assaillie depuis plus de trois mois, on s'étonne que sa constitution ait été assez robuste pour résister aussi longtemps.

Sa santé avait été ébranlée, et par l'odieux régime de la prison, et par l'extrême fatigue des interrogatoires [33].

Que n'avait-elle pas dû ressentir, pendant les deux longues séances consacrées à la lecture des soixante-dix articles du promoteur! Que d'outrages publics il lui avait fallu dévorer! Chaste et pure entre toutes les femmes,

elle se voyait représenter comme une fille sans pudeur, élevée, dès son enfance, à l'école du vice et de la débauche ! Sublime de désintéressement, elle s'entendait accuser de brigues coupables et de honteux calculs! Justement fière de n'avoir jamais donné la mort à personne, elle était transformée en furie sanguinaire, avide de meurtres et de carnage ! Animée enfin de la piété la plus fervente et la plus profonde, elle subissait le reproche de rébellion à l'Église; par une dérision barbare, on affectait de la convaincre de mépris pour les sacrements et pour les cérémonies du culte catholique, alors qu'on savait avec quelles touchantes instances elle avait sollicité, dans son infortune, la faveur d'être admise à confesser ses fautes et à recevoir la sainte communion [34] !

Combien ce système de lâches calomnies devait révolter cette âme noble et délicate !

Son désespoir dut s'augmenter encore, lorsque les cloches, ces cloches qu'elle aimait depuis sa tendre enfance, s'agitèrent joyeusement pour célébrer la plus grande fête du christianisme, la résurrection du Seigneur. Pendant que les fidèles se pressaient dans les temples, où toutes les misères trouvent un asile, tous les affligés d'ineffables consolations, elle, elle seule, au fond de son cachot, plongée dans l'abandon et dans la détresse, se sentait écartée du confessionnal et de l'autel ! Qui pourrait mesurer l'étendue de cette privation pour la sainte fille, qui puisait toute son énergie dans la religion !

En fallait-il plus pour altérer sa santé et ruiner ses forces ? Cependant elle avait encore à subir d'autres atteintes :

Les Anglais, exaspérés de la trouver toujours supérieure à ses juges, toujours irréprochable dans ses réponses, se vengeaient d'elle en redoublant de cruauté. Dans la prison, ses gardes la chargeaient de si lourdes chaînes, qu'elle ne pouvait pas se mouvoir ; ils ne cessaient de l'insulter par les plus grossières railleries.

Elle n'était pas à l'abri de plus graves dangers.

Un jour le comte de Ligny, qui l'avait vendue, se trouvant à Rouen, eut l'insolente fantaisie de la voir. Il entre dans son cachot, en compagnie de l'évêque de Thérouanne, des comtes de Stafford et de Warwick. Il s'approche : « Jeanne, lui dit-il, je suis venu ici pour traiter de votre « rançon, pourvu que vous promettiez de ne plus vous ar- « mer contre nous ». — « C'est une dérision, répond la cap- « tive. En nom Dieu, vous n'en avez ni le vouloir ni le « pouvoir ; je sçais bien que ces Anglois me feront mourir, « croyant que, après ma mort, ils gagneront le royaulme de « France ; mais quand ils seroient cent mille de plus qu'ils « ne sont présentement, ils n'auront pas le royaulme. » Stafford, qui la voyait sans armes et dans les fers, tira son épée pour la frapper !.. il fut retenu par Warwick, que ce châtiment n'eût pas satisfait ([35]).

Les menaces et les mauvais traitements n'étaient pas ce que la malheureuse jeune fille avait le plus à redouter.

Lorsque le promoteur et les juges attaquaient ses mœurs et flétrissaient sa conduite, ils commettaient une lâcheté dont ils avaient conscience. En effet, par ordre de la duchesse de Bedford, un examen secret avait eu lieu, qui, à cet égard, ne laissait de doute à personne. Un des plus hono-

rables témoins, le notaire apostolique Boisguillaume, affirme que, au mépris des lois divines et humaines, le premier personnage de l'Angleterre, le régent, Bedford lui-même, soigneusement caché dans l'ombre, assistait à tous les détails de cette épreuve! On se refuse à croire à tant d'infamie ([36])!

La chasteté de Jeanne était solennellement constatée par ses mortels ennemis; ce qui devait la rendre plus respectable à leurs yeux ne fit que les animer contre elle. Ses gardes conçurent l'idée de lui faire subir un nouveau genre de supplice. Pour se garantir des plus honteux outrages, l'infortunée se vit obligée de garder nuit et jour ses vêtements d'homme; deux fois Warwick, attiré par ses cris déchirants, accourut à temps pour la sauver des dernières violences ([37])!

Tant et de si cruelles secousses avaient enfin épuisé la séve de cette nature vigoureuse; tout à coup les Anglais s'aperçurent avec effroi que, dans leur férocité, ils avaient manqué de prudence; ils n'avaient pas assez froidement calculé ce que, avant de succomber, leur victime pouvait supporter de tortures!

Informé que sa prisonnière, couchée sur son lit de douleur, est hors d'état de se soulever, Warwick mande en toute hâte les deux plus habiles médecins; il ne leur cache pas ses appréhensions, son trouble: « Songez à cette femme, « leur dit-il, car pour rien au monde le roi ne voudroit « qu'elle mourût ainsi; le roi la tient *pour très-chère, il « l'a chèrement achetée!* Il ne veut pas qu'elle périsse « autrement que par la sentence des juges; il faut qu'elle

« soit brûlée vive. Visitez-la avec soin et guérissez-la ». La haine a sa sollicitude! Les deux docteurs introduits trouvent la malade en proie à un violent accès de fièvre; ils pratiquent une abondante saignée, et recommandent le plus grand calme. Sur ces entrefaites, survient le promoteur, Jean d'Estivet, qui, selon son usage, traite brutalement la jeune fille de paillarde et de fille perdue!... Jeanne s'évanouit [38].

Cependant elle devait guérir; Warwick et son roi pouvaient se rassurer.

Deux ou trois jours après cette douloureuse scène, le 18 avril, l'évêque, assisté de six ou sept docteurs, pénètre dans la prison. Jeanne n'était pas rétablie; aussi l'aborde-t-il avec douceur : « il vient la visiter dans sa maladie pour la fortifier et la consoler. Sans doute, selon les opinions déjà recueillies, elle a gravement failli en matière de foi; mais elle est ignorante et sans lumières; il faut qu'elle accepte les conseils de quelque docteur habile et sage, qui l'amène à reconnaître ses erreurs, et à les rétracter. Les assistants sont tous des hommes d'Église, pleins de bon vouloir et de charité, disposés à assurer par tous les moyens possibles le salut de son corps et de son âme [39]. »

C'est sans doute à partir de ce moment que Pierre Morice fut désigné pour l'assister [40].

La malade écouta les paroles bienveillantes de l'évêque; elle le remercia de ce qu'il venait de dire touchant son salut; puis elle ajouta d'une voix calme et résignée : « Il « me semble, veu la maladie que j'ay, que je suis en « grant péril de mort; et se ainsi est que Dieu veuille faire

« son plaisir de moy, je vous requiers avoir confession, et « mon sauveur aussi... et en la terre sainte. »

— « Elle n'aura pas les droiz de l'Église comme catho- « lique, si elle ne se submect à l'Église. » — « Se le corps « meurt en prison, je me actend que le faciez mectre en « terre sainte; se ne luy faictes mectre, je m'en actend à « Nostre Seigneur ! »

— « Croist-elle que la saincte Escripture soit révélée de « Dieu? » — « Vous le sçavez bien, et est bon à sçavoir « que ouil. »

Alors Nicole Midi prend la parole; il lui adresse une longue exhortation; les autres théologiens se joignent à lui; sans égard pour son extrême faiblesse, ils la pressent de questions subtiles. Accablée de fatigue, elle ne peut que s'en référer à ses réponses consignées au procès. Cette visite, que semblait avoir conseillée l'esprit de charité, se termine par une menace : « Si elle ne veut pas se sou- « mettre à l'Église, on la délaissera comme une sarra- zine. »

— « Je suis bonne chrestienne, s'écrie-t-elle, et bien « baptisée, et je mourrai, comme une bonne chrestienne... « Je vouldroye aidier et soustenir saincte Église de tout « mon pouvoir ! »

Au moment de sortir, on lui demande « s'elle ne « vouldroit point que on ordonnast une belle et notable « procession, pour la réduire en bon estat, s'elle n'y « est? »

Elle répond : — « Je veulx très-bien que l'Église et les « catholiques prient pour moy ! »

Pendant environ quinze jours, elle n'entendit plus parler de ses juges.

Le mercredi 2 mai, elle fut conduite dans le lieu ordinaire des séances. L'évêque et le vicaire de l'inquisiteur siégeaient, environnés de soixante-quatre assesseurs. Le but de la convocation était, selon le vœu exprimé dans la plupart des consultations écrites, d'adresser à l'accusée une admonition publique. Ce soin était commis à Jean de Châtillon, savant docteur en théologie. Il énuméra une à une toutes les charges contenues dans les douze articles, s'attachant à en signaler la gravité, et adjurant la prévenue de se soumettre et de se repentir. Jeanne s'était prémunie contre cette nouvelle attaque par un acte de foi et d'amour. Au début de la séance elle avait dit : « Je me « actens à Dieu mon créateur de tout ; je l'ayme de tout « mon cuer. » Après l'allocution, on l'interrogea avec détail ; on revint sur le point essentiel de l'obéissance à l'Église militante. L'insistance même des juges augmentait la défiance de la prudente jeune fille ; elle pressentait qu'on voulait l'amener à désavouer sa ferme croyance dans l'inspiration céleste, qui seule expliquait et justifiait sa mission. Aussi tous ses efforts devaient-ils tendre à concilier sa foi dans les envoyés divins qui l'avaient conduite, avec son respect pour les commandements de l'Église.

— « Veut-elle, lui dit-on, se submeictre à nostre sainct « père le Pape ? » — « Menez m'y et je luy respondray. »

— « Il faut croire ce que croit l'Église militante qui ne « sauroit faillir. » — « Je croy bien que l'Église militante « ne peut errer ou faillir ; mais quant à mes dis et mes

« fais, je les meicts et rapporte du tout à Dieu, qui me a fait « faire ce que je ay fait. — Et elle ne voulut faire autre « responce (41). » On leva la séance.

Le mercredi 9 mai, huit jours plus tard, les deux juges, accompagnés de six docteurs ou maîtres, descendaient dans une des salles basses de la grosse tour de Rouen. C'était la salle de la torture. Bientôt après eux, Jeanne y était introduite. A la vue de l'horrible appareil de la question, dont les divers instruments étaient étalés devant elle, à l'aspect du tourmenteur tout prêt à la saisir, elle proteste, sans rien perdre de son courage : « Vraiement, s'écrie-« t-elle, se vous me deviez faire détraire les membres, et « faire partir l'âme hors du corps, si ne vous diroy-je « autre chose ; et se aucune chose vous en disoye-je, après « si diroye-je toujours que vous le me auriés fait dire « par force. » Après cette énergique déclaration, les tourments n'avaient plus de but. De plus, la santé de la patiente n'était pas encore bien rétablie ; on pouvait craindre qu'elle succombât pendant l'épreuve : il fallait ménager sa vie, qui était chère aux Anglais (42) !

Cependant le dessein de l'appliquer à la question n'était pas abandonné. Le samedi 12 mai, l'évêque réunit dans sa demeure quelques-uns des principaux assesseurs, pour les consulter sur ce point. Il ne s'en trouva que trois, sur quatorze qui opinèrent pour la torture : c'étaient Aubert Moreau, Thomas de Courcelles et Nicolas Loiseleur. L'histoire doit vouer leurs noms à l'exécration de la postérité (43).

Jeanne ne fut pas livrée aux tourments.

Le 19 mai, l'évêque convoqua dans la chapelle du palais archiépiscopal tous les théologiens et tous les légistes. Cinquante et un assesseurs répondirent à son appel. On les réunissait pour leur donner lecture des délibérations de l'Université de Paris. Les quatre docteurs délégués étaient enfin de retour, et ils rapportaient l'avis énoncé par l'Université, conformément aux décisions prises séparément par les deux Facultés de décret et de théologie. Les réponses des Facultés étaient selon le vœu des Anglais. Sur chacun des douze articles, elles exprimaient un blâme ou une condamnation. « Les apparitions de la prévenue procédoient des démons *Belial, Satan et Behemmoth*; ses assertions étoient autant de mensonges; c'étoit une femme pleine de présomption et de vanité, avide de sang humain, blasphématrice, idolâtre et schismatique. » Après la lecture de tous les documents qui émanaient de Paris, on consulta les assistants, qui se mirent tous à couvert derrière l'autorité de la célèbre Université; les plus bienveillants se bornèrent à ajouter quelques mots, qui trahissaient leur compassion et leur intérêt pour l'accusée (44).

Quatre jours après, le 23 mai, en présence des évêques de Thérouanne et de Noyon, et de sept ou huit assesseurs, les juges firent comparaître Jeanne dans une salle voisine de la prison. Là, Pierre Morice, docteur en théologie, lui adressa une nouvelle exhortation, la sollicitant de se rétracter. Elle demeura inébranlable : — « Quant à mes fais « et mes dis, que j'ay dit au procès, répéta-t-elle, je m'y « rapporte et les veul soutenir; et si je veois les bourrées « alumés, et le bourreau prest de bouter le feu, et si j'es-

« tois dedans le feu, si n'en diroye-je autre chose, et le « soustendroye jusques à la mort (45).

Le promoteur et l'accusée ayant déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter, l'évêque de Beauvais annonça que le procès était clos et terminé; il remit au lendemain pour prononcer la sentence.

Le 24 mai, qui était le jeudi après la fête de la Pentecôte, la garnison anglaise et la population de Rouen se pressaient en foule dans l'enceinte du cimetière de Saint-Ouen, au pied de deux estrades d'inégale grandeur, qui avaient été dressées et disposées pendant la nuit. Le matin les deux juges prirent place sur la grande estrade; avec eux siégeaient le prince cardinal de Winchester, les évêques de Thérouanne, de Noyon et de Norwich; ils étaient environnés d'un nombre considérable d'assesseurs (46). Quelques instants après leur arrivée, on vit paraître Jeanne, traînée sur un chariot, étroitement gardée par son escorte. On la conduisit sur la petite estrade, où se trouvait, à peu de distance d'elle, Guillaume Érard, théologien célèbre, chargé de prendre la parole dans cette circonstance solennelle. Érard obéissait à regret; mais, comme il avait accepté cette tâche sous l'impression de la peur, il la remplit avec une extrême violence. Il avait pris pour texte ces paroles de l'Apôtre : *Séparé de l'arbre, le rameau ne peut porter de fruits* (47). Il en fit l'application à l'accusée; il démontra combien il importe au salut des fidèles de demeurer dans le sein de l'Église, et combien sont coupables ceux qui

s'en écartent; tout à coup il s'écrie : « Ha! noble maison « de France, qui as toujours été protectrice de la Foi, « comment as-tu été ainsi abusée de te adhérer à une hé« rectique et scismatique ! » Et se tournant vers la prévenue, il ajoute : « C'est à toy, Jehanne, c'est à toy que « je parle, et je te dy que ton roy est hérectique et « scismatique ! » A ces mots, à ce nom du roi qu'elle vénère et qu'elle a si bien servi, la jeune fille, qui jusqu'alors avait paru distraite et accablée, se relève; elle interrompt le prêtre, et, d'une voix émue : — « Je vous ose « bien dire et jurer sur peine de ma vie, lui dit-elle, que « ce roy que vous offensez est le plus noble crestien de « tous les crestiens, et qui mieux aime la Foi et l'Église ; et « qu'il n'est pas tel que vous le dites ! »— « Fais la taire ! » crie Érard à l'appariteur Massieu qui est à ses côtés (48).

Ainsi, dans ce moment suprême où son sort va s'accomplir, Jeanne, oublieuse d'elle-même, retrouve encore d'énergiques et de généreuses paroles pour venger de l'outrage le roi qui l'abandonne!

La prédication est achevée; l'orateur insiste une dernière fois : — « Veéci messeigneurs les juges, dit-il à l'accusée, « qui, plusieurs fois, vous ont sommée et requise que voul« sissiez submectre tous vos fais et dis à nostre mère « saincte Église. »

Elle répond : — « De mes fais et dis je ne charge per« sonne, ne mon roi ne autre; et, s'il y a quelque faulte, « c'est à moy et non à autre quelconque. Que toutes les « œuvres que j'ay faictes et les dis soient envoyés à Rome, « devers notre sainct père le Pape, auquel et à Dieu

« premier je m'en rapporte. » On lui objecte qu'on ne peut aller quérir nostre saint Père si loin, « et que les Or« dinaires sont juges, chacun dans son diocèse; qu'il est « besoin qu'elle se rapporte à eulx (49). »

Jeanne demeurait muette. Pendant ce temps, Venderez, un des assesseurs, achevait de rédiger une formule d'abjuration (50). L'évêque éprouvait quelque trouble à l'instant de prononcer le terrible arrêt; il hésitait; il voulut que l'infortunée fût « ammonestée jusqu'à la tierce monicion. »

Il y eut un moment de morne silence et d'inexprimable anxiété.

Bientôt on put remarquer un mouvement qui se faisait autour de l'évêque; voici quelle en était la cause : un clerc anglais, de la suite du cardinal et gardien de son sceau privé, s'indignait des lenteurs du juge : — « Hâtez-vous « donc, lui disait-il; vous êtes trop favorable à cette femme. « — Vous mentez, répond l'évêque avec colère; j'agis « selon ma conscience. » Et, jetant à terre les pièces du procès, il déclare qu'il n'ira pas plus avant (51). Le cardinal ordonne à son clerc de se taire; il calme l'évêque de Beauvais, qui se remet peu à peu et consent à poursuivre son œuvre. Il avait entre les mains deux sentences, l'une rigoureuse, l'autre adoucie, dans le cas où la prévenue consentirait à se rétracter. Il prend la sentence de rigueur, et commence à lire d'une voix lente et accentuée (52)...

Pendant que cet incident avait lieu parmi les juges, une autre scène se passait sur la petite estrade. Erard

ne se lassait pas d'exhorter Jeanne à abjurer. Ce mot d'*abjuration* avait frappé la pauvre fille; elle répondait naïvement qu'elle ne savait pas ce que c'était qu'abjurer ([53]). Massieu cherchait à l'éclairer sur ce point, et Loiseleur se joignait à lui. Après qu'elle les eut écoutés, elle dit à haute voix à Érard : — « Je me rapporte à l'Église « universelle se je dois abjurer ou non. » Mais le docteur s'indigne contre elle : — « Tu abjureras présentement, répond-il, ou tu seras brûlée ! » Jeanne frémit; l'impression du grand air qu'elle ressentait pour la première fois depuis si longtemps, les bruits et les mouvements de la foule, les menaçantes paroles du prédicateur, les conseils que murmuraient à son oreille Loiseleur et Massieu, tout contribuait à confondre ses idées et à lui donner le vertige. Au moment même où Érard lui répétait ce mot cruel : « Tu seras brûlée ! » ses regards, qui erraient sur la place, tombèrent sur le chariot qui l'avait amenée, et sur le bourreau qui était là et qui attendait ! Un éblouissement passa devant ses yeux; un sourire convulsif contracta ses lèvres... elle avait peur ([54]) !

Elle consentit à abjurer.

Un secrétaire anglais s'approcha d'elle; il lui apportait une petite cédule d'abjuration que Massieu lui lut d'un bout à l'autre : elle ne contenait que sept ou huit lignes, et, pour la dire, il fallait tout au plus autant de temps que pour réciter un *Pater*. Sommée d'y mettre sa signature, la jeune fille, qui ne savait ni lire ni écrire, se contenta d'apposer au bas un signe informe.

Cette pièce ne devait pas paraître au procès ; en sa place,

par un sacrilége artifice, on substitua une formule d'abjuration qui n'a pas moins de cinquante lignes! Dans cette infâme procédure que coûtait une infamie de plus (55)!

L'abjuration de l'accusée engagea l'évêque à suspendre la lecture de l'arrêt de condamnation. Il se tourna vers le cardinal et lui demanda tout bas : « Que faut-il faire? » — « Il faut, répondit celui-ci, recevoir la coupable à la pénitence (56). »

Autorisé par ceux à qui il s'était vendu, le juge prit l'autre sentence et la lut en entier :

Jeanne était condamnée *à la prison perpétuelle, à l'eau d'angoisse et au pain de douleur.*

Cette conclusion excita parmi les assistants l'émotion la plus vive; il y eut des Anglais qui, dans leur exaspération, menacèrent de leurs épées les juges et les assesseurs; des pierres furent lancées contre le tribunal (57).

Au milieu du tumulte, la voix de la victime se fit entendre : « Or çà, gens d'Église, disait-elle, menez-moi à vos « prisons, et que je ne soye plus en la main de ces An- « glois. » Et en effet « raison estoit qu'elle fust mise aux prisons de l'Église, puisque c'estoit l'Église qui la comdampnoit. » On ne daigna pas lui répondre; mais l'évêque et le promoteur, s'adressant aux gardes, leur dirent froidement : « Menez-la où vous l'avez prise (58)! »

Ordre fatal, qui présageait un arrêt de mort.



CHAPITRE X.

Rouen. — Le second procès. — Le supplice.

Au moment où l'évêque de Beauvais descendait de son tribunal, et quittait le cimetière de Saint-Ouen pour se rendre à sa demeure, il rencontra le comte de Warwick tout consterné, qui lui dit d'un ton de reproche : « Le « roi va mal, car voilà que cette fille lui échappe. » Un des docteurs présents lui répondit : « Seigneur comte, « n'ayez cure; nous saurons bien la ravoir [1]. »

De quoi se plaignaient les Anglais? leur enlevait-on leur captive? ne la leur livrait-on pas, comme on livre une proie?

Le jour de la condamnation (jeudi 24 mai), dans l'après-midi, l'inquisiteur, accompagné de quelques assesseurs, visita Jeanne dans son cachot. Il lui représenta « que le matin Dieu lui avait fait une grâce insigne; que ses juges, en lui laissant la vie, s'étaient montrés cléments et miséricordieux, et que du fond du cœur elle en devait être

reconnaissante. Il l'exhorta à témoigner de ses fautes un repentir sincère, à renoncer à ses erreurs passées, à se montrer docile à l'avenir; enfin, il l'avertit que, en cas de rechute, l'Église l'abandonnerait, et ne pourrait plus l'admettre à la pénitence. »

Après cette courte allocution, il lui fit apporter des vêtements de femme, qu'elle reçut avec soumission; elle consentit à ce qu'on coupât ses cheveux, qu'elle portait en rond autour de la tête à la manière des hommes; elle promit de se diriger en tout d'après les conseils des gens d'Église (²).

Mais, leur tâche une fois accomplie, les gens d'Église allaient s'éloigner d'elle. L'inquisiteur se retira, et ce jour-là et les jours suivants elle demeura seule... seule avec ses gardes, choisis à dessein parmi les hommes les plus grossiers et les plus cruels, qui n'avaient plus à redouter les révélations de l'audience, et qui, plus que jamais, étaient exaspérés contre leur infortunée captive.

Le vendredi et le samedi s'écoulèrent, sans que rien de ce qui se passait dans la prison transpirât au dehors.

Le dimanche 27 mai, vers midi, on remarquait aux alentours du château un mouvement inaccoutumé. Un bruit d'abord incertain et confus, mais qui prend bientôt un caractère plus précis, s'élève et se propage. On dit, on répète que, contrairement à sa promesse solennelle, la Pucelle a rejeté ses vêtements de femme; la nouvelle s'accrédite et se confirme; « les maitres notaires et autres qui s'entremettoient du procez » sont mandés à la hâte;



ils accourent de divers côtés : les plus exacts ont déjà pénétré dans la cour ; ils attendent qu'on les introduise. Les soldats anglais, plus nombreux et plus animés que d'habitude, sont mêlés parmi eux. Les premiers arrivés forment çà et là des groupes, où on s'entretient du grave incident qui motive la convocation. Dans un de ces groupes André Marguerie élève la voix : « Il paroît avéré, dit-il, « que Jeanne a repris ses habits d'homme; mais cela ne « suffit pas; il faut savoir pourquoi elle les a repris. » Ce propos si naturel, si honnête, si simple, frappe l'oreille de quelques soldats et les rend furieux ; ils prodiguent à Marguerie les noms d'*Armagnac* et de traître ; ils lèvent leurs lances pour le frapper ; c'est à grand'peine qu'il échappe au danger qui menace sa vie. Cet acte brutal est le signal du désordre; dans la cour intérieure il se fait un grand tumulte; tous les clercs présents sont accablés d'injures et d'outrages. En vain Jean Beaupère et Nicole Midi, qui, plus que personne, ont donné aux Anglais des gages de leur dévouement, surviennent et tentent de rétablir le calme; on ne les épargne pas plus que les autres, on parle hautement de les saisir et de les jeter dans le fleuve. Au milieu de la confusion, ce n'est qu'après de longs efforts que les assesseurs parviennent à fuir et à se mettre en sûreté (3).

Pour ce jour-là rien ne fut fait.

Le lendemain lundi, nouvelle et plus pressante convocation. Les conseillers, en fort petit nombre, s'y rendirent, sous la sauvegarde et avec l'assistance du comte de Warwick. L'évêque de Beauvais se mit à leur tête, et tous pénétrèrent dans la prison.

Ils trouvèrent Jeanne revêtue de ses habits d'homme; son corps portait des traces de violences, son visage tout défiguré était inondé de larmes. Comme, dès l'entrée, l'évêque la traitait d'*hérectique obstinée* et *rencheue*, elle répondit en soupirant : « Si vous Messeigneurs de l'Église « m'eussiez menée et gardée en vos prisons, par advanture « ne me fût-il pas ainsi! » Alors elle rappela, en insistant, qu'on lui avait promis de la mettre dans les prisons de l'Église; elle supplia qu'on lui accordât la société d'une personne de son sexe (4); elle sollicita la grâce d'ouïr la messe et de recevoir son Sauveur. Quant au changement d'habit, elle dédaigna de s'en expliquer devant ses juges. En peu de mots elle revint sur l'abjuration que, le jeudi précédent, on lui avait arrachée; elle la désavoua avec une simplicité touchante : « Pour ce qui est en la cédulle de « l'abjuration, dit-elle, je ne l'entendois pas; ce que j'ay « faict c'est de paour du feu. Depuis ce jour, les sainctes « sont venues à moy, et elles m'ont dit que c'estoit grand « pitié de la trayson que j'avoie consentye, et que, pour « saulver ma vie, je me dampnois, et qu'il estoit bien vray « que c'estoit Dieu qui m'avoit envoyée. Quelque chose « qu'on m'ait fait révoquer, ajoutait-elle, j'affirme « icy que je n'ay jamais rien fait contre Dieu ou la « foy (5). »

Dans cet interrogatoire décisif et suprême, la noble et malheureuse jeune fille obéit à deux sentiments : elle a subi tant de traitements indignes, qu'il lui vaut mieux mourir que de continuer à vivre ainsi; aussi n'essaye-t-elle pas même de se justifier d'avoir repris ses habits d'homme ;

en abjurant, elle a commis une faute que, dans sa magnanimité, elle ne consent pas à se pardonner; aussi cherche-t-elle à l'expier par la franchise de ses aveux(6).

Les scrupules qui agitaient cette conscience délicate échappèrent à l'évêque; il obtenait d'elle plus qu'il n'eût osé lui demander; le succès dépassait son attente. En présence même de sa victime, il avait peine à contenir sa joie. Il se retire donc brusquement; aussitôt qu'il est sorti, il éclate : « *Farewell*, dit-il en riant aux premiers Anglais qu'il rencontre, *Farewell !* faites bonne chère! Il est fait; nous la tenons (7) ! »

Ce qui le rendait si joyeux, c'est que Jeanne était irrévocablement perdue, et que, en assurant sa perte, il gagnait son salaire! Ce salaire, si chèrement acheté, Dieu permit qu'il ne lui fût jamais payé; ses maîtres, dans leur mauvaise foi, eurent la pudeur de lui manquer de parole!

Dans la chapelle archiépiscopale, le mardi 29 mai, les docteurs et les maîtres réunis au nombre de quarante-deux, sous la présidence des deux juges, délibéraient une dernière fois sur le sort de la captive (8). Appelé le second à exprimer son vote, l'abbé de Fécamp, tout en reconnaissant que Jeanne était hérétique et relapse, et qu'elle devait être abandonnée à la justice séculière, insista pour que, avant toutes choses, on lui lût de nouveau la cédule d'abjuration, en la lui expliquant: restriction importante! car s'il était démontré que la jeune fille, dans sa simplicité, n'avait rien entendu à la cédule d'abjuration, pouvait-on, sans iniquité, la déclarer coupable d'a-

voir enfreint un engagement, dont-elle n'aurait jamais compris le sens ni la portée? Tous les assesseurs consultés après l'abbé de Fécamp, à l'exception de deux, adoptèrent sa formule et votèrent comme lui (9).

Cette protestation presque unanime, significative, quoique timide, devait être aussi vaine que toutes celles qui l'avaient précédée; l'évêque n'en tint aucun compte, et il annonça aux assistants que, le lendemain matin, il prononcerait publiquement la sentence.

Que s'était-il passé dans la prison depuis quelques jours? Dans la séance du lundi, Jeanne, sur ce point, était restée muette. Impatiente de consommer son sacrifice, elle n'était pas descendue à dénoncer la conduite de ses gardes; on ignorait encore quel motif l'avait poussée à reprendre ses habits d'homme. On pouvait croire qu'elle emporterait dans la tombe le secret des outrages dont l'avaient accablée ses persécuteurs. Mais, ce qu'elle n'avait pas dit le lundi à ses juges, elle devait, le mardi, le révéler en confidence à trois hommes de bien, dont l'âme s'était émue depuis longtemps au spectacle de sa vertu et de ses infortunes, et qui allaient se partager la noble tâche de la consoler et de la soutenir pendant la douloureuse agonie qui terminait son martyre.

Ces trois hommes, dont il faut retenir les noms, sont : l'appariteur Massieu, que ses fonctions appelaient sans cesse auprès d'elle, et les frères prêcheurs Martin Ladvenu et Isambard de la Pierre, chargés de l'assister dans ses derniers moments.

Voici ce que, la veille du supplice, ils apprirent de sa bouche [10] :

« Dès le jeudi, l'habit d'homme avoit esté mis en ung « sac en la mesme chambre où Jeanne estoit retenue pri- « sonnière; quant vint le dimanche matin, qui estoit « jour de la Trinité, et qu'elle se deust lever, elle dit aux « Anglois ses gardes : « Defferrez moy, si me leverai. » « Et lors ung diceulx Anglais lui osta ses habillements « de femme que avoit sur elle, et les autres vuidèrent le « sac ouquel estoit l'habit d'homme, et le dit habit jet- « tèrent sur elle, en luy disant : « Liève toy. » Et mu- « cèrent (cachèrent) l'habit de femme oudit sac. Et elle « refusa de se vestir de l'habit qu'ils luy avoient baillé ; « en disant : « Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu ; « sans faulte, je ne le prendray point. » Et néantmoins ne « luy en voulurent bailler d'aultre ; en tant que cest dé- « bat demoura jusques à l'heure de midy ; finablement, « pour nécessité de corps, fut contrainte de yssir de- « hors, et prendre le dit habit ; et, après qu'elle fust re- « tournée, ne luy en voulurent point bailler d'autre, no- « nobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en « feit [11]. »

Ce grossier guet-apens réussit à ceux qui l'avaient préparé. Éclairée sur sa position, Jeanne sentit qu'on ne reculerait devant aucun moyen pour se défaire d'elle ; elle renonça à défendre sa vie. Cette résignation n'adoucit pas ses geôliers ; la tenant accablée sous le poids de ses fers, ils la frappaient impitoyablement ! De leurs poings, ils lui meurtrissaient le visage! Un soir, un grand

seigneur anglais avait pénétré dans sa prison ; il s'était glissé dans l'ombre jusqu'au lit où elle était enchaînée, dans le dessein de consommer le plus lâche, le plus odieux attentat (12)!..

Pour rencontrer des forfaits comparables, il faut se reporter à cette époque de sang et de honte où, dans l'horreur des cachots de Tibère, le bourreau descendait pour flétrir ses chastes victimes!.. Encore n'était-ce que le bourreau!

Le jour fatal était arrivé. De grand matin, Massieu se rendit auprès de la condamnée pour lui lire l'acte de citation par lequel on la sommait de comparaître, à huit heures, sur la place du Vieux-Marché (13). Il la trouva préparée. Dans tout le cours de sa captivité elle avait nourri un secret espoir; les âmes généreuses sont confiantes : longtemps après qu'on les a trahies, elles doutent encore de la trahison! La France qu'elle avait tant aimée, le roi qu'elle avait si bien servi, pouvaient-ils la laisser mourir, sans tenter un effort pour sa délivrance, sans lui donner un souvenir, un gage de sympathie et de regret? Jusqu'à la fin elle refusa de croire à ce complet abandon, à cet excès d'ingratitude. Ses voix ne l'autorisaient-elles pas à espérer? ne lui avaient-elles pas promis qu'elle aurait secours? « Pran tout en gré, « lui avaient-elles dit; ne te chaille de ton martire; acten « toy a nostre sire, et il te aydera! » Elle pouvait se méprendre, et elle se méprit sur le sens de ces paroles. Enfin,

sa confiance s'évanouit devant la froide et sombre réalité. La veille du supplice, elle était désabusée. Les saintes lui avaient dit encore : « Tu t'en viendras en « royaulme de paradis ([14]). » Elle s'arrêta à cette dernière promesse. Elle reconnut que, en lui parlant d'affranchissement et de récompenses, ses voix ne l'avaient pas trompée ; elle ne les avait pas bien entendues d'abord ; mais maintenant elle comprenait que, pour elle, l'affranchissement était dans la mort, et la délivrance dans le ciel !

Massieu sortait à peine du cachot, lorsque Martin Ladvenu y entra, accompagné d'un jeune frère de son ordre. « Il estoit envoyé vers Jeanne, pour luy annoncer « la mort prochaine et le genre de supplice ; pour l'in- « duire à vraye contricion et pénitence ; et aussi pour « l'ouyr en confession. Quant il annoncea à la pouvre « fille la mort de quoy elle devoit mourir ce jour-là, elle « commencea à s'escrier doloreusement : Hélas ! hélas ! « me traite-t-on ainsi horriblement et cruellement, qu'il « faille que mon cors net et entier, qui ne fut jamais « corrompu, soit aujourd'huy consumé et réduict en « cendres ! Ha ! a ! j'aymeroie mieulx estre descapitée « sept fois que d'estre ainsi bruslée... J'en appelle devant « Dieu, le grand juge, des grands torts et ingravances « qu'on me faict ([15]) ! »

Ce cri d'angoisse, ce regret suprême que la jeune fille de dix-neuf ans donne à la vie qu'elle va quitter, est le dernier tribut qu'elle paye à la faiblesse de notre nature.

Bientôt elle retrouve sa force en écoutant le ministre

de Dieu, en déposant dans son sein ses pieuses confidences, en sollicitant de lui, après l'humble aveu de ses fautes, l'absolution qui les efface, et le divin pardon qui les rachète ([16]).

Sa confession est terminée; elle demande, avec instance, la grâce de recevoir le corps sacré du Sauveur. Martin Ladvenu charge Massieu d'aller porter à l'évêque cette pressante requête, en l'appuyant de tout son pouvoir. L'évêque, après avoir pris l'avis de quelques docteurs, fait répondre à Ladvenu qu'il l'autorise à donner à Jeanne la communion, et à lui accorder tout ce qu'elle demandera ([17]). En conséquence, un clerc doit aller chercher la sainte hostie à l'église la plus voisine. Il s'acquitte de cette mission; mais, dans la crainte d'encourir la vengeance des Anglais, il apporte l'hostie sur la patène, enveloppée dans le corporal, sans prières publiques, sans flambeaux, sans cortége. Cet excès de prudence, dans l'accomplissement d'un devoir religieux, était presque une lâcheté. Ladvenu s'en indigne; il lui semble que, si jamais le Dieu du Calvaire doit se manifester dans sa gloire, c'est quand il visite et relève l'opprimé que l'infortune accable, et qui n'a plus ici-bas ni espoir ni recours.

Il va lui-même au temple; à sa voix les cloches s'ébranlent, les cierges s'allument, les chants et les prières retentissent sous les saintes voûtes et dans les rues qui séparent l'église du château; et le Roi du ciel entre en grande pompe et en grande solennité dans l'obscur cachot, où l'attend une pauvre fille des champs que le jugement des hommes vient de dévouer à l'infamie ([18])!

Jeanne se confesse une seconde fois, et, le cœur plein de foi et d'amour, les yeux inondés de larmes, elle reçoit l'Eucharistie comme un divin viatique [19].

Elle achevait sa prière d'actions de grâces, lorsque Pierre Morice entra. Le célèbre théologien, vers la fin du procès, l'avait entendue en confession, et, depuis ce moment, il éprouvait pour elle un vif sentiment d'intérêt et d'admiration. De son côté, elle parut touchée de sa visite : « Maître Pierre, lui dit-elle, où croyez-vous « que je sois ce soir? » — « Ma fille, répondit Morice, « n'avez-vous pas bon espoir en Dieu? » — « Oh! oui, « reprit-elle; et j'ai la confiance qu'il me recevra dans « son paradis! » Le docteur le pensait comme elle [20].

Le temps s'écoulait; déjà quelques mouvements annonçaient le prochain départ, lorsque la porte s'ouvrit de nouveau devant l'évêque de Beauvais, qu'assistaient quelques chanoines. Il venait épier l'agonie de celle qu'il avait condamnée, et surprendre sur ses lèvres un mot, un aveu, dont il pût lui faire un crime.

Aussitôt que Jeanne l'aperçut, elle lui dit : « Évêque, je meurs par vous! J'appelle de vous devant Dieu [21]! » Cette parole dut se graver comme une sentence fatale dans la conscience du juge indigne; il sentait que cet appel de l'innocence sacrifiée avait été entendu de Dieu : il se retira tout troublé.

Il était près de huit heures. La prisonnière, revêtue d'une longue tunique, passa le seuil de son cachot, de ce cachot où elle avait épuisé toutes les douleurs, et qu'elle ne devait plus revoir! Arrivée dans la cour du château,

elle monta sur un lourd chariot; Massieu et Ladvenu s'y placèrent auprès d'elle ([22]). Isambard devait bientôt les rejoindre ([23]). Une légion d'Anglais formait l'escorte.

Un incident retarda le départ. Un homme, un prêtre, s'efforçait d'écarter les soldats qui encombraient la cour, et bientôt il s'élançait vers le chariot où se trouvait déjà la condamnée; lorsqu'il fut à peu de distance d'elle, et qu'il eut attiré sur lui ses regards, il se précipita à genoux, lui demandant à grands cris grâce et pardon. C'était Loiseleur, l'assesseur, qui, par un odieux sacrilége, avait vendu le secret des confessions de Jeanne, et que le remords, dans ce moment suprême, poussait aux pieds de sa victime. Les Anglais, que la surprise avait d'abord rendus immobiles, se ruèrent sur ce misérable avec fureur; il fallut toute l'autorité de Warwick pour assurer son salut et sa fuite ([24]).

Le funèbre cortége se mit en marche; quelques minutes après, il s'arrêtait sur la place du Vieux-Marché, que la foule avait envahie, et dont toutes les issues étaient occupées par des soldats.

Huit heures sonnaient.

Sur la place s'élevaient trois estrades : une grande, où slégeaient les deux juges, le cardinal de Winchester, les évêques de Thérouanne et de Noyon, et, autour d'eux, un nombre considérable d'assesseurs; aux deux côtés, deux estrades plus petites, l'une qu'occupaient les juges laïques, l'autre qui était réservée pour la condamnée et pour le prédicateur. En face, vers le fond, était construit

le bûcher, surmonté d'un poteau qui portait cette inscription, écrite en grosses lettres :

« JEHANNE, QUI S'EST FAICT NOMMER LA PUCELLE,
« MENTERESSE, PERNICIEUSE, ABUSERESSE DE PEUPLE,
« DIVINERESSE, SUPERSTICIEUSE, BLASPHÉMERESSE DE
« DIEU, PRÉSOMPTUEUSE, MALCRÉANT DE LA FOI DE
« JÉSUS-CRIST, VANTERESSE, YDOLATRE, CRUELLE, DIS-
« SOLUE, INVOCATERESSE DE DIABLE, APOSTATE, SCIS-
« MATIQUE, ET HÉRECTIQUE (25). »

A peine arrivée, la jeune fille est conduite à sa place ; Massieu et les deux dominicains ne la quittent pas. Le docteur Nicole Midi, désigné pour prononcer l'exhortation de ce jour, se lève et développe ce passage de l'Apôtre, qu'il a pris pour texte : *Quand un des membres souffre, les autres membres souffrent avec lui.* En achevant son discours, il se tourne vers Jeanne :

— « Jeanne, lui dit-il, d'une voix forte et lente, va en « paix, va ! L'Église ne peut plus te défendre ; elle t'a« bandonne au bras séculier (26). »

A son tour, l'évêque de Beauvais prend la parole ; il lit d'une voix solennelle l'arrêt terrible qui retranche l'infortunée du sein de l'Église, comme un membre de Satan, et qui la livre aux rigueurs de la justice humaine (27).

Jeanne s'était montrée attentive et recueillie (28).

Lorsque la sentence irrévocable est prononcée, sans quitter sa place, elle se jette à genoux ; elle se répand en larmes et en prières ; elle s'humilie devant Dieu, sans se démentir devant les hommes ; une fois encore, avant d'expirer, elle proclame « que son roi est étranger à sa mission,

qu'il n'y a entre elle et lui aucune solidarité [29]. Elle atteste qu'elle croit fermement à ses révélations, qu'elle n'a rien à révoquer, rien à rétracter [30]. Elle supplie tous les prêtres présents de dire une messe pour le repos de son âme [31]. » Dieu a mis sur ses lèvres la grâce qui persuade; ses accents purs et touchants pénètrent dans tous les cœurs ; on l'écoute avec respect, avec attendrissement; nul ne songe à l'arrêter, nul n'oserait l'interrompre.

Les juges et les prélats pleuraient ; le cardinal de Winchester pleurait ; l'évêque de Beauvais, l'évêque luimême se sentait vaincu : il pleurait [32] !

L'émotion la plus profonde dominait les assistants ; on entendait de longs sanglots parmi la foule.

Il y avait là des Anglais qui riaient !

Il y en avait d'autres qui murmuraient de tant de lenteurs; un d'eux s'approche de Massieu, qui soutenait la jeune fille, et du ton de la menace il lui dit : « Comment, prestre, nous ferez vous disner icy [33] ? »

A ce propos grossier, la haine se réveille; Jeanne est entraînée devant le juge séculier. Celui-ci hésite, il se trouble. Au mépris de toutes les règles de la justice, il supprime la sentence, et, s'adressant au bourreau, il se borne à lui dire : « Fais ton devoir [34] ! »

Un frisson d'horreur circule dans la foule; la plupart des prélats et des assesseurs, en proie à la plus cruelle angoisse, quittent précipitamment leurs siéges et s'éloignent en gémissant [35].

Le bourreau a saisi sa victime; des archers anglais lui prêtent main-forte, et la poussent vers le bûcher avec furie [36].

En butte à leurs violences, l'infortunée élève la voix; elle demande un crucifix. Un soldat entend sa prière et l'exauce : avec deux bouts de bâton, il fait une petite croix informe et la lui présente; elle la prend dans ses mains chargées de chaînes; elle la soulève jusqu'à sa bouche; elle la serre contre son cœur. Massicu, qui est toujours là, a aussi entendu son dernier vœu; il court à l'église de Saint Sauveur, prend le crucifix sur l'autel, le rapporte, et le remet aux mains d'Isambard, qu'il retrouve, ainsi que Ladvenu, près de Jeanne, au pied du bûcher [37].

Par un raffinement inouï de cruauté, les Anglais avaient fait élever à une grande hauteur le poteau auquel la condamnée allait être attachée. Les flammes ne devaient monter que peu à peu jusqu'à elle. L'exécuteur placé en bas ne pouvait l'atteindre, et, selon l'usage, abréger le supplice; ainsi tout était calculé pour que la mort vînt lentement, et après d'horribles souffrances [38].

Enfin la jeune fille parait sur le bûcher; on la lie fortement au poteau d'infamie, les deux dominicains sont avec elle; Isambard lui présente le crucifix, Martin Ladvenu lui montre le ciel.

Isambard se retire le premier et se place auprès de Massieu, en face de la victime; de là il tient constamment elevée devant elle l'image de celui qui, « pour notre ré- « demption, a voulu souffrir en la croix. » Cédant aux

élans d'une charité sublime, Ladvenu demeure encore près de la condamnée; il l'entretient du triomphe qui l'attend, du paradis qui s'ouvre pour elle; de son corps il lui dérobe la vue du bourreau (39).

Cependant une fumée blanche se dégage, la flamme petille, elle éclate : Jeanne s'en aperçoit et s'alarme pour le généreux moine; elle le supplie de la quitter, de descendre, de se hâter. Il obéit, et va rejoindre Isambard et Massieu (40).

Isambard, Massieu, Ladvenu, soyez bénis! Vous seuls avez, selon votre pouvoir, réparé l'ingrat oubli de la France; vous seuls avez dignement payé la dette de la patrie et de l'humanité. Grâce à votre piété courageuse, la libératrice à sa dernière heure n'a pas été dans l'abandon; vous avez mêlé d'ineffables douceurs aux amertumes de son martyre; vos mains, des mains amies, se sont étendues vers elle; une voix pieuse, votre voix, lui a parlé de Dieu! humbles prêtres, chrétiens au cœur simple et dévoué, une fois encore soyez bénis!

Déjà l'infortunée victime est enveloppée par la fumée et par la flamme. On ne la voit plus; on l'entend encore : elle répète avec amour le nom de la Vierge sans tache, le nom de *Marie!* puis, d'une voix plus faible, elle prononce le nom de *Jésus* (41)!

Puis il se fait un grand silence...

Jeanne était dans le sein de Dieu!

Afin que nul ne puisse dire que la Pucelle s'est échappée, le bourreau reçoit l'ordre d'écarter les flammes. On entrevoit la jeune fille morte, et liée au fatal poteau. Son vêtement est consumé, son corps est nu! ses ennemis l'outragent dans sa pudeur jusqu'au delà de la mort.

Quand le peuple s'est rassasié de ce spectacle, on active le feu et l'exécution s'achève; bientôt à la place où était le bûcher s'élève un monceau de cendres (42).

En remuant ces cendres encore brûlantes, le bourreau retrouva le cœur de la victime : par un prodige, il était entier (43).

Tout ce qui restait de Jeanne fut jeté à la Seine (44).

Les Anglais s'étaient vengés!

La foule s'écoula en silence. La terreur étouffait les murmures; mais le sentiment public n'était pas douteux. Une malédiction secrète, mais générale, planait sur les meurtriers et sur les juges. Dans les rues de Rouen, on montrait ceux qui avaient pris part au procès, et on se détournait d'eux avec horreur (45).

Et toutefois, parmi ces assesseurs, que poursuivait la haine populaire, combien il s'en trouvait qui n'avaient cédé qu'à la violence, et qui s'étaient sentis, par une vertu secrète, attirés ou ramenés vers Jeanne?

Le plus coupable de tous, Loiseleur, avait tenté de racheter son crime par l'éclat de sa réparation.

L'abbé de Fécamp, d'abord hostile, était devenu si favorable, qu'il avait encouru la colère des Anglais.

Pierre Morice, qui avait confessé la jeune fille, décla-

rait, au péril de sa vie, qu'il n'avait jamais entendu une confession comparable [46].

— « Je voudrais que mon âme fût où je crois qu'est « l'âme de la Pucelle! » s'écriait Jean Alespée.

Martin Ladvenu répétait le même propos, et avec plus d'autorité.

Guillaume Manchon, l'un des notaires apostoliques, fut plus d'un mois sans se consoler; avec l'argent qu'il reçut pour sa participation au procès, il acheta un petit Missel, dans lequel il priait tous les jours pour celle dont il vénérait la mémoire [47].

Les ennemis devaient être touchés à leur tour.

Le jour de l'exécution, dans l'après-midi, un homme se présenta au couvent des Frères prêcheurs; il était pâle et défait. Isambard le reconnut, pour l'avoir remarqué le matin sur la place : c'était un soldat anglais, qui, dans sa haine aveugle contre Jeanne, avait juré de jeter un fagot dans le feu qui devait la brûler; comme il s'apprêtait à tenir sa parole, il avait été soudainement frappé de vertige, et il avait fallu l'emmener dans une maison voisine. Depuis ce moment, il était poursuivi par les remords, et il venait, au pied du confessionnal, implorer de Dieu le pardon de son crime [48].

Il n'était pas sorti du couvent, quand le bourreau y entra; il demanda à parler aux frères Ladvenu et Isambard; son trouble était extrême. Il avoua aux deux frères que « jamais il n'avoit tant craint à faire l'exécution « d'aucun criminel; il paroissoit frappé et esmeu d'une

« merveilleuse repentance et terrible contricion; et dé-
« sespéroit de jamais pouvoir impètrer pardon et indul-
« gence envers Dieu, de ce qu'il avoit faict à ceste *saincte*
« femme (49). »

Ce que le bourreau disait tout bas, dans l'asile de la pénitence, un des principaux fonctionnaires anglais, Jean Tressart, secrétaire du roi, le répétait hautement dans la ville. Inspiré par sa conscience, qui semblait lui dévoiler l'avenir, il s'écriait avec terreur : « Nous sommes tous « perdus; car nous avons fait mourir une *sainte* (50)! »



CONCLUSION.

—

PREMIÈRE SECTION.

—

Le Procès de condamnation [1].

Le jour même où elle donnait solennellement son opinion sur le procès de Jeanne, l'Université de Paris écrivait en ces termes au roi d'Angleterre : « En vérité, oye icelle « relation et bien considérée, il nous a semblé, au fait « d'icelle femme, avoir esté tenue grande gravité et juste « manière de procéder, et *dont chacun doit estre bien* « *content* [2]. »

Sans doute l'affaire a été instruite avec lenteur, surchargée d'incidents et de formalités sans nombre. Toutefois ces délais ne nous font pas illusion ; nous ne nous laissons pas éblouir par l'étalage des actes et des pièces de cette procédure difficile et compliquée ; loin d'en être *bien content*, nous déclarons que, à nos yeux, c'est le monument de la plus monstrueuse iniquité.

Telle est notre conviction. Comme il ne paraît pas

qu'elle soit entièrement partagée par les hommes les plus compétents [3], il est de notre devoir de la justifier.

Nous consulterons :

I. L'opinion des contemporains;

II. La position des assesseurs et des juges;

III. La position de l'accusée;

IV. Les principaux détails de l'affaire.

I. Trois notaires apostoliques, Taquel, Boisguillaume et Manchon, ont rempli les fonctions de greffiers pendant le procès; plus que personne ils ont été en position d'en apprécier la valeur; qu'en pensent-ils?

« Ce qu'on se propose, dit Nicolas Taquel, c'est de « rehausser le parti anglais et d'avilir le roi de France; si « Jeanne n'eût pas pris les armes contre les Anglais, on « n'aurait pas ainsi procédé contre elle. »

« Si la Pucelle, dit Boisguillaume, eût été du parti de « l'Angleterre, jamais on n'eût songé à faire le procès. »

« Je sais bien, en vérité, ajoute Manchon, que les juges « et tous ceux qui ont pris part au jugement ont encouru « l'animadversion publique. »

Écoutons les assesseurs, plus compromis que les greffiers; nous choisissons parmi les dépositions, ne pouvant toutes les reproduire.

Richard de Grouchet dépose : « La sentence rendue « contre Jeanne m'a toujours paru injuste; je ne sais sur « quels motifs, sur quels titres on a pu se fonder pour « prononcer une condamnation. »

« Le jugement a été porté contre la Pucelle, dit Isambard, sous l'inspiration de la vengeance, et non selon les « règles de la justice. »

« C'est la haine, s'écrie Pierre Miget, le prieur de Longueville, c'est la haine qui a suscité le procès, et qui a « dicté la sentence. Combien de docteurs et de maîtres en « ont ressenti un chagrin violent. La voix commune s'est « élevée pour proclamer que c'était mal jugé (4). »

En dehors du tribunal, voici un témoignage d'une telle importance, que, fût-il seul, il suffirait.

« Quand le procès fut commencé, maistre Jehan Lohier, « solempnel clerc normant, vint en ceste ville de Rouen, « et luy fut communiqué ce qui en estoit escript, par le- « dict évesque de Beauvais. » Lohier prend les pièces, et, après les avoir soumises à un examen attentif, « il dict « que le procez ne valoit rien pour plusieurs causes : *Pre-* « *mièrement*, pource qu'il n'y avoit point forme de procez « ordinaire; *item*, qu'il estoit traicté en lieu clos et fermé, « où les assistants n'estoient pas en pleine et pure liberté « de dire leur pleine volonté; *item*, que l'on traictoit en « icelle matière l'honneur du roy de France, sans l'appeler « ne aucun qui fust de par luy; *item*, que n'avoit aucun « conseil icelle femme qui estoit une simple fille, pour « respondre à tant de maistres et de docteurs, et en si « grandes matières... et pour ce lui sembloit que le procez « n'estoit valable. » Desquelles choses monseigneur de Beauvais fut fort indigné.... Le lendemain matin, qui était un dimanche de carême, Lohier rencontre le notaire

apostolique Manchon dans l'église de Notre-Dame. Il l'aborde ; il lui parle de Jeanne : « Vous voyez, lui dit-il, com-« ment ils procèdent ; ils la prendront, s'ils peuvent, par ses « paroles, c'est assavoir ès assercions où elle dit : *Je sçai « de certain*, ce qui touche ses apparicions; mais si elle « disoit : *il me semble,* pour icelles paroles : *je sçai de cer-« tain*, il m'est advis qu'il n'est homme qui la pust con-« damner. Il semble qu'ils procèdent plus par haine que « par autrement, et, pour ceste cause, je ne me tiendray « plus icy, car je n'y veuil plus estre. »

Il fallait que Lohier fût bien convaincu, car il renonça à sa position et à son pays ; il consentit à s'expatrier, plutôt que d'être exposé à parler contre sa conscience. Il se rendit à Rome, où sa haute capacité le fit élever au poste de doyen de la Rote (5).

Ainsi, dès le début, le procès de Rouen était réprouvé et flétri par un homme si versé dans le droit canonique, qu'il devait être bientôt chargé de prononcer, comme juge suprême, sur les appels portés en cour de Rome, dans les affaires ecclésiastiques les plus délicates.

L'autorité de Lohier est irrécusable et péremptoire ; nous ne l'affaiblirons pas par d'autres citations.

II. La première condition de la validité d'un jugement, c'est l'impartialité du juge. Pour que le juge soit impartial, il faut qu'il soit inaccessible à la haine, à l'intérêt, à la crainte. En était-il ainsi ?

Le tribunal qui a condamné Jeanne se composait d'assesseurs et de juges.

Quelle est la position des assesseurs?

Il y en a qui ne cherchent à convaincre l'accusée que pour atteindre le roi de France; ils procèdent par vengeance. D'autres procèdent par faveur et par avarice; leurs nouveaux maîtres sont en mesure de payer cher leur dévouement (6).

Beaupère, Midi et les docteurs de Paris se signalent, entre tous, par l'ardeur de leurs poursuites. L'animosité de l'Université, dans tout le cours de cette affaire, est un fait trop grave pour que nous ne cherchions pas à l'expliquer. La plupart des docteurs et des maîtres qui composaient ce corps célèbre, étaient des hommes recommandables par l'étendue de leur savoir, et par la sagesse de leur vie passée. Ce n'est donc pas un vil intérêt qui les pousse; mais ils ont embrassé le parti des Anglais; ils se trouvent dès lors engagés à servir leurs ressentiments. Quelle est cette jeune fille dont le sort est remis entre leurs mains? que dit-elle d'elle-même? Elle dit qu'elle est envoyée de Dieu pour rendre à Charles son royaume. Or, si c'est Dieu qui l'envoie, eux, qui sont ses adversaires, ils sont rebelles à Dieu. Pour s'absoudre eux-mêmes, il faut qu'ils la condamnent. Ainsi, par une conséquence rigoureuse, leur première erreur politique, qui est un crime, les entraîne à se faire les instruments dociles et les complices volontaires d'une iniquité, contre laquelle leur conscience affranchie se fût soulevée avec horreur.

Si tels sont les sentiments qui influent sur la conduite de quelques assesseurs, c'est à une autre impression que cède le plus grand nombre. La terreur planait sur Rouen.

Les docteurs et les maîtres, convoqués impérieusement, n'osent se soustraire à l'obligation qui leur est faite. Dès que le procès est entamé, on leur enjoint de ne pas quitter la ville.

Mandé à la première séance, Nicolas de Houppeville est empêché de s'y rendre; il se présente à la seconde séance. Il n'est déjà plus temps; l'évêque le fait chasser avec colère; bientôt il ordonne même qu'on le jette dans les prisons, d'où le crédit de l'abbé de Fécamp suffit à peine à le tirer.

Guillaume de la Chambre, docteur en médecine, appelé de Paris, arrive en hâte pour s'excuser sur sa profession, qui le rend étranger aux questions théologiques : l'évêque lui signifie que, s'il prétend se récuser, il sera venu à Rouen pour son malheur.

Mus par un sentiment d'humanité, quelques clercs, à l'audience, se hasardent à donner à Jeanne quelques timides conseils; ils sont repris avec aigreur par l'évêque et par Jean Beaupère; Châtillon, l'un d'eux, est gravement compromis; un autre est poursuivi par le comte de Stafford, l'épée à la main, jusque dans l'asile d'un sanctuaire.

Jean Delafontaine et Isambard descendent dans le cachot de l'accusée, pour lui recommander l'appel au concile; Warwick menace Isambard de le faire jeter à la Seine; c'est par une fuite précipitée que Delafontaine échappe à la mort.

Pour avoir dit à Turquetil que, jusqu'alors, il n'a rien vu de mal en l'accusée, l'appariteur Massieu est traîné devant

l'évêque, qui lui déclare que, « s'il le fait plus, il le fera boire « plus que de raison. »

Une observation d'André Marguerie suffit pour mettre en danger sa vie et celle des docteurs qui sont avec lui.

Un mot, un signe d'intérêt, c'en est assez pour que trois docteurs, l'abbé de Fécamp, Pierre Miget et Pierre Morice, se trouvent en péril de mort (7).

La crainte qui enchaînait les assesseurs n'était, on le voit, que trop justifiée.

Les juges étaient-ils plus libres?

Ils sont au nombre de deux : le vice-inquisiteur, l'évêque.

Le vice-inquisiteur Jean le Maître est un homme faible et timide; c'est avec une extrême répugnance qu'il intervient dans le procès; il s'efface devant l'autre juge; il subit son influence; il voit que, « *sous peine de mort*, » il faut procéder selon la volonté des Anglais. Il accepte en rougissant le misérable salaire que lui jettent, pour le payer de sa peine, les implacables maîtres qu'il a été contraint de servir : il est sous l'empire de la peur (8).

Quant à l'évêque, ce n'est pas la peur, c'est l'intérêt, c'est l'ambition, c'est la vengeance qui l'agitent et le dominent. Lorsque la Pucelle a été vendue, c'est lui qui a été l'entremetteur du marché; il fait les affaires des Anglais; depuis plus d'un an il est à leurs gages; le siége archiépiscopal de Rouen, il en a vu la promesse écrite, sera le salaire qui payera la condamnation de Jeanne et son supplice.

Jamais homme ne fut moins libre, jamais juge ne fut plus indigne.

Quel que soit le jugement que rende un tribunal placé dans de telles conditions, sa sentence est nulle; nulle devant l'équité, nulle devant la raison, nulle devant la conscience publique!

III. Pour que l'arrêt qui condamne ait quelque autorité, il faut que, dans le cours du procès, la position de l'accusé soit environnée de certaines garanties.

Ces garanties ont-elles été offertes à la Pucelle?

C'est l'Église qui fait le procès; elle réclame les prisons d'Église.

Cette réclamation est si légitime, que les assesseurs l'accueillent et l'appuient; que fera l'évêque? Malgré les murmures des docteurs, il refusera; et pourquoi? Parce qu'il sait que, s'il prononce conformément au droit, sa décision ne sera pas ratifiée par les Anglais, qui sont ses maîtres. Les Anglais veulent conserver entre leurs mains leur prisonnière; et pour quelle raison? ont-ils l'appréhension qu'elle ne leur échappe? Mais quoi! ne commandent-ils pas absolument à Rouen? N'est-ce pas dans Rouen même que sont les prisons ecclésiastiques? Ne peuvent-ils pas veiller aux abords et bien garder les portes? S'ils contraignent leur évêque à enfreindre le droit, c'est qu'ils ont hâte d'appliquer à leur infortunée captive un système de persécution et de tortures,

qui assouvisse leur haine et rassasie leur vengeance (9).

Jeanne demande un défenseur. On repousse sa requête ; en a-t-on le droit ?

Les assesseurs, qui sont tous des théologiens ou des légistes, ne le pensent pas ; Lohier, un solennel clerc, et qui sait la loi, considère l'absence de défenseur comme une cause de nullité (10).

Est-il vrai que, pendant le procès, le sort de Jeanne se soit adouci ? Est-il vrai que l'évêque ait désapprouvé les rigueurs de sa captivité ?

Les témoignages les plus respectables s'accordent à établir que la jeune fille était en butte aux plus mauvais traitements. Elle était chargée de chaînes ; des soudards de la pire espèce se tenaient nuit et jour enfermés avec elle, prenant à tâche de l'outrager. Fera-t-on valoir l'intervention de Warwick ? Mais, grand Dieu ! pour que Warwick intervienne, il faut que ces misérables en viennent à se porter sur leur victime aux plus exécrables violences. Quant à l'évêque, le voit-on s'élever jamais contre ces lâchetés préméditées, systématiques ? Loin de là ; lorsque son promoteur, son confident, son ami, Jean d'Estivet, aborde Jeanne dans son cachot, sur son lit de douleur, cet homme, sans pitié comme sans pudeur, n'a à la bouche que des paroles obscènes et d'ignobles injures.

Interroge-t-on du moins la prévenue avec douceur, avec loyauté ?

Les dépositions sont unanimes pour attester que les interrogatoires sont dirigés avec l'art le plus perfide ; que

les questions sont posées de manière à embarrasser et à confondre le théologien le plus consommé : les choses sont portées à ce point, que le timide inquisiteur lui-même ne peut s'empêcher de protester tout bas contre les piéges qu'on tend incessamment à la simplicité de la pauvre fille ([11]).

Que dire du rôle de Loiseleur? Voici un membre du tribunal, voici un prêtre, qui se glisse dans la prison de Jeanne sous un déguisement, qui surprend sa confiance, qui lui offre de l'entendre en confession; cependant les murs ont été percés; des scribes, l'oreille tendue, la plume à la main, sont postés dans la pièce voisine, pour recueillir et exploiter, au profit de l'accusation, les paroles de la pénitente, ces paroles, qui, sous peine de sacrilége, ne doivent être entendues que de Dieu ([12])!

Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, qui révoltent toutes les consciences, invoquera-t-on le droit inquisitorial, qui, dit-on, permettait au juge de fouler aux pieds les règles de la justice ordinaire et les éternels principes de la morale? La procédure inquisitoriale nous est mal connue; mais, en vérité, nous craignons qu'on n'en vienne à calomnier l'Inquisition elle-même! Nous ne ferons que trois remarques : 1° Dans ce procès, auquel l'inquisiteur ne s'adjoint que deux mois après qu'il est ouvert, c'est lui, c'est Jean le Maître, qui blâme les moyens extrêmes, qui gémit des mesures de rigueur. 2° Les assesseurs, qui sont tous des clercs versés dans la connaissance des décrétales et du droit canonique, sont loin d'être édifiés sur la régu-

larité des actes du procès; l'infâme conduite de Loiseleur excite leur indignation et leurs murmures. 3° Enfin quel est l'homme qui poursuivra l'œuvre de la réhabilitation avec le plus d'ardeur? C'est Jean Bréhal, le grand inquisiteur de France, un des quatre juges. Or, si l'affaire de Rouen eût été scrupuleusement conduite d'après les règles du droit inquisitorial, est-il croyable, est-il possible que le chef de l'Inquisition ait consenti à condamner cette procédure dans ses détails, et à la flétrir dans son ensemble?

Pour nous, il reste démontré que, par un déni de justice l'accusée a été distraite des prisons de l'Église; que, par un déni de justice, elle a été privée de conseil et de défenseur; que, par un crime de lèse-humanité, elle a été environnée de piéges indignes, exposée à des persécutions inouïes.

Ce système d'oppression, pendant la durée de la cause, frappe la sentence qui la termine de nullité absolue.

IV. Comment l'affaire est-elle instruite? comment est-elle dirigée?

L'honneur du roi de France est engagé, et nul n'est appelé pour le représenter. Cette cause de nullité n'échappe pas à la sagacité de Lohier.

Des informations sont prises dans le pays de Jeanne et

ailleurs; elles doivent servir de base à l'instruction : que deviennent-elles?

Le 13 janvier, on les lit devant six assesseurs que l'on suppose dévoués. Mais comment les leur présente-t-on? On a soin de les confondre avec les bruits publics, qui ont été également recueillis, et aussitôt on décide que le tout sera réduit sous forme d'articles. Le 19 février, en présence des mêmes assesseurs et des docteurs de Paris, tout prêts à seconder les desseins de l'évêque, on donne lecture de ces articles. Dans l'instrument définitif du procès, rédigé et traduit par Thomas de Courcelles, assisté de Manchon, ces deux lectures sont mentionnées. Cependant, à l'époque de la réhabilitation, Manchon et Courcelles déclarent que les informations n'ont pas été jointes au procès. Y a-t-il là contradiction? Nous ne le pensons pas. Sans doute les informations ont été recueillies, et puis signalées le 13 janvier et le 19 février; après les avoir défigurées et mutilées, on les a lues, mais sans les déposer. Les bruits publics seront seuls reproduits dans l'impudent acte d'accusation du promoteur; quant aux informations proprement dites, dès lors elles s'évanouissent; et pourquoi? Parce qu'elles sont toutes à l'avantage de la Pucelle. La personne notable qui les a rapportées de Lorraine a été injuriée par l'évêque, qui a refusé de l'indemniser, parce qu'elle a rempli sa mission avec conscience.

Maintenant est-il vrai que la procédure inquisitoriale autorisât à supprimer les informations, et que, en conséquence, Thomas de Courcelles ait pu se croire en droit de les rayer d'un trait de plume, lors de sa fameuse traduc-

tion? Si la chose eût été si simple, les juges de la réhabilitation, c'est-à-dire l'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, et Jean Bréhal le grand inquisiteur, eussent-ils pris la peine de poser, relativement à la suppression des informations, une question qu'un seul mot eût rendue illusoire? Et Courcelles, lorsqu'il fut interrogé sur ce point, n'eût-il pas invoqué tout d'abord les règles de l'Inquisition, lui qui était le plus habile théologien de son temps, et qui avait tant d'intérêt à alléger le poids de la responsabilité qui l'accablait ([13]) ?

Les informations avaient dans l'instruction une extrême importance. Si elles eussent été contraires à Jeanne, on les eût mises en relief; comme elles se sont trouvées favorables, on les a dissimulées d'abord, puis, contre toute espèce de droit, on les a fait disparaître.

Les débats s'ouvrent.

Les notaires apostoliques régulièrement institués ne sont pas les seuls à enregistrer les interrogatoires ; cachés derrière un rideau, par ordre de l'évêque, deux hommes écrivent de leur côté, « rapportant ce qui est à la charge de Jeanne, et taisant ses excusacions ([14]). » L'honnêteté de Manchon et de Boisguillaume parvient à peine à déjouer la tentative de ces faussaires.

Certaines réponses de la jeune fille embarrassent le juge ; il s'oppose impérieusement à ce qu'on les écrive ([15]).

De l'acte d'accusation, qui est un tissu d'impostures, on

extrait les douze articles, sur lesquels désormais on discute et on prononce. On décide que, dans la rédaction de ces articles, des rectifications seront admises ; les plus considérables n'ont pas lieu. On ne daigne même pas donner à la prévenue lecture de cette pièce, qui contredit toutes ses réponses, et sur laquelle on la condamnera ([16]).

Dans le cimetière de Saint-Ouen, avant la première sentence, Jeanne consent à souscrire une cédule d'abjuration. Cette cédule est de la longueur d'un *pater;* elle a sept lignes ; un témoin a pu les compter. C'est Massieu qui en a donné lecture, et c'est lui aussi qui l'affirme ; ces témoignages sont explicites, irrécusables. A cette cédule de sept lignes on substitue, pour la joindre au procès, une cédule de cinquante lignes ([17]) !

La captive est victime d'un odieux guet-apens ; privée de ses habits de femme, elle est réduite à reprendre ses habits d'homme. C'est pour ce fait qu'on la condamne, qu'on la livre au bourreau ; mais ce fait ne constitue pas une hérésie ! Cette interprétation est monstrueuse ([18]).

Les assesseurs sont presque unanimes pour demander qu'on lise et qu'on explique à la condamnée la cédule d'abjuration. On ne tient aucun compte de leur réclamation, qui est si grave ([19]).

Sur la place du Vieux-Marché, en présence du bûcher, Jeanne est livrée à la justice séculière ; c'est au juge sé-

culier seul qu'il appartient de prononcer l'arrêt de mort. Le juge ne rend aucun arrêt, et l'on n'en procède pas moins à l'exécution fatale [20] !

Après le supplice, l'évêque arrange et produit à son gré une information posthume. Les notaires apostoliques ont le courage de l'annuler, en refusant d'y apposer leur signature [21].

Pour racheter tant d'irrégularités, pour couvrir tant de vices et tant d'abus, on invoque l'autorité d'un homme plus recommandable par sa vertu que par son savoir, l'autorité du dominicain Isambard. Que dit donc Isambard ? « Il me semble qu'on observait assez bien l'ordre « du droit, autant que pouvaient le faire des juges qui « procédaient sous l'inspiration de la haine et de la ven- « geance [22]. » Mais cette déposition, qu'on cite en faveur de la procédure, contient contre les juges l'accusation la plus accablante.

L'évêque et ses complices sont si convaincus que leur procès est une œuvre d'iniquité, qu'ils sollicitent du roi d'Angleterre des lettres de garantie qui les rassurent et les protégent. Ils se réfugient à l'abri de sa puissance [23]. Ils dictent au monarque anglais, à l'Université de Paris, les relations qu'il convient d'adresser au pape, aux cardinaux, aux souverains de l'Europe. Ils font condamner quiconque les désapprouve ; ils contraignent le grand inquisiteur, Jean Graverent, à flétrir à Paris la mémoire de

leur victime : en compromettant avec eux tout le monde, ils espèrent se faire un rempart contre l'infamie.

C'est vainement qu'ils le tentent. Le peuple se détourne d'eux et cite leurs noms comme des noms funestes. L'animadversion publique les poursuit ; le courroux céleste semble les atteindre : à peine arrivé à Bâle, Loiseleur tombe frappé de mort subite ; d'Estivet se noie dans un bourbier aux portes de Rouen; Midi est rongé de la lèpre; Pierre Cauchon foudroyé par l'apoplexie !

Quant aux instigateurs du procès, quant aux Anglais, quel sera leur sort? Princes, nobles et peuple, tous ont pris part à l'attentat, tous auront part au châtiment.

Bedford, en se tenant lui-même à l'écart, a tout préparé, tout conduit. Bientôt après, une mort prématurée l'enlève; et, en mourant, il voit avec désespoir ses projets détruits et ses plans renversés; déjà il peut prévoir la défection de la Bourgogne, et la conclusion du traité d'Arras.

Warwick a présidé à tous les détails de la captivité de Jeanne et de son procès. Tuteur du roi, il verra son pupille voué à l'infortune et au dédain. Père, il léguera à son fils un nom fatal, qui retentira au milieu des horreurs de la guerre civile, et que les divers partis, qu'il a soutenus et trahis tour à tour, ne prononceront qu'avec l'accent de la terreur et du mépris.

Les Anglais, qui riaient hier au pied du bûcher de Rouen, demain auront perdu la France; chassés de toutes leurs conquêtes, ils tourneront contre eux-mêmes leurs armes sacriléges ; sur vingt champs de bataille leur

sang coulera comme l'eau ; les nobles qu'auront épargnés les combats succomberont dans les massacres, et leur race épuisée se courbera honteuse et tremblante sous le despotisme des Tudors, le plus excessif qui fut jamais.

Ainsi le supplice de Jeanne devait être expié; ainsi devaient s'accomplir les décrets de la justice de Dieu !

CONCLUSION.

—

DEUXIÈME SECTION.

—

La Réhabilitation (¹). — La Légende et l'Histoire. — La Poésie et les Arts.

Charles VII, parvenu à sa maturité, avait fait oublier les égarements de sa jeunesse, parce qu'il avait enfin consenti à se laisser *bien servir*. Inspiré par les conseils, et secondé par les efforts de Jacques Cœur et de Jean Bureau, il s'employait avec persévérance à réparer son royaume à peine reconquis. Lorsque, à la fin de 1449, il fit son entrée dans la ville de Rouen, redevenue française, il voulut que la mémoire de Jeanne fût réhabilitée dans le lieu même où, vingt ans auparavant, son corps avait été livré au supplice, et son nom voué à l'infamie.

En vertu d'une commission royale, en date du 15 février 1450, Guillaume Bouillé, savant théologien et

membre du grand conseil, commença à Rouen une information préparatoire, qui fut bientôt abandonnée. Sept témoins seulement avaient été entendus; leurs dépositions sont de la plus haute importance ([2]).

En 1452, vers le mois d'avril, le cardinal Guillaume d'Estouteville, se trouvant en France en qualité de légat du saint-siége, reprit d'office l'œuvre que Bouillé avait à peine ébauchée. Il s'associa le grand inquisiteur Jean Bréhal, et, jusqu'au 6 mai, il assista lui-même aux dépositions des témoins qu'il avait fait citer : ces dépositions sont au nombre de cinq. Après quoi, se voyant obligé de quitter Rouen, il délégua en sa place Philippe de la Rose, trésorier de la cathédrale, qui recueillit seize témoignages ([3]).

Le cardinal, quoiqu'il vînt d'être promu à l'archevêché de Rouen, ne tarda pas à quitter la France pour se fixer à Rome. Après son départ, l'information fut de nouveau interrompue.

Pour que l'affaire pût être menée à bien, il fallait obtenir l'autorisation du souverain pontife; Nicolas V, arrêté par de graves considérations politiques, hésitait à la donner. S'il consentait, ne courait-il pas le risque d'offenser mortellement l'Angleterre?

Afin de surmonter ces hésitations, on fit intervenir la famille de Jeanne. Ce n'était plus dès lors le roi de France, qui poursuivait la réhabilitation; c'étaient une mère et des frères, blessés dans leur honneur, qui demandaient

réparation au saint-siége. Peu de temps après son élection, Calixte III, par ses lettres apostoliques du 8 avril 1455, fit droit à la requête de la famille offensée [4].

Le tribunal se constitua :

Il se composait de Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, de Guillaume Chartier, évêque de Paris, de Richard de Longueil, évêque de Coutances, et de Jean Bréhal, grand inquisiteur. Depuis trois ans, Bréhal parcourait la France, dans le but d'informer sur la vie de Jeanne; il était entré en correspondance avec les plus fameux docteurs, sur une matière si délicate; c'est sans doute à sa demande que le célèbre Théodore de Léliis, auditeur de la Rote, rédigea sa remarquable réfutation des *Douze Articles* [5]. Des quatre juges, ce fut le grand inquisiteur qui prit à l'affaire la part la plus active.

Pierre Mauger, ancien recteur de l'Université de Paris et député au concile de Bâle, se présenta comme avocat de la famille d'Arc.

Simon Chapitault, maître ès arts, licencié en droit canon, remplit les fonctions de promoteur.

François Ferrebouc, licencié, et Denis Le Comte, bachelier en droit canon, firent l'office de notaires apostoliques.

Le tribunal siégea à Paris et à Rouen. Comme l'instance était établie sur divers points du royaume, il délégua ses pouvoirs à des commissaires, qui le représentèrent en Lorraine, à Orléans, à Lyon.

Le procès dura huit mois, du 7 novembre 1455 au 7 juillet 1456.

Les trois prélats et l'inquisiteur avaient ouvert des assises nationales, où le pays entier, sortant, après vingt-cinq ans, de son indifférence apparente, et recouvrant tout à coup la mémoire, vint déposer en faveur de Jeanne son témoignage de reconnaissance et son tribut d'admiration.

Tous ceux qui l'avaient connue et qui survivaient, sans acception de rang et de fortune, furent appelés et religieusement écoutés. On entendit ses voisins du hameau, ses bonnes amies d'enfance, Durand Laxart, son premier confident, Poulangy et Jean de Metz, ses protecteurs et ses guides; on consulta ceux qui avaient composé sa maison militaire, Jean Pasquerel son aumônier, son maître d'hôtel Jean d'Aulon et son page Louis de Contes; on interrogea les vieux capitaines, comme Gaucourt; les princes, comme d'Alençon et Dunois; et les braves habitants d'Orléans; et les assesseurs du procès de Rouen. Ces voix qui, de toutes parts, s'élevaient de concert, pour bénir et pour glorifier la sainte fille, semblaient ne former qu'une voix, qui était la voix de la France.

Le 7 juillet, l'arrêt de réhabilitation fut prononcé à Rouen; les douze articles, sur lesquels les premiers juges avaient condamné, furent lacérés en public; l'odieuse sentence fut cassée et annulée, des processions se rendirent solennellement au cimetière de Saint-Ouen et à la place du Vieux-Marché, sur les lieux consacrés par le martyre de Jeanne.

Jean Bréhal, qui était heureux du succès de ses démarches, se rendit en hâte parmi ceux qui, mieux que

tous les autres, pouvaient comprendre et partager sa joie : il vint à Orléans, où, le 21 juillet, il conduisait lui-même la procession expiatoire que l'auguste tribunal avait prescrite.

Il ne devait pas moins à cette cité généreuse, auss reconnaissante, après la délivrance, qu'elle avait été vaillante pendant le combat, et qui, dans sa pieuse sollicitude, avait adopté la vieille mère de la libératrice.

Pendant que la Pucelle vivait encore, alors qu'elle était à l'apogée de sa fortune et de sa gloire, la légende envahissait déjà son histoire ([6]). Après sa mort, elle propagea plus facilement ses récits et ses erreurs, substituant à la simple vérité des fictions qui ne la valaient pas.

On composa bientôt et on représenta en son honneur des *Mystères* où Dieu le Père, la sainte Vierge, et les anges, et les saints étaient appelés à jouer leur rôle, aussi bien que Bedford, Dunois et d'Alençon ([7]).

Avant la fin du seizième siècle, la chronique de Lorraine attribuait à Jeanne tous les exploits du règne de Charles VII ([8]). Ce monument suffit pour faire apprécier, dans son exagération même, le sentiment populaire.

Par un phénomène singulier, que nous ne tenterons pas d'expliquer ici, jusqu'à une époque très-rapprochée de nous, Jeanne n'a pas occupé dans l'histoire la place qui lui était due. Ce n'est qu'à la veille de la révolution française que Laverdy, dans son excellent mémoire, a tracé la véritable route, où ont tenté de le suivre Lebrun de Charmettes et Berriat Saint-Prix.

La vie de Jeanne renferme trop de traits merveilleux, pour que la poésie n'ait pas cherché à s'en emparer, pour les reproduire.

Jusqu'à ce jour, pas une de ses tentatives n'a réussi.

Shakspeare a parlé de Jeanne incidemment, et moins en poëte de génie qu'en Anglais passionné.

Schiller, dont le drame n'est pas sans beautés, a pourtant échoué : parce qu'il a dénaturé le caractère de la jeune fille; parce qu'il l'a montrée accessible à l'amour; parce qu'il a mutilé son histoire, cette histoire où le doigt de Dieu est partout.

Peut-on parler sans sourire du long et honnête poëme de Chapelain?

Faut-il mentionner l'œuvre de Voltaire, cette débauche d'esprit que la haute société de son siècle avait provoquée et applaudie, mais que ne lui pardonnent pas les cœurs français! Il est des plaisanteries qui, à toutes les époques, sont des profanations.

Nous ne citons pas les noms obscurs d'une foule de gens de lettres qui se sont donné l'innocent plaisir de rimer en l'honneur de Jeanne.

La poésie vit de fictions; son pinceau réclame une riche variété de nuances et de couleurs. Nous ne pensons donc pas que ce grand sujet convienne à la poésie : parce que toute fiction l'amoindrit loin de l'embellir; parce qu'un seul sentiment y domine, toujours sublime, mais toujours le même.

S'il n'est pas du domaine des poëtes, il peut être du domaine des artistes : la sculpture surtout peut s'emparer

avec succès de cette figure, et la reproduire dans sa noble simplicité.

C'est le dix-neuvième siècle qui a payé à la mémoire de la Pucelle le tribut d'hommages le plus digne et le plus complet.

Comme érudit, M. Jules Quicherat a élevé un monument qui ne périra pas.

Comme historien, M. Michelet, dans l'éloquent épisode qu'il a consacré à la vierge de Lorraine, sans satisfaire complétement les justes exigences d'un goût délicat et sévère, n'en a pas moins surpassé tous ses devanciers.

Comme artiste, une jeune fille que la Providence avait placée sur les marches du trône, et que Dieu devait trop tôt rappeler à lui, la princesse Marie, plus noble encore par le talent que par la naissance, avant de retourner au ciel d'où elle venait, nous a légué une image de Jeanne, qui, si elle n'est pas absolument fidèle, n'en est pas moins un chef-d'œuvre de grâce poétique et d'inspiration naïve.

Notre siècle s'honore, en attestant par de pareilles œuvres son culte de vénération et d'amour pour la patronne de la France. Qu'il poursuive sa mission et qu'il l'achève.

Le pays n'aura payé sa dette que quand il aura élevé à Jeanne trois monuments, dans les trois villes où elle a laissé les traces glorieuses de son passage.

Il est digne de la France de montrer à ses enfants la sainte libératrice :

A Orléans, dans le combat;
A Reims, dans le triomphe;
A Rouen, dans le martyre!
C'est le vœu de notre patriotisme.
Puissions-nous le voir exaucer!

NOTES.

NOTES.

CHAPITRE PREMIER.

([1]) Quicherat, *t. I. Procès de condamnation*; *premier interrogatoire de Jeanne*, *p.* 46. Interrogata de loco originis, respondit quod nata fuit in villa de *Dompremy*, quæ est eadem cum villa de *Grus;* et in loco de *Grus* est principalis ecclesia.

([2]) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog.*, *p.* 46. Respondit quod pater vocabatur Jacobus Darc, mater vero Ysabellis. — *T. II. Procès de réhabilitation; déposition de Jean Moreau, de Greux, parrain de Jeanne, p.* 388 « Jacobus Darc et Ysabellis, prout vidit et scivit, erant boni et fideles catholici, bonique laboratores, et bonæ famæ, et conversationis honestæ. » — Ce témoignage est confirmé par les dépositions de Béatrix, veuve d'Estellin; — de Jeannette, femme de Thevenin, marraine de Jeanne; — de Jean Moen, voisin; — d'Étienne Sionne, curé; — de Jeannette, veuve de Thiesselin, marraine de Jeanne; — de Louis de Martigny, écuyer.

([3]) Voici comment nous établissons approximativement la date de la naissance de Jeanne : — Au procès de condamnation, in-

terrogée sur son âge, elle répondit, à la date du 21 février 1431 (*t. I*, *p.* 46) : « Quod, prout sibi videtur, est quasi XIX annorum. » —Dans son second interrogatoire, le 22 février 1431 (*t. I*, *p.* 51), elle déclare qu'elle a eu sa première révélation, en été, à l'âge de treize ans. — Enfin, dans son quatrième interrogatoire, du 27 février (*t. I*, *p.* 72), elle s'exprime ainsi : « Quod bene sunt septem anni lapsi, quod ipsam sanctæ acceperunt gubernandam. » — Jeanne était donc, en 1431, dans sa vingtième année; elle a dû naître à l'époque de l'Épiphanie, en l'année 1412. (*T. V. Lettre de Boulainvilliers*, *p.* 114.)

(4) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog.*, *p.* 46. Respondit quod baptizata fuit in ecclesia de Dompremy... Quod una matrimarum vocabatur Agnes, altera Johanna, altera Sibylla; patrimorum unus, Johannes Lingué, alter Johannes Barrey... Aliasque plures matrimas habuit, prout audivit a matre.

(5) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog.*, *p.* 46 Respondit quod, in partibus suis, vocabatur Johanneta; et, postquam venit in Franciam, vocata est Johanna.

(6) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog.*, *p.* 46. Respondit quod a matre didicit *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, nec alibi didicit credentiam nisi a præfata ejus matre.

(7) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 51. Interrogata utrum didicerit aliquam artem, respondit quod sic, ad suendum pannos lineos et nendum, nec timebat mulierem Rothomagensem de nendo et suendo.

(8) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 51. Interrogata utrum, quolibet anno, confitebatur peccata, respondit quod sic, et curato proprio, et, quando curatus erat impeditus, confitebatur uni alteri sacerdoti, de licentia ipsius curati; aliquoties etiam, bis aut ter, prout credit, confessa fuit religiosis mendicantibus, et recipiebat sacramentum Eucharistiæ in festo Paschæ. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Mo-*

reau, *p.* 390. Vidit eam confiteri tempore paschali et in aliis festivis solemnitatibus. — Et credit quod multotiens in anno confitebatur. — *Déposition de Jean Moen, etc.*

(9) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Dominique Jacques*, *curé de Moustier-sur-Saulx, p.* 393. Johanna ibat frequenter ad ecclesiam. — *Déposition d'Étienne de Sionne, p.* 402. Dixit etiam quod idem curatus de Dompremy, Guillelmus Fronte, dicebat quod quotidie, dum celebrabat, Johanna erat in missa. — *Déposition de Perrin Drappier, marguillier, p.* 413. Et sæpe videbat dictam Johannam venire ad ecclesiam in missis et completoriis. — *Voy.* presque toutes les autres dépositions.

(10) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 66. Bene vidit quod quidam illorum de villa Dompremy, qui pugnaverant contra illos de Marcey, inde aliquando veniebant bene læsi et cruentati.

A Dompremy tout le monde était bon Français, et les enfants eux-mêmes en donnaient la preuve, en provoquant souvent au combat les enfants d'un village voisin, qui était du parti de Bourgogne. Jeanne avait grand'pitié de ceux qui revenaient de cette petite guerre avec des contusions ou des blessures.

La petite vallée de la Meuse, jusqu'à Vaucouleurs, était à la France; ce point a été établi péremptoirement par M. Jules Quicherat, dans ses nouveaux aperçus. *Voy.* aussi, sur l'origine de Jeanne, la polémique qui s'est élevée entre MM. Athanase Renard (de Bourbonne) et Henri Lepage (de Nancy), 1851-1852.

(11) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 66. Bene juvabat in conducendo animalia ad unum castrum, quod nominatur Insula, pro timore hominum armatorum.

Le danger semblait toujours imminent, puisque les habitants se croyaient obligés de renfermer leurs troupeaux dans une enceinte fortifiée.

(12) MONSTRELET, *ch. LVII.* Laquelle Jehanne fut, grand

espace de temps, meschine en une hostellerie, et estoit hardie de chevaulcher chevaulx et les mener boire.

([13]) QUICHERAT, *t. I. Procès de condamn.* 2[e] *interrog.*, *p.* 51. Respondit quod, propter timorem Burgundorum, recessit a domo patris, et ivit ad villam de Novo-Castro, in Lotharingia, penes quamdam mulierem, cognominatam *La Rousse,* ubi stetit quasi per quindecim dies. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Moreau, p.* 387. Ad Novum-Castrum, propter armatos, ipsa fuit semper in comitiva patris et matris. — Le témoin était lui-même à Neufchâteau. — *Déposition d'Étienne Sionne, p.* 402. — *Déposition de Gérard Guillemette, p.* 416. Adjuvabat hospitissam ubi erant locati, videlicet *La Rousse,* dictæ villæ honestam mulierem, etc.

([14]) *T. II. Procès de réhabilit.* 2[e] *déposition de J. Moreau, p* 389. Opera mulierum faciebat, nendo et cetera omnia faciendo. — *Déposition de Jacquier, p.* 409. Johanna occupabat se quotidie ad negotia domus, prout pluries de nocte eam, in domo loquentis, cum quadam sua filia nere vidit; absque eo quod unquam viderit malam. — *Déposition de Mengète, p.* 429. Sæpe nebat in societate ejus, et alia opera domus, de die et de nocte, cum eadem faciebat.

([15]) *T. I. Procès de condamn.* 2[e] *interrog.*, *p.* 51. Respondit quod, dum esset in domo patris, vacabat circa negotia familiaria domus.

([16]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Waterin, de Greux, p.* 420. Dum erat in campis, et ipsa audiebat campanam pulsare, ipsa flectebat genua. — *Déposition de Simonin Musnier, de Domremy, p.* 424. Dum campanæ pulsabantur, ipsa se signabat et flectebat genua.

([17]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Perrin Drappier, p.* 413. Faciebat multas eleemosynas. — *Déposition de Mengète, p.* 430. Eleemosynas de bonis patris sui faciebat. — *Déposition d'Isabelle, femme de Gérardin, p.* 427. Dabat

libenter eleemosynas, faciebat hospitare pauperes, et volebat jacere in focario, et quod pauperes cubarent in suo lecto. — *Déposition de Simonin Musnier, p.* 424. Dabat eleemosynas pauperibus.

(18) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Simonin Musnier, p.* 424. Solatiabat ægros. Dum erat puer ipse, infirmabatur, et ipsa Johanna ei consolabatur.

(19) *T. I Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 51. Respondit quod non ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus — 3e *interrog., p.* 66. Quod postquam fuit grandior, et quod habuit discretionem, non custodiebat animalia communiter sed bene juvabat in conducendo ea ad prata. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Moreau, p.* 389. Aliquotiens animalia custodiebat in campis. — *Déposition de Béatrix, p.* 396. Aliquotiens ibat ad aratrum, ad messes. — Tous les témoins se servent des mots : *aliquotiens, aliquando.*

(20) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 68. Nemus Quercosum (gallice le *Bois-Chesnu*), quod videtur ab ostio patris sui, et non est distantia dimidiæ leucæ.

(21) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 67. Arbor Dominarum (gallice *des Fées*) juxta quam est unus fons... et audivit dici, quod infirmi febricitantes potant de illo fonte, et vadunt quæsitum de aqua illius, pro habenda sanitate.

(22) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jeannette, veuve de Thiesselin, p.* 404. Quia dicitur quod antiquitus quidam dominus, nuncupatus dominus Petrus Granier, miles, dominus de Borlemonte, cum aliqua domina, quæ *Fée* vocabatur, subtus illam arborem se visitabant, et insimul loquebantur ; et dixit quod hæc in uno *romano* legi audivit.

(23) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 67. Jeanne atteste que sa marraine, Jeanne, femme d'Aubery, lui a dit qu'elle avait vu les fées.

(24) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Béatrix, veuve d'Estellin, p.* 496. Dominæ (*les Fées*), propter eorum peccata, nunc non vadunt.

(25) *T. II. Procès de réhabilit. Voy. les dépositions de J. Moreau, — de Béatrix, veuve d'Estellin*, et — *T. I*, 3e *interrog.*, *p.* 67-68, sur tous les détails relatifs à l'arbre des Fées.

(26) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 67. Il s'agit de ceux qui vont boire à la source : — Et hoc ipsamet vidit, sed nescit utrum inde sanentur nec ne.

(27) *T. II. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 67-68. Il s'agit de la marraine de Jeanne, qui a vu les fées : — Sed ipsa loquens nescit an utrum hoc esset verum vel non. — Item nescit nec audivit unquam quod Dominæ Fatales supradictæ ibi conversarentur. — Aliquando bene potuit ibi tripudiare cum pueris, et plus ibi cantavit quam tripudiaverit. Quod aliquando ipsa ibat spatiatum cum aliis filiabus, et faciebat apud arborem serta pro imagine Beatæ Mariæ de Domremy. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Moreau, p.* 390. Nec unquam audivit dici quod Johanna sola, nec propter aliam causam, iret ad arborem nec ad fontem. — *Déposition de Jeannette, veuve de Thiesselin, p.* 404. Nec erat choreatrix, sed aliquando, dum alienæ puellæ cantabant aut choreabant, ipsa ibat ad ecclesiam. — *Déposition de Colin, de Greux, p.* 434. Dixit quod nunquam vidit dictam Johannam ire ad arborem. . .

(28) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Colin, p.* 433. Quolibet die sabbati, post meridiem, cum quadam sorore sua ibat ad eremum, seu ecclesiam Beatæ Mariæ de Belmont, portabatque candelas, et multum Deo et Beatæ Mariæ famulabatur. — *Déposition de Simonin Musnier, p.* 425. Portabat libenter candelas ad ecclesiam coram Beatam Mariam, ut vidit.

(29) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Moreau, p.* 389. Libenter ac sæpe ibat ad eremum Beatæ Mariæ de

Belmont. — Les dépositions de Perrin Drappier et d'Isabelle, femme de Gérardin, confirment la précédente.

(30) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 52. Respondit quod, dum esset ætatis XIII annorum, ipsa habuit vocem a Deo, pro se juvando ad gubernandum, et, prima vice, habuit magnum timorem, et venit illa vox, quasi hora meridiana, tempore æstivo, in horto patris sui; et ipsa Johanna jejunaverat die præcedenti, audivitque vocem a dextro latere, versus ecclesiam; et raro eam audit sine claritate; quæ quidem claritas est ab eodem latere, in quo vox auditur. — Quod sibi videbatur esse digna vox, et quod eadem vox erat missa a parte Dei, et, postquam audivit ter illam vocem, cognovit quod erat vox angeli. — 5e *interrog.*, *p.* 86. Quod vox illa est pulchra, dulcis et humilis, et loquitur idioma gallicum. — 15 *mars, dans la prison*, *p.* 170-171. Elle répond : « Que, la première fois, elle fist grant doubte se c'estoit saint Michel, et, à la première fois, oult grant paour, et si le vist maintefois, avant qu'elle sceust que ce fust saint Michel. — Que, à la première fois, elle estoit jeune enfant, et oult paour de ce. Depuis, lui enseigna et monstra tant, qu'elle creust fermement que c'estoit il. »

(31) On ne manqua pas de répéter que Jeanne avait eu sa première vision sous l'arbre des Fées. Elle rétablit elle-même la vérité sur ce point. — 3e *interrog. T. I*, *p.* 68 : Audivit dici a fratre suo, quod dicebatur in patria, quod ipsa Johanna ceperat factum suum apud arborem dominarum Fatalium, sed dicit quod non fecerat, et dicebat sibi contrarium.

(32) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 52. Quod vox docuit eam se bene regere, frequentare ecclesiam, et eidem Johannæ dixit necessarium esse quod ipsa Johanna veniret in Franciam. — 15 *mars, dans la prison*, *p.* 171. « Sur toutes choses, saint Michel luy disoit qu'elle fust bon enfant, et que Dieu lui aideroit... et, entre les autres choses, qu'elle venist au secours du royaulme de France. »

(41) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 68. « Quod, postquam ipsa scivit quod debebat venire in Franciam, parum fecit de jocis sive spatiamentis, et quantum minus potuit.

(42) *T. II. Procès de réhabilit.* Voir les dépositions des habitants de Domremy et de Greux, presque sans exception, et surtout les *dépositions : de Dominique Jacques, curé de Moustiers-sur-Saulx, p.* 93. — Aliquotiens, dum pulsabantur completoriæ in ecclesia dictæ villæ, stabat genibus flexis, et devote suas orationes dicebat. — *D'Isabelle, femme de Gérardin, p.* 427. Non videbatur per viam, sed stabat templo orando. — *De J. Colin, de Domremy, p.* 402. Et habebat signa bonæ catholicæ et perfectæ christianæ. — *De J. Moreau, p.* 390. Quando audiebat pulsare missam, et esset in campis, veniebat ad villam et ecclesiam, ad audiendam missam. — *De Hauviette, p.* 418. Sæpe habebat verecundiam, eo quod gentes dicebant sibi, quod nimis devote ibat ad ecclesiam. — *De Mengéte.* Ipsa testis et aliæ puellæ dicebant sibi, quod erat nimis devota. — *De Colin, p.* 433. Audivit dici Domino Guillelmo Fronte, quondam ecclesiæ parochialis curato, quod ipsa Johanna erat bona catholica, quodque numquam meliorem ipsa viderat, nec in sua parochia habebat.

(43) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Moreau, p.* 389. Erat talis, quod quasi omnes ejusdem villæ de Dompno-Remigio eam diligebant. — *Déposition de Béatrix, p.* 396. Ut sibi visum fuit, non erat melior in duabus villis. — *Déposition d'Aubert d'Ourches, noble, p.* 450. Erat bonis moribus imbuta, et bene vellet habere unam filiam ita bonam.

(44) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 65. Quod nesciebat ibi nisi unum Burgundum, quem voluisset habuisse caput abscisum[1].. tamen si hoc placuisset Deo.

(45) *T. I. Procès de condamn* 2e *interrog.*, *p.* 52. Quod pater suus nihil scivit de suo recessu. — 12 *mars, dans la prison, p.* 128. Interroguée se de ces visions elle a point parlé à

son curé ou autre homme d'église, respond que non ; « non contraincte de ses voix à le celer, mais doubtant moult le réveler, par doubte des Bourguignons, qu'ils ne la empeschassent de son voyage ; et, par espécial, doubtait moult son père, qu'il ne la empeschat de son véage faire. »

(46) *T. II. Procès de réhabilit. Voy. les dépositions de Gérardin d'Espinal*, *p.* 453, et de *Michel Lebuin*, *p.* 440, sur les confidences échappées à Jeanne. — « Compater, nisi essetis Burgundus, ego dicerem vobis aliqua. » Credebat dictus testis quod fuisset pro aliquo socio quem vellet desponsare. — Semel Johanna dixit ipsi, in vigilia B. Joannis Baptistæ, quod erat una puella inter Couxeyum (Coussey) et Vallis Colorem, quæ, antequam esset annus, ipsa faceret consecrare regem Franciæ — *Voyez aussi la déposition de J. Waterin*, *p.* 421. Audivit pluries sibi dici, quod relevaret Franciam et sanguinem regalem. — Peut-être Waterin se vante-t-il après coup.

(47) *T. I. Procès de condamn.* 12 *mars, dans la prison*, *p.* 127. Interrogée qui la meut de faire citer ung homme à Toul en cause de mariage, respond : « Je ne le feis pas citer, mais ce fust il qui me fist citer... et là, Jeanne jura devant le juge de dire vérité, et enfin, qu'elle ne luy avoit faict de promesse. » — *P.* 132. Elle dit « qu'elle obéissoit à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage. »

(48) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 53. Non poterat plus *durare* ubi erat.

(49) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 53. Quod que vox illa sibi dicebat, quod iret ad Robertum de Baudricuria, apud oppidum de Vallecoloris, capitaneum dicti loci, et ipse traderet sibi gentes secum ituras. — Et ipsa Johanna tunc respondit, quod erat una pauper filia, quæ nesciret equitare nec ducere guerram.

(50) *T. I. Procès de condamn.* 12 *mars, dans la prison*,

p. 131. — Nous citons textuellement le propos de Jacques Darc, que Jeanne tenait de la bouche de sa mère.

(51) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 53. Ivit ad avunculum suum, sibique dixit, quod apud eum volebat manere per aliquod modicum tempus ; et ibi mansit quasi per octo dies.

(52) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 53. Dixitque præfato avunculo suo, quod oportebat ipsam ire ad prædictum oppidum de Vallecoloris, et ipse avunculus ejus illo duxit eam. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Durand Laxart, laboureur de Burey en Vaux*, *p.* 444. Et ipsa dicebat eidem, quod volębat ire ad Franciam versus Dalphinum, ad faciendum eumdem coronare, et dixit testi, quod iret dictum Roberto de Baudricuria, quod faceret eam ducere ad locum ubi erat dominus Dalphinus.

(53) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Durand Laxart*, *p.* 444. Qui Robertus eidem testi pluries dixit, quod reduceret eam ad domum sui patris, et daret ei alapas.

(54) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de l'écuyer Bertrand de Poulangy*, *p.* 456. Vidit eam loqui Roberto de Baudricuria, dicens quod Dominus daret Domino succursum infra medium quadragesimæ ; quod, invitis inimicis, Dalphinus fieret rex, et ipsa duceret eum ad consecrandum.

(55) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Poulangy*, *p.* 456. Johanna venit ad Valliscolorem circa Ascensionem Domini (1428).

(56) *T. I. Procès de condamn.*, 2e *interrog.*, *p.* 53. Quod vox illa sibi dicebat, quod levaret obsidionem coram civitate Aurelianensi positam.

(57) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Mengète*, *p.* 430. Dum dicta Johanna voluit ire ad Vallicolorem, ipsa fecit venire Durandum Laxart, ad dandum intelligere patri et matri suis, ut iret ad domum Durandi, ad serviendum uxorem

suam. — *Déposition d'Isabelle, femme de Gérardin, p.* 418. Quod Durandus diceret patri suo, quod ipsa iret relevatum suam uxorem, ad finem ut eam duceret Domino Roberto.

(58) *T. I. Procès de condamn.* **12 *mars, dans la prison,*** *p.* 129. Nous citons textuellement.

(59) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Guillemette, p.* 416. Dum ipsa Johanna recessit a domo patris, vidit ipsam transire ante domum patris sui cum avunculo suo, et tum ipsa Johanna dixit suo patri : *Ad Deum!* vado ad Vallicolorem. — *Déposition de J. Waterin, p.* 421. Vidit illam recedere a villa de Greux, et dicebat gentibus : *Ad Deum!*

(60) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Mengète, p.* 431. Et recedendo ipsa dixit eidem testi : *Ad Deum!* Et tunc recessit, et eam testem commendavit Deo.

(61) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Hauviète, p.* 418. Multotiens cum dicta Johanna stetit, et jacuit amorose in domo patris sui.... Nescivit recessum dictæ Johannæ; quæ testis, propter hoc, multum flevit, quia eam multum propter suam bonitatem diligebat... et quod sua socia erat.

(62) *T. II. Procès de réhabilit Déposition de Catherine, femme de Henri Leroyer, de Vaucouleurs, p.* 446. — Détails sur le séjour de Jeanne, et sur la visite de Baudricourt, accompagné d'un prêtre, Jean Fournier. Le prêtre présente son étole à Jeanne : — Dicendo sic, quod si esset mala res, quod recederet ab eis, et si bona, veniret juxta ipsos. Johanna se traxit juxta ipsum, et erga sua genua.

(63) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Durand Laxart, p.* 444. Nonne alias dictum fuit quod Francia per mulierem desolaretur, et postea per virginem restaurari debebat? — *Déposition de Catherine, p.* 447. Nonne audistis quod prophetizatum fuit, quod Francia per mulierem deperderetur, et per unam virginem de Marchiis Lotharingiæ restauraretur?

(64) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Catherine, p.* 445. Erat bona, simplex, dulcis et bene moderata; libenter et bene nebat, et nevit in domo sua cum ipsa.

(65) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Catherine, p.* 447. Post hæc, ipsa testis et multi alii suis verbis crediderunt. — *Déposition de Henri Leroyer*. Confirme celle de sa femme.

(66) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Novelompont, p.* 436. Dum Johanna perventa fuit ad locum et villam de Valliscolorem, Tullensis diocæsis, ipse testis vidit dictam Johannam indutam pauperibus vestibus rubeis muliebribus, et erat locata in domo cujusdam Henri Leroyer. Qui locutus fuit sibi dicendo : — « Amica mea, quid hic facitis? Oportet ne quod rex expellatur a regno, et quod simus « Anglici? » Quæ puella tunc sibi respondit : — « Ego veni « huc, ad cameram regis, locutum Roberto de Baudricuria, ut « me velit ducere aut duci facere ad regem, qui non curat de « me neque de verbis meis; attamen, antequam sit media quadragesima, oportet quod ego sim versus regem, si ego « deberem *perdere pedes ad genua!* Nullus enim in mundo, « nec reges, nec duces, nec filia regis Scotiæ, aut alii possunt « recuperare regnum Franciæ, nec est ei succursus, nisi de « memet... quamvis ego mallem nere juxta meam pauperem « matrem, quia non est status meus. Sed oportet ut ego vadam, et hoc faciam, quia Dominus meus vult ut ita faciam. » « — Et quis esset ejus Dominus? » — Dicebat quod erat Deus. » Et tunc idem Johannes, testis, promisit eidem puellæ, per fidem suam, in sua manu tactans, quod eam, Deo duce, duceret versus regem.

Petiit sibi quando vellet recedere. — « Citius nunc quam cras, « et cras quam post! »

(67) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Catherine, p.* 447. Et ipsa Johannetta bene desiderabat, et erat tempus

ibi grave, ac si esset *mulier prægnans*, quod non deducebatur ad Dalphinum.

(68) *T. II. Procès de réhabilit. Dépositions de Durand Laxart, — de Catherine, — de Bertrand de Poulangy*, etc.

(69) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p*. 53. Quod dux Lotharingiæ mandavit quod ipsa duceretur ad eum; ad quem et ipsa ivit. Sibique dixit quod ipsa volebat ire in Franciam, et interrogavit eam dux ipse de recuperatione suæ sanitatis; sed ipsa dixit ei, quod nihil inde sciebat. Dixit ipsi Duci quod ipse traderet ei filium suum et gentes, pro ducendo eam ad Franciam, et ipsa deprecaretur Deum pro sua sanitate. Et fuerat eadem Johanna sub salvo conductu ad præfatum ducem, a quo reversa est ad oppidum Vallecoloris. — *T. II. Procès de réhabilit. Dépositions de Durand Laxart, — de Bertrand de Poulangy, — de Louis de Martigny, écuyer, — de Jean de Metz.*

(70) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p.* 497. — Retour de Jeanne, le dimanche des Bures, 13 février 1429.

(71) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p*. 53. Quod ipsa cognovit Robertum de Baudricuria, cum tamen antea nunquam vidisset; namque vox dixit sibi quod ipse erat. Dixitque ipsa Johanna eidem Roberto quod oportebat eam venire in Franciam. Ipse autem Robertus, bina vice, recusavit, et repulit eam; et, in tertia vice, ipsam recepit, et tradidit sibi homines; et ita etiam dixerat sibi Vox, quod eveniret.

(72) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p*. 436. Et petiit sibi idem testis iterato, si cum suis vestibus vellet ire? Quæ respondit quod libenter haberet vestes hominis. — Jean lui donne les vêtements d'un de ses serviteurs.

(73) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p*. 437. Habitatores dictæ villæ de Valliscolore fecerunt sibi fieri vestes hominis et calceamenta, ocreas et sibi neces-



saria, et tradiderunt sibi unum equum, pretio sexdecim francorum vel circa. — Confirmé par la déposition de Durand Laxart, p. 445, dans les mêmes termes, sauf le prix du cheval, qui est de 12 francs; — *et par la déposition de Catherine Leroyer, p.* 447. Habitatores dictæ villæ fecerunt sibi fieri tunicam, caligas, ocreas, calcaria, ensem et similia, et habitatores emerunt sibi unum equum.

(74) *T. I. Procès de condamn.* 12 *mars, dans la prison, p.* 132. « Et a bien peu qu'ils ne perdirent le sens, quand elle fut partie à aler a Vaucouleurs. »

(75) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.* — *T. II. Procès de réhabilit. Dépositions de Louis de Martigny, écuyer;* — *de Jean de Metz;* — *de Bertrand de Poulangy.*

(76) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 54. Ipsa existens in habitu virili, gestans unum ensem, quem sibi tradiderat dictus Robertus de Baudricuria...

(77) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 55. Quod Robertus fecit jurare illos qui conducebant ipsam Johannam, quod bene et secure conducerent.

(78) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 55. Dixitque idem Robertus ipsi Johannæ : « Vade, dum recederet ab eo, et quod inde poterit venire, veniat ! »



CHAPITRE II.

(1) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Henri Leroyer, p.* 449. Respondebat quod non timebat armatos, quia habebat viam suam expeditam; quia, si armati essent per viam, habebat Deum Dominum suum, qui sibi faceret viam ad eundum juxta dominum Dalphinum, et quod erat nata ad hoc faciendum.

(2) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p.* 437. Ibant aliquando de nocte. — « Quod sui fratres de Paradiso dicebant sibi ea quæ habebat agere, et quod erant jam quatuor vel quinque anni, quod sui fratres de Paradiso et Dominus suus dixerant sibi, quod oportebat quod iret ad guerram, pro regno Franciæ recuperando. »

(3) *T. II. Procès de réhabilit. Dépositions de Jean de Metz, p.* 438, *et de Poulangy, p.* 455. Qualibet nocte jacebant cum ea insimul... Sed ipsa puella jacebat juxta eum testem, suo gippono et caligis vaginatis induta; et quod eam idem testis timebat taliter, quod non ausus fuisset eam requirere, et quod numquam habuit voluntatem ad eam. — Quod tunc temporis

erat juvenis; attamen non habebat voluntatem cognoscendi mulierem.

(4) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p.* 438. — « Si possemus audire missam, bene facere« mus! » — Missas in ejus itinere non audierunt, nisi bis.

(5) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 54. Perrexit ad villam Sancti-Urbani, et ibi pernoctavit in abbatia. — Quod transivit per villam Antissiodorensem, et ibi audivit missam in majori ecclesia.

(6) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 54. Tunc frequenter habebat voces suas. — Quando ipsa veniebat in Franciam, sæpe audiebat illam vocem.

(7) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p.* 438. Libenter dabat eleemosynas, et multotiens sibi pecunias ad dandum pro Deo concessit.

(8) *T. II. Procès de réhabilit. Dépositions de Jean de Metz, p.* 437, *et de Poulangy, p.* 457. Et manserunt per viam per spatium undecim dierum.

(9) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 56. Cum applicuisset apud villam Sanctæ-Katharinæ de Fierbois, tunc primo misit ad villam de Chinon, in qua ille, quem dicit regem suum, erat. — 3e *interrog.; p.* 75. Et ibi, audivit tres missas uno die, et deinceps ivit ad villam de Chinon. — Quod misit ad regem suum litteras, in quibus continebatur, quod ipsa mittebat pro sciendo si ipsa intraret villam ubi erat rex suus, et quod bene progressa fuerat per centum et quinquaginta leucas, pro veniendo versus ipsum ad ejus auxilium, quodque sciebat multa bona pro eo.

(10) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 56. Applicuitque ibidem hora quasi meridiana, et se hospitavit in quodam hospitio.

(11) *T. IV.* CHRONIQUES CONTEMPORAINES. *Histoire au vrai du siége d'Orléans, p.* 126.

(12) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gobert Thibaut, écuyer du roi, p.* 75. Et fuit semel præsens, quod ipsi, qui eamdem adduxerunt, loquebantur domino defuncto Castrensi, tunc regis confessori, quod ipsi transiverant per Burgundiam et per loca occupata per inimicos; semper tamen transiverant, sine quocumque impedimento : unde multum mirabantur.

(13) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Metz, p.* 438. Dixit idem testis, quod dictis ipsius Puellæ multum credebat; et ipsis dictis et ejusdem amore divino, ut credit, inflammatus erat; et credit quod ipsa erat ex Deo missa... Ipsam bonam, simplicem, devotam, bonam christianam et Deum timentem cognovit.— Confirmé par la déposition de Poulangy, id., ibid., p. 458.

(14) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Témoignages extraits des livres de comptes, p.* 257. A Jehan de Metz, escuier, la somme de cent livres, pour le deffray de luy et autres gens de la compaignée de la Pucelle, n'a guières venue par devers le roy nostre sire du pays de Barrois, des fraiz qu'ils ont faiz en la ville de Chinon, et qu'il leur convient faire ou voyage qu'ilz ont intencion de faire, pour servir icelluy seigneur en l'armée par luy ordonnée pour le secours d'Orléans, laquelle somme a esté aux dessus dictz octroiée par lettres du roy du XXI[e] jour d'avril mil CCCCXXIX.

(15) *T. V.* LETTRES, ACTES, *etc. Supplément aux pièces et extraits.* Anoblissement de Jean de Novelompont, compagnon de la Pucelle, mars 1441.

(16) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 4. Ipse rex, prima fronte, noluit eam recipere; imo fuit dicta Puella per spatium duorum dierum expectans, antequam accedere permitteretur ad præsentiam regis. — *Déposition*

de J. Barbin., *p.* 82. Rex, prima facie, eidem Johannæ noluit adhibere fidem. — *Déposition de Simon Charles, p.* 115. Fuit deliberatum in consilio si rex audiret eam vel non.

(17) Est-il vrai que le roi se soit caché sous un déguisement, et ait mis un de ses courtisans à sa place, lors de l'entrée de Jeanne? Gaucourt, qui était présent, Villars et Jamet du Thillay, envoyés expressément d'Orléans à Chinon par Dunois pour tout observer, ne font pas mention du fait. Simon Charles, maître des requêtes à la cour des comptes, et Jean Moreau, de Rouen, dans leurs dépositions, sont les seuls qui fassent allusion à cette puérile épreuve. Ni l'un ni l'autre n'était témoin oculaire, et Simon Charles, le mieux informé des deux, se contente de dire que le roi se tenait à l'écart. Voici son témoignage : — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Simon Charles, p.* 115. Et, dum rex scivit eam venturam, se traxit ad partem extra alios. Ipsa autem Johanna bene cognovit eum, et ei reverentiam adhibuit. — Confirmé par la déposition de J. Moreau, id., *p.* 192.

(18) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de J. Pasquerel, frère augustin, p.* 103. Nous citons textuellement. — *Déposition de Gaucourt, p.* 17. Præsentavit se in conspectu regiæ majestatis, cum magna humilitate et simplicitate, una paupercula bergereta.

(19) Relativement au secret du roi, voici les documents : — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 103. Rex dixit adstantibus quod ipsa Johanna aliqua secreta sibi dixerat, quæ nullus sciebat aut scire poterat, nisi Deus; quare multum confidebat de ea. — *Déposition de d'Aulon, p.* 209 : Dit que, après la présentacion, parla ladicte pucelle au roy nostre sire secretement, et luy dist aucunes choses secrètes : quelles, il ne scet? fors tant que, peu de temps après, icelluy seigneur envoia quérir aucuns des gens de son conseil, entre esquelz estoit le dit depposant.... — *T. IV*, CHRONIQUES. *Extrait du livre des Hardiesses, de Pierre Sala, p.* 279. —

« Le seigneur de Boisy me compta, entre aultres choses, le « secret qui avoit esté entre le roy et la Pucelle; et bien le « pouvoit sçavoir, car il avoit esté, en sa jeunesse, très aymé « de ce roy; tant, qu'il ne voulut oncques souffrir coucher « nul gentilhomme en son lit, fors luy. En ceste grande pri- « vaulté que je vous dis, lui compta le roy les parolles que la Pu- « celle lui avoit dictes, telles que vous orrez cy après. » — Nous citons textuellement ces lignes, parce qu'elles renferment l'indication précise de la source authentique où le chroniqueur a puisé. — Un jour le roi, au temps de sa plus grande adversité, était entré dans son oratoire et avait supplié Dieu, dedans son cœur, sans « pronuntiation de parolle, que, se ainsi estoit quil « fut vray hoir descendu de la noble maison de France, et que « le royaulme justement luy deust appartenir, qu'il luy pleust « de luy garder et deffendre, ou, au pis, qu'il se peust saulver « en Espaigne ou en Escosse. » — Jeanne lui rappela ce vœu et cette prière, et, dès l'heure, il se conseilla par elle. — Voy. aussi l'*Abréviateur du procès*, qui toutefois mérite moins de confiance, t. IV, p. 257.

(20) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* **103**. Citée ou traduite littéralement.

(21) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* **91**. Citée ou traduite littéralement : — « Vous soyez « le très bien venu — Quanto plures, erunt de sanguine regis « Franciæ insimul, tanto melius. »

(22) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* **91**. Ipso in villa Sancti-Florentii existente, et spatiante ad fugandum *aux Cailles* (gallice), quidam bajulus loquentis accessit ad ipsum, eidem notificando quod venerat versus regem quædam puella, asserens se missa, ex parte Dei, ad fugandum Anglicos, et levandum obsidionem positam, per eosdem Anglicos, ante villam Aurelianensem. Qua de causa, ipse loquens in crastino ivit versus regem....

(23) *T. I. Procès de condamn. 2e interrog., p.* 55. Dixit

ipsa Johanna, quod ipsa bene scit, quod Deus diligit ducem Aurelianensem; ac etiam, quod plures revelationes de ipso habuerat, quam de homine vivente, excepto illo, quem dicit regem suum.

(24) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 91. In crastino, ipsa Johanna venit ad missam regis... Cum rege erat ipse loquens et dominus de la Tremoille, quos retinuit rex, aliis præcipiendo quatenus recederent. Tunc ipsa Johanna fecit regi plures requestas, et, inter alias, quod donaret regnum suum regi cœlorum, et quod rex cœlorum, post hujusmodi donationem, eum reponeret in pristinum statum... et multa alia, usque ad prandium. Et, post prandium, Johanna cucurrit cum lancea, et, propter hoc, ipse videns eamdem Johannam ita se habere in portando lanceam et currendo cum lancea, dedit eidem Johannæ unum equum.

(25) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gaucourt, p.* 17. Rex jussit eam tradi in custodia Guillelmo Bellier, locum tenenti dicti deponentis apud Chinon; cujus Bellier uxor erat fæmina magnæ devotionis et commendatissimæ famæ.

(26) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 66. Et fuit assignatum eidem Johannæ hospitium in quadam turri castri Du Couldray; et, per plures dies, veniebant homines magni status locutum cum eadem Johanna; sed quid dicebant, nescit.

(27) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 92. — Traduite littéralement.

(28) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 92. Johanna dixit loquenti, quod ipsa fuerat multum examinata. — Rex, audita relatione dictorum Commissorum ad eam examinandam, iterum voluit quod ipsa Johanna iret ad villam Pictavensem, et, ibidem, iterum examinata fuit. — Sur le voyage de Poitiers, voy. tous les autres témoins. — *Dépo-*

sition de Gobert Thibaut, p. 73. Quum rex vellet ire ad villam Pictavensem, ipsa Johanna fuit ibidem ducta.

(29) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége d'Orléans, p.* 128, cité textuellement.

(30) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de François Garivel, conseiller général du roi, sur le fait de la justice des aides, p.* 19. Rex misit eam Pictavis, et fuit hospitata in domo magistri Johannis Rabatau, tunc advocati regis in parlamento. — Confirmé par les dépositions *de Gobert Thibaut, écuyer du roi, p.* 74; — *de Jean Barbin, docteur ès lois, avocat du roi au parlement, p.* 82, etc.

(31) *T. III. Procès de réhabilit. Dépositions de François Garivel, p.* 19; — *de Gobert Thibaut, p.* 74; — *de frère Séguin, p.* 202.

(32) Tout ce passage est traduit littéralement, et tiré de la déposition de *Gobert Thibaut* (*p.* 74), témoin oculaire, sauf quelques mots empruntés à la déposition de *La Touroulde, p.* 86. — Et narrabat aliquando ipsa Johanna qualiter fuerat examinata per clericos, et quod eis responderat: « Il y a ès livres « de Nostre Seigneur plus que ès vostres. »

(33) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 103. Audivit etiam ab ipsa quod non contentabatur de tantis interrogationibus, et quod impediebant eam ad peragendum negotium, ad quod missa erat.

(34) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de frère Séguin, p.* 204. — Passage traduit textuellement.

(35) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de frère Séguin, p.* 204-205. — Tout ce passage est fidèlement traduit. — Voy. aussi la déposition de *François Garivel, p.* 20.

(36) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 4. Audita opinione dictorum prælatorum et doctorum,

scilicet quod nihil erat mali in dicta puella... — *De Gaucourt, p.* **17**. Dixerant quod nihil mali erat in ea, nec in dictis ejus. — *De Garivel, p.* **20**. Quod ipsa erat una simplex bergereta, summe diligens Deum, quia sæpe confitebatur et recipiebat frequenter sacramentum Eucharistiæ. Tandem, post longam examinationem per clericos longo tempore factam, dicit dictus deponens, quod omnes deliberaverunt et concluserunt, quod rex poterat eam licite recipere, et quod duceret societatem armatorum ante obsidionem Aurelianensem, quia nihil invenerunt in ea, nisi catholicum et omni rationi consonum. — *De Gobert Thibaut, p.* **75**. Quod, attentis ejus gestu, simplicitate et conversatione, rex se poterat de eadem juvare; cum in eadem nihil invenirent nisi bonum, nec in ipsa percipiebant quidquam fidei catholicæ contrarium. — *De Jean Barbin, p.* **83**. Quod, visa necessitate, in qua tum erat rex et regnum, quoniam rex et incolæ eidem obedientes erant, illo tempore, in desperatione, et sine spe cujuscumque adjutorii, nisi processisset a Deo, quod rex de eadem se poterat juvare. — *De frère Séguin, p.* **205**. Inquisiverunt etiam loquens et alli commissi de vita et moribus ipsius Johannæ, et invenerunt quod ipsa erat bona christiana, et quod vivebat catholice, et quod numquam inveniebatur otiosa. Et, ad sciendum melius de ejus conversatione, fuerunt sibi traditæ mulieres quæ concilio referebant gestus suos et modos. — *De Jean Barbin, p.* **82**. Et, tempore quo erat ibidem hospitata, audivit dici ab uxore dicti Rabateau, quod ipsa erat quotidie, post prandium, per magnum temporis spatium, genibus flexis citius, et etiam de nocte, et quod multotiens intrabat quamdam capellam ipsius domus, et ibidem per magnum tempus orabat.

(37) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gobert Thibaut, p.* **75**. Audivit dici a dicto confessore regis et aliis doctoribus, quod ipsi credebant ipsam Johannam a Deo missam. — *De frère Séguin, p.* **205**. Et credit ipse loquens, quod ipsa Johanna fuerit a Deo missa.



([38]) *T. I. Procès de condamn. 4e interrog., p.* 75. Item dixit quod, per tres hebdomadas, fuit interrogata per clerum, apud villam de Chinon et Pictavis. — Confirmé par presque toutes les dépositions.

([39]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gobert Thibaut, p.* 74. Et stetit ipsa Johanna in villa Pictavensi totidem sicut fuit rex.

([40]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 102. Et audivit dici quod ipsa Johanna, dum venit versus regem, fuit visitata, bina vice, per mulieres, quid erat de ea, et, si esset vir vel mulier, et an esset corrupta vel virgo; et inventa fuit mulier, virgo tamen et puella, et eam visitaverunt, ut audivit, domina de Gaucourt et domina de Trèves. — *De D'Aulon, p.* 209. Fut depuis icelle Pucelle baillée à la royne de Cécille, mère de la royne, nostre souveraine Dame, et à certaines dames estans avecques elle..... Et ladicte dame dist et relata au roy qu'elle, et sesdictes dames, trouvoient certainement que c'estoit une vraye et entiere pucelle, en laquelle n'aparoissoit aucune corrupcion ni violence. Dit qu'il estoit présent quand ladicte dame fit son rapport.



CHAPITRE III.

(1) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 93. His auditis, rex misit loquentem versus reginam Siciliæ, pro præparando victualia ad ducendum Aurelianis, pro exercitu conducendo; et ibidem invenit dominum Ambrosium de Loré et alium dominum, qui præparaverant victualia.

(2) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 101. Et in eadem villa Turonensi, ipsa Johanna, quæ tunc erat hospitata in domo Johannis Dupuy, burgensis Turonensis.. — Confirmée par la déposition de Louis de Contes, *p.* 66. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Délibérations extraites des registres de Tours.* Dupuy est qualifié du titre de *conseiller de la reine de Sicile.*

(3) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 210. Pour la seureté de son corps, ledit seigneur roy feist faire à ladicte pucelle harnois tout propre pour sondit corps. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Extrait du livre de comptes, p.* 257. De l'ordonnance et commandement du roy, au maistre armeurier, pour ung harnois complet pour ladite pucelle : 100 livres tournois.

(4) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes*, *p.* 66. In quo loco (à Tours), dominus dux Alenconii dedit eidem Johannæ unum equum.

(5) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog.*, *p.* 78. Respondit Johanna, quod habebat vexillum, cujus campus erat seminatus liliis; et erat ibi mundus figuratus, et duo angeli a lateribus, eratque coloris albi, de tela alba vel boncassina (boncassin, linon), erantque ibi ista nomina : « Jhesus. Maria. » sicut ei videtur, et erat fimbriatum de serico. — Hæc nomina erant scripta a latere, sicut ei videtur. — 17 *mars, après midi, dans la prison*, *p.* 181. Quod totum vexillum erat ex parte Dei per voces sanctarum Katharinæ et Margaretæ, quæ dixerunt sibi : « Accipias vexillum ex parte regis cœli. » Et propterea, ipsa fecit ibi fieri figuram Dei et Angelorum, et coronari. — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel*, *p.* 103. Nuntii Domini (*les anges et les saintes*) Johannæ dixerunt quod acciperet vexillum Domini sui, et, propter hoc, ipsa Johanna fecit fieri vexillum suum, in quo depingebatur imago Salvatoris nostri, sedentis in judicio in nubibus cœli, et erat quidam angelus depictus, tenens in suis manibus florem lilii, quem benedicebat imago. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Extrait des livres de comptes*, *p.* 258. A Hauves Poulnoir, paintre, demourant à Tours, pour avoir paint et baillé estoffes pour ung grant estendart et ung petit pour la Pucelle : 25 livres tournois.

(6) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog.*, *p.* 76. Dum esset Turonis, misit quæsitum unum ensem, existentem in ecclesia sanctæ Katharinæ de Fierbois, retro altare; et, statim post, repertus fuit omnino rubiginosus. In quo ense erant quinque cruces, et scivit ipsum ibi esse per voces. Scripsit viris ecclesiasticis illius loci, quatenus placeret eis ut ipsa haberet illum ensem, et ipsi miserunt eum. Nec erat multum sub terra; et statim, postquam prædictus ensis repertus est, viri ecclesiastici illius loci confricaverunt eum, et illico cecidit rubigo sine

violentia. Dederuntque viri ecclesiastici illius loci vaginam de vellore rubeo (gallice, *de velours vermeil*); et illi etiam de Turonis, simul cum ipsis, aliam vaginam de panno aureo. — Item dicit quod bene diligebat illum ensem, quia repertus erat in ecclesia Beatæ Katharinæ, quam bene diligebat.

(7) Nous plaçons à Tours la réunion de Jeanne et de ses frères, et voici nos raisons :

1° Tous deux l'accompagnaient à son entrée à Orléans. — *T. IV.* CHRONIQUES, *Journal du siége, p.* 153. Elle fut receue à très grant joye, avecques ses deux frères. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Acte de donation de l'Ile aux Bœufs à Pierre, p.* 213. Parce qu'il a exposé son corps et ses biens au faict des guerres du roy, tant à la résistance des anciens ennemis du royaulme, qui tindrent le siége devant nostre ville d'Orléans.... — *Extrait des comptes d'Orléans, p.* 260. A Jean Morchoasne, pour argent baillé à Thévenon Villedart, pour la despense que ont faicte en son hôtel les frères de la Pucelle : 6 livres 8 s. p. — A lui, pour argent baillé ausditz frères pour don a eulx fait : trois escus d'or. — A Charlot Lelong, pour trois pères de houseaux et trois pères de soulliés deubz à lui par les frères de la Pucelle : 72 s. p.

2° Dans la *déposition de Jean Pasquerel, t. III, p.* 101, on trouve cette phrase : Ipse loquens venerat in villa Aneciensi, in qua villa erat frater Johannæ, et quidam de eis, qui eamdem Johannam adduxerant versus regem. — Nous sommes fondés à conclure que les frères de Jeanne la rejoignirent alors, et que ce furent eux qui lui présentèrent, à Tours, le moine augustin : — Et, cum eisdem, venit usque ad villam Turonensem; et eamdem Johannam allocuti fuerunt illi, qui eumdem loquentem adduxerant, dicendo : « Johanna, nos « adduximus vobis istum bonum patrem; si eum bene cogno« sceretis, vos eum multum diligeretis. » Quibus ipsa Johanna respondit quod bene contentabatur de loquente, et quod jam de eo audiverat loqui. Et, in crastino, audivit eam in confes-

sione, et coram ea cantavit missam; et, ex illa hora, ipse loquens semper secutus est eam, usque ad villam Compendii, dum ibidem fuit capta.

(*) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 66. Et, in dicta villa Turonensi, fuit dictum et intimatum loquenti, quod ipse esset mango ipsius Johannæ, una cum quodam Raymundo; et, ab illa hora, semper stetit cum eadem Johanna. — *De Pasquerel, p.* 104. Et Johannæ serviebat ut capellanus, audiendo eam in confessione et missam cantando. — *De Dunois, p.* 15. Johannes d'Olon, miles, quem rex posuerat et constituerat quasi pro custodia Johannæ, sicut sapientiorem et probitate recommandatum militem. — *De D'Aulon, p.* 210. Dit que, pour la garde et conduite d'icelle, fut ordonné ledit déposant par le roy nostredit seigneur. — D'ordinaire on le représente comme étant déjà vieux; or, il dit « qu'il estoit alors fort *jeune, et en sa bonne puissance.* »

T. V. LETTRES, ACTES, ETC. *Extrait des registres de comptes d'Orléans, p.* 258. A Jean de Mès, pour la despense de la Pucelle : 200 livres tournois.. A Jean de Mès et son compaignon, pour luy aidier à avoir des harnois pour eulx armer et habiller, pour estre en la compaignie de ladicte Pucelle : 125 livres tournois. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 153. A l'entrée d'Orléans, avecques Jeanne estoient les deulx gentilzhommes, qui estoient venuz avecques elle du pays de Barroys.

(*) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Délibération du conseil de la ville de Tours sur une demande de la Pucelle, p.* 154. Pour l'amour et honneur de ladicte Pucelle, iceulx gens d'église bourgeois et habitans feront honneur à ladicte fille, à sa bénédicion, qui sera jeudi prouchain; et pour icelle feront prier, au nom de la dicte ville; et à icelle fille sera donné du pain et du vin, le jour de sa dicte bénédicion, c'est assavoir, le pain d'un septier de froment, et quatre jalayes de vin. — Confirmé par un extrait des livres de comptes de Tours, *id., p.* 271.

(10) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p. 4.*

(11) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 93. Sed opus erat pecuniis, et, ad habendum pecunias, ipse loquens regressus est ad regem, et sibi notificavit qualiter victualia erant parata, et non restabant nisi pecuniæ pro victualibus et armatis. Et tunc rex aliquos misit pro deliberando pecunias necessarias ad opus hujusmodi complendum.

(12) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 104. Et fuerunt in villa Blesensi circiter per duos vel tres dies, expectando victualia, quæ ibidem onerabantur in navibus.

(13) Cette lettre est datée du mardi de la semaine sainte, c'est-à-dire du 22 mars ; mais elle fut envoyée de Blois, où la Pucelle n'arriva que le 24 avril. *Voy. t. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 139 ; — *Chronique de la Pucelle, p.* 215. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC., *p.* 96, *lettre de la Pucelle.* Voici cette lettre.

Lettre de la Pucelle aux Anglais :

« Jhesus, Maria.

« Roy d'Angleterre, et vous duc de Bethfort, qui vous dites regens le royaulme de France, Guillaume de Lapoula, comte de Suffort, Jehan sire de Thalebot, et vous Thomas, sire d'Escalles, qui vous dictes lieutenans du duc de Bethfort, faites rayson au roy du ciel de son sang royal ; rendés à la Pucelle, cy envoiée de par Dieu, le roy du ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est ayci venue de par Dieu, le roy du ciel, pour réclamer le sang royal ; elle est toute preste de faire paix, se vous luy vollés faire rayson, par ainsy que France vous mectés sur, et paiés de ce que l'avez tenu. Entre vous, archiers, compaignons de guerre gentilz, et autres, qui estes davant la bonne ville d'Orliens, ales vous an, de par Dieu, en vous païs ; et, se ainssi ne le faictes, attendés lez nouvelles de la Pucelle, qui vous ira veoir briefment, à vostre

bien grant dommaige. Roy d'Angleterre, se ainssi ne le faites, je suis chief de guerre, et, en quelque lieu que je attaindré vous gens en France, je les en feray aller, veulhent ou non veulhent; et, se ilz ne veullent obéir, je les feré toulx mourir; et, se ilz veullient obéir, je les prandray à mercy. Je suis cy venue de par Dieu, le roy du ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de toute France, encontre tous ceulx qui vouldroient porter traïson, malengin ne domaige au royaulme de France. Et n'aiés point en vostres oppinion que vous ne tenrés mie le royaulme de France, de Dieu, le roy du ciel, filz de saincte Marie; ains le tenra le roy Charles, vray héritier. Quar Dieu, le roy du ciel, le veult ainsy; et luy est révelé par la Pucelle: lequel entrara à Paris, à bonne compaignie. Se vous ne voulés croire les nouvelles, de par Dieu, de la Pucelle, en quelque lieu que nous vous trouverons, nous ferrons dedans à horions, et si ferons un si gros *hahaye*, que encores, ha mil années, que en France ne fut fait si grant, se vous ne faictes rayson. Et créés fermement que le roy du ciel trouvera plus de force à la Pucelle, que vous ne luy sauriés mener de toulz assaulx, a elle et à ses bonnes gens d'armes; et adonc verront lesquielx auront meilleur droit, de Dieu du ciel ou de vous. Duc de Bethfort, la Pucelle vous prie et vous requiert que vous ne vous faictes pas destruire. Se vous faictes rayson, y pouverra venir lieu que les François feront le plus biau fait qui oncques fut fait pour la crestienté. Et faites response en la cité d'Orliens, se voulés faire paix; et se ainssi ne le faictes, de voz bien grans doumaiges vous souviengne briefment. Escript le mardi de la sepmaine sainte. *De par la Pucelle.* » Et dessus: « Au duc de Bethfort, soy disant régent le royaulme de France, ou à ses lieutenans estans devant la ville d'Orliens. »

(14) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 141, 150, 154.

(15) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 67. Accessit ad villam Blesem, in comitiva virorum

armorum regis; quæ comitiva illo tunc habebat magnam fiduciam in eadem Johanna.

([16]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 104. Traduite littéralement. — *De Simon Beaucroix, p.* 78. Et bene recordatur quod ipsa Johanna præcepit omnibus armatis quod confiterentur.

([17]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de La Touroulde, p.* 87. Dicit insuper quod ipsa Johanna multum abhorrebat ludum deciorum.

([18]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Simon Beaucroix, p.* 81. Abhorrebat etiam multum juramenta et blasphemias, et jurantes et blasphemantes redarguebat. — *Du duc d'Alençon, p.* 99. Multum odiebat illas mulieres, quæ sequebantur armatos. Multum etiam irascebatur, dum aliquos armatos audiebat jurantes. — *De Gaucourt.* Non patiebatur in societate sua proferri verba turpia nec blasphemias; imo talia detestabatur in factis et dictis. — *De Guillaume de Ricarville, panetier du roi, p.* 22. Redarguebat armatos quando blasphemabant nomen Dei, aut jurabant in vanum; et quando perpetrabant aliqua mala, aut faciebant violentias, reprehendebat eos. — *De Louis de Contes, p.* 73. Generaliter nullus de exercitu coram ea fuisset ausus jurare et blasphemare, quin fuisset ab eadem reprehensus. Cum vidisset quamdam mulierem amasiam, eam monuit, ne se inveniret amodo in societate armatorum. — *De Pierre Milet, p.* 126. Repellebat etiam mulieres, quæ cum armatis erant, et plures minas eis inferebat, ut recederent ab armatis. — *Voy. aussi t. IV*, Chroniques. *Journal du siége, p.* 151.

([19]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Compaing, chanoine de l'église de Saint-Aignan, p.* 32. De facto, vidit qui loquitur quod, ad instigationem suam et monitionem, *Lahire* confessus est peccata sua, et plures alii de societate sua. — *De Séguin, p.* 206. Ipsa Johanna dicebat à

Lahire, qui consueverat et erat assuetus facere multa juramenta, et negare Deum, quod amplius non juraret, sed, dum vellet negare Deum, negaret suum baculum; et, post modum, ipse *Lahire*, in præsentia ipsius Johannæ, consuevit negare suum baculum.

(20) *T. III. Procès de rèhabilit. Déposition de Pasquerel*, *p.* 105. Qui exiverunt per latus *de la Saulongue*, sic congregati, cantando *Veni Creator Spiritus*, et plures antiphonas, et jacuerunt illa die in campis, et etiam alia sequente.

(21) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes*, *p.* 67. Ipsa Johanna fuit læsa, quia ipsa cubuit cum armis suis.

(22) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre d'anoblissement de Guillaume de Cailli*, *p.* 344; — *t. IV*, Chroniques *Journal du siége*, *p.* 152.

(23) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Luillier*, *p.* 24. Habitantes erant in tanta necessitate positi per adversarios, quod nesciebant ad quem recurrere pro remedio, nisi solum ad Deum.

(24) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guill. de Ricarville*, *p.* 21. Venerunt nova, quod per villam *de Gieu* transiverat una bergereta, vocata *la Pucelle*, quæ dicebat quod ibat pro levando obsidionem Aurelianensem. — *De Dunois*, *p.* 3. Venerunt nova seu rumores, quod per villam *de Gien* transierat quædam juvencula.... Ut amplius informaretur de facto illius puellæ, misit ad regem dominum *de Villars*, senescallum *de Beaucaire* et Jametum *de Tillay*, qui postea fuit baillivus Veromandensis; qui, revertentes a rege, retulerunt domino deponenti, et dixerunt publice, in præsentia totius populi Aurelianensis, multum desiderantis scire veritatem adventus ejusdem Puellæ, quod ipsi viderant ipsam puellam applicari apud regem, etc.

(25) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois*,

p. 5, *et* — *t. IV*, CHRONIQUES. *Journal du siége*, *p.* 151. Celluy mesme jour eut moult grosse escarmouche, parceque les Françoys vouloient donner lieu et heure d'entrer aux vivres que on leur amenoit. Et, pour donner aux Angloys à entendre ailleurs, saillirent à grant puissance, et alerent courir et escarmouscher devant Saint Loup d'Orléans; et, lorsque celle escarmousche se faisoit, entrerent dedans la ville les vivres et artillerie, que la Pucelle avoit conduicts jusques à Checy. (Voy., sur tout le siége d'Orléans, l'*Histoire du siége*, par M. Jollois, in-f°; Paris, 1833.)

(26) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois*, *p.* 5. Je traduis presque textuellement tout ce passage.

(27) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois*, *p.* 6-7. De qua re fecit difficultatem, dicens quod nolebat dimittere gentem suam seu armatos homines, qui erant bene confessi et pœnitentes et bonæ voluntatis, et propterea recusabat venire. — *De D'Aulon*, *p.* 210 — et surtout, *de Pasquerel*, *p.* 105. Et ipse loquens, de jussu dictæ Johannæ, cum presbyteris et vexillo, reversus est apud villam Blesensem.

(28) Le fait du changement subit du vent est attesté par *Dunois*, *t. III*, *p.* 7. — *Gaucourt*, *p.* 18, etc.

(29) *T. IV*. CHRONIQUES. *Journal du siége*, *p.* 152. Et là, conclurent tous ensemble qu'elle n'entreroit dedans Orléans jusques à la nuit, pour éviter le tumulte du peuple.

(30) *T. IV*. CHRONIQUES. *Journal du siége*, *p.* 153.

(31) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes*, *p.* 68. In crastino die, quo intraverant villam Aurelianensem, ipsa Johanna ivit versus dominum Bastardum, et, in regressu, erat multum irata, quod, ut dicebat, fuerat appunctamentum quod, pro illa die, non iretur ad insultum.

(32) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois*, *p.* 7; — *de d'Aulon*, *p.* 211. Pour iceulx amener en ladicte

cité, furent commis mondit seigneur de Dunoys, il qui parle et certains aultres capitaines avecques leurs gens; lesquelz allèrent audit pays de Bloys, pour iceulx amener et faire venir.

(33) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 154, 155.

(34) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 211. Dit que, ainsi qu'ils furent prestz à partir, pour aler quérir iceulx qui estoient au pays de Blois, incontinent monta la Pucelle à cheval et Lahire avecques elle, et, avecques certaine quantité de ses gens, yssit hors aux champs, pour garder que les ennemys ne leur portassent nul dommage.

(35) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 155.

(36) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Luillier, p.* 24. Et recepta fuit cum tanto gaudio et applausu ab omnibus utriusque sexus parvis et magnis, ac si fuisset angelus Dei.

(37) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Luillier, p.* 24. Exhortabatur omnes ut sperarent in Domino; et, si haberent bonam fiduciam in Deo,. quod eriperentur ab adversariis. — *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog., p.* 79. Quod erat bene secura quod levaret obsidionem Aurelianensem, per revelationem sibi factam. — Bene dixit gentibus suis quod non dubitarent, et levarent obsidionem.

(38) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 156.

(39) T. *III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 69. Quæ multum erat sobria, quia pluries, per totam diem, non comedit nisi morsum panis; et mirabatur quod ita modicum comedebat. — Confirmé par Dunois et par d'autres témoins.

(40) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gobert Thibaut, p.* 76. Audivit dici a pluribus eidem Johannæ familiaribus, quod credebant quod non posset concupisci; et multotiens, dum loquebantur de peccato carnis et de aliquibus

verbis, quæ trahere poterant ad libidinem, dum eam videbant et appropinquabant, non poterant de hoc loqui, imo repente amittebant motum carnis. — *De Beaucroix*, *p.* 81. Quod ipsa Johanna semper cubabat cum juvenibus filiabus, nec volebat cubare cum senibus mulieribus. — *De Louis de Contes*, *p.* 70. Semper in nocte habebat mulierem cum ea cubantem. — La chasteté de Jeanne est certifiée par tous les témoins.

(41) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Charlotte, épouse de G. Havet, p.* 34. Addit quod de nocte dormiebat cum dicta Johanna sola, et percepit tantum in ipsa simplicitatem, humilitatem et castitatem. Habebat in consuetudine frequenter confitendi peccata sua, et quotidie audiebat missam. — *De Pierre Compaing, prêtre, p.* 32. Ipse vidit dictam Johannam, dum celebraretur missa, in elevatione corporis Christi, emittere lacrymas in abundantia. — Tous les témoins rendent hommage à sa dévotion vive et sincère.

(42) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 156. — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 105. Mirum erat, quia omnes Anglici cum multitudine magna et potentia armati et parati ad bellum, videbant armatos regis in comitiva modica, respectu Anglicorum; videbant etiam et audiebant presbyteros cantantes, inter quos erat loquens portans vexillum; et tamen nullus Anglicus commotus est. — *De d'Aulon, p.* 211. Et entrèrent lesdictes gens en icelle cité, sans contradiction quelxconque.

(43) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 212. Citée textuellement.

(44) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 68; — *de Beaucroix, p.* 79; — *de Pasquerel, p.* 106; — *de Pierre Milet et de sa femme, p.* 124 et 126; — *de d'Aulon, p.* 212.

(45) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 213. Ainsi qu'ilz arrivoient à icelle porte, virent que l'on

apportoit l'un des gens d'icelle cité, lequel estoit très fort blécié; et adonc ladicte Pucelle demanda à ceulx qui le portoient, qui estoit celuy homme; lesquelz luy respondirent que c'estoit ung Françoys. Et lors, elle dist que « *jamais n'avait veu sang* « *de François que les cheveux ne luy levassent en sur!* »

(46) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 157-158; — *Parceval de Cagny, p.* 6. Et après, se misrent aux champs les mareschaulx de Rais et de Boussac, le bastart d'Orléens, le sire de Graville et les autres cappitaines. La Pucelle leur ordonna à garder que les Englois, qui estoient dedens leurs bastilles en bien grant nombre, ne peussent venir après elle et ses gens, au pié de la ville. Elle prist peu de gens d'armes avec elle, et s'en alla devant la bastille nommée Saint-Lo. — *Voy. aussi Jean Chartier, p.* 57; — *le héraut Berry, p.* 43, etc.

(47) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 106. In vigilia ascensionis, fuerunt ibidem multi Anglici interfecti; unde multum dolebat ipsa Johanna, ex eo quod dicebat eos interfectos sine confessione; et eos multum plangebat, et illico ipsa eidem loquenti confessa est. — *De Louis de Contes, p.* 69.

(48) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 107-108. Eam litteram receperunt Anglici, et eamdem legerunt. Qua lecta, inceperunt clamare maximo clamore, dicendo: « Ce sont *nova* de la p..... des Armignacz. » Ex quibus verbis ipsa Johanna incepit suspirare et flere cum abundantia lacrimarum, invocando regem cœlorum in suo juvamine, et post modum fuit consolata, ut dicebat, quia habuerat nova a Domino suo. — *De Pierre Milet, p.* 126.

(49) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 7. Et fuerunt missæ litteræ domino Tallebot; et, ab illa hora, ille dominus qui deponit, asserit quod Anglici, qui, in prius, in numero ducenti fugabant octo centum aut mille de exercitu regis, a post et tunc, quatuor centum aut quinque

armatorum seu pugnantium pugnabant in conflictu contra totam potestatem Anglicorum. — *De Jean Luillier, p.* 24. Dicit ulterius quod, ab illa hora, Anglici fuerunt territi, nec habuerunt tantam potestatem resistendi sicut prius, et quod non audebant exire de suis bastilliis.

(50) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 158; — *Chronique de la Pucelle, p.* 224. Jeanne voulait qu'on attaquât immédiatement le fort Saint-Laurent, où commandait Talbot.

(51) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de André Bordes, chanoine, p.* 33. Vidit aliquos viros armorum dissolutissimos in vita, qui, per exhortationem ipsius Johannæ, conversi sunt et cessaverunt a malis. — *De Reginalde, veuve de J. Huré, p.* 34. Conversion du grand seigneur qui blasphémait. — *De Pasquerel*, p. 106.

(52) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Vaillant, p.* 31. Et in hoc conveniunt omnes, quod nunquam perceperunt, per quascumque conjecturas, quod ipsa Johanna sibi attribueret ad gloriam quæcumque facta sua, imo adscribebat omnia Deo.

(53) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 14. Deponit quod ipsa habebat illum morem, in hora vesperorum seu crepusculi noctis, omnibus diebus, quod se retrahebat ad ecclesiam, et faciebat pulsari campanas quasi per dimidiam horam.

(54) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 108. Sero, post cœnam, ordinavit loquenti quod ipse surgeret in crastino citius quam fecisset die Ascensionis, et quod eam confiteretur summo mane, quod et fecit. — Et cantavit missam coram ipsa et suis gentibus. — *De Charlotte, femme de G. Havet, p.* 34. De consuetudine habebat quod, antequam iret ad aliquem insultum, semper disponebat conscien-

tiam suam, et recipiebat sacram Eucharistiam post auditionem missæ.

([55]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 213. Ils ne povoient aler par terre à icelle bastille, obstant que lesdicts ennemys en avoient fait une aultre très forte au pié du pont de ladicte cité; fut conclut entre eulx passer en certaine isle estant en la rivière de Loire... Ils alèrent vers ladicte bastille, laquelle ilz trouvèrent toute desamparée; pource que les Anglois se retrahirent en une aultre plus forte et plus grosse bastille, appelée la bastille des Augustins. — *De Louis de Contes, p.* 69. — *De Simon Beaucroix, p.* 79. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 159, etc.

([56]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 214. Lors, la dicte Pucelle et Lahire passèrent tous deux, chascun ung cheval, en ung basteau de l'aultre part d'icelle isle; sur lesquelz chevaulx ils montèrent incontinent qu'ilz furent passés, chascun sa lance en sa main; et, tous les premiers, commencèrent à frapper sur les dicts ennemys. — *De L. de Contes, p.* 70; — *de Beaucroix, p.* 79. Johanna dicente : « Eamus audacter in nomine Domini! » — *De Pasquerel, p.* 108.

([57]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 108. Ipsa Johanna, quæ consueverat jejunare diebus Veneris, illa die non potuit jejunare, quia fuerat nimis vexata, et cœnavit. Post ejus cœnam, venit ad eam unus valens et notabilis miles, et dixit ei, quod capitanei fuerant adinvicem ad consilium, et quod ipsi videbant quod erant pauci armati... Nous traduisons la suite presque littéralement. — *De Louis de Contes, p.* 70. Ipsa Johanna, contradicentibus pluribus dominis, quibus videbatur quod ipsa volebat ponere gentes regis in magno periculo, fecit aperire portam Burgundiæ et quandam parvam portam, existentem juxta grossam turrim, et passavit aquam cum aliis gentibus armatis, ad invadendum bastildam pontis.

(58) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 117. — Traduite littéralement.

(59) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de d'Aulon, p.* 215. Et demourerent devant icelle bastille lesdits seigneurs et leurs gens avecques la dicte Pucelle, toute icelle nuict. — Confirmé par *Perceval de Cayny, t. IV, p.* 5, et par *Jean Chartier, t. IV, p.* 66. — Voy. cependant, *t. III, déposition de Louis de Contes, p.* 70. Regressi sunt ad villam Aurelianensem, in qua ipsa Johanna cubuit in suo hospitio. — *De Pasquerel, p.* 109, — *de Colette, femme Milet, p.* 123, *et* enfin — *t. IV, Chronique de la Pucelle, p.* 226. Et, à cause qu'il ennuictoit, fut ramenée à Orléans, et laissa grant gent au siége devant le Boulevert et les Tournelles. — Ce passage nous paraît de nature à tout concilier.

(60) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog.*, p. 79. Quod ipsa fuit prima, quæ posuit scalam in altum in dicta bastilia de Ponte, et, levando ipsam scalam, fuit, ut supra, læsa in collo de dicto viritone. — *T. IV.* Chroniques. *J. Chartier,* 61. Blessée à une heure après midi. — *Voy. t. IV, p.* 425, la lettre envoyée de Lyon à Bruxelles, à la date du 22 *avril,* dans laquelle il est dit que Jeanne a prédit sa blessure devant les Tournelles.

(61) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog., p.* 79. Dixit quod, in insultu dato contra bastiliam Pontis, fuit læsa, de una sagitta seu viritone, in collo; sed habuit magnam confortationem a sancta Katharina, et fuit sanata infra XV dies. Sed non dimisit propterea equitare et negotiari. — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 8; — *de Pasquerel, p.* 109; — *de Viole, p.* 127.

(62) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 9; — *de Pasquerel, p.* 110; — *de d'Aulon, p.* 216. — *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 8; — *Journal du siége, p.* 161-162; — *Chronique de la Pucelle, p.* 230. —

T. V. Lettres, actes, etc. *Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai, par un témoin-anonyme*, p. 294. Nous citerons ce passage : « Environ quatre heures après midi, aucuns chevaliers virent ung colon blanc voler par sur l'estendart de ladicte Pucelle, et incontinent elle dist : Dedans, enffens, en nom Dé, ilz sont nostres ! Et oncques on ne veit grouée d'oisillons eulx parquer sur ung buisson, comme chacun monta contre ledit boloart. » — Il faudrait citer, en outre, toutes les chroniques et tous les témoignages.

(63) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 9.

(64) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 9; — *de Luillier, p.* 25 ; — *de Jean de Champeaux, p.* 29. Quibus missis celebratis, dixit ipsa Johanna quod respicerent si Anglici haberent facies conversas ad ipsos, et tunc responsum est ei quod non ; imo habebant facies versus castrum de *Mehun*. Quo audito, ipsa dixit : « In nomine Domini, ipsi vadunt ; sinatis eos abire, et eamus ad regratiandum Deo, nec prosequamur ulterius, quia est dies Dominica. » — *De Louis de Contes, p.* 71 ; — *de Beaucroix, p.* 80 ; — *de Pasquerel, p.* 110 ; — *de d'Aulon, p.* 217, — et toutes les chroniques.

CHAPITRE IV.

(¹) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre de Charles VII, aux habitants de Narbonne, Chinon,* 10 *mai, p.* 101 *et s.* : « Nous eusmes certaines nouvelles que, le lendemain, au point du jour, les Anglois, qui estoient demourez, s'en sauvèrent et deslogèrent si hastement, qu'ilz laissèrent leurs bombardes, canons, artillerie et la plupart de leurs vivres et bagages. Nous vous prions et exortons bien cordialement que, en recognoissance de toutes ces choses, veuillez par notables processions, prières et oroisons, bien loer et regracier nostre Créateur, en le requérant tousjours de nous estre en ayde, et de conduire nos affaires, car en vos bonnes prières avons bien grant espoir... » — Cette lettre, retrouvée récemment dans les papiers de l'hôtel de ville de Narbonne, était sans doute une circulaire, adressée par le roi à toutes ses bonnes villes.

(²) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 166.

(³) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de J. Barbin, p,* 84. Quædam gentes capiebant pedes equi sui, et osculabantur manus et pedes. — *De Simon Beaucroix, p.* 81. Ipsa Johanna multum dolebat et displicebat sibi, quod aliquæ bonæ

mulieres veniebant ad eam, volentes eam salutare, et *videbatur quædam adoratio*, de quo irascebatur. — *De Pierre Vaillant, p.* 31. Resistebat, quantum poterat, quod populus honoraret eam, vel daret sibi gloriam, quia plus diligebat esse sola et solitaria, quam in societate hominum.

(4) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 167.

(5) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 11. Son conseil sembla très fort (très-difficile) à exécuter à tous ceulx qui en ouyrent parler, et disoient que, veue la puissance des Anglois et Bourgoignons ennemys du roy, et, considéré que le roy n'avoit pas grans finances pour souldoyer son armée, il luy estoit impossible de parfaire le chemin. La Pucelle dist : « Par mon Martin, je conduiray le gentil roy Charles et sa « compaignie jusques audit lieu de Rains, seurement et sans « destourbier, et là, le verré couronner. »

(6) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 12. Domini de sanguine regis et capitanei volebant quod rex iret ad Normanniam et non Remis; sed dicta Puella semper fuit opinionis quod oportebat ire Remis ad consecrandum regem; addebatque rationem suæ opinionis, dicens quod, dum rex esset coronatus et sacratus, potentia adversariorum diminueretur semper, nec possent finaliter nocere sibi nec regno.

(7) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 11 et 12. Traduite fidèlement. — Voy. aussi les dépositions *de Gaucourt, p.* 18; — *de Louis de Contes, p.* 72; — *de Gobert Thibault, p.* 76; — *de Simon Beaucroix, p.* 80. — et les chroniques.

(8) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 11. Et mist le roy ung jour, auquel il seroit à Gien-sur-Loire. La Pucelle, qui tousjours avoit l'ueil et sa pensée aux affaires du duc d'Orléans, parla à son beau duc d'Alençon et luy dist que, en tandiz que le roy se apresteroit à aler audict lieu de Gien, elle vouloit aler délivrer la place de Gergueau, etc.

(9) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 96. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 10. Elle alla veoir la duchesse d'Alençon en l'abbaye de Saint-Flourent, près Saumur, là où elle estoit logiée.. Diu sçait la joye que la mère dudict d'Alençon, lui, et la ditte fille d'Orléens, sa femme, lui firent par III ou IV jours qu'elle fust audit lieu.

(10) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 169. Le roy fist son lieutenant général Jehan duc d'Alençon, luy commandant expressément qu'il usast et fist entièrement par le conseil de la Pucelle.

(11) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 99. Audivit Johannam dicentem regi « quod ipsa Johanna duraret per annum et non multum plus, et quod cogitarent, illo anno, de bene operando. »

(12) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre de Gui et André de Laval aux dames de Laval, leurs mère et aïeule*, 8 *juin, à Selles, p.* 107. « Et, après que feusmes descendus à Selles, jallay à son logis la veoir, et fit venir le vin, et me dit qu'elle m'en feroit bientost boire à Paris, et semble chose toute divine de son faict, et de la veoir et de l'ouïr.... Et arriva, ce lundy, à Selles Mgr le duc d'Alençon, qui ha très grosse compagnie... »

(13) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 12. Le duc d'Alençon fist sçavoir aux mareschaulx de Boussac et de Rais, au bastart d'Orléens, à Lahire et antres cappitaines, que eulx et leurs gens feussent, à certain jour, à ung village près Romorantin, en Salloigne; et ainssi le firent. — *T. V. Lettre de Gui et André de Laval, p.* 107.

(14) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 169-170.

(15) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 94. Post modum, vidit fortalitia exsistentia ante villam Aurelianensem, et consideravit fortificationem eorum; quæ

credit potius capta fuisse miraculose quam vi armorum, et maxime fortalitium *de Tournelles*, in buto Pontis, et fortalitium Augustinentium, in quibus si ipse loquens cum paucis armatis fuisset, ipse bene fuisset ausus exspectare, per sex vel septem dies, omnimodum potentiam armatorum; et sibi videtur quod eum non cepissent.

(16) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Chartier, p.* 65. Et en estoit capitaine et garde, pour le roy d'Angleterre, le comte de Suffort, Anglois, et, en sa compaignie, de six à sept cents Anglois. — *Journal du siége, p.* 170.

(17) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 95. Ipsa tunc Johanna, videns inter eos difficultatem, dixit « quod non timerent aliquam multitudinem, nec facerent difficultatem de dando eisdem Anglicis insultum, quia Deus conducebat eorum opus; dicens ipsa Johanna, quod nisi esset secura quod Deus deducebat hoc opus, quod ipsa prædiligeret custodire oves quam tantis periculis se exponere. »

(18) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 12.

(19) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 95. Quod videns ipsa Johanna, accepto suo vexillo, ivit ad invasionem, commonendo armatos, quatenus haberent bonum cor. Et tantum fecerunt quod, illa nocte, armati regis fuerunt hospitati in suburbiis de Jargeau.

(20) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 12. — *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog., p.* 79. Ipsa dixit quod Anglici de Gergolio recederent in suis gipponibus vel tunicis, vita eorum salva, si vellent; alioquin caperentur per insultum.

(21) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 100. Erat multum experta in præparatione *de l'artillerie.*

(22) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 13.

(23) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon*, p. 96-97. Nous empruntons à cette importante déposition toutes les principales circonstances de notre récit. — *Voy.* aussi *t. IV*, *Perceval de Cagny*, p. 13, — *le Journal du siége*, p. 171-72-73, et les autres chroniques.

(24) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, p. 13.

(25) *T. IV.* Chroniques. *Jean Chartier*, p. 65. Ils gagnierent le pont sur les Anglais, et, ce fait, y establirent bonne garnison. — *Journal du siége*, p. 174. Le pont de Meung, nonobstant la défense des Anglois, fut prins de plain assault, sans guères arrester. — *Jean de Wavrin du Forestel*, p. 417. Les Anglois ne trouvèrent nulle résistance en la ville, fors tant seullement que le pont se tenoit pour les Franchois.

(26) *T. IV.* Chroniques. *Jean de Wavrin du Forestel*, p. 413 *et suiv.* — *Perceval de Cagny*, p. 14.

(27) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon*, p. 97. — *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, p. 14; — *Jean Chartier*, p. 66; — *Journal du siége*, p. 174.

(28) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon*, p. 98. Ipsis existentibus coram castro, audiverunt nova, quod dominus connestabularius cum certis armatis veniebat... Et dixit ipse loquens ipsi Johannæ quod, si ipse connestabularius veniret, ipse recederet, quia habebat in mandatis de non recipiendo in sua societate dominum connestabularium.

(29) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon*, p. 98. Venit quidam de societate *Lahire*, qui dixit loquenti quod Anglici veniebant, et quod eos cito vultuatim haberent. Tunc Johanna dixit domino connestabulario : « *A! beau connestable, vous n'estes pas venu de par moy!* Sed quia venistis vos bene veneritis. »

(30) *T. IV.* Chroniques. *Wavrin du Forestel*, p. 416.

Ilz (les Anglois) parvinrent assez prez de Beaugensi; les François, advertis de leur venue, eulx environ vi mille combatans, se rengèrent et misrent en bataille sur une petite montaignette, etc. — Réponse des gens de la Pucelle aux héraults Anglais, citée dans le récit.

(31) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 175; — *Jean Chartier, p.* 67; — *Perceval de Cagny, p.* 15.

(32) Pour le récit de la bataille de Patay, nous avons surtout consulté le témoignage du chevalier Jean de Wavrin, seigneur du Forestel, près de Lille, qui était sous les ordres de Falstolf. *T. IV.* CHRONIQUES, *p.* 418, *et suiv.* — *Voy.* aussi, *t. III. Procès de réhabilit.*, l'importante déposition du duc d'Alençon, p. 98-99; — celle de Dunois, p. 11; — et *T. IV.* Perceval de Cagny et les autres chroniques. — Pour le nombre des combattants, nous nous en référons à l'assertion du greffier du parlement de Paris, Clément de Fauquemberque. *T. IV, p.* 453 : Les ennemys estans en presque pareil nombre...

(33) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Louis de Contes, p.* 71. Ipsa Johanna erat multum pia, et habebat magnam pietatem de tanta occisione; quia, cum unus Gallicus duceret certos Anglicos captivos, ipse, qui eos ducebat, percussit unum illorum in capite, in tantum quod ipsum reddidit quasi mortuum. Ipsa Johanna, hoc videns, descendit de equo, et fecit eumdem Anglicum confiteri, tenendo eum per caput et consolando eum pro posse. — *De Simon Beaucroix, p.* 81. Et erat pia non solum erga Gallicos, sed etiam erga inimicos. — *De Pasquerel, p. III.* De pauperibus armatis, esto quod essent de parte Anglicorum, ipsa multum compatiebatur, quia, dum videbat eos in extremis vel vulneratos, faciebat eos confiteri.

(34) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 178; — *Perceval de Cagny, p.* 16. Le dimanche, XIXe jour dudit mois de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et tout le sourplus de la

compaignie, s'en alèrent gésir à Orléens et entour la ville, et là, feurent receuz très-grandement.

([15]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 3. Credit ipsam Johannam esse missam a Deo, et actus ejus in bello esse potius divino adspiramine quam spiritu humano. — *P.* 10. Tunc dominus dux Alençonii, in præsentia domini constabularii, dicti Domini deponentis et aliorum plurium, petiit à Johanna quid ipse deberet facere. — *Du duc d'Alençon, p.* 100. Johanna, in facto guerræ, erat multum experta, tam in portu lanceæ, quam in congregando exercitu et ordinandis bellis; et in hoc mirabantur omnes, quod ita caute et provide agebat in facto guerræ ac si fuisset unus capitaneus, qui facta guerræ per xx aut xxx annos exercuisset, et maxime in præparatione *de l'artillerie*, quia bene in hoc se habebat. — *De Pierre Milet, p.* 126. Audivit dici a domino de *Gaucourt* et aliis capitaneis quod ipsa erat multum docta in armis, et mirabantur singuli de sua industria. — *De Aignan Viole, p.* 128. Et tunc dicebatur quod ipsa erat ita experta in ordinatione armatorum, quantum poterat; imo capitaneus, nutritus et eruditus in bello, ita experte nescivisset facere; unde capitanei erant mirabiliter admirati. — *Du seigneur de Termes, chevalier, p.* 119. Non erat possibile cuicumque homini melius agere in facto guerræ. De omnibus factis per eamdem Johannam, plus credit esse divinitatis quam humanitatis. Nam, in conductu et dispositione armatorum, et in ordinando bello, et animando armatos, ipsa ita se habebat ac si fuisset subtilior capitaneus mundi, qui, totis temporibus suis, edoctus fuisset in guerra. — *Voy. encore les dépostions de Simon Charles, p.* 116. — *De Robert de Farciaulx, p.* 32. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 3, *p.* 14 : Rien ne povoit résister contre la Pucelle, et elle metoit toute l'ordonnance de sa compaignié en telle conduite comme elle vouloit, tout ainssi comme devroient et pourroient faire le conestable et les mareschaulx d'un ost. *Et p.* 16. —*T. V.* LETTRES, ACTES, ETC.

Lettre d'Alain Chartier au duc de Savoie (?) *p.* 135. Si est conflictura cum hoste, ipsa exercitum ducit, ipsa castra locat, ipsa prælium, ipsa aciem instruit, et fortiter opera militis utitur, et quam pridem opera ducis exsequitur.

CHAPITRE V.

(1) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny*, p. 16. Le dimanche XIXe jour de juing, la Pucelle, le duc d'Alençon et tout le sourplus de la compaignie, s'en alèrent gésir à Orléans.. Et furent audit lieu d'Orléans depuis ledit dimanche jusques au vendredi ensuivant, XXIIIIe jour dudit mois.

(2) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Fourniture d'un habillement faite à la Pucelle aux frais du duc d'Orléans*, p. 112. Cramoisi et vert, couleurs de la maison d'Orléans. — Le vert était *gai ou clair;* depuis l'assassinat du duc Louis, il fut remplacé par le *vert brun;* cette couleur fit place au *vert perdu*, ou tout à fait sombre, depuis la bataille d'Azincourt.

(3) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége*, p. 178. Ceulx d'Orléans, cuidans que le roy deust venir, avaient faict tendre et parer la cité; mais il ne vint pas, et en furent mal contens; et le roy se tenait à Sully-sur-Loire.

(4) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny*, p. 16-17.

(5) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny*, p. 17. Le connestable s'en retourna en son ostel de Partenay, très marry de ce que le roy ne vouloit prendre en gré son service. — *Jean*

Chartier, p. 70. Et, pour ceste heure estoit le sire de la Trémolle avec le roy de France, et disoit-on qu'il avoit fort entreprins le gouvernement du roy et du royaulme de France... Et il faillit que le connestable, qui avoit bien en sa compaignie douze cents combattants ; s'en retournast ; et aussy firent plusieurs aultres seigneurs et capitaines, desquelz ledit sire de la Trémolle se doubtoit. Dont ce fut très grant dommaige pour le roy et son royaulme. — *Journal du siége, p.* 178. La Pucelle parla au roy du connestable, et luy pria qu'il luy voulsist pardonner son mal talent.. Le roy, pour l'amour de la Trémoulle, qui avoit la plus grant auctorité entour luy, ne voult souffrir qu'il se trouvast avecques luy, au voyaige de son sacre : dont la Pucelle fut très déplaisante, et si furent pluiseurs grans seigneurs, cappitaines et autres gens de conseil, congnoissant qu'il en envoyoit beaucoup de gens de bien et de vaillans hommes.

(6) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 18.

(7) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Gobert Thibaut, p.* 76. Johanna fecit congregari gentes armorum, et fuerunt multi inventi, quia quilibet eam sequebantur. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 18. Tous chevaliers, escuyers, gens de guerre et de commun ne refusoient point de aler servir le roy pour ce voyage, en la compaignie de la Pucelle, disans que ilz yroient partout où elle vouldroit aler. — *Jean Chartier, p.* 64. Et gens de toutes parts vinrent au service du roy, plus pour acompaignier ycelle Jehanne la Pucelle que aultrement, en espérance qu'elle venist de par Dieu, plus que pour gaiges ne aultres proffiz qu'elle eust du roy. — *Chronique de la Pucelle, p.* 248. Gens d'armes venoient encores de toutes parts au service du roy ; et plusieurs gentilzhommes, non ayans de quoy eux armer et monter, y alloient comme archers et coustillers, montez sur petit chevaulx.

(8) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Fragment d'une lettre sur des prodiges advenus en Poitou, 25 juin* 1429, *p.* 122. Tout

le pays de Bretaigne est espavanté ; et mondict seigneur le duc, ayant fait le serement aux Anglois, disent (les Bretons) qu'ils cognoissent leur destruccion par luy.

(9) *T. III. Procès de réhabilit. Opinions et mémoires extrajudiciaires; Traité de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, mai* 1429, *p.* 393 *et suiv.* — Gelu discute cinq questions: *Primo,* utrum divinam majestatem deceat de unius hominis actibus, aut regni singulariter se intromittere. — *Secundo,* utrum Deus sua magis per angelos quam per homines habeat expedire. — *Tertio,* utrum deceat divinam sapientiam quæ viris competunt sexui muliebri committere. — *Quarto,* si, et per quæ valemus cognoscere opera esse a Deo an arte diabolica facta. — *Quinto,* si ordinatione aut dispositione divina aliqua sint facienda, utrum sine prudentia humana sint peragenda. — *P.* 405. A fructibus eorum cognoscetis eos. — Développement de cette parole appliquée à la conduite de Jeanne. — *P.* 409. Conclusion : Quare consuleremus quod primo et principaliter exquireretur votum Puellæ, et, quamvis esset dubium nobis, vel non magnam apparentiam quoad nos habens, quod tamen, si fixe aliquid diceret, illud dominus rex sequeretur, tanquam a Deo, propter manutenentiam negotii sibi commissi, inspiratum servaretur.

(10) *T. III. Procès de réhabilit. Opusculum magistri Johannis de Jarsonno, cancellarii parisiensis, super facto Puellæ, editum Lugduni ann. Dom.* MCCCC XXIX, *die* XIV *maii, p.* 298 *et suiv.* (Gerson mourut le 12 juillet de cette année). — *P.* 304. Iste unicus est finis : Bene vivere, pie ad Deum, juste ad proximum, et sobrie, hoc est virtuose et temperanter, ad se ipsum. Gratia Dei, ostensa in hac puella, non accipitur et traducitur per se aut alios ad vanitates curiosas, non ad mundanos quæstus, non ad odia partialia, non ad seditiones contentiosas, non ad vindictas de præteritis, non ad gloriationes ineptas; sed in mansuetudine et orationibus cum gratiarum actione, etc.

(11) *T. III. Procès de réhabilit. Propositions de maître Henri de Gorcum pour et contre la Pucelle, juin* 1429, *p.* 411 *et suiv.* Les propositions *pour* sont au nombre de six, ainsi que les propositions *contre;* mais les premières ont une force que les secondes sont bien loin de détruire.

(12) *T. III. Procès de réhabilit. Opinions et mémoires extra-judiciaires. Sibylla Francica.* Dissertations d'un Clerc allemand du diocèse de Spire, *juillet-septembre* 1429, *p.* 422 *et suiv.* — *P.* 464. Ista virguncula, in regno Franciæ, laudatur ab omnibus in professione fidei catholicæ, et in cærimoniis invenitur suffulta; sacramenta ecclesiastica valde veneratur; vita laudabili conversatur; religiosa in actis et agendis, in nomine sanctæ Trinitatis cuncta opera, quantumcunque grandia, aggreditur et ad finem perducit optatum; firmans pacem, pauperum tollens inopiam, justitiam sectando diligit; nihil vanitatum mundi neque pomparum aut divitiarum exquirit.... Puto, salva ampliori informatione, quod res per eam acta sit ordinatione divina.

(13) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de Perceval de Boulainvilliers,* 21 *juin* 1429, *p.* 114; *et lettre d'Alain Chartier à un prince étranger, juillet* 1429, *p.* 131.

(14) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de Boulainvilliers, p.* 116. In nocte Epiphaniarum Domini, qua gentes jucundius solent actus Christi reminisci, hanc intrat mortalium lucem, et (mirum) omnes plebeii loci illius inæstimabili commoventur gaudio, et, ignari nativitatis puellæ, hinc inde discurrunt, investigantes quid novi contigisset.... Galli, velut novæ lætitiæ præcones, præter solitum, in inauditos cantus prorumpunt, et, alis corpora tangentes, fere per duas horas novæ rei prænosticare videntur eventum.

(15) *Id., ibid.* Alitur infans, quæ ut crevisset et annos attigisset septenos, agricolarum gentium more, agnorum custodiæ a parentibus deputatur; in qua nec ovicula cognoscitur



deperiisse, nec quicquam a fera exstitit devoratum; et, quando affuit in paterna domo, omnes familiares tanta securitate protexit, ut nec hostis, fraus barbarorum vel malitia in minimo contingerent.

([16]) *Id.*, *ibid.* Tanta celeritate secundo et tertio cursu movebatur, quod minime eam terram calcare credebant, adeo ut una puellarum exclamaret : Johanna, video te volantem juxta terram.

([17]) *Id.*, *p.* 117. Tous les détails qui suivent, dans la lettre, deviennent conformes à la vérité.

([18]) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre d'Alain Chartier*, *p.* 135. Hæc est illa quæ non aliunde terrarum profecta est, quæ e cœlo demissa videtur, ut ruentem Galliam cervice et humeris sustineret. Hæc, anglicam ferociam comprimens, gallicam excitavit audaciam, gallicam prohibuit ruinam, gallicum excussit incendium. O virginem singularem! omni gloria, omni laude dignam, dignam divinis honoribus! Tu regni decus! tu lilii lumen! tu lux! tu gloria non Gallorum tantum, sed christianorum omnium! Non Hectore reminiscat nec gaudeat Troja, exsultet Græcia Alexandro, Annibale Africa, Italia Cæsare et romanis ducibus omnibus glorietur. Gallia, etsi in pristinis multos habeat, hac tamen una puella contenta, audebit se gloriari et, laude bellica, cæteris nationibus se comparare, verum quoque, si expediet, se anteponere.

([19]) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de Jeanne aux habitants de Tournay. Gien, 25 juin* 1429.— La bonne ville de Tournay, qui, à ses risques et périls, demeurait fidèlement attachée à la France, envoya en effet ses députés au sacre. Leur retour est attesté par les registres municipaux. Il est très-probable que Jeanne ne se borna pas à convoquer les représentants d'une seule ville, mais qu'elle fit un appel du même genre à beaucoup d'autres cités du royaume.

([20]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 18. —

L'auteur dit qu'elle quitte Gien deux jours avant *le partement*, qui eut lieu le 29. C'est donc le 27 qu'elle sortit de la ville.

(21) Voyez, sur la discipline que Jeanne établissait dans l'armée, presque toutes les dépositions : — *T. III. Procès de réhabilit. et spécialement celles — de Louis de Contes, p.* 73. Non volebat quod in exercitu essent mulieres. — *De Simon Beaucroix, p.* 81. In exercitu nunquam voluisset quod aliqui de sua societate depraedarent aliquid; nam de victualibus, quæ sciebat deprædata, nunquam volebat comedere; nunquam volebat quod mulieres diffamatæ equitarent in exercitu cum armatis, et cogebat eas recedere, nisi ipsi armati vellent easdem in uxores ducere. — *De Pasquerel, p.* 111. Aliquando non inveniebantur victualia necessaria; ipsa tamen nunquam voluisset comedere de victualibus ablatis.

(22) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 180.

(23) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 19.

(24) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 18.

(25) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 110. Et pluries audivit dicere dictæ Johannæ quod de facto suo erat quoddam ministerium; et, quum sibi diceretur : Nunquam talia fuerunt visa sicut videntur de facto vestro; in nullo libro legitur de talibus factis; ipsa respondebat : « Dominus meus habet unum librum, in quo unquam nullus clericus legit, tantum sit perfectus in clericatura. »

(26) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre de Gui de Laval, p.* 110.

(27) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Chartier, p.* 72. Et chevaulcha tant ledit roy qu'il vint devant la cité d'Aucerre, laquelle cité ne lui fit pas plaine obéissance; mais vindrent aucuns bourgeois d'icelle cité, et disoit-on qu'ilz avoient donné argent audit sire de La Trimolle, adfin qu'ilz demourassent en trèves pour ycelle foiz. De laquelle chose furent bien mal con-

tens aucuns seigneurs et capitaines d'ycellui ost, et en parloient bien fort, en murmurant contre ycellui seigneur de La Trimolle; et vouloit tousjours ycelle Jeanne que ycelle ville fust assaillie. — *Journal du siége*, *p.* 181. Ceux de la cité donnèrent secrettement deux mil escus au seigneur de La Trémoille, afin qu'il les gardast destre assailliz... dont furent très mal contens les pluiseurs de l'armée, et meismement la Pucelle.

(28) *T. IV*. Chroniques. *Jean Rogier. Recueil de chartes, titres, arrestz notables, qui se trouvent en la maison et hostel de ville; comme aussy en la chambre de l'eschevinage de la ville de Reims. P.* 284, *et suiv.* — Ce recueil, qui renferme des lettres de Charles VII, de la Pucelle, etc., est la source la plus importante où l'historien puisse puiser pour tous les détails du voyage de Reims.

(29) *T. IV*. Chroniques. *Jean Rogier, p.* 237. Voici la lettre de Jeanne :

« Jhesus ✠ Maria.

Très chiers et bons amis, s'il ne tient à vous, seigneurs, bourgeois et habitans de la ville de Troies, Jehanne la Pucelle vous mande et fait sçavoir, de par le roy du ciel, son droitturier et souverain seigneur, duquel elle est chascun jour en son service roial, que vous fassiés vraye obéissance et recongnoissance au gentil roy de France, quy sera bien brief à Raius et à Paris, quy que vienne contre, et en ses bonnes villes du sainct royaume, à l'ayde du roy Jhésus. Loiaulx François, venés au devant du roy Charles, et qu'il n'y ait point de faulte; et ne vous doubtés de voz corps ne de voz biens, se ainsi le faictes. Et se ainsi ne le faictes, je vous promectz et certiffie sur voz vies, que nous entrerons, à l'ayde de Dieu, en toultes les villes qui doibvent estre du sainct royaulme, et y ferons bonne paix fermes, quy que vienne contre. A Dieu vous commant; Dieu soit garde de vous, s'il luy plaist. Responce brief. Devant la cité de Troyes, escrit à Saint-Fale, le mardy 4e jour de juillet. »

(30) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Rogier, p.* 290. Les lettres de Jehanne la Pucelle avoient esté portées audict Troyes par un nommé frère Richard le prescheur; les habitans en baillèrent advis aux habitans de Rains, leur mandans qu'ilz avoient esté fort esbahis dudict frère Richard, d'autant qu'ils cuidoient que ce fust ung très bon preudhomme, mais qu'il estoit venu sorcier.

(31) *T. I. Procès de condamn. interrog. du* 3 *mars, p.* 100. Interroguée quelle chière frère Richard lui feist, respond « que ceulx de la ville de Troyes, comme elle pense, l'envoierent devers elle, disans que ilz doubtoient que ce ne feust pas chose de par Dieu; et quant il vint devers elle, en approchant, il faisoit signe de la croix, et gectait eaue benoicte; et elle lui dist : Approuchez hardiement, je ne m'envouleray pas. »

(32) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Rogier, p.* 288, *et* 290.

(33) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Chartier, p.* 74. Presque tous ceulx du conseil furent d'oppinion que ledit roy et son ost s'en retournassent. — *Journal du siége, p.* 182 : Le plus d'eulx remonstrèrent que, pour la force de la ville de Troyes et la faulte d'artillerie et d'argent, estoit meilleur de retourner

(34) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 13. Rege tenente consilium pro advisando si esset expediens transire ultra, eundo de directo Remis, et dimmittendo ipsam civitatem Trecensem...

(35) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 13. Puella intravit consilium, dicens talia verba vel similia : « Nobilis Dalphine, jubeatis venire gentem vestram, et obsidere villam Trecensem, nec protrahatis amplius longiora consilia, quia, in nomine Dei, ante tres dies, ego vos introducam infra civitatem Trecensem, amore, vel potentia; et erit falsa Burgundia multum stupefacta. »

(36) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois,*

p. 13. Puella fixit tentoria sua juxta fossata, fecitque mirabiles diligentias, quas etiam non fecissent duo vel tres usitati et magis famati homines armorum; et taliter laboravit in nocte illa, quod, in crastino, episcopus et cives dederunt obedientiam regi.

(37) *Voyez*, pour la reddition de Troyes : *T. IV*. CHRONIQUES. *Jean Chartier, p.* 74-76; — *Journal du siége, p.* 182-183; — *et t. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 13, *et* 14; — *de Simon Charles, p.* 117.

(38) *T. IV*. CHRONIQUES. *Jean Rogier, p.* 298.

(39) *T. IV*. CHRONIQUES. *Jean Rogier, p.* 290, 291, 294, 295-298. Les divers passages cités par Jean Rogier ne laissent aucun doute sur l'existence d'un parti français à Reims et sur la défiance des capitaines anglais et bourguignons.

(40) CHRONIQUES. *Jean Rogier, p.* 298. Les habitans de la ville de Rains estans advertys de l'acheminement dudict roy Charles, envoyèrent au-devant de luy jusques à Sept-Saulx nombre de notables bourgeois de ladicte ville, quy offrirent au roy plaine et entière obéissance, comme à leur souverain.

(41) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 19.

(42) *Voyez*, pour les détails de la cérémonie du sacre, *t. V*. LETTRES, ACTES, ETC., *p.* 128, l'importante lettre, datée du 17 juillet, dans laquelle trois gentilshommes angevins informent la reine et la reine-mère de toutes les circonstances de cette journée. — *Voy.* aussi, *t. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 20; — *Jean Chartier, p.* 76; — *Journal du siége, p.* 184-186.

(43) *T. V*. LETTRES, ACTES, ETC., *p.* 121. Lettre de la Pucelle au duc de Bourgogne, 17 juillet 1429.

(44) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Husson le Maistre, p.* 198. Non tamen vidit Johannam, nisi dum venit Remis, in qua villa ipse loquens tum morabatur; et ibidem erant pater ipsius Johannæ et Dominus Petrus, ejus frater, qui

habebant magnam familiaritatem cum loquente et uxore sua, quia erant compatriotæ. — *T. V.* Lettres, actes, etc. *Délibération du conseil de la ville de Reims*, *p.* 141. A esté délibéré de paier les despens du père de la Pucelle, et de lui bailler un cheval pour s'en aller. — *Extraits des livres de comptes, p.* 266. A Alis, vefve feu Raulin Moriau, hostesse de l'*Asne rayé*, pour despens fais en son hostel par le père de Jehanne la Pucelle, ordonné estre payé, des deniers communs de ladicte ville, la somme de 24 livres parisis.

(45) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Extraits des livres de comptes, p.* 267. A Jehanne la Pucelle, à Rains, que le seigneur roy lui feit bailler et deslivrer pour bailler à son père : 60 livres tournois.

(46) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Exemption d'impôts accordée aux habitants de Greux et de Dompremy, en considération de la Pucelle, p.* 137. — L'acte est du 31 juillet, et donné à Chateau-Thierry. Néanmoins Jacques d'Arc dut le porter dans son village ; il séjourna sans doute à Reims pour l'attendre ; en effet, la délibération du conseil qui lui accorde un cheval est du 5 septembre.

CHAPITRE VI.

(1) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de Jean Desch, secrétaire de la ville de Metz, 16 juillet 1429, p. 353,* (texte allemand). Le roi a envoyé son principal capitaine devant deux villes : l'une s'appelle Sainte-Menehould, l'autre Vitry ; elles sont occupées, mais on pense qu'elles se rendront. Epernay s'est rendu au roi cette semaine. Le duc de Bourgogne aurait bien voulu avoir les Flamands et les Picards pour secourir le régent d'Angleterre, qui est son beau-frère ; mais ils n'ont pas voulu l'aider hors de leur pays ; et ainsi il est trop faible pour entrer en France.

(2) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de la Pucelle aux Anglais, p.* 96. — *Lettre de Gui et André de Laval, p.* 106, déjà citée. La phrase que nous empruntons se trouve à la page 107.

(3) *T. IV.* Chroniques. *Jean Rogier, p.* 287. — Nous avons cité la lettre entière aux habitants de Troyes, dans les notes qui accompagnent le 5e récit.

(4) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition du duc d'Alençon, p.* 99. Dicebat (Johanna) se habere quatuor onera,

videlicet : fugare Anglicos ; de faciendo regem coronari et consecrari Remis ; de liberando ducem Aurelianensem a manibus Anglicorum ; et de levando obsidionem positam per Anglicos ante villam Aurelianensem.

(5) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny ; p.* 20. — La chronique de Perceval de Cagny, découverte et mise au jour par M. Quicherat, est le document le plus important que nous possédions sur toute la partie de l'histoire de Jeanne qui fait la matière de ce récit. Perceval était un serviteur du duc d'Alençon ; son récit jette sur la période qui nous occupe une lumière et un intérêt tout nouveaux.

(6) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 20 ; — *Jean Chartier, p.* 78 ; — *Journal du siége, p.* 187.

(7) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 20-21, et les autres chroniqueurs.

(8) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 23. Le duc de Bar, qui estoit venu devers le roy à Provins, estoit en sa compaignie. — Les autres chroniqueurs placent l'arrivée du duc à Reims. L'autorité de Perceval de Cagny nous paraît la plus considérable ; elle est d'ailleurs confirmée par les détails du sacre. Comment admettre que le duc de Lorraine et de Bar n'eût pas même été nommé dans le récit de cette imposante solennité s'il eût été présent lorsqu'elle fut célébrée?

(9) *T. IV*. CHRONIQUES. *Jean Chartier*, p. 79. Comment le roy s'en vouloit aler de l'Isle de France. — *Journal du siége, p.* 188.

(10) *T. IV*. CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 21, et les autres chroniqueurs.

(11) *T. IV*. CHRONIQUES. *Clément de Fauquemberque, greffier au parlement de Paris, p.* 453.

(12) *T. IV*. CHRONIQUES. *Monstrelet, ch. LXV, p.* 382

(13) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 21, et les autres chroniqueurs. — Voy. aussi le récit de Monstrelet, *ch. LXVI, p.* 386. Ce récit, très favorable aux Anglais, n'en laisse pas moins apercevoir l'intention formelle de Bedford de ne pas livrer bataille.

(14) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 23-24.

(15) *T. IV.* CHRONIQUES. *Le hérault Berry, p.* 47.

(16) *T. IV.* CHRONIQUES. *Monstrelet, ch. LXIII, p.* 377, *et ch. LXX, p.* 391.

(17) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre de la Pucelle aux habitants de Reims,* 5 *août* 1429, *p.* 139. Et est vray que le roy a faict trèves au duc de Bourgoigne, quinze jours durant, par ainsi qu'il ly doibt rendre la cité de Paris paisiblement, au chief de quinze jours.... Des trèves qui ainsi sont faictes, je ne suis point contente, et ne sçay si je les tendroy; mais, si je les tiens, ce sera seulement pour garder l'honneur du roy. Je vous requiers, mes très chers, que vous faictes bon guet, et gardez la bonne cité du roy.

(18) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Gérardin d'Epinal, p.* 423 Vidit eam Catalaunis, cum quatuor dictæ villæ, et dicebat « quod non timebat nisi proditionem. »

(19) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 14. Rege veniente apud *Laferté* et apud *Crespy en Valois*, veniebat populus obviam regi exsultans et clamans: Noël! Tunc ipsa Puella, equitando inter archiepiscopum Remensem et dictum dominum deponentem, dixit verba quæ sequuntur: « Ecce bonus populus; nec vidi quemcumque alium populum qui tantum lætaretur de adventu tam nobilis regis. Et utinam ego essem ita felix, dum ego finirem dies meos, quod ego possem inhumari in ista terra! » Quo audito, præfatus dominus archiepiscopus dixit: « O Johanna, in quo loco habetis vos spem moriendi? » Ad quod respondit: « Ubi placebit Deo! quia ego non sum secura, neque de tempore, neque de loco, amplius quam vos scitis;

et utinam placeret Deo, creatori meo, quod ego nunc recederem, dimittendo arma, et irem ad serviendum patri et matri, in custodiendo oves ipsorum, cum sorore et fratribus meis, qui multum gauderent videre me! » — Ces paroles, qui décèlent une profonde tristesse, ne sauraient être invoquées par ceux qui prétendent que Jeanne avait été retenue malgré elle à l'armée. Elle avait déjà donné de vifs regrets à sa famille et à son village en d'autres circonstances, et notamment avant Jargeau, à une époque où sa volonté ne pouvait être douteuse. Il est vrai que l'auteur du *Journal du siége,* postérieur à Dunois de quelques années, ajoute à la réponse de Jeanne, qu'il reproduit d'ailleurs assez fidèlement, cette phrase : « J'ay accomply ce que Messire me avoit commandé, qui estoit lever le siége d'Orléans et faire sacrer le roy; je vouldraye qu'il luy pleust me faire remener à mon père, etc... » Telle est l'unique citation sur laquelle s'appuie l'opinion commune, qui explique les mauvais succès à venir par la cessation de l'intervention divine, et non par les fautes du roi et de ses favoris. Cette explication convient aux courtisans, mais non pas à l'historien.

(20) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 104. Cum parvis pueris Mendicantium recipiebat sacramentum eucharistiæ.

(21) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Dunois, p.* 14. Congregabat religiosos mendicantes, qui sequebantur exercitum regis, et, illa hora, se ponebat in oratione, et faciebat decantari per illos fratres mendicantes unam antiphonam de beata virgine matre Dei.

(22) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 24.

(23) *T. IV.* Chroniques. *Clément de Fauquemberque, p.* 451-455. Il s'agit ici du traité de Troyes.

(24) *T. IV.* Chroniques. *Clément de Fauquemberque, p.* 456.

(25) *T. IV.* Chroniques. *Le Bourgeois de Paris, p.* 463.

La première sepmaine de septembre l'an mil quatre cens vingt-neuf, les quarteniers, chascun en son endroit, commencèrent à fortiffier Paris aux portes de boulevarts, ès maisons qui estoient sur les murs, affuster canons et queues (tonnes) pleines de pierres, redresser les fossés dehors la ville, et faire barrières dehors la ville et dedans.

([26]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 25. Pource que le roy n'estoit venu audit lieu de Saint-Denys, pour message que la Pucelle ne le duc d'Alençon lui eussent envoyé, ledit d'Alençon ala devers lui le 1er jour de septembre ensuivant, et lui fut dit que, le 2e jour dudit mois, le roy partiroit; et ledit d'Alençon revint à la compaignie, et, pour ce que le roy ne venoit point, le duc d'Alençon retourna devers lui le lundi, 5e jour ensuivant.

([27]) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 57. Ulterius dicta Johanna confessa fuit quod vox dixit ei quod maneret apud villam Sancti-Dionysii in Francia; ipsaque Johanna ibi manere volebat; sed, contra ipsius voluntatem, Domini eduxerunt eam. Si tamen non fuisset læsa, non inde recessisset; et fuit læsa in fossatis parisiensibus, cum de dicta villa Sancti-Dionysii illuc perrexisset; sed in quinque diebus sanata exstitit.

([28]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 26-27; — *le Journal du siége, p.* 197-199; — *Monstrelet, ch. LXX, p.* 391-394; — *Clément de Fauquemberque, p.* 456-458; — *le Bourgeois de Paris, p.* 464-466.

([29]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 27.

([30]) *T. IV.* Chroniques. *Journal du siége, p.* 200. Et certes aucuns dirent depuis que, se les choses se feussent bien conduictes, qu'il y avoit bien grant apparence qu'elle en fust venue à son vouloir; car plusieurs notables personnes estans lors dedans Paris, lesquelz congnoissoient le roy Charles septiesme de ce nom estre leur souverain seigneur et le vray héritier du royaume

de France... se feussent mis et reduiz en son obéissance, et luy eussent faict pleinière ouverture de sa principalle cité de Paris. — *Clément de Fauquemberque*, *p.* 458. La Pucelle et les capitaines s'attendoient de plus grever Paris par la commocion (des gens du peuple) que par assault ou force d'armes; car, se, pour chascun homme qu'ilz avoient lors, ilz en eussent eu quatre ou plus aussi bien armez qu'ils estoient, ilz n'eussent mie pris la dicte ville de Paris par assault ne par siége...

(31) *T. IV*. Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 28. — Jean Chartier et Monstrelet placent la soumission de Montmorency avant l'assaut du 8 septembre; mais l'autorité de Perceval doit l'emporter sur l'autorité des deux chroniqueurs.

(32) *T. IV*. Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 28-29. Confirmé par les autres chroniques.

(33) *T. IV*. *Jean Chartier*, *p.* 88.

(34) Selon *Jean Chartier* (*t. IV*, *p.* 93), l'épée de Fierbois se brisa entre les mains de Jeanne, qui poursuivait des filles diffamées, peu de temps après la bataille de Patay. — Selon *Louis de Contes* (*t. III*, *p.* 73), le fait arriva à Château-Thierry, et, selon *le duc d'Alençon* (*t. III*, *p.* 99), seulement à Saint-Denis. Les deux témoins et le chroniqueur sont d'accord sur le fait et sur les circonstances; ils ne sont en opposition que sur le lieu. Cette opposition ne nous paraît pas de nature à justifier le doute de l'historien. Nous croyons qu'en effet l'épée a été brisée. La déposition de Jeanne elle-même sur ce point (*t. I*, *p.* 77) n'est pas claire : elle dit n'avoir porté l'épée de Fierbois que jusqu'à Lagny; elle n'affirme pas qu'alors cette arme précieuse ait été perdue. On conçoit qu'il lui ait répugné de rappeler un acte d'emportement, que peut-être sa conscience lui avait plusieurs fois reproché.

CHAPITRE VII.

(¹) *T. IV.* CHRONIQUES. *Jean Chartier, p.* 88; — *Journal du siége, p.* 196, 200-201; — *T. V. Extrait d'un mémoire à consulter sur Guillaume de Flavy, p.* 174.

(²) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 29.

(³) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége, p.* 201. Confirmé par les autres chroniques.

(⁴) *T. IV.* CHRONIQUES. *Le hérault Berry, p.* 48. Le roy vint à Gien, cuidant avoir accord avec le duc de Bourgongne; lequel duc luy avoit mandé qu'il luy feroit avoir Paris, par le sire de Charny, qui en avoit apporté les nouvelles, et qu'il viendroit à Paris pour parler à ceulx qui tenoient son party. Et, pour ceste cause, le roy luy envoya son sauf-conduit pour venir à Paris; mais, quant il fut à Paris, le duc de Betheford et luy firent leurs alliances plus fort que devant n'avoient fait, à l'encontre du roy. Et s'en retourna ledit duc, à tout son sauf conduit, par les pays de l'obéissance du roy, en ses pays de Picardie et de Flandre.

(⁵) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 29-30.

(6) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 106-109; 6e *interrog.* Interroguée s'elle congneust point de Katherine de la Rochelle, ou s'elle l'avoit veue, respond « que ouil à Jargueau et à Montfaucon en Berry, etc. » — Nous reproduisons, dans le récit, le sens et quelquefois la lettre de la déposition de Jeanne.... Toutes voies frère Richart vouloit que on la mist en œuvre; et ont esté très mal contens d'elle ledit frère Richart et ladicte Katherine. — *P.* 215... Dicta Johanna jactavit se pluries habere duos consiliarios quos ipsa vocat consiliarios Fontis, qui venerunt ad eam postquam capta est, prout repertum est per confessionem Katharinæ de Rupella, factam coram officiali Parisiensi.

(7) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de la Touroulde, p.* 86. Rege appropinquante, regina ivit regi obviam apud villam de *Selles en Berry*, et ipsa loquens cum eadem; et, dum regina iret regi obviam, prævenit ipsa Johanna, quæ salutavit reginam.

(8) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de la Touroulde, p.* 86, 87. Stetit (Johanna) in eadem domo per spatium trium septimanarum, cubando, bibendo et comedendo. Et quasi quotidie ipsa loquens cubabat cum eadem... et pluries requisivit loquentem de eundo ad matutinas; ipsa enim loquens, ad ipsius instantiam, pluries ivit et eam duxit.... Quum Johannæ diceretur quod ipsa non dubitabat ire ad insultus, quia ipsa sciebat quod non cæderetur, ipsa respondebat « quod non habebat aliquam securitatem amplius quam cæteri armati.... » Et recordatur ipsa loquens quod plures mulieres veniebant ad domum loquentis, dum ipsa Johanna in eadem morabatur; et apportabant *Patenostres* et alia signacula, ut ipsa tangeret ea; de quo ipsa Johanna ridebat, eidem loquenti dicendo: « Tangatis vosmet, quia ita bona erunt ex tactu vestro sicut ex meo. »

(9) *T. IV.* CHRONIQUES. *Le hérault Berry, p.* 48. Le sire de La Trimoille envoya Jeanne avec son frère le sire de Le-

bret, au plus fort de l'iver, et le mareschal de Boussac, à bien pou de gens, devant la ville de la Charité, et là furent environ ung mois. — *Jean Chartier*, p. 90. — *T. I. Procès de condamn., interrog. du* 13 *mars, dans la prison*, p. 147. Interroguée aussi d'aler devant la Charité s'elle eust révélation, respond « que non; mais par la requeste des gens d'armes, ainsi comme autrefois elle a dit. »

(10) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de la Touroulde*, p. 85. Quo tempore, erat in hoc regno et in partibus regi obedientibus tanta calamitas et pecuniarum penuria quod erat pietas. Et hoc scit loquens, quia ejus maritus erat tunc temporis receptor generalis, qui illo tempore, nec de pecunia regis, nec de sua, habebat nisi quatuor scuta.

(11) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC., *p*. 146. *Note de diverses provisions de guerre, fournies par la ville de Clermont-Ferrand, à la requête de la Pucelle*, 7 *novembre* 1429. — *P*. 147. Lettre de la Pucelle aux habitants de Riom, 9 novembre 1429. — *P*. 148. Lettre du sire d'Albret aux mêmes, même date. — *Extraits des livres de comptes*, *p*. 268. Dépenses faites par la ville d'Orléans pour le siége de la Charité. — *Supplément aux pièces et extraits*, *p*. 356. Contribution de la ville de Bourges pour le siége de la Charité, 24 novembre 1429.

(12) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean d'Aulon*, *p*. 217. Il fut advisé par le conseil, estant lors à Mehun sur Yèvre, qu'il estoit très nécessaire recouvrer la ville de la Chérité; mais qu'il falloit avant prendre la ville de Saint-Pierre-le-Moustier... obstant le grand nombre de gens d'armes estans en la dicte ville, la grant force d'icelle, et aussi la grant résistence que ceulx de dedans faisoient, furent contrains et forciés lesdits François eulx retraire, pour les causes dessus dictes. — Persistance de la Pucelle que les anges semblent soutenir.... Et lors elle s'escria à haulte voix et dist : « Aux fagotz et aux cloies tout le monde, affin de faire le pont! » Lequel, incontinent après,

fut fait et dressé. De laquelle chose icelluy desposant fut tout esmerveillé; car incontinent ladicte ville fut prinse d'assault, sans y trouver pour lors trop grant résistence.

([13]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Réginald Thierry, p.* 23. Addit quod ipse vidit quod, quando villa Sancti-Petri monasterii fuit capta per insultum, ubi ipsa erat, armati voluerunt facere violentiam in ecclesia, et rapere sacra et alia bona ibi recondita; sed ipsa Johanna viriliter prohibuit et defendit, nec unquam passa est quod aliquid ibidem raperetur.

([14]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 31. Et tantost après ce, elle mist le siége devant la Charité. Et, quant elle y ot esté une espasse de temps, pource que le roy ne fist finance de lui envoyer vivres ne argent pour entretenir sa compaignie, luy convint lever son siége et s'en départir à grant déplaisance. — *Le hérault Berry, p.* 49; — *Jean Chartier, p.* 91.

([15]) *T. V.* Lettres, actes, etc., *p.* 150. Anoblissement de Jeanne d'Arc et de sa famille; Mehun-sur-Yèvre, décembre 1429.

([16]) *T. I. Procès de condamn., interrog. du* 10 *mars, dans la prison, p.* 117. Interroguée s'elle n'avoit point escu et armes, respond « qu'elle n'en eust oncques point; mais son roy donna à ses frères armes, c'est assavoir, ung escu d'asur, deux fleurs de liz d'or et une espée parmy. Dit que ce fut donné par son roy à ses frères, à la plaisance d'eulx, sans la requeste d'elle, et sans révélacion. » — *T. V.* Lettres, actes, etc., *p.* 227. Permission à la branche cadette de la famille du Lys de reprendre les armoiries de la Pucelle, armoiries blasonnées d'un escu d'azur, à deux fleurs de lis d'or et une espée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or.

([17]) *T. I. Procès de condamn., interrog. du* 10 *mars, dans la prison, p.* 118. Respond « qu'elle ne demandoit rien à son roy, fors bonnes armes, bons chévaulx et de l'argent à paier ses gens de son ostel; que x ou xii mille qu'elle a vaillant n'est pas grant trésor à mener la guerre, et que c'est pou de chose;

et dit que ce qu'elle a, c'est de l'argent propre de son roy. »

([18]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de la Touroulde*, *p.* 87. Erat ipsa Johanna multum larga in eleemosynis, et libentissime subveniebat indigentibus et pauperibus, dicens quod erat missa pro consolatione pauperum et indigentium.

([19]) *T. V.* Lettres, actes, etc. *Extraits des livres de comptes, janvier* 1430, *p.* 270. Pour achat de six chappons, neuf perdrix, treize congnins et ung fesan présentez à la Pucelle le 19ᵉ jour de janvier... pour 52 pintes de vin.... pour ung pourpoint baillié au frère de la Pucelle, etc.

([20]) *T. V.* Lettres, actes, etc., *p.* 159. *Lettre de la Pucelle aux habitants de Reims,* 16 *mars* 1430, *Sully.* — *Autre lettre aux mêmes, Sully,* 28 *mars*, *p.* 161.

([21]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 30.

([22]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pasquerel, p.* 112. Ipsa Johanna pluries dixit eidem loquenti quod, si contingeret eam vitam finire, quod dominus rex faceret fieri cappellas, ad deprecandum Altissimum pro salute animarum illorum qui obierant in guerra pro defensione regni.

([23]) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 32. La Pucelle, très mal contente, trouva manière de soy départir d'avecque le roy et son conseil, et, sans le sceu du roy ne prendre congé de luy. Elle fist semblant d'aler en aucun esbat, et, sans retourner, s'en ala à la ville de Lagny-sur-Marne, pource que ceulx de la place fesoient bonne guerre aux Anglois de Paris et ailleurs.

([24]) *T. V.* Lettres, actes, etc., *p.* 162. *Edit contre les capitaines et soldats anglais, qui refusaient de passer en France par crainte de la Pucelle,* 3 *mai* 1430. — *P.* 192. *Edit contre les sujets anglais qui désertaient par crainte de la Pucelle*, 12 *septembre* 1530. (*Pacta fœdera* de Rymer, t. X, p. 459 et 472.)

([25]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 32.

([26]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Enguerrand de Monstrelet, ch. LXXXIV, p.* 399. A l'entrée du mois de may, fut rué jus et prins ung vaillant homme d'armes nommé Franquet d'Arras, tenant le parti du duc de Bourgongne... Et meysmement ladiete Pucelle fist trenchier la teste à yceluy Franquet, qui fut grandement plaint de cheulx de son party, pour tant qu'en armes il estoit homme de vaillante conduite. — *Georges Chastellain, p.* 443. Franquet finablement fut pris et toutes ses gens mors la pluspart et desconfis; et luy même prisonnier, fut décapité après, par la crudélité de ceste femme, qui désiroit sa mort; dont plainte assez fut faite en son party, car vaillant homme estoit, et bon guerroyeur.

([27]) *T. I. Procès de condamn., interrog. du* 14 *mars, dans la prison, p.* 158. Jeanne respond « qu'elle fut consentante de le faire mourir, se il l'avoit desservi, pource que il confessa estre murdrier, larron et traictre. Et dit que son procès dura XV jours, et en fut juge le baillif de Senlis; et lui dit le dit baillif qu'elle vouloit faire grant tort à la justice de delivrer celluy Franquet. »

([28]) *T. V.* LETTRES ACTES, ETC., *p.* 173. *Extrait d'un mémoire à consulter sur Guillaume de Flavy*, document jusqu'à ce jour inédit, d'où nous tirons sur la situation de Compiègne des détails tout à fait ignorés.

([29]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 32; — *Enguerrand de Monstrelet, ch. LXXXIII, p.* 399; — *Georges Chastellain, p.* 441.

([30]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 33.

([31]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Georges Chastellain, p.* 445, — *Lefebvre de Saint-Remy, ch. CLVIII, p.* 437; — *Monstrelet ch. LXXXVI, p.* 400 *et suiv., etc.*

([32]) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 33. Et une

partie d'entre eulx (ennemis) tournerent droit à la Pucelle en si grant nombre, que bonnement ceulx de sa compaignie ne les peurent soubstenir; et dirent à la Pucelle : « Metez paine de recouvrer « la ville, ou vous et nous suymes perdus! » Quant elle les ouyt ainssi parler, très marrie leur dist : « Taisez vous! « il ne tendra que à vous que ilz ne soient desconfiz ; ne pencez « que de férir sur eulx. »

(33) *T. IV.* CHRONIQUES. *Georges Chastellain, p.* 446.

(34) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny, p.* 34; — *Georges Chastellain, p.* 447, etc.

(35) *T. IV.* CHRONIQUES. *Le Miroir des femmes vertueuses, p.* 272. — Là se trouve l'histoire populaire de la Pucelle. La prétendue trahison dont Jeanne a été victime à Compiègne y est mentionnée pour la première fois.

(36) *T. IV.* CHRONIQUES. *Georges Chastellain, p.* 447. Lors dist on au duc de Bourgongne l'acquest qui avoit esté fait, et comment la Pucelle estoit prisonnière, aveuques aulcuns aultres capitaines; dont, qui moult en fut joyeulx? Ce fut il. Et ala la veoir et visiter, et eut aveuques elle aulcuns langages, qui ne sont pas venus jusques à moy; puis, la lessa là, et la mist en la garde de messire Jehan de Lucembourg, lequel l'envoya en son chastel de Beaurevoir, où longtemps demora prisonnière. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre du duc aux habitants de Saint-Quentin, p.* 166.

(37) *T. IV.* CHRONIQUES. *Clément de Fauquemberque, p.* 458, — *et le Bourgeois de Paris, p.* 467.

(38) *T. IV.* CHRONIQUES. *Monstrelet, c. LXXXVI, p.* 402. Cheulx de la partie de Bourgongne et les Angloix furent moult joyeulx (de cette prinse), plus que d'avoir prins cincq cens combatans; car ils ne cremoient, ne redoubtoient nul capitaine ne aultre chief de guerre, tant comme ilz avoient tousjours fait, jusques à che présent jour, ycelle Pucelle. — *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC., *p.* 168. *Analyse d'une lettre du chancelier de*

France aux habitants de Reims, sur la prise de la Pucelle, 23 *mai* 1430 (extraite des mémoires de Jean Rogier)..... Il donne advis de la prise de Jeanne la Pucelle devant Compiègne, et *comme elle faisoit tout à son plaisir*... Il mande aux habitants de Reims qu'il estoit venu vers le roy ung jeune pastour, gardeur de brebys des montaignes du Gévaudan, en l'éveschė de Mande, lequel disoit ne plus ne moings que avoit faict Jehanne la Pucelle. Interrogé sur la prise de Jeanne, le pastour respondit : *que Dieu avoit souffert prendre la Pucelle, pour ce qu'el s'estoit constitué en orgueil, et pour les riches habitz qu'el avoit pris; et qu'el n'avoit faict ce que Dieu luy avoit commandé, ains avoit faict sa volonté.*

(39) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny*, *p.* 34. Messire Jean de Lucembourc la fist tenir en son logis III ou IIII jours, et, après ce, il demoura au siége devant laditte ville, et fist mener la Pucelle en ung chastel nommé Beaulieu en Vermendois. — *Monstrelet, c. LXXXVI, p.* 402. Jehan de Luxembourg l'envoia soubz bon conduit ou chasteau de Biaulieu.

(40) *T. I. Procès de condamn., interrog. du* 15 *mars, dans la prison, p.* 163. Qu'elle dist la manière comme elle cuida eschapper du Chastel de Beaulieu, entre deux pièces de boys? Respond « qu'elle ne fut oncques prisonnière en lieu qu'elle ne se eschappat voulentiers; et, elle estant en icelluy Chastel, eust confermé ses gardes dedans la tour, n'eust été le portier qui la advisa, et la reccontra. »

(41) *T. IV.* Chroniques. *Perceval de Cagny, p.* 34. Lors de sa prise chacun lui disant : « Rendez-vous à moy et baillez la foy! » elle respondit : « Je ay juré et baillé ma foy à autre que à vous, et je luy en tendray mon serement. »

(42) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 110. Respond « qu'elle fut à Beaurevoir quatre mois ou environ. » — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Guill. Manchon, p.* 298. Fuit ducta ad castrum de Beaurevoir, et ibidem detenta per

tres menses. — Or elle quitte Beaurevoir en novembre; elle dut donc y arriver vers le mois de juillet. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Chastellain*, *p.* 447; — *Monstrelet*, *ch. LXXXVI*, *p.* 402.

(43) *T. I. Procès de condamn.*, *interrog. du* 15 *mars, dans la prison*, *p.* 150. Respond « qu'elle avoit ouy dire que ceulx de Compiègne, tous, jusques à l'âge de VII ans, devoient estre mis à feu et à sanc, et qu'elle aymoit mieulx mourir que vivre après une telle destruction de bonnes gens. »

(44) *T. IV.* CHRONIQUES. *Perceval de Cagny*, *p.* 35. — Dans ce récit le chroniqueur confond Beaulieu avec Beaurevoir.

(45) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 95. Elle dit « que la damoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir luy offrirent abit de femme ou drap à le faire, et lui requirent qu'elle le portast; et elle respondit qu'elle n'en avoit pas le congié de Nostre Seigneur, et qu'il n'estoit pas encore temps... Que s'elle le deust avoir fait, elle l'eust plus tost fait à la requeste de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, exceptée sa royne. »

(46) *T. IV.* CHRONIQUES. *Journal du siége*, *p.* 190. Environ ces jours, alèrent certains seigneurs Françoys dedans la cité de Beauvoys, dont estoit évesque et conte maistre Pierre Cauchon, fort enclin au party anglois, combien qu'il fust natif d'entour Reims. Mais, ce nonobstant, ceulx de la cité se mirent en la pleine obéyssance du roy.... et donnèrent congié à tous ceulx qui ne vouldroyent demourer en celle obéyssance, et les en laissèrent aler paisiblement et emporter leurs biens.

(47) *Proceedings and ordinances of the privy council of England*; ouvrage publié par sir Harris Nicolas; London, 1835. *T. IV*, *p.* 10. *Délibération du* 15 *décembre* 1429. Item concordatum est quod fiant litteræ sub privato sigillo, directæ domino summo Pontifici, pro translatione domini Petri Cauchon, episcopi Belvacensis ad ecclesiam metropoliticam Rothomagensem, cui præerat nuper dominus, etc.

(48) QUICHERAT. *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 12. Tenor litterarum vicarii generalis Inquisitoris, transmissarum dicto domino duci Burgundiæ. L'an mil CCCCXXX, le XXVIe jour de may, Paris. — *P.* 8. Tenor litterarum almæ Universitatis studii Parisiensis, transmissarum illustrissimo principi domino duc Burgundiæ. Sans date. — Cette lettre fait mention d'une lettre précédente, qui serait restée sans réponse. — *P.* 10. Tenor copiæ litterarum dictæ almæ Universitatis studii Parisiensis, transmissarum nobili ac potenti viro domino Johanni de Luxemburgo, Paris, 14 juillet 1430.

(49) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 13. Tenor sommationis factæ per nos episcopum dictis dominis duci Burgundiæ et Johanni de Luxemburgo. — *P.* 14. Instrumentum sommationis factæ pro tradenda Puella.

(50) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC., *p.* 194. Indemnité à Pierre Cauchon pour les négociations qui précédèrent l'achat de la Pucelle.

(51) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 110. Dist, « quand elle sceut les Anglois venir, elle fut moult courroucée; et toutes voies ses voix lui défendirent plusieurs fois qu'elle ne saillist; et enfin, pour la doubte des Anglois, sailli et se commenda à Dieu et à Nostre Dame, et fut blécée. Et, quant elle eust sailli, la voix saincte Katherine luy dist qu'elle fist bonne chière et qu'elle gariroit, et que ceulx de Compiègne airoient secours. — Item dit qu'elle prioit toujours pour ceulx de Compiègne. — Quant elle eust sailly, aucuns disoient que elle estoit morte. » — *Interrog. du* 15 *mars, dans la prison*, *p.* 151. Respond, « saincte Katherine luy disoit presque tous les jours qu'elle ne saillist point, et que Dieu luy aideroit, et mesmes à ceulx de Compiegne, et ladicte Jeanne dist à saincte Katherine, puisque Dieu aideroit à ceulx de Compiegne, elle y vouloit estre. — Dit que, depuis qu'elle fut cheue, elle fut deux ou trois jours qu'elle ne vouloit mengier; et mesme aussi, pour ce sault, fut grévée tant qu'elle ne povoit boire ne mangier; et

toutes voies fut reconfortée de saincte Katherine, qui luy dit qu'elle se confessast, et requérist mercy à Dieu de ce qu'elle avoit sailli. Et adoncques se prinst à revenir et à commencier à mengier; et fut tanstoust guérie. » — Interroguée s'elle se cuidoit tuer, respond « que non; mais en saillant se recommanda à Dieu. » — *P.* 160. Sur sa chute : « Je le faisoye en espérance de sauver mon corps, et de aler secourir plusieurs bonnes gens qui estoient en nécessité. Et, après le sault, s'en est confessée, et en a requis mercy de Nostre Seigneur. Et croist que ce n'estoit pas bien fait de faire ce sault. — *P.* 169. Quant est du sault du dongeon, elle fist contre le commandement de ses voix; mais elle ne s'en peust tenir. »

(52) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 110. Respond « qu'elle aymeroit mieulx rendre l'âme à Dieu que d'estre en la main des Anglois. » — 14 *mars, dans la prison, p.* 150. Respond « qu'elle sceust qu'elle estoit vendue aux Angloys, et eust eu plus cher mourir que d'estre en la main des Angloys, ses adversaires. » — *P.* 151... « J'aymasse mieulx mourir que d'estre mise en la main des Angloys! »

(53) *T. I. Procès de condamn. Acte d'accusation, XVI, p.* 231. Dixit (Johanna) quod domicella de Luxembourc requisivit dominum de Luxembourc quod ipsa Johanna non traderetur Anglicis. — (Cette circonstance n'est pas consignée dans l'interrogatoire du 3 mars.) — *T. IV.* Chroniques. *L'abréviateur du procès, p.* 262. Le roy d'Angleterre fist toute diligence de recouvrer la Pucelle, et, à ceste fin, envoya plusieurs fois vers ledit Jehan de Luxembourg, à quoi icellui Luxembourg ne vouiloit entendre, et ne la vouiloit bailler à nulle fois. — *P.* 263. L'évêque de Beauvois s'en alla à Compiègne, et présenta la cédulle de sommation audit de Luxembourg, qui la réceut et lut. — *P.* 264. Et, après plusieurs paroles, il fut appoincté que, en luy baillant une certaine somme d'argent, la dicte Pucelle luy seroit délivrée. — *T. I.* Lettres, actes, etc., *p.* 178 *et suiv.* Répartition d'un

dixième de l'impôt, voté par les états de Normandie, pour l'achat de la Pucelle et la continuation de la guerre.

(54) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 95. Interrognée si Jean de Pressy et autres à Arras lui offrirent point d'abit de femme, respond : « Luy et plusieurs autres me l'ont plusieurs fois demandé. »

(55) *T. I. Procès de condamn.*, 6e *interrog.*, *p.* 100. Respond « qu'elle vit à Arras une paincture en la main d'un escot, et y avoit la semblance d'elle toute armée, et présentoit une lectre à son roy, et estoit agenoullée d'un genoul. Et dit que oncques ne vit ou fist faire autre ymaige ou paincture à la semblance d'elle. »

(56) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de D'Aulon*, *p.* 219. Dit qu'elle estoit jeune fille, belle et bien formée. De plus, il a oy dire à plusieurs femmes, qui ladicte Pucelle ont veue par plusieurs fois nue, et sceu de ses secretz, que oncques n'avoit eu la secrecte maladie des femmes. — *Du duc D'Alençon*, *p.* 100. Et aliquando vidit ejus mammas, quæ pulchræ erant. — *T. IV.* Chroniques. *Chronique de la Pucelle*, *p.* 205. Elle estoit bien compassée de membres, et forte. — *Miroir des femmes vertueuses*, *p.* 268. Laquelle estoit grande et moult belle. — *T. V.* Lettres, actes, etc. *Lettre de Boulainvilliers*, *p.* 120 : Hæc Puella competentis est elegantiæ; paucum loquitur; vocem mulieris ad instar habet gracilem; hilarem gerit vultum; inaudibilis laboris.

(57) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Haimond de Macy*, *p.* 121. Dicit quod ipsa Johanna fuit ducta in castro du Crotay, ubi tunc erat detentus prisionarius unus multum notabilis homo, vocatus magister Nicolaus de Quenville, cancellarius ecclesiæ Ambianensis, utriusque juris doctor, cujus missam sæpissime audiebat ipsa Johanna; et in tantum, quod audivit dici post eidem magistro Nicolao, quod eamdem Johannam audiverat in confessione, et quod ipsa Johanna erat bona

christiana et devotissima; et quam plura bona dicebat de eadem Johanna.

(58) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Supplément aux pièces*, *p.* 358. Séjour de la Pucelle au château de Drugy, novembre 1430. — Itinéraire suivi par la Pucelle de Drugy à Rouen, *p.* 360-363. — *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 21. Tenor litterarum territorii, 28 décembre. La présence de Jeanne à Rouen, à cette date, est attestée dans l'acte.

(59) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 15. Tenor litterarum dictæ almæ Universitatis studii Parisiensis, nobis episcopo transmissarum, cum in manibus domini nostri regis jam posita esse feratur, 21 novembre 1530. — On y lit : Operam dare velitis ut in hanc urbem Parisiensem, ubi sapientum et eruditorum copiosus est numerus, mature ducatur, quatenus causa ejus et diligentius examinari, ac certius dijudicari possit, ad sanam ædificationem christianæ plebis et Dei honorem.

(60) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 17. Tenor litterarum dictæ almæ Universitatis studii Parisiensis transmissarum Domino nostro regi Francorum et Angliæ (21 novembre 1430.)

(61) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 18. Tenor litterarum regiarum de dictæ mulieris redditione nobis prædicto Episcopo belvacensi. — Donné à Rouen le tiers jour de janvier l'an de grâce mil CCCCXXX (1431).

(62) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 20. Tenor litterarum territorii nobis episcopo concessi per venerabile capitulum Ecclesiæ Rothomagensis, sede archiepiscopali vacante. — 28 décembre 1430.

CHAPITRE VIII.

(1) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guillaume Manchon, p.* 137. In principio processus, mandavit eum episcopus, et dixit ei quod oportebat quod serviret regi, et quod intendebat facere unum *pulchrum processum* contra dictam Johannam.

(2) *T. I. Procès de condamn., p.* 7. Qui doctores et magistri deliberaverunt in primis informationes super his haberi oportere, quæ de factis et dictis hujus mulieris divulgabantur; corumque consiliis decenter susceptis, narravimus aliquas jam informationes jussu nostro fuisse perfectas, pariterque decrevimus alias rursum venire faciendas; quæ omnes simul, die certo per nos determinando, in præsentia consilii referrentur.

(3) *T. I. Procès de condamn.* 1re *séance, 9 janvier; de la page* 5 *à la page* 27. — On y trouve, *in extenso,* toutes les lettres et tous les actes dont nous donnons la teneur.

(4) *T. I. Procès de condamn.* 2e *séance*, 13 *janvier, p.* 27-28. Insuper, ipsis audientibus, perlegi fecimus informationes factas in patria originis dictæ mulieris et alibi. in pluribus ac

diversis locis, una cum certis memorialibus, tam super contentis in dictis informationibus quam super aliis, quæ fama publica referebat, confectis... — deliberatum fuit quod, super his, conficerentur certi articuli in forma debita, ut, per ordinem, et magis distincte materia videretur... — conclusimus procedendum fore ad componendum ipsos articulos; ad quorum confectionem deputavimus certos notabiles viros, in jure divino et humano præclare eruditos, cum prædictis notariis.

(5) *T. I. Procès de condamn.* 3e *séance*, 23 *janvier*, *p.* 28 *et* 29. Quoniam in aliis eramus occupati, venerabilem et discretumv irum magistrum Johannem de Fonte ad hujusmodi informationem faciendam commissarium deputavimus.

(6) *T. I. Procès de condamn.* 4e *séance*, 13 *février*, *p.* 29-31.- Les six maîtres de l'Université de Paris assistent à cette séance; toutefois, les honoraires qui leur sont attribués par le roi d'Angleterre ne leur sont comptés qu'à partir du 18 de ce mois. Ils recevaient une rétribution de vingt sols tournois par jour. — *T. V.* Lettres, actes, *etc. Payement fait aux docteurs appelés de Paris pour vaquer au procès*, *p.* 197. — *Deuxième payement aux docteurs de Paris*, *p.* 200. — *Réglement de comptes définitif avec les docteurs de Paris*, *p.* 208.

(7) *T. I. Procès de condamn.* 4e *séance*, 13 *février*. — *Informations des* 14, 15, 16, 17. — 5e *séance*, 19 *février*. — 6e *séance*, 20 *février*. — Incident relatif au vicaire de l'inquisiteur, *p.* 29-37.

(8) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Cusquel*, *p.* 305. In quadam camera castri Rothomagensis, versus portam posteriorem... — *De Nicolas Taquel*, *p.* 317. Vidit Johannam in quadam turri versus campos. — *T. III. Déposition de Haimond de Macy*, *p.* 121. Johanna erat in quodam carcere versus campos.

(9) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Massieu*,

p. 154. Erat in quadam camera media, in qua ascendebatur per octo gradus.

([10]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard de la Pierre*, p. 302. Vidit eam in quadam camera satis tenebrosa.

([11]) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Guillaume Manchon*, p. 298. Antequam dictus episcopus inciperet cognoscere de causa, jam erat ferrata ipsa Johanna. — *D'Ysambart de la Pierre*, p. 302. Vidit eam ferratam et compeditam aliquando. — *De Pierre Cusquel*, p. 306. Vidit eam in compedibus ferreis, et alligatam una longa catena affixa cuidam trabi. — *T. III. Déposition de J. Tiphaine*, p. 48. Eam ibidem vidit ferratam per tibias. — 4e *déposition de Guillaume Manchon*, p. 140. Invenit eam in compedibus ferreis, et, ut tunc audivit, dicebatur quod, de nocte, ligabatur quadam catena ferrea per corpus. — *Déposition de Massieu*, p. 154. Erat ibidem lectus in quo cubabat; et erat ibidem quoddam grossum lignum, in quo erat quædam catena ferrea, in qua ipsa Johanna, exsistens in compedibus ferreis, ligabatur, et claudebatur cum serra apposita eidem ligno. — *De Boisguillaume*, p. 161. Johanna erat in forti carcere, et in compedibus ferreis; habebat tamen, ut dicit, lectum.

([12]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Bouchier*, p. 322. Non vidit ipsam exeuntem de carcere, quin essent cum ea aliqui Anglici, quos credit fuisse inclusos cum ea. — *De Jean Massieu*, p. 329. Ad custodiam ejus erant quinque Anglici, de die et nocte, quorum tres erant de nocte inclusi cum ea, et de die.

([13]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard de la Pierre*, p. 303. Episcopus ad custodiendam eam Anglicos deputavit, prohibuitque quod nullus loqueretur cum ea, nisi de licentia ipsius aut Promotoris. — *De Nicolas Taquel*, p. 318. Erat unus Anglicus, qui habebat custodiam ostii ca-

meræ et carceris, sine cujus licentia nemo poterat, nec etiam judices poterant, ad eam accedere.

(14) *T. I. Procès de condamn. Actes lus à la première audience publique, le 21 février, p.* 40-43.

(15) *T. I. Procès de condamn. Procès-verbal de Massieu, p.* 43. Quod ipsa petebat quod, in hac materia velletis, una vobiscum, viros ecclesiasticos partibus istis Franciæ, æque bene sicut et Angliæ, convocare; et, ulterius, quod reverendam paternitatem vestram humiliter supplicabat, quatenus, crastina die, antequam coram reverenda paternitate vestra compareret, missam posset audire.

(16) *T. I. Procès de condamn. Petitio Promotoris, p.* 43. Conclusum, quod rea non intererit divinis officiis, visis criminibus, de quibus dicta mulier diffamata erat, et difformitate habitus in quo perseverabat.

(17) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog., p.* 45; *requête de la prestation de serment.* Johanna, flexis genibus, ambabus manibus supra librum, videlicet supra Missale, positis, juravit quod diceret veritatem super his quæ requirerentur ab ea fidei materiam concernentibus, quæ sciret.

(18) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog., p.* 38-48. Requisita per nos quod diceret *Pater noster,* respondit « quod audiremus eam in confessione, et ipsa nobis diceret libenter... » — Postea commisimus ad tutam custodiam ipsius Johannæ nobilem virum Johannem *Gris,* scutiferum corporis Domini nostri regis... Qui, tactis sacrosanctis evangeliis, solemniter juravit.

(19) *T. III. Procès de réhabilit.* 4e *déposition de Guill. Manchon, p.* 135. In primis interrogationibus factis Johannæ fuit factus magnus tumultus in prima die suæ interrogationis, in capella castri Rothomagensis, et interrumpebantur quasi singula verba ipsius Johannæ; et, ob hoc, in crastinum fuit

mutatus locus, et convenerunt in quadam aula castri existente prope magnam aulam, et erant duo Anglici custodientes ostium.

(20) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 48-58.

(21) *T. V.* Lettres, actes, *etc. Gratification accordée à Jean Beaupère, en sus de ses journées de présence au procès, p.* 198. La somme de trente livres tournois, une fois payée.

(22) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 58-68.

(23) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog.*, *p.* 68-80.

(24) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog.*, *p.* 80-91. — *Et* 6e *interrog.*, *p.* 91-111.

(25) *T. I. Procès de condamn.* 6e *interrog.*, *p.* 111. Nos, episcopus diximus... quod Johanna interrogaretur per aliquos a nobis deputandos, absque hoc quod totam multitudinem prædictorum assistentium vexaremus, omniaque redigerentur in scriptis. — Inhibuimus autem omnibus et singulis assistentium, ne recederent de hac civitate Rothomagensi, ante finem processus, absque licentia nostra.

(26) *T. I. Procès de condamn.* 6e *interrog.*, *p.* 112-113. — Comme dans le procès-verbal du vendredi 9 mars, où se trouve consignée la nomination de Jean Delafontaine aux fonctions d'examinateur, la présence des six docteurs ou maîtres, dont nous donnons les noms, est attestée, nous ne doutons pas qu'ils n'aient composé exclusivement la commission chargée par l'évêque de faire les extraits de la minute des interrogatoires, que leur lisait Manchon désigné, après eux, au bas du même procès-verbal.

(27) *T. I. Procès de condamn.* 10 *mars,* 1re *séance, dans la prison, p.* 113-122. — 12 *mars,* 2e *séance, dans la prison, p.* 125-131. — *Même jour, après midi,* 3e *séance, dans la prison, p.* 131-134.

(28) *T. I. Procès de condamn.* 12 *mars : Vicarius inquisitoris, juxta tenorem novæ commissionis, requisitus,*

p. 122-124. — Tenor litterarum commissionis, transmissarum a domino inquisitore, *p.* 124-125. — 13 *mars.* Vicarius inquisitoris se adjungit processu. — Tenor litterarum de ordinatione Promotoris per præfatum vicarium. — *Id.* De constitutione executoris convocationum per eumdem, *p.* 134-139. — 14 *mars.* Eligitur scriba pro parte vicarii inquisitoris. — Tenor litterarum retentionis præfati notarii, *p.* 148-150.

(29) *T. I. Procès de condamn.* 13 *mars,* 4e *séance, dans la prison, p.* 139-148. — 14 *mars,* 5e *séance, dans la prison, p.* 150-156. — *Même jour après midi,* 6e *séance, dans la prison, p.* 156-161. — 15 *mars,* 7e *séance dans la prison, p.* 161-172. — 17 *mars,* 8e *séance, dans la prison, p.* 173-180. — *Même jour, après midi,* 9e *séance, dans la prison, p.* 180-188.

(30) *T. I. Procès de condamn. Convocation du dimanche* 18 *mars, p.* 188-189.

(31) *T. I. Procès de condamn. Convocation du jeudi,* 22 *mars, p.* 189.

(32) *T. I. Procès de condamn. Samedi* 24 *mars. Sua, coram Johanna, leguntur interrogatoria, p.* 190-191.

(33) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog.,* 21 *février, p.* 45. — 2e *interrog.,* 22 *février, p.* 50. — 3e *interrog.,* 24 *février, p.* 60-61. Longue insistance. —4e *interrog.,* 27 *février, p.* 70. — 5e *interrog.,* 1er *mars, p.* 81. — 6e *interrog.,* 3 *mars, p.* 93. — 1re *séance, dans la prison, p.* 113.

(34) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 60... « Potest esse quod de multis, quæ vos possetis mihi petere, ego non dicerem vobis verum, (ut puto) de hoc quod tangit revelationes ; quia forsan vos possetis me compellere ad dicendum talem rem, quam ego juravi non dicere. »

(35) *T. I. Procès de condamn.* 2e *séance, dans la prison, p.* 129.

(36) *T. I. Procès de condamn. 4e session, p.* 74. Ulterius dicit « quod mallet esse distracta cum equis, quam venisse in Franciam sine licentia Dei. »

(37) *T. I. Procès de condamn. 5e interrog., p.* 86. — *Et, 9e séance, dans la prison, p.* 185.

(38) *T. I. Procès de condamn. 4e séance, 17 mars, dans la prison, p.* 145.

(39) *T. I. Procès de condamn. 4e interrog., p.* 77. Interrogata qualem benedictionem fecit, aut fecit fieri super ensem, respondit « quod nunquam fecit ibi, nec fecit fieri quamcumque benedictionem. » — Item dicit « quod bene diligebat illum ensem, quia repertus erat in ecclesia beatæ Katharinæ, quam bene diligebat. » — Utrum posuerit aliquando ensem suum super altare, ut esset melius fortunatum? « Quod non ipsa sciat. »

(40) *T. I. Procès de condamn. 4e interrog., p.* 78. Interrogata quod prædiligebat vel vexillum suum vel ensem? Respondit « quod multo, videlicet quadragesies, prædiligebat vexillum quam ensem. » — Dicit « quod ipsamet portabat vexillum prædictum, quando aggrediebatur adversarios, pro evitando ne interficeret aliquem; et dicit quod nunquam interfecit hominem. »

(41) *T. I. Procès de condamn. 6e interrog., p.* 96-98.

(42) *T. I. Procès de condamn. 9e séance, 17 mars, dans la prison, p.* 181 *et* 187.

(43) *T. I. Procès de condamn. 2e interrog., p.* 54. Requisita cujus consilio ipsa cepit habitum virilem? Ad hoc respondere pluries recusavit; finaliter dixit « quod de hoc non dabat onus cuiquam homini, » et pluries variavit. — 4e *interrog., p.* 74. Si hoc fecit per ordinationem Roberti de Baudricuria? Respondit « quod non. » — « Quod de veste parum est, et est de minori; non cepit ipsam vestem neque aliquid fecit, nisi per Dei præceptum et Angelorum. » — An sibi videatur quod præ-

ceptum de assumendo vestem virilem sit licitum ? « Totum quod feci est per præceptum Dei, et si aliam (vestem) præciperet assumere, ego assumerem, postquam hoc esset per præceptum Dei. » — *Voy. aussi* 3e *séance, 12 mars, en prison, p.* 132.

(44) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 68. Interrogata an ipsa vellet habere vestem muliebrem? Respondit : « Tradatis mihi unam; ego accipiam et recedam; aliter non accipiam. »

(45) *T. I. Procès de condamn.* 7e *séance,* 15 *mars, dans la prison, p.* 165; — *et* 8e *séance,* 17 *mars, en prison, p.* 176-177.

(46) *T. I. Procès de condamn.* 1er *interrog., p.* 45. « De iis quæ nunquam alicui dixerat, nisi soli Karolo, non etiam revelaret, si deberet eidem caput amputari. »

(47) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 56. — 5e *interrog., p.* 90. — 3e *interrog., p.* 63... Interrogata si credit hoc displicere Deo quod dicatur veritas? Respondit : « Voces dixerunt mihi quod aliqua dicam regi et non vobis. »

(48) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 64. Item dixit « quod, illa nocte, vox dixit sibi multa pro bono regis sui, quæ vellet ipsum regem tunc scire, et quod ipsa non potaret vinum usque ad Pascha; ipse enim fuisset lætior in suo prandio.»

(49) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog., p.* 84 *et* 87. Dicit « quod, antequam sint septem anni, Anglici dimittent majus vadium, quam fecerint coram Aurelianis, et quod totum perdent in Francia. Dixit quod illud per revelationem scit, æque bene ac sciebat quod eramus tunc ante ipsam. » — « Quod rex suus restitueretur in regnum suum, velint adversarii ejus aut nolint. »

(50) *T. I. Procès de condamn.* 8e *séance,* 17 *mars, dans la prison, p.* 174 *et p.* 178.

(51) *T. I. Procès de condamn.* 9e *séance,* 17 *mars, dans la prison, p.* 183.

(52) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 66. Interrogata an ipsa habuit magnam intentionem persequendi Burgundos? respondit « quod habebat magnam voluntatem seu affectionem quod rex suum haberet regnum suum. »

(53) *T. I. Procès de condamn.* 8e *séance*, 17 *mars*, *dans la prison*, *p.* 178.

(54) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog.*, *p.* 52. — Détails sur les premières apparitions. — 3e *interrog.*, *p.* 63. « Credit firmiter, et æque firmiter sicut credit fidem christianam... » — 6e *interrog.*, *p.* 93. « Credo quod ipsi sunt, æque firmiter sicut Deus est. » — 8e *séance*, 17 *mars*, *dans la prison*, *p.* 173.

(55) *T. I. Procès de condamn.* 6e *interrog.*, *p.* 93. Dixit etiam quod bene scit Michaelem et sanctas esse sanctos in paradiso. — *Et* 7e *séance*, 15 *mars*, *dans la prison*, *p.* 168.

(56) *T. I. Procès de condamn.* 4e *interrog.*, *p.* 72. « Si vos non credatis mihi, eatis Pictavis.... Et est positum in registro apud Pictavis. » — *P.* 73. « Quod bene vellet quod interrogans haberet copiam illius libri qui est apud Pictavis, dummodo Deus sit de hoc contentus. » — 6e *interrog.*, *p.* 94. « Et illud est scriptum in villa Pictavensi. »

(57) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 65. Utrum illa vox habebat visum et oculos? Respondit : « Vos non hoc habebitis adhuc. »

(58) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog.*, *p.* 86. Qualiter loquebantur, cum non haberent membra? respondit : « Ego me refero ad Deum. » — An sancta Margareta loquiturne idioma anglicum? respondit : « Qualiter loqueretur anglicum, cum non sit de parte Anglicorum? »

(59) *T. I. Procès de condamn.* 8e *séance*, 17 *mars*, *dans la prison*, *p.* 173. *Et* 5e *interrog.*, *p.* 89. An ipse (sanctus Michael) erat nudus? respondit : « Cogitatis vos quod Deus non habeat unde ipsum vestire? »

(60) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog.*, *p.* 88. « Vultis vos quod vobis dicam id quod vadit ad regem Franciæ. »

(61) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog.*, *p.* 91. « Si ipse rex expectasset, habuisset unam coronam millesies ditiorem. » — 1re *séance*, 10 *mars*, *dans la prison*, *p.* 119 *et suivantes* : Quel est le signe qui vient à son roy?.. — *Et* 4e *séance*, 13 *mars*, *dans la prison*, *p.* 139....

(62) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 61. « Venit ex parte Dei, et non habet hic negotiari quidquam, petens ut remitteretur ad Deum a quo venerat. » — 2e *séance*, 12 *mars*, *dans la prison*, *p.* 130 — *et* 6e *interrog.*, *p.* 101.

(63) *T. I. Procès de condamn.* 7e *séance*, 15 *mars*, *dans la prison*, *p.* 168.

(64) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog.*, *p.* 61. Interrogata qua hora vocem audiverat? respondit « quod ter, in illo die, ipsam audiverat. » — 4e *interrog.*, *p.* 70. « Veraciter, vocem multotiens audivi. » — 5e *interrog.*, *p.* 85. « Non est dies quin voces audiat. » — *P.* 88. « Quod fuisset mortua, nisi fuisset revelatio quæ confortat eam quotidie. » — 2e *séance*, *dans la prison*, *p.* 126.

(65) *T. I. Procès de condamn.* 6e *interrog.*, *p.* 94. Interrogata an sciverat per revelationem quod ipsa evaderet? respondit : « Hoc non tangit processum vestrum. Vultis vos quod ego loquar contra me? Voces ipsæ dixerunt mihi quod essem liberata. »

(66) *T. I. Procès de condamn.* 8e *séance*, 17 *mars*, *dans la prison*, *p.* 174-175, 9e *séance*, *p.* 184.

(67) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Massieu*, *p.* 333. « Vos me interrogatis de Ecclesia triumphante et militante; ego non intelligo terminos illos, sed volo me submittere Ecclesiæ, sicut decet bonam christianam. »

(68) *T. I. Procès de condamn.* 7e *séance*, 15 *mars*, *dans la prison*, *p.* 162. — 9e *séance*, 17 *mars*, *dans la prison*, *p.* 184.

— *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Martin Ladvenu, p.* 308.

(69) *T. I. Procès de condamn.* 7e *séance*, 15 *mars, dans la prison, p.* 162-166. — Voyez, sur la soumission de Jeanne à l'Église, *Procès de réhabilit. T. II.* 2e *déposition de Ladvenu, p.* 308. — *De Massieu, p.* 332. — *D'Ysambart de la Pierre, p.* 350. — *De Pierre Miget, p.* 362. — *T. III, de J. Lefebvre, p.* 176, etc.

(70) *T. I. Procès de condamn.* 4e *séance*, 13 *mars, dans la prison, p.* 147 ; — et 6e *séance*, 14 *mars, dans la prison, p.* 160-161.

(71) *T. I. Procès de condamn.* 2e *séance*, 12 *mars, dans la prison, p.* 126 ; et 9e *séance*, 17 *mars, dans la prison, p.* 182.

(72) *T. I. Procès de condamn.* 2e *interrog., p.* 57. « Nunquam requisivit a voce præfata aliud præmium finale, nisi salvationem animæ suæ. » — *P.* 51. Interrogata utrum, aliis festis quam in Pascha, recipiebat ipsum Eucharistiæ sacramentum, dixit interroganti « quod ipse transiret ultra. » — 4e *interrog., p.* 70. Interrogata an jejunaret quolibet die Quadragesimæ? respondit : « An hoc sit de processu vestro ? » Et quum sibi diceretur quod hoc faciebat ad processum, respondit : « Ita, veraciter ; ego semper jejunavi per hanc Quadragesimam. »

(73) *T. I. Procès de condamn.* 5e *interrog., p.* 90. Interrogata an quando ipsa confitetur credit se esse in peccato mortali ? respondit « quod nescit si fuerit in peccato mortali, et non credit de hoc fecisse opera ; nec placeat, inquit, Deo quod ego unquam fuerim ! nec etiam sibi placeat quod ego faciam opera aut fecerim, per quæ anima mea sit onerata ! » — 6e *séance*, 14 *mars, dans la prison, p.* 157.

(74) *T. I. Procès de condamn.* 3e *interrog., p.* 65. Interrogata an sciat quod sit in gratia Dei? respondit : « Si ego non sim, Deus ponat me ; et, si ego sim, Deus me teneat in illa ? »

— *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Lefèvre, p.* 367. Quum fieret eidem Johannæ quæstio an ipsa esset in gratia Dei? ipse loquens præsens dixit quod non erat conveniens quæstio tali mulieri. — *T. III, 2e déposition du même, p.* 175. Quum semel dicta Johanna ab aliquo interrogaretur si erat in gratia? Ipse loquens dixit quod erat maxima quæstio, et quod ipsa Johanna non debebat respondere dictæ quæstioni. — *T. III. Déposition de Boisguillaume, p.* 163. De quo responso interrogantes fuerunt multum stupefacti; et, illa hora, dimiserunt, nec amplius interrogaverunt pro illa vice.--Comme, dans le procès-verbal des sessions, l'interrogatoire continue, nous supposons que la séance ne fut que suspendue, et non pas levée, comme on pourrait l'induire de la déposition du greffier.

(7[5]) *T. III. Procès de réhabilit.* 3e *déposition de Massieu, p.* 155. Erant sex assistentes qui interrogabant eam, et aliquando, quando unus interrogabat, et ipsa respondebat ad quæsitum, alius interrumpebat responsionem suam, ita quod ipsa pluries eisdem interrogantibus dixit, his verbis : « *Beaux seigneurs, faictes l'un après l'autre.* » — 4e *déposition de Manchon, p.* 141. Fuit multis et diversis interrogationibus fatigata, et quasi quotidie fiebant ei interrogatoria de mane, in quibus persistebant circiter per tres vel quatuor horas; et aliquando ex dictis ipsius Johannæ eliciebant quasdam interrogationes difficiles et subtiles, de quibus, post prandium, iterum eam interrogabant per duas aut tres horas. — *T. II.* 2e *déposition de Massieu, p.* 332 Frequenter fiebant Johannæ fracta interrogatoria; et concurrebant interrogatoria difficilia a pluribus; et priusquam uni respondisset, alius faciebat aliam interrogationem. Et mirabatur loquens qualiter poterat respondere interrogationibus subtilibus et captiosis sibi factis, et quod homo litteratus vix bene respondisset. — *Déposition de Richard de Grouchet, p.* 358. Vidit eam interrogari difficilibus, involutis et captiosis interrogationibus, ut caperetur in sermone et ut distraheretur a proposito suo. — *Déposition de Th. Marie,*

p. 371. Respondebat sicut fecisset unus optimus clericus. — *Déposition de J. Riquier, p.* 373. Quod si aliqui de doctoribus fuissent ita interrogati, vix ita bene respondissent. — *T. III. Déposition de J. Tiphaine, p.* 48. Quod nullus est ita magnus doctor et subtilis, si esset interrogatus per tantos dominos, et in tanta comitiva, sicut erat ipsa Johanna, quin fuisset bene perplexus. — *Déposition de Jean Monnet, p.* 63. — *De Jean Lefèvre, p.* 176, etc.

(76) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Massieu, p.* 17. Dit que ladicte Jehanne n'eut oncques aucuns conseils. — Confirmé par *Taquel, p.* 317. — *P. Bouchier, p.* 322, — *de Grouchet, p.* 359, — *Pierre Miget, p.* 361, etc. — 2e *déposition de Massieu, p.* 334. Ipsa Johanna petiit habere consilium; cui responsum est quod non haberet.

(77) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Massieu, p.* 16. — *Et t. III, déposition de Boisguillaume, p.* 162. Ipse de Estiveto erat promotor; et erat malus homo, quærens semper calumniare notarios; et eidem Johannæ plures injurias inferebat, eam vocando *Paillardam, ordure....*

(78) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Miget, p.* 301. Dire tractabatur. — Confirmé par *Manchon, p.* 298. — *Boiguillaume, t. III, p.* 161. — *Ladvenu, p.* 167, etc. — *T II. Déposition de Nicolas Taquel, p.* 318. Quod Anglici de nocte, in absentia judicum, conturbabant eam, dicendo aliquando quod moreretur, aliquando quod expediretur.

(79) Sur le rôle infâme de Loyseleur, voir les dépositions de *Manchon, t. II, p.* 10, — *de Houppeville, p.* 327, — *de Massieu, p.* 330. — *T. III.* 4e *déposition de Manchon, p.* 140, — *de Boisguillaume, p.* 162, etc.



CHAPITRE IX.

(1) *T. I. Procès de condamn. p.* 194. *Audience du lundi 26 mars, et audiences du 27 et du 28; de la p. 195 à la p.* 323.

(2) *Procès de condamn., p.* 200-201.—Nous traduisons presque littéralement l'allocution de l'évêque. Nous donnons textuellement la réponse de Jeanne.

(3) *T. I. Procès de condamn. Acte d'accusation, p.* 204-208. *Art.* 1er... Et quoad hoc, etiam in personam laicam, cujuscumque status, sexus, qualitatis aut præeminentiæ existat, estis judices competentes censendi, tenendi et reputandi. — *Art.* 2. Quod dicta rea quamplura sortilegia et superstitiones fecit, composuit, miscuit et ordinavit; divinata est et se permisit adorari; dæmones ac malignos spiritus invocavit, cum iis pacta iniit, fecit et habuit. — *Art.* 3. In plures diversos atque pessimos errores incidit, hæreticam pravitatem sentientes... protulit nonnullas propositiones falsas, mendosas, scandalosas, sacrilegas, contra bonos mores, et piarum aurium offensivas.

(4) *T. I. Acte d'accusation. p.* 208-213. *Art.* 4. In juven-

tute non fuit edocta nec instructa in credulitate, nec primitivis fidei; sed per aliquas vetulas mulieres assuefacta et imbuta ad utendum sortilegiis divinationibus et aliis superstitiosis operibus, sive magicis artibus... In judicio confessa est quod, usque ad hoc tempus, nescivit an Fata (fées) essent mali spiritus... — *Art.* 6. Solita erat frequentare fontem et arborem, et sæpius nocte; interdum de die, maxime horis quibus in ecclesia celebratur divinum officium, ut sola esset; dicendo et cantando certas cantiones et carmina cum certis invocationibus, sortilegiis et aliis maleficiis... — *Art.* 7. Consuevit portare mandragoram in sinu suo, sperans, per medium illius, habere prosperam fortunam in divitiis et rebus temporalibus.

(5) *T. I. Acte d'accusation, p.* 214-220. *Art.* 8. Johanna, circa vicesimum annum ætatis ejus, propria voluntate, et absque licentia patris et matris, transivit ad villam de Novocastro; et ibidem servivit, per aliqua tempora, cuidam mulieri hospitæ, nuncupatæ *Larousse*, ubi morantur continue juvenes plures, mulieres incontinentes, et etiam hospitantur, ut plurimum, gentes guerræ. Ibi didicit usum equitandi, et habere notitiam armorum. — *Art.* 9. Dicta Johanna, exsistens in dicto servitio, traxit in causam coram officiali Tullensi, causa matrimonii, quemdam juvenem, qui, sciens eam conversatam esse cum dictis mulieribus, renuens eam desponsare, recessit, pendente causa.. — *Art.* 11. Johanna, habita familiaritate Roberti, dixit ei « quod ipsa habitura erat tres filios, quorum primus esset Papa, secundus Imperator, et tertius Rex. » Qui quidem capitaneus dixit ergo : Ego vellem tibi facere unum. Cui ipsa respondit : « *Gentil Robert, nennil, nennil; il n'est pas temps : le Saint-Esprit y ouvrera.* »

(6) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 19 *et* 20, *p.* 234-239. Ipsa, dæmones consulendo, misit quæsitum quemdam ensem, quem malitiose, fraudulenter, abscondit in ecclesia beatæ Katharinæ *de Fierbois*, et super eo fecit multas exsecrationes et conjurationes. — Ipsa sortem posuit in annulo, vexillo, et certis

peciis telæ ac panoncellis, quos deportare et a suis deportari facere solebat. — *Art.* 58, *p.* 300. Ipsa posuit vexillum in ecclesia Remensi, juxta altare, volens ipsum ab aliis singulariter honorari, per ejus superbiam et inanem gloriam. Fecit depingi arma sua... Quæ videntur ad fastum et vanitatem, et non ad religionem vel pietatem pertinere. — *Art.* 13, *p.* 223-24.. Usa est omnibus vestibus et cultibus, quæ homines dissolutissimi sibi solent assumere; capta enim fuit in una heuqua aurea, undique aperta.

(7) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 55, *p.* 294. Abusa est revelationibus, convertens eas ad lucrum temporale et quæstum; sibi acquisivit magnam copiam divitiarum, ac etiam pro fratribus et parentibus magnos redditus temporales; in hoc imitando falsos prophetas, mendacia sua Deo attribuentes.

(8) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 53-54, *p.* 292-293. Ipsa, contra præcepta Dei et sanctorum, assumpsit sibi superbe dominationem in et supra viros... Inverecunde incessit cum viris, recusans habere consortia aut obsequia mulierum, sed tantum virorum... quod nunquam de aliqua muliere pudica et devota visum est vel auditum. — *Art.* 18, *p.* 233. Semper incitavit ad occisionem et effusionem sanguinis humani. — *Art.* 25, p. 243. Asseruit se fuisse missam ex parte Dei ad ea, quæ ad viam facti et sanguinis humani effusionem omnino tendunt; quod omni piæ menti horrendum est et abominabile.

(9) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 35, *p.* 257. Se jactavit se discernere scire quos homines plus diligit Deus aut odit. — *Art.* 63, *p.* 318. Non veretur maledictiones in totam unam gentem proferre; quod ostendit ipsam regi et gubernari in agendis suis per malos spiritus.

(10) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 49, 50, *p.* 276-279. Suæ soli phantasiæ innixa, venerata est spiritus, cum nesciret an essent boni... qui cultus et venerationes videntur ad idolatriam pertinere. Quotidie spiritus invocat, eosdem consulens de agen-

dis suis particularibus; quod videtur pertinere ad invocationem dæmonum. — *Art.* 56, *p.* 295. Katharina de Rupella, per confessionem factam coram officiali Parisiensi, dixit quod Johanna exiret de carceribus per auxilium diaboli.

([11]) *Acte d'accusation. Art.* 38-39, *p.* 261-62. Licet, a tempore suæ juventutis, fecit quam plurima mala, turpia, sæva, scandalosa crimina, peccata atque delicta, nihilominus asseruit omnia, quæcumque fecit, ex parte Dei et ex ejus voluntate fecisse. — Licet septies in die cadat justus, ipsa publicavit se nunquam fecisse, aut saltem credere non fecisse opera peccati mortalis. — *Art.* 52, *p.* 290. Multi, in præsentia ejus, eam adoraverunt ut sanctam, et adhuc adorant in absentia. — *Art.* 59, *p.* 304. Apud sanctum Dionysium obtulit et fecit poni in ecclesia, in sublimi loco, arma sua, ut honorarentur a populo tanquam reliquiæ.

([12]) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 46-47, *p.* 271-272. Dicit, per modum quærimoniæ : « *Et comment! lessera Dieu ainsi mourir mauvaisement ceulx de Compiengne, qui sont si loyaulx!* » In quo apparebat impatientia et irreverentia ad Deum. — Male contenta de læsione, quæ sibi accidit ex saltu facto de turre *de Beaurevoir*, Deum, sanctos et sanctas blasphemavit, contumeliose denegavit, et terribiliter, ac cum horrore ibidem exsistentium, despexit.

([13]) *T. I. Acte d'accusation. Art.* 15, *p.* 227. — Scilicet non communicare sacramentis et divinis officiis prælegit, quam virilem habitum deserere, fingendo hoc displicere Deo; in quo apparet pertinacia ejus, et induratio in malo, defectus caritatis, inobedientia ad ecclesiam et divinorum sacramentorum contemptus.

([14]) *T. I. Art.* 4, *p.* 209. *Réponse.* — *Art.* 16, *p.* 230. *Réponse.* — *Art.* 20, *p.* 237. *Réponse.*

([15]) *T. I. Art.* 65, *p.* 320. *Réponse.* — *Art.* 31, *p.* 248. *Réponse.* — *Et art.* 60, *p.* 3°6. *Réponse.*

(16) *T. I. Réponse à l'art.* 21, *p.* 239. — *Réponse à l'art.* 18, *p.* 233.

(17) *T. I. Réponse à l'art.* 48, *p.* 274. — *Réponse à l'art.* 50, *p.* 279.

(18) *T. I. Réponse à l'art.* 32, *p.* 250.

(19) *T. I. Réponse à l'art.* 3, *p.* 208. — *Réponse à l'art.* 61, *p.* 313. — *Séance du* 31 *mars, dans la prison, p.* 323-326.

(20) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Manchon, p.* 13. Et quant vint ès termes que ladicte Pucelle estoit fort sommée de soy submettre à l'église par icelluy de Fonte, et frères Ysambert de la Pierre et Martin Ladvenu, desquels fut advertye qu'elle ne depvoit point faire de doute de se submettre à nostre sainct père le Pape et au saint Concille, car il y avoit, tant de son party que d'ailleurs, plusieurs notables clercs, et que, se ainsi ne le faisoit, elle se mettoit en grant danger; le lendemain elle dit qu'elle se vouldroit bien submettre à notre saint père le Pape et au sacré Concille. Et, quant Monseigneur de Beauvais oyt cette parolle, demanda qui avoit esté parler à elle, le jour de devant; et manda le garde anglois d'icelle pucelle..... et dès lors fut deffendu, de par monseigneur de Warwick, que nul n'entrast vers icelle Pucelle, et que le vicaire (de l'inquisiteur) lui-même n'y eust point d'entrée sans l'évesque. — *Voy. la* 2e *déposition de Manchon, t.* II, *p.* 299, — *la* 3e *déposition, p.* 341. — *la* 4e *déposition, t.* III, *p.* 139. Dans cette dernière déposition, le greffier fixe la date de ce généreux conseil, donné à Jeanne par les trois assesseurs, *in hebdomada sancta.* — 2e *déposition d'Ysambard de la Pierre, t. II, p.* 304. Postquam per loquentem fuit Johannæ dictum quod celebrabatur Concilium generale, in quo assistebant plures prælati, etiam de parte sua, respondit quod se submittebat ipsi Concilio. Quo audito, fuit dictum ipsi loquenti per ipsum episcopum quod taceret, *ex parte diaboli.* Et ulterius conquerebatur (Johanna) « quod ipse episcopus nolebat quod illa quæ

faciebant pro excusatione sua scriberentur; sed ea, quæ contra eam faciebant, volebat scribi. » Fuitque interrogata, an vellet se submittere judicio Papæ? quæ respondit « quod duceretur ad eum, et quod erat contenta. » — *T. II.* 1re *déposition, p.* 4. — L'évesque dist au notaire qu'il se gardast bien d'escrire la submission que Jehanne avoit faicte au général concile de Basle. — 3e *déposition, p.* 349. Quibus sic auditis, dominus Guillelmus Manchon, notarius dictæ causæ, quæsivit ab ipso episcopo an scriberet hujusmodi submissionem; qui quidem episcopus respondit quod non, et quod non erat necesse, dicta Johanna dicente ipsi episcopo : « Ha! vos bene scribitis quæ faciunt contra me, et non vultis scribere quæ faciunt pro me! » et credit quod non fuit scriptum; unde subsecutum est in Concilio illo magnum murmur. — *Déposition de Houppeville, p.* 326. Audivit quod notarii prohibebantur aliqua scribere ex dictis suis.

(21) *T. Ier. Procès de condamn., p.* 322. *Acte d'accusation. Art.* 69 et 70e *et dernier article.* Quod omnia et singula præmissa sunt vera, notoria, manifesta, et super his laboravit et adhuc laborat publica vox et fama; eaque recognovit et confessa est dicta rea pluries et sufficienter fore vera, coram probis et fide dignis, et tam in judicio quam extra.

(22) *T. I. Procès de condamn., p.* 32. *V. Aprilis transmittuntur assertiones consultoribus.* Transmisimus assertiones illis doctoribus et viris peritis, quos in hac urbe noveramus adesse. — Tenor litterarum, ad doctores transmissarum pro habenda cujusque sententia. — *P.* 328, 337. Tenor duodecim assertionum. — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Thomas de Courcelles, p.* 60. Certi articuli fuerunt facti, ut sibi videtur, ex verisimilibus conjecturis, per defunctum magistrum Nicolaum Midi.

(23) *T. III. Procès de réhabilit.* 4e *déposition de Manchon, p.* 143-144. Est quædam notula, scripta manu ipsius Manchon,

in qua expresse habetur, quod hujusmodi duodecim articuli non erant bene confecti; et ibidem videntur additæ correctiones et aliqua sublata. — Si correctio fuerit addita in articulis missis tam Parisius quam alibi adopinantes? non credit, quia constat, quod articuli fuerunt transmissi in crastinum per eumdem de Estiveto, sine correctione. — *P.* 237. *Tenor dicti folii*. Quæ correctiones, licet conclusæ a consiliariis, non tamen sunt factæ. — Le sens général de ces corrections tendrait à établir la soumission de Jeanne aux volontés de Dieu. Il était donc très-fâcheux pour elle que ces corrections ne fussent pas toutes soumises aux docteurs appelés à donner leurs consultations sur le procès.

(24) *T. III. Procès de réhabilit.* 4e *déposition de Manchon, p.* 145. Interrogatus si illi duodecim articuli fuerunt lecti eidem Johannæ, respondet quod non.

(25) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Courcelles, p.* 260. Super illis duodecim articulis, sic extractis, omnes deliberationes et opiniones fuerunt factæ et datæ. — 4e *déposition de Manchon, p.* 145. Si deliberationes fuerunt factæ super toto processu, seu super illis duodecim articulis? respondit quod credit quod fuerunt datæ deliberationes super hujusmodi duodecim articulis.

(26) *T. V.* Lettres, actes, etc., *p.* 203. *Indemnité aux docteurs, envoyés à Paris pour soumettre le procès aux Facultés,* 21 *avril* 1431.

(27) *T. I. Procès de condamn. Consultations, p.* 337-341. Sexdecim doctores et sextam, licentiati quam bachalarii in sacra theologia, deliberaverunt, prout continetur in instrumento præsenti, cujus tenor sequitur.

(28) *T. I. Consultations, p.* 341-353.

(29) *T. I. Consultations, p.* 361-367.

(30) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard*

de la Pierre, p. 5 et 6. — Ysambard avait été chargé lui-même d'aller chercher l'avis de l'évêque. Son attestation entraîne la certitude.

(31) *T. Ier. Procès de condamn. Consultations de Raoul du Bois, p. 370-374. — De Minier, Pigache et de Grouchet, p. 369. — Des abbés de Cormeilles et de Jumièges, p. 367-368. — Des deux avocats Aubert Moreau et Duchemin. — Des onze autres avocats de Rouen, p. 356-361.*

(32) Voir, sur ce passage, la brochure publiée en 1845, à Rouen, par M. Chéruel, sous ce titre : *Jeanne d'Arc à Rouen, p.* 8-9.-La délibération du 4 mai, qui ne se trouve pas dans les registres capitulaires, est celle qui est citée au procès de condamnation, *t. I, p.* 353-356.

(33) Quicherat. *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guillaume de la Chambre, p.* 51. Johanna dixit interrogantibus, quod sibi faciebant magnam injuriam eam taliter vexare.

(34) *T. Ier. Procès de condamn., p.* 191, 25 *mars, dimanche des Rameaux.* Rogat Johanna sibi liceat missam audire. — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 342. Sæpe audivit eamdem Johannam petentem audire missam, videlicet, diebus dominicis, in Ramis Palmarum et Paschæ; petendo, ipsa die Paschæ, confiteri et recipere dominicum corpus; et multum conquerebatur, quod sibi denegabatur.

(35) *T. I. Procès de réhabilit. Déposition de Massieu, p.* 15 : Et sçait de certain celluy qui parle, que, de nuyt, elle estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaaine, et attachée moult estroitement d'une chaaine traversante par les piedz de son liet; par quoy ne pouvoit mouvoir de la place. — 2e *déposition de Manchon, p.* 298. Et crudeliter tractabatur. — *T. III. Déposition de Haimond de Macy, p.* 121. — Traduite dans le texte presque littéralement. — 3e *déposition de Massieu, p.* 154. Et habebat quinque Anglicos miserrimi status (gallice *houcepailliers*), qui eam custodiebant, et multum

desiderabant ipsius Johannæ mortem, et de eadem sæpissime deridebant.

(36) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Massieu, p.* 158. Bene scit quod fuit visitata, an esset virgo vel non, per matronas; et hoc, ex ordinatione ducissæ Bedfordiæ, et, signanter, per Annam Bavon et aliam matronam, de cujus nomine non recordatur; et, post visitationem, retulerunt quod erat virgo et integra; et ea audivit referri per eamdem Annam; et, propter hoc, ipsa ducissa Bedfordiæ fecit inhiberi custodibus et aliis, ne aliquam violentiam sibi afferrent. — *T. III, p.* 59. *Déposition de Thomas de Courcelles.* Dicebatur ab episcopo Belvacensi quod inventa fuerat virgo. — *Voy. aussi la déposition de J. Monnet, p.* 63, — et celle de *Boisguillaume, p.* 163. Audivit dici quod dux Bedfordiæ erat in quodam loco secreto, ubi videbat ipsam Johannam visitari.

(37) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 298. Ipsa conquerebatur quod non audebat se exuere, formidans ne, de nocte, ipsi custodes sibi inferrent aliquam violentiam; et bis aut semel conquesta est episcopo Belvacensi et subinquisitori quod alter dictorum custodum voluerat eam violare; quibus Anglicis a domino de Warwick minæ magnæ illatæ sunt. — Confirmé par la 4e *déposition de Manchon, t. III, p.* 148. — Là le témoin ajoute : Semel, dum clamabat, ipse comes venit ad clamorem, et in adjutorium; ita, quod nisi advenisset, dicti custodes eam violassent.

(38) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guillaume de la Chambre, docteur en médecine, p.* 51. Tunc ipse comes *de Warwick* dixit medicis, quod ipsa Johanna fuerat infirma, ut sibi fuerat relatum, et quod eos mandaverat, ut de ea cogitarent, quia, pro nullo, rex volebat quod sua morte naturali moreretur; rex enim *eam habebat caram, et care emerat;* nec volebat quod obiret, nisi cum justitia, et quod esset combusta, etc... — Nous traduisons tout le passage.

(39) *T. Ier. Procès de condamn. Séance du* 18 *avril, dans la prison, p.* 37-38.

(40) *T. II. Procès de réhabilit.* 3e *déposition de Manchon, p.* 343. In conclusione vel circa, Johanna habuit magistrum Petrum Morisse, ad ipsam dirigendum et instruendum. — Nous supposons que ce fût à partir du 18 avril que Morice lui servit de conseil.

(41) *T. Ier. Procès de condamn. Séance du* 2 *mai; de la page* 381 *à la page* 399.

(42) *T. I. Procès de condamn. Séance du* 9 *mai (Tormentis instantibus); de la page* 399 *à la page* 402. — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Mauger le Parmentier, appariteur de la cour archiépiscopale de Rouen.* Johannam vidit in castro, in quo loco mandati ipse loquens et suus socius, ad ponendum eam in torturis.

(43) *T. I. Procès de condamn. Séance du* 12 *mai, de la p.* 402 *à la p.* 404.... Magister Aubertus Morelli dixit quod sibi videtur quod expedit eam ponere in torturis. — Magister Thomas de Courcellis dixit quod sibi bonum videtur esse eam ponere. — Magister Nicolaus Loyselleur dixit quod sibi videtur quod, pro medicina animæ suæ, bonum esset eam poni in torturis.

(44) *T. I. Procès de condamn. Séance du* 19 *mai. Délibération sur la réponse de l'Université de Paris; de la p.* 404 *à la p.* 429.

(45) *T. I. Procès de condamn. Séance du* 23 *mai. Exhortation de Pierre Morice; de la p.* 429 *à la p.* 442.

(46) *T. I. Procès de condamn. Prédication publique du* 24 *mai au cimetière de Saint-Ouen, p.* 442 *et suiv.* — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de l'évêque de Noyon, p.* 54. Erant duo ambones, seu duo scaphalda (gallice *escharfaulx*), et in uno illorum erat episcopus Belvacensis et ipse lo-

quens, et alii quam plures; et in alio erat magister Guillelmus Evrardi, prædicator, et ipsa Johanna.

(47) *T. I. Procès de condamn.* 24 *mai*, *p.* 444. ***Discours d'Érard.*** Incepit doctor prædicationem suam, sumens verbum Dei pro themati, Johannis xv° scriptum : Palmes non potest fructum a semetipso facere, nisi manserit in vite... — *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Lenozoliis, p.* 113 (il est serviteur d'Erard). Et invenit magistrum suum, qui sibi dixit quod habebat onus faciendi quamdam prædicationem pro ipsa Johanna; de quo sibi displicebat multum, dicendo eidem loquenti quod vellet esse in Flandria, et quod materia sibi multum displicebat.

(48) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Manchon, p.* 15. — 1re *déposition de Massieu, p.* 17. — 2e *déposition de Massieu, p.* 335. — *Déposition d'Ysambard de la Pierre, p.* 353. — *Déposition de Martin Ladvenu, p.* 367, etc.

(49) *T. Ier. Procès de condamn.* 24 *mai, p.* 444-445.

(50) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Thomas de Courcelles, p.* 61. Dicit quod bene est memor, quod magister Nicolaus de Venderez fecit quamdam schedulam, quæ incipiebat : Quotiens cordis oculus, etc.

(51) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Bouchier, p.* 322. Scit quod unus clericus anglicus, baccalarius in theologia, custos privati sigilli cardinalis Angliæ, ibi præsentis, existens in prædicatione, dirigendo verba domino episcopo Belvacensi, dixit : « Expediatis; vos estis nimis favorabilis. » De quo ipse episcopus male contentus projecit processum ad terram, dicens quod illa die nihil aliud faceret; quodque faceret juxta conscientiam suam. — *Déposition de Pierre Miget, p.* 361. Cum monita fuisset Johanna de revocando, et ipsa differret, fuit dictum per unum ecclesiasticum anglicum episcopo Belvacensi, quod ipse erat fautor ipsius Johannæ; cui dictus episcopus respondit . « Vos mentimini; ego debeo,

ex professione mea, quærere salutem animæ et corporis ejus. — *T. III. Déposition de l'évêque de Noyon, p. 55.* — Même fait, et de plus : Tunc cardinalis Angliæ dixit eidem doctori quod taceret. — *Voy. aussi la déposition de Manchon, t. III, p. 146.*

(52) *T. III. Procès de réhabilit. 4e déposition de Manchon, p. 146.* Et erant compositæ duæ sententiæ : una abjurationis, et alia, quas habebat penes se episcopus ; et, dum ipse episcopus sententiam condemnationis proferret et legeret...

(53) *T. II. Procès de réhabilit. 1re déposition de Massieu, p. 17.* Érard, à la fin du preschement, leut une cédulle, contenante les articles de quoy il la causoit de abjurer et révoquer. A quoi ladicte Jehanne lui respondit qu'elle n'entendoit point ce qu'estoit qu'abjurer, etc.

(54) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard de la Pierre, p. 351.* Credebat ipse loquens quod cremaretur, quia differebat revocationem facere. — *T. III. 4e déposition de Manchon, p. 147.* Dicit quod tortor cum quadriga erat in vico, expectans quod daretur ad comburendum... dicit quod ipsa subridebat. — *T. II. Déposition de Guill. du Désert, p. 338.* Quod ridendo Johanna pronuntiabat aliqua verba. — *T. III. Déposition de Jean Monnet, p. 65.* Tortor erat in platea — *T. II. 1re et 2e dépositions de Massieu, p. 17, et p. 331 ; — et 5e déposition de Massieu, t. III, p. 156-157.* — Sur les violences d'Érard et sur les angoisses de Jeanne.

(55) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de de la Chambre, p. 52.* Ipse magister Evrardi eam induxit, eidem dicendo quod faceret quod sibi consulebatur, et quod ipsa esset a carceribus liberata. Et, sub hac conditione, et non alias, hoc fecit, legendo post aliam quamdam parvam schedulam, continentem sex vel septem lineas in volumine folii papyrei duplicati ; et erat ipse loquens ita prope, quod verisimiliter poterat videre lineas et modum earum. — *Déposition de Jean Monnet,*

p. 65. Vidit ipse loquens quamdam schedulam abjurationis, quæ tunc fuit lecta, et ei videtur quod erat una parvula schedula, quasi sex vel septem linearum. — *Déposition de Haimond de Macy, p.* 123. Laurentius *Calot*, secretarius regis Angliæ, tradidit eidem Johannæ quamdam parvam schedulam ad signandum. Et ipsa respondebat quod nesciebat nec legere nec scribere... Et, per modum derisionis, ipsa Johanna fecit quoddam rotundum. — *Déposition de Pierre Miget, p.* 132. Quantum ad factum abjurationis, dicit quod facta fuit per eam; et erat in scriptis, et durabat totidem, vel circiter, sicut *Pater noster*. — 3e *déposition de Massieu, p.* 156. Et bene scit quod illa schedula continebat circiter octo lineas et non amplius; et eam legit loquens; et scit firmiter quod non erat illa, de qua in processu fit mentio. — *Déposition de Nic. Taquel, p.* 195. — Cédule de six lignes en gros caractères. — *T. I. Procès de condamn. 24 mai, Cédule d'abjuration en latin et en français, p.* 447-450.

(56) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Monnet, p.* 64. Ipse episcopus Belvacensis inquisivit a cardinali Angliæ quid agere deberet, attenta dictæ Johannæ submissione? Qui cardinalis eidem episcopo respondit : Quod eamdem Johannam debebat recipere ad pœnitentiam. — *T. I. Procès de condamn. 24 mai; texte de la sentence, p.* 450-452.

(57) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de J. Fave, p.* 376. Audivit dici quod aliqui Anglici, ex indignatione contra episcopum et doctores prædictos, de castro revertentes, levaverunt gladios ad eos percutiendum. — *T. III.* 3e *déposition de Massieu, p.* 157. Et, illa hora, fuit magnus tumultus populorum adstantium, et fuerunt projecti multi lapides; sed a quibus nescit.

(58) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Manchon, p.* 14. — 1re *déposition de Massieu, p.* 17, etc.

CHAPITRE X.

(¹) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Fave, p.* 376. Dicit se audivisse ab aliquibus referri quod, cum comes *de Warwick,* post primam prædicationem, conquereretur dictis episcopo et doctoribus, dicendo quod rex male stabat, ex eo quod dicta Johanna se evadebat ; ad quod unus eorum respondit : Domine, non curatis : bene rehabebimus eam.

(²) *T. I. Procès de condamn. 24 mai, après-midi, dans la prison, p.* 452-53.—Admonestation de l'inquisiteur : Præterea eidem dictum fuit quod vestes viriles dimitteret, et muliebres acciperet, prout eidem per ecclesiam fuerat ordinatum. Quæ Johanna respondit « quod libenter ipsa vestes muliebres acciperet, et, per cuncta, viris ecclesiasticis pareret et obediret. » Ipsasque vestes muliebres sibi oblatas, illico, depositis vestibus virilibus, induit ; atque, insuper, capillos, quos in rotundum tonsos per prius habebat, abradi et deponi voluit et permisit.

(³) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 14. Et le dimanche ensuivant, qui fut le jour de la Trinité, furent mandés les maîtres, notaires et autres qui s'entremettoient du procez ; et leur fut dit qu'elle avoit reprins son habit

d'homme, et qu'elle estoit rencheue. — 1re *déposition de Massieu, p.* 18. — *Déposition de J. Beaupère, p.* 21. — Danger qu'il court en se présentant au château, le dimanche, ainsi que Nicolas Midi. — 2e *déposition de Massieu, p.* 330. — Observation de Marguerie, et son danger. — *T. III*: 4e *déposition de Manchon, p.* 148, etc.

(4) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard de la Pierre, p.* 5. Jeanne affirmoit que les Anglois luį avoient faict en la prison beaucoup de tort et de violence, quant elle estoit vestue d'habits de femme; et, de faict, la veit éplourée, et son viaire plain de larmes, deffiguré et oultraigié en telle sorte, que celui qui parle en eut pitié et compassion. Quant on la reputoit hérétique obstinée et rencheue, elle respondit : « Si vous, Messeigneurs de l'Église, m'eussiez menée et gardée en vos prisons, par advanture ne me fust-il pas ainsi! » — *T. III.* 4e *déposition de Manchon, p.* 140.

(5) *T. I. Procès de condamn. Causa relapsus. Séance du lundi* 28 *mai, p.* 454-459.

(6) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Thomas Marie, p.* 371. Audivit, post primam prædicationem, cum fuisset iterum posita in carceribus castri, fuerunt factæ sibi tot vexationes de eam opprimendo, « quod habuit dicere quod mallet potius mori quam amplius stare cum ipsis Anglicis. »

(7) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard de la Pierre, p.* 5. Après l'yssue et la fin de ceste session et instance, ledit seigneur évesque de Beauvais dist aux Anglois, qui dehors attendoient : « *Farowell,* faictes bonne chère; il est faict » — 2e *déposition d'Ysambard, p.* 305. « *Capta est.* » — 1re *déposition de Martin Ladvenu, p.* 8. L'évêque avisa le compte de Warvik et luy dist en riant, à haute voix : « *Farowell, Farowell,* etc. »

(8) *T. I. Procès de condamn.* 29 *mai. Deliberatio postrema, p.* 459-467.

(9) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 463. Reverendus in Christo pater, dominus Ægidius, abbas monasterii Sanctæ-Trinitatis Fiscampnensis, sacræ theologiæ doctor, deliberavit quod dicta Johanna relapsa est. *Tamen bonum est quod schedula* (abjurationis) *nuper lecta legatur iterum coram ipsa, et sibi exponatur,* proponendo ei verbum Dei. Et, his peractis, nos judices habemus declarare eam hæreticam et ipsam relinquere justitiæ sæculari, rogando eam, ut cum eadem Johanna mite agatur.

(10) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Massieu, p.* 18. Interrogué à quel jour elle luy dist ce qu'il dépose de la relacion d'elle, dit : Ce fut le mardy ensuivant, devant disner, auquel jour le promotheur se despartit, pour aller avec monseigneur de Warwick, et luy qui parle demoura seul avec elle. Et incontinant demanda à ladicte Jehanne pourquoy elle avait reprins ledit habit d'homme, et elle lui dist et respondit ce que dessus est dict.

(11) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Massieu, p.* 18 ; — *confirmée par sa* 2e *et par sa* 3e *déposition, t. II, p.* 333, *et t. III, p.* 157, — et par la *déposition de Guillaume de la Chambre, t. III, p.* 53. Audivit dici quod Anglici induxerunt eamdem ad resumendum suum habitum, et quod sibi fuerant amotæ suæ vestes muliebres, et dati viriles habitus ; et, propter hoc, dicebatur quod ipsa Johanna fuerat injuste condemnata.

(12) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Martin Ladvenu, p.* 8. La pucelle luy révéla que, après son abjuracion et renonciacion, on l'avoit tourmentée violemment en la prison, molestée, bastue et deschoullée ; et qu'un millourt d'Angleterre l'avoit voulu forcer ! — *T. III. Déposition de Martin Ladvenu, p.* 168. Ipse audivit ab eadem Johanna quod quidam magnus dominus anglicus ad eam in carceribus introierat et eam tentavit vi opprimere. — *T. II.* 2e *déposition*

d'Ysambard de la Pierre, p. 305. Sicut ab eadem Johanna audivit, fuit per unum magnæ auctoritatis tentata de violentia.

([13]) *T. I. Procès de condamn., p.* 467-469. *Acte de citation et exécution de cet acte par Massieu.* — La veille et le jour du supplice.

([14]) *T. I. Procès de condamn.* 14 *mars, dans la prison, p.* 155. Sainte Katherine luy a dit qu'elle auroit secours, et qu'elle ne sçait se ce sera à estre délivrée de la prison ou autrement; et, le plus, lui dient ses voix qu'elle sera délivrée par grand victoire; et après, luy dient ses voix : « Pran tout en gré, « ne te chaille de ton martire; tu t'en vendras enfin en royaulme « de Paradis. » Et appelle ce *martire,* pour la paine et adversité qu'elle seuffre en la prison; et ne sçait se plus grand souffrera, mais s'en actent à Nostre Seigneur. — *Séance du* 9 *mai p.* 401. Elle a demandé à ses voix, s'elle sera arse, et lesdictes voix luy ont respondu que « elle se actende à nostre sire, et il luy aidera. »

([15]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Toutmouillé, p.* 3. Le jour que Jeanne fut délaissée au jugement séculier, il se trouva en la prison avec frère Martin Ladvenu, que l'évêque de Beauvais avait envoyé vers elle, pour lui annoncer la mort prouchaine, et pour l'induire à vraye contrition et pénitence.. — Première explosion de désespoir de Jeanne.

([16]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Martin Ladvenu, p.* 308. Johannam petentem et requirentem audivit de confessione; quam semper, et in fine dierum suorum, reperiit fidelem et devotam. — *T. III.* 4[e] *déposition de Ladvenu, p.* 168. Die obitus ipsius Johannæ, de mane, de licentia et ordinatione judicum, et ante sententiam latam, audivit eam in confessione.

([17]) *T. III. Procès de réhabilit.* 3[e] *déposition de Massieu, p.* 158. Audita confessione ipsius Johannæ, ipse frater Martinus Ladvenu misit ipsum loquentem ad dominum Belvacen-

sem, ad sibi notificandum qualiter fuerat audita in confessione, et quod petebat sibi tradi sacramentum Eucharistiæ. Qui episcopus aliquos super hoc congregavit; ex quorum deliberatione, ipse episcopus eidem loquenti dixit quod diceret fratri Martino, quod sibi traderet Eucharistiæ sacramentum, omnia quæcumque peteret; et ipse rediit ad castrum, et hoc retulit dicto fratri.

(18) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Massieu, p.* 19. Devant qu'elle partist du chasteau, luy fut apporté le corps de Jésus-Christ irrévérentement, sans estolle et lumière, dont frère Martin, qui l'avoit confessée, fut mal content; et, pour ce, fut renvoyé quérir une estolle et de la lumière; et ainsi frère Martin l'administra. — 2e *déposition de Massieu, p.* 334. Fuit ipsum corpus Christi delatum multum irreverenter supra patenam calicis, involutum coopertura linea ipsius calicis, sine lumine et sine comitiva. — *T. III. Déposition de J. de Lenozoliis, p.* 114. Vidit eidem Johannæ deferri corpus Christi multum solenniter, cantando letaniam et dicendo : *Orate pro ea*; et cum magna multitudine tædarum.

(19) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Massieu, p.* 334. Dicta Johanna, post binam confessionem ipsi fratri Martino factam, ipsum corpus dominicum, præsente loquente, devotissime et cum magna lacrymarum profusione suscepit. — *T. III.* 4e *déposition de Manchon, p.* 149, etc., etc.

(20) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guillaume de la Chambre, p.* 50. Audivit dici a magistro Petro Mauricii quod eamdem Johannam audiverat in confessione, et quod nunquam talem confessionem nec a doctore nec a quocumque audiverat, et quod credebat quod juste et sancte ambulabat cum Deo, attenta sua confessione. — *Déposition de Jean Riquier, p.* 191. Magister Petrus Mauricii eam visitavit de mane, antequam ad prædicationem factam in veteri foro duceretur; cui ipsa Johanna dixit : « Magister Petre, ubi ego

« ero hodie de sero ? » Et ipse magister Petrus respondit : « Nonne habetis vos bonam spem in Domino ? » Quæ dixit « quod sic ; et quod, Deo favente, esset in Paradiso ! » Et quæ audivit a magistro Petro prædicto.

([21]) *T. III. Procès de réhabilit.* 4e *déposition de Ladvenu, p.* 169. Dum ipse esset juxta eam, episcopus Belvacensis et quidam canonici ecclesiæ Rothomagensis accesserunt ad eam videndum ; et, dum ipsa Johanna percepit eumdem episcopum, eidem dixit quod ipse erat causa suæ mortis. — *T. II. Déposition de Toutmouillé, p.* 4. Survint l'évesque auquel elle dist incontinent : « Évesque, je meurs par vous, etc. »

([22]) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Manchon, p.* 64. Il veit amener ladicte Jehanne à l'escherffault ; et y avoit le nombre de sept à huit cents hommes de guerre autour d'elle, portans glaives et bastons, tellement qu'il n'y avoit homme qui fust assez hardy de parler à elle, excepté frère Martin Ladvenu et maistre Jehan Massieu. — 1re *déposition de Houppeville, p.* 328. Vidit eam duci ad locum supplici per centum et viginti hominis. — *T. III.* 2e *déposition de Houppeville, p.* 173. Eam ducebant plus quam sex viginti homines armorum.

([23]) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard, p.* 6. Elle le requist, ainsi qu'il estoit près d'elle, en sa fin...

([24]) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Taquel, p.* 320. Johanna, parum antequam veniret ad locum dicti supplicii, fecit pulchras et devotas orationes ad Deum, Beatam Mariam et sanctos, unde plures præsentes fuerunt provocati ad lacrymas ; et præsertim magister Nicolaus *Loyselleur*, qui, dum flendo recederet a societate dictæ Johannæ, et obviaret cuidam turbæ Anglicorum exsistentium in curte castri, increpaverunt eum minando sibi et vocando eum *proditorem* ; de quibus verbis valde timuit, et, sine divertendo ad alios actus,

adiit dominum comitem *de Warvik* ut præservaretur; et, nisi fuisset ipse comes, credit ipse loquens quod dictus *Loyselleur* fuisset interfectus. — *T. III. Déposition de Boisguillaume*, *p.* 162. Audivit dici quod, dum ipse *Loyselleur* vidit Johannam condemnatam ad mortem, fuit compunctus corde, et ascendit quadrigam, volens eidem Johannæ clamare veniam; et ex hoc fuerunt indignati multi Anglici exsistentes ibidem; ita quod, nisi fuisset comes *de Warwik*, ipse *Loyselleur* fuisset interfectus; ipseque comes eidem *Loyselleur* injunxit ut recederet a civitate Rothomagensi quam citius posset, si vellet salvare vitam suam.

(25) *T. I. Procès de condamn.* 30 *mai. Sententia definitiva coram populo pronuntiatur. Judicibus et assistentibus exsistentibus in veteri foro*, *p.* 469. Johanna coram judicibus, in conspectu populi supra scalfaldam seu ambonem posita, solemnis prædicatio facta fuit per eximium theologiæ doctorem magistrum Nicolaum Midi... — *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Martin Ladvenu, p.* 8... Combien que les juges séculiers fussent assis sur un escherffault. — *T. III. Déposition de l'évêque de Noyon, p.* 55. Erant ibidem tres ambones (vel *escharfaulx* gallice), videlicet unus ubi erant judices, et alius ubi erant plures prælati, et unus ubi erant ligna parata ad comburendum Johannam. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Clément de Fauquemberque, p.* 459. — Inscription infamante placée sur le bûcher.

(26) *T. I. Procès de condamn.*, *p.* 470. Nicolaus Midi, in principio, assumpsit verbum Apostoli primo ad Corinthios XII, capitulo, scriptum: « Si quid patitur unum membrum, com- « patiuntur alia membra. » — *T. III. Procès de réhabilit.* 3e *déposition de Massieu*, *p.* 159. Qua prædicatione facta, ipse Midi eidem Johannæ dixit: « Johanna vade in pace; Ecclesia non potest plus te defendere, et te dimittit in manu sæculari! »

(27) *T. I. Procès de condamn. Dernière exhortation de l'évêque et sentence, p.* 470-475.

(28) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Manchon, p.* 14. Et dit que patiemment elle oyt le sermon. — 1re *déposition de Massieu, p.* 19. Après la prédication, en laquelle elle eut grand' constance, et moult paisiblement l'oyt...

(29) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean de Mailly, évêque de Noyon, p.* 56. Inter alia, Johanna dicebat quod nunquam fuerat inducta per regem ad faciendum ea quæ faciebat, sive bene, sive male.

(30) *T. III. Procès de réhabilit.* 4re *deposition de Manchon, p.* 150. Et scit ipse loquens quod exitus et finis ejus fuit, ut apparebat omnibus, multum catholicus; nec unquam voluit revocare suas revelationes, sed in eis stetit usque ad finem.

(31) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Lefebvre, p.* 177. Et bene recordatur ipse loquens quod, in dicto ultimo sermone facto in veteri foro, ipsa Johanna rogavit omnes sacerdotes ibidem præsentes, unusquisque illorum sibi daret unam missam.

(32) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard, p.* 6. Ladicte Jehanne eut, en la fin, si grande contricion et si belle repentance, que c'estoit une chose admirable, en disant parolles si dévotes, piteuses et catholiques, que tous ceulx qui la regardoient, en grant multitude, plouroient à chaudes larmes; tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglois furent contrainets plourer et en avoir compacion. — 1re *déposition de Manchon, p.* 14. Après, Jehanne fist sa regraciacion, ses prières, ses lamentacions moult notablement et dévotement, tellement que les juges, prélats et tous les autres assistans furent provoquez à grans pleurs et larmes; et dit le déposant que jamais ne ploura taut, pour chose qui luy advint, et que, par ung mois après, ne s'en povoit bonnement appaiser. Pourquoy, d'une partie de l'argent

qu'il avoit eu du procez, il acheta un petit messel, qu'il a encores, affin qu'il eust cause de prier pour elle. Et au regart de finalle pénitence, il ne veist oncques plus grant signe à chrestien. — 1re *déposition de Massieu*, *p.* 19. — 3e *déposition d'Ysambard*, *p.* 352. Addens quod episcopus Belvacensis, alter judicum, ea occasione flevit. — Voy. les *dépositions de Ladvenu, de Taquel, de Jean Fave, de Pierre Miget*, etc., etc.

(33) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Guillaume de la Chambre*, *p.* 53. Aliqui autem Anglici ridebant. — *T. II.* 1re *déposition de Massieu*, *p.* 20. Les Anglois dirent à celui qui parle, qui, à son entendement, reconfortoit Jeanne en l'escherffault : « Comment, prestre ! nous ferez-vous ici disner ? »

(34) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard*, *p.* 6. Et, combien que le juge lay et séculier se soit comparu et trouvé au lieu même où elle fut preschée derrenièrement et délaissée à justice séculière, toutesfois, sans jugement ou conclusion dudit juge, a esté livrée entre les mains du bourreau et bruslée, en disant au bourreau tant seulement, sans autre sentence : Fais ton devoir ! — 1re *déposition de Ladvenu*, *p.* 8. Elle ne fut nullement condampnée d'aucun d'iceulx juges (présents) ; mais, sans condampnacion, par deux sergens fut contraincte de descendre de l'escherffault, et menée par lesditz sergens jusques au lieu où elle devoit estre bruslée, et par iceulx livrée entre les mains du bourreau. (On rappela cette grave irrégularité à propos du supplice d'un hérétique, Georges Folenfant, condamné peu après.) — Confirmé *par la* 3e *déposition de Manchon*, *t. II*, *p.* 344 ; — *par les dépositions de Richard de Grouchet*, *t. II*, *p.* 359 ; — *de Jean Riquier*, *t. II*, *p.* 375, — *et de Laurent Guesdon*, alors lieutenant du bailli de Rouen, *t. III*, *p.* 187. Ibi erat cum baillivo ; et fuit lata quædam sententia, per quam ipsa Johanna relinquebatur justitiæ sæculari. Post cujus sententiæ prolationem, illico, et sine intervallo, ipsa posita in manibus baillivi, tortor,

siue plure, et absque eo per baillivum aut loquentem, ad quos spectabat ferre sententiam, aliqua ferretur sententia, accepit eamdem Johannam, et eam duxit ad locum ubi erant ligna jam parata, et combusta fuit. — Il rappelle l'affaire de Georges Folenfant.

(35) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'André Marguerie, p.* 355. Non fuit præsens in exsecutione, præ pietate ipsius facti. — *Déposition de Pierre Miget, p.* 363. Et recessit loquens, motus tanta compassione, quod exsecutionem ipsius Johannæ videre non potuit. — *T. III. Déposition de l'évêque de Noyon, p.* 56. Et illo tunc recessit ipse loquens, nec voluit videre cremari eamdem Johannam. — *Déposition de Jean Lefebvre, p.* 177. Nec ibidem stetit usque ad finem, quia videre non potuisset, etc.

(36) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Miget, p.* 363. Fuit ducta ad supplicium, cum magna furia, per armatos Anglicos.

(37) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Massieu, p.* 20. Et, quant elle fut délaissée par l'Église, celluy qui parle estoit encore avec elle ; et, à grande dévocion, demanda à avoir la croix ; et, ce oyant, un Anglois, qui estoit là présent, en feit une petite de boys du bout d'un baston qu'il lui bailla ; et dévotement la reçut, et la baisa, en faisant piteuses lamentations et recognicions à Dieu notre rédempteur, qui avoit souffert en la croix pour nostre rédempcion ; de laquelle croix elle avoit le signe et la représentacion ; et mit icelle croix en son sain, entre sa chair et ses vêtements ; et oultre, demanda humblement à celluy qui parle qu'il lui feist avoir la croix de l'Église, afin que continuellement elle la puist veoir jusques à la mort ; et celluy qui parle feit tant que le clerc de la paroisse Sainct-Saulveur lui apporta ; laquelle apportée elle embrassa moult estroitement et longuement, jusques à ce qu'elle fust lyée à l'attache

(38) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition de Martin Ladvenu, p.* 9. — Remords du bourreau pour la cruelle manière de la lier et afficher; car les Anglois firent faire un haut escherffault de plastre; et, ainsi que rapportoit ledit exécuteur, il ne la povoit bonnement ne facillement expédier ne acteindre à elle, de quoy il estoit fort marry.

(39) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard, p.* 6. Elle requist qu'il lui apportast la croix, pour la tenir élevée tout droit devant ses yeux, jusques au pas de la mort; afin que la croix où Dieu pendist fust, en sa vie, continuellement devant sa vue. Dit oultre, qu'elle, estant dedans la flambe, oncques ne cessa jusques en la fin de résonner et confesser à haulte voix le saint nom de Jhésus; qui plus est, en rendant son esperit, et inclinant la teste, profera le nom de Jhésus! — 2e *déposition d'Ysambard, p.* 303. Ipse loquens fuit cum ea, in fine dierum, inter flammas; et in ore habuit semper Jhesus! supplicavitque loquenti quod, accenso igne, descenderet loquens cum cruce, quam sibi exhiberet; quod ita fecit.

(40) *T. III. Procès de réhabilit.* 4e *déposition de Ladvenu, p.* 169. Per inferius ipse tortor posuit ignem; et, dum ipsa Johanna percepit ignem, ipsa dixit loquenti quod descenderet.

(41) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Manchon, p.* 299. Plures ex condemnatione sua vidit flentes; et, in fine dierum, committebat se Beatæ Mariæ Virgini et sanctis, cum magna devotione. — *Déposition de Taquel, p.* 321. Audivit quod ipsa pie et catholice obiit, invocando nomen Jhesu et Beatæ Mariæ Virgini. — *Déposition de Jean Fave, p.* 377. Quasi omnes vidit flentes et lacrymantes; et audivit ex ore proprio dictæ Johannæ, ipsam Johannam inter flammas acclamantem nomen Jhesus! etc., etc.

(42) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Jean Riquier, p.* 191. Johanna semper, quousque fuit in exitu, clama-

vit Jhesus! Et dum fuerit mortua, quia Anglici dubitabant ne diceretur quod evasisset, dixerunt tortori quod modicum retrocederet ignem, ut adstantes possent eam videre mortuam, ne diceretur quod evasisset. — *T. IV.* CHRONIQUES. *Le Bourgeois de Paris, p.* 471. Et fut liée à une estache qui estoit sur l'eschaffault, qui estoit fait de plastre, et le feu sur lui ; et là fut bientost astainte, et sa robe toutte arse ; et puis fut le feu tiré arrière ; et fut veue de tout le peuple toutte nue, et tous les secrez qui peuvent estre ou doibvent en femme, pour oster les doubtes du peuple. Et quant ils l'orent assez, à leur gré, veue toutte morte, liée à l'estache, le bourreau remist le feu grant sur la poure charongne, qui tantost fut toute comburée, et os et char mis en cendres.

(43) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard, p.* 7. Disoit et affirmoit le dit bourreau que nonobstant l'huile, le souffre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cœur de la dicte Jehanne, toutesfois il n'avoit pu aucunement consommer ni rendre en cendres les breuilles ne le cœur ; de quoy estoit autant estonné que d'un miracle tout évident. — *T. III.* 3e *déposition de Massieu, p.* 159. Audivit etiam dici a Johanne *Fleury*, clerico baillivi et graphario, quod tortor retulerat quod, corpore igne cremato et in pulvere redacto, remansit cor illæsum et sanguine plenum.

(44) *T. III. Procès de réhabilit.* 3e *déposition de Massieu, p.* 160. Sibi (tortori) fuit dictum quod pulveres et quidquid ex ea remaneret, congregaret, et in Sequanam projiceret ; quod et fecit. — *Déposition de Pierre Cusquel, p.* 182. Post mortem ipsius Johannæ, Anglici fecerunt recolligi cineres et projicere in Sequanam. — *Déposition d'André Marguerie, p.* 185. Ex ordinatione cardinalis Angliæ, post mortem ipsius Johannæ, fuerunt cineres congregati et projecti in Sequanam, etc.

(45) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Miget, p.* 133. Multi de præsentibus in processu erant bene irati,

et reputabant exsecutionem multum rigorosam et male factam ; et erat vox communis quod male judicabatur. — *Déposition de Boisguillaume, p.* 165. Et scit veraciter quod judicantes et hi qui interfuerant magnam notam a popularibus incurrerunt ; nam, postquam Johanna fuit igne cremata, populares ostendebant illos qui interfuerant et abhorrebant. — *Déposition de Houppeville, p.* 173. Et erat communis opinio quod omnia per eosdem in hujusmodi processu acta erant nulla, et quod eidem Johannæ fiebat maxima injustitia.

(46) Voy. les diverses dépositions de Manchon, de Massieu, de Boisguillaume, d'Ysambard, de Ladvenu, de Houppeville, de Miget, etc. — Et enfin, *t. III, p.* 178, la *déposition de Jean le Maire.* Aliqui fuerunt in magno periculo vitæ suæ, et maxime defuncti magister Petrus Morice et abbas Fiscampnensis.

(47) Voy. la note 20, relative au témoignage rendu par Pierre Morice. — *T. III.* 4° *déposition de Ladvenu, p.* 169. Vellet ipse, ut dicit, quod anima sua esset ubi credit animam ipsius Johannæ esse. — *T. II. Déposition de Jean Riquier, p.* 375. Ipse loquens audivit quod magister Johannes Ad-Ensem, tunc canonicus Rothomagensis, præsens in exsecutione dictæ Johannæ, mirabiliter lacrymando, dixit in præsentia loquentis et aliorum : Vellem quod anima mea esset ubi credo animam istius mulieris esse ! — Voy. la note 24, relative à Loyselleur. — Voy. la note 32, relative à Manchon.

(48) *T. II. Procès de réhabilit.* 3e *déposition d'Ysambard, p.* 352. Subdit quod quidam Anglicus vir armorum, qui mirabiliter eam odiebat, et qui juraverat quod fasciculum propria manu poneret in crematione dictæ Johannæ, cum hoc fecisset, et audivisset ipsam Johannam nomen Jhesu ! acclamantem in fine dierum suorum, effectus est totus attonitus et quasi in extasi, et fuit ductus ad quamdam tabernam, ut, mediante potu, vires resumeret. Et, post prandium, cum quodam fratre ordinis Fratrum prædicatorum ipse Anglicus confessus

est, per organum illius fratris se graviter errasse; et quod pœnitebat de hoc quod fecerat contra ipsam Johannam, ut præfertur, quam reputabat bonam mulierem.

(49) *T. II. Procès de réhabilit.* 1re *déposition d'Ysambard, p.* 7. Dit et dépose que, incontinent après l'exécucion, le bourreau vint à lui et à son compaignon, frère Martin Ladvenu, frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contricion, comme tout désespéré, craignant de non jamais savoir impétrer pardon et indulgence envers Dieu de ce qu'il avoit faict à ceste saincte femme. — 1re *déposition de Ladvenu, p.* 9. Dit et dépose que le bourreau, après la combustion, quasi à quatre heures après nones, disoit que jamais n'avoit tant craint à faire l'exécution d'aucun criminel. — 3e *déposition d'Ysambard, p.* 352. Dicit quod lictor, post prandium, eadem die, venit ad conventum, et eidem dixit quod valde timebat quin esset damnatus, quia combusserat unam sanctam mulierem. — 3e *déposition de Ladvenu, p.* 366. Dixit quod tortor seu lictor, ipso loquente præsente, perhibuit testimonium quod tyrannice ipsa passa fuerat mortem.

(50) *T. II. Procès de réhabilit.* 2e *déposition de Pierre Cusquel, p.* 346. Dicit quod magister Johannes Tressart, secretarius regis Angliæ, rediens de loco supplicii ipsius Johannæ, mœstus et gemens, lamentabiliter plangebat ea quæ viderat in dicto loco, dicens in effectu : « Nos sumus omnes perditi, quia bona sancta persona fuit combusta! » Et quod credebat animam ejus esse in manu Dei. — Confirmé par la 1re et par la 3e déposition de Cusquel.

CONCLUSION.

—

PREMIÈRE SECTION.

—

(¹) *T. V. Notice littéraire du procès de condamnation, p.* 387 *et suiv.* Trois notaires d'Église, Manchon, Boisguillaume et Taquel, furent employés comme greffiers au procès de la Pucelle. Manchon fit presque tout à lui seul; ses notes, revues en commun à la fin de chaque séance, servirent de base à la rédaction définitive. Ce premier travail était contenu dans un cahier de papier désigné sous le nom de *Notula,* ou *Minuta processus in gallico.* Les interrogatoires s'y trouvaient reproduits en français.

Quelque temps après le supplice de Jeanne, Thomas de Courcelles, assisté de Manchon, donna au procès sa figure authentique; les interrogatoires, consignés sur la minute, furent traduits en latin, les procès-verbaux complétés, et le tout rédigé en forme de lettres patentes, émanant de l'évêque de Beauvais et de l'inquisiteur: tel est l'*instrument du procès.* Les greffiers en délivrèrent cinq expéditions, qu'ils attestèrent tous trois, et qui furent munies du sceau des juges. Trois de ces expéditions, en latin, existent encore à Paris. Après les avoir collationnées avec un soin scrupuleux, M. Quicherat a donné le texte la-

tin du procès de condamnation, qui remplit presque tout le premier volume. Nous devons faire sur ce texte une observation importante. Il ne s'arrête pas à la sentence de condamnation. Après cette pièce, que suivent les attestations des greffiers, les manuscrits et le premier volume, qui les reproduit, renferment encore les actes d'une information posthume, que l'évêque dirigea, à son gré, et qui n'a aucune valeur historique, les greffiers ayant refusé d'y apposer leurs signatures.

Le procès de condamnation complet, traduit par Thomas de Courcelles, forme la base de notre travail.

Ce n'est pas tout. La minute du procès, contenant les interrogations en français, n'a pas été entièrement perdue ; on en retrouve une partie considérable dans le manuscrit de *d'Urfé*, qui provenait sans doute de l'amiral de Graville, contemporain de Charles VII et aïeul maternel de Jeanne de Balzac, épouse de Claude *d'Urfé* : toute la partie de ce célèbre manuscrit, qui regardait les interrogatoires, a la valeur d'un original. Par malheur, deux cahiers manquent absolument.

Dans nos récits, toutes les fois que nous avons trouvé le texte français du manuscrit de d'Urfé, qui équivaut à la minute de l'audience, nous l'avons fidèlement reproduit ; quant au reste, nous avons traduit le texte latin de Courcelles le plus exactement qu'il nous a été possible. C'est ce qui explique comment, dans le cours de cet ouvrage, les réponses de Jeanne sont exprimées, tantôt en français du quinzième siècle, quand nous copions la minute, tantôt en français moderne, quand, la minute nous manquant, nous sommes obligés de traduire.

(²) *T. I. Procès de condamn. Lettre de l'Université de Paris au roi, p.* 407. Et en vérité, oyē icelle relacion et bien considérée, il nous a semblé, au fait d'icelle femme, avoir esté tenu grande gravité, sainte et juste manière de procéder, et dont chacun doit estre bien content.

(³) M. Jules Quicherat a fait suivre sa remarquable publication des deux procès d'une brochure qui porte ce titre :

Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc (Paris, Jules Renouard, 1850). Dans la dernière partie de cette brochure (de la page 95 à la page 149), il se propose d'établir que la procédure de Rouen n'a pas été entachée des vices et des illégalités que, jusqu'ici, on avait prétendu y découvrir. Quel que soit notre respect pour le vaste savoir et la belle intelligence de M. Quicherat, quelle que soit notre reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus aux études historiques, quelle que puisse être enfin notre déférence pour son autorité en cette matière, nous avouerons que sa dissertation ne nous a pas convaincu. Nous exposerons les motifs de notre persistance.

Toutefois il ne faut pas se méprendre sur le sens et sur la portée de la dissertation de M. Quicherat. Le savant consciencieux et dévoué, qui a consacré dix ans de sa vie à préparer l'édition la plus complète des documents relatifs à la vie de Jeanne, n'a jamais eu la pensée de justifier la sentence et de réhabiliter les juges. Il a voulu seulement établir que le tribunal de Rouen a sauvé ses actes par une régularité apparente; ce que devait faire présumer la réputation d'habileté de Pierre Cauchon et des principaux assesseurs.

(4) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Nicolas Taquel, p.* 321. Bene credit quod si dicta Johanna non portasset guerram Anglicis, non ita acriter contra eam processissent; et quod tendebant ad exaltationem partis suæ, et ad depressionem regis Franciæ. — *Déposition de Houppeville, p.* 328. Magis debet dici voluntaria et affectata persecutio, quam judicium. — *D'Ysambard, p.* 351. Sententia fuit magis lata contra eam livore vindictæ, quam zelo justitiæ. — *De Richard de Grouchet, p.* 359. Sententia semper visa fuit eidem injusta, nec scivit unde sumpserunt titulos et causas eam condemnandi. — *De Pierre Migel, p.* 362. Attento odio Anglicorum, merito potest dici processus injustus, et, per consequens, sententia injusta. — Et *t. III : De Pierre Migel, p.* 133. Multi de præsentibus in processu erant bene irati, et reputabant executionem male factam; et erat vox

communis quod male judicabatur. — *De Manchon, p.* 136. Credit firmiter, quod si fuisset de partibus Angliæ, non contra eam talem processum fecissent. — *De Boisguillaume, p.* 165. Scit veraciter quod judicantes, et hi qui interfuerant, magnam notam a popularibus incurrerunt, etc.

(5) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 11. Quant le procez fut commencé, maistre Jehan Lohier, solempnel clerc normant, vint en ceste ville de Rouen, et lui fut communiqué ce qui en estoit escript, par ledit évêque de Beauvais. Lequel Lohier demanda dilacion de deux ou trois jours pour le veoir. Auquel il fut respondu que, en la relevée, il donnast son opinion; et à ce fut contraint. Et icellui maistre Jehan Lohier, quant il eust eu le procez, il dist qu'il ne valoit rien pour plusieurs causes, etc. — Confirmé par les trois autres dépositions de Manchon, *t. II, p.* 299 et 341, — et *t. III, p.* 138, — et *Déposition de Th. de Courcelles, p.* 58. Ipse Lohier dixit loquenti quod sibi videbatur quod non debebat procedi contra Johannam in materia fidei, nisi informatione præcedente super infamia.

(6) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Miget, p.* 301. Quærebant eam probare hæreticam, ut infamarent ad hoc dominum regem Franciæ. — *De Pierre Cusquel, p.* 305. Movebantur ut infamarent dominum regem Franciæ, quod haberet unam mulierem hæreticam et sortilegam. — *De Ladvenu, p.* 307. — *D'Ysambard, p.* 348. Aliqui procedebant ex favore; quidam vero livore vindictæ; alii, doctores de Parisius, mercede conducti. — *De Richard de Grouchet, p.* 356. Fama publica erat quod Anglici faciebant fieri ex odio et iracundia. — *T. III. De Manchon, p.* 140. Illi, qui sibi videbantur affectati, erant Beaupère, Midi et de Turonia, etc.

(7) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 13. — Danger de Delafontaine pour avoir averti Jeanne d'en appeler au concile. — Et quant ledit de Fonte eut de ce con-

gnoissance, et qu'il estoit menacé pour icelle cause, se partit de ceste cité de Rouen, et depuis n'y retourna. — *De Houppeville, p.* 325. De aliis assessoribus credit quod plures timebant. Audivit quod fuerunt minæ illatæ per comitem *de Warwick* fratri Ysambardo, dicendo quod submergeretur, nisi taceret. Ipse loquens, una die, invocatus, principio processus, non venit aliunde impeditus, et, in secunda die, veniens non fuit receptus; imo, a dicto domino episcopo Belvacensi fuit depulsus; et, quia autem dixerat, conferendo cum Michaele Colles, quod periculum erat intentare dictum processum pluribus de causis, istud verbum fuit relatum ipsi episcopo, pro qua causa procuravit ipse episcopus ipsum loquentem in carceribus regis detrudi; a quibus fuit expeditus ad preces domini tunc abbatis Fiscampnensis. — *Déposition de Massieu, p.* 16. — Danger qu'il court pour avoir permis à Jeanne de s'agenouiller devant la petite chapelle du château, et pour son propos à Turquetil. Confirmé par sa 2e déposition, *id.*, p. 330. — *De Manchon, p.* 340. De assessoribus et doctoribus dicit quod fuerunt vocati, et non fuissent ausi contradicere venire. — *D'Ysambard, p.* 348. Alii procedebant timore ducti. — *De Richard de Grouchet, p.* 357. Dum aliqui ipsam dirigere volebant, dure et rigide reprehendebantur per episcopum, vel per magistrum Johannem Beaupère. — *De Pierre Miget, p.* 361. Et ipsemet loquens fuit delatus apud dominum cardinalem Angliæ, quod erat fautor ipsius Johannæ; de quo se excusavit, timens periculum corporis. — *T. III. De Guillaume de la Chambre, p.* 50. Ipse dedit opinionem in processu, et subscripsit, coactus per dominum episcopum, qui dixit ei, nisi subscriberet, quod male accesserat ad villam Rothomagensem. — *De Manchon, p.* 139. — Danger de Châtillon et de deux autres assesseurs, qui donnent des conseils à Jehanne. L'un d'eux est poursuivi par Stafford jusque dans le sanctuaire, etc. — *De J. Lemaire, p.* 178. Magister Petrus Morice, et abbas Fiscampnensis, et plures alii fuerunt in magno periculo vitæ suæ, etc.

(8) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon,*

p. 340. Dicit inquisitorem fuisse vocatum, qui non fuisset ausus contradicere. — *D'Ysambard, p.* 248. Alii timore ducti, ut subinquisitor... — *T. III. De Manchon, p.* 139. Magister Johannes Magistri subinquisitor, quantum potuit, distulit interesse processui, et sibi multum displicebat interesse. — *De Massieu, p.* 153. Magister Johannes Magistri fecit suum posse, ne adesset processui; sed per aliquos sibi notos fuit sibi dictum quod, nisi interesset, ipse esset in periculo mortis; et pluries audivit a dicto Magistri, qui sibi dicebat : Video quod, nisi procedatur in hujusmodi materia ad voluntatem Anglicorum, quod imminet mors. — *T. V.* Lettres, actes, etc. *Gratification à l'inquisiteur Jean Lemaître.* (La somme de vingt salus d'or.) 14 *avril* 1431, *p.* 202.

(9) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de Th. de Courcelles, p.* 59. Dicit quod multi de assistentibus erant opinionis et bene voluissent quod ipsa Johanna posita fuisset in manibus Ecclesiæ et in carceribus ecclesiasticis. — *De Manchon, p.* 152. Inter consiliarios tunc fuit murmur de eo quod ipsa Johanna erat inter manibus Anglicorum. Dicebant enim aliqui consiliarii quod ipsa Johanna debebat esse in manibus Ecclesiæ; ipse tamen episcopus non curabat. — *De Jean Lefebvre, p.* 175. Multum displicebat aliquibus assistentibus quod ipsa Johanna non ponebatur in carceribus Ecclesiæ.

(10) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 11. — Opinion de Lohier : Et si n'avoit quelque conseil icelle femme, qui estoit une simple fille, pour respondre à tant de maistres et docteurs, et en grandes matières ; et, pour ce, lui sembloit que le procèz n'estoit valable.

(11) Sur les difficultés calculées des interrogatoires, voyez presque toutes les dépositions et notamment : *T. II. Déposition d'Ysambard, p.* 5. — *De Ladvenu, p.* 8. — *De Taquel, p.* 318. — *De Houppeville, p.* 326. — *De Massieu, p.* 330. — *De Richard de Grouchet, p* 358. — *De Jean Lefebvre,*

p. 368. — *T. III. De J. Tiphaine, p.* 48. — *De Guill. de la Chambre, p.* 51. — *De J. Monnet, p.* 63. — *De Manchon, p.* 142.

([12]) Sur le rôle infâme de Loiseleur, *voy. surtout T. II. Déposition de Manchon, p.* 10. — *De Massieu, p.* 332. — *T. III. De Manchon, p.* 140. — *De Boisguillaume, p.* 162. De quo multi assistentes in processu murmurabant contra eumdem *Loyseleur.* — *De Houppeville, p.* 170, etc.

([13]) Les informations ont lieu au pays de Jeanne. *T. II. Procès de réhabilit Déposition de Dominique Jacob, p.* 394. — *De Béatrix Estellin, p.* 397. — *De Perrin le Drappier, p.* 414. — *De Michel Lebuin, p.* 441. — *De Jean Jaquard, p.* 463. — *De Nicolas Bailly,* lieutenant de la prévôté d'Andelot, délégué, pour faire une partie des informations, par le bailli de Chaumont, Jean de Torcenay. — Les informations furent apportées à Rouen. Comme elles étaient toutes favorables, l'évêque refusa à celui qui les apportait son salaire. Et ipse episcopus eidem (notabili viro de partibus Lotharingiæ) dixerat quod erat proditor et malus homo, et quod non fecerat debitum in eo quod sibi fuerat injunctum. — *Déposition de Jean Moreau. T. III, p.* 193. — Ces informations sont lues à la séance du 13 janvier 1431 devant six assesseurs (*t. I, p.* 27), et on les confond avec les bruits publics qu'on a recueillis. — Perlegi fecimus informationes factas in patria originis dictæ mulieris et alibi, in pluribus et diversis locis, una cum certis memorialibus, tam super contentis in dictis informationibus, quam super aliis, quæ fama publica referebat, confectis. — Le tout est réduit sous la forme de certains articles. Le 19 février, les articles, avec les dépositions des témoins, sont lus devant les six docteurs de Paris et six autres assesseurs. Quant aux informations elles-mêmes, elles disparaissent de la cause. Les bruits publics seuls se trouvent disséminés dans les soixante-dix articles du réquisitoire. — *T. III.* 4[e] *déposition de Manchon, p.* 236. Licet contineatur in processu, quod judices dicebant

quod fecerant fieri informationes; non tamen recordatur eas vidisse aut legisse; scit tamen quod, si fuissent productæ, ea inseruisset in processu. — *Déposition de Boisguillaume, p.* 161. De informationibus autem nihil scit, quia eas non vidit, nec credit quod unquam aliquæ fuerunt factæ. — *Déposition de Th. de Courcelles, p.* 57. Nescit si aliquæ fuerint factæ informationes præparatoriæ Rothomagi, aut in loco originis ipsius Johannæ; nec eas vidit.

(14) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Manchon, p.* 12. Furent mis deux hommes du commandement de monseigneur de Beauvais en une fenestre, près du lieu où estoient les juges; et y avoit une sarge passant par devant ladicte fenestre, afin qu'ilz ne feussent veus. Lesquelz deux hommes escripvoient et rapportaient ce qu'il faisoit en la charge d'icelle Jehanne, en taisant ses excusacions. — Confirmé par les trois autres dépositions de Manchon. — *T. II, p.* 300, 340. — *T. III, p.* 145.

(15) Voyez la note 20 du neuvième récit.

(16) Voyez les notes 23, 24, 25, du neuvième récit.

(17) Voyez la note 56 du neuvième récit.

(18) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition de Pierre Miget, p.* 302. Non reputat esse hæreticum muliebri deferre habitum virilem; imo videtur sibi quod, qui sola illa occasione judicaret illam hæreticam, deberet puniri pœna talionis. — *De P. Cusquel, p.* 306. Populus dicebat quod nulla erat alia causa condemnationis suæ, nisi resumptio habitus virilis. — *De Ladvenu, p.* 308.

(19) Voy. la note 9 du dixième récit.

(20) Voy. la note 34 du dixième récit.

(21) *T. Ier. Procès de condamn. Quædam acta posterius, p.* 477-485. — *T. II.* 1re *déposition de Manchon, p.* 14. Il ne fut point à quelque certain examen de gens qui parlèrent à

elle à part, comme personnes privées; néantmoins monseigneur de Beauvais le voulut coutraindre à le signer; laquelle chose ne volut faire.

([22]) *T. II. Procès de réhabilit. Déposition d'Ysambard, p.* 351. Dicit quod satis observabant judices ordinem juris, judicio loquentis; sed de affectu eorum jam superius deposuit, videlicet quod livore vindictæ procedebant.

([23]) *T. III. Procès de réhabilit. Déposition de l'évêque de Noyon, p.* 56. Deponit quod bene credit quod interfuit quibusdam litteris garautizationis, quas rex Angliæ dedit episcopo Belvacensi et aliis, qui de hujusmodi processu se interponebant. — *De Boisguillaume, p.* 161. Bene scit quod ipse episcopus et alii, qui de hujusmodi processu se interponebant, litteras garantizationis a rege Angliæ obtinuerunt, quia eas vidit. — *De Ladvenu, p.* 166. Episcopus et alii, qui de hujusmodi processu se intromittebant, voluerunt habere litteram garantizationis a rege Angliæ, et eam habuerunt; quam recognovit in manibus dominorum judicum. — *P.* 240. *Lettre de garantie délivrée aux juges, docteurs, maîtres, clercs, promoteur, advocas, conseillers, notaires, par le roi d'Angleterre.*

([24]) *T. I. Procès de condamn., de la p.* 485 *à la p.* 500. 1° *Lettre du roi d'Angleterre à l'Empereur, aux rois, ducs et autres princes de la chrétienté;* — 2° *Lettre du même, aux prélats, comtes, nobles et cités de son royaume de France;* — 3° *Sentence rendue contre un religieux qui avait parlé contre les juges du procès;* — 4° *Lettre de l'Université de Paris au Pape, à l'Empereur et au Collége des cardinaux.* — *T. IV.* CHRONIQUES. *Le Bourgeois de Paris, p.* 471. Prédication par l'inquisiteur faite à Paris, le 4 juillet, contre la Pucelle.

([25]) Nous donnons la liste des personnages qui ont figuré, à des titres divers, dans le procès de condamnation.

Les juges :

1. *Pierre Cauchon,* né à Reims, docteur en théologie, li-

cencié en droit canon, maître ès arts, évêque de Beauvais, ancien recteur de l'Université de Paris, conservateur de ses priviléges, conseiller du roi d'Angleterre. A dirigé tout le procès. En 1432, nommé évêque de Lisieux; frappé de mort subite en 1442.

2. *Jean le Maistre,* bachelier en théologie, prieur du couvent des Dominicains de Saint-Jacques de Rouen. Vice-inquisiteur du diocèse de Rouen, depuis le 21 août 1424. — Adjoint au procès le 13 mars; assistait, avant cette date, comme assesseur. Les deux supérieurs de Jean le Maistre en France étaient *Jean Graverent*, dominicain, professeur de théologie, grand inquisiteur de France, résidant à Paris; et Martin Bellorme, dominicain, professeur de théologie, vice-gérant du grand inquisiteur, résidant à Coutances.

Promoteur : *Jean d'Estivet,* chanoine de Beauvais et de Bayeux, ex-procureur général du diocèse de Beauvais, ami intime de l'évêque. — Noyé dans un bourbier peu après le supplice.

Conseiller-commissaire : *Jean de la Fontaine.* Maître ès arts, licencié en droit canon. — Menacé de mort pour avoir cherché à éclairer Jeanne; il ne reparaît plus à dater du 27 mars.

Notaires apostoliques :

1° *Guillaume Manchon,* curé de Saint-Nicolas-le-Painteur, de Rouen.

2° *Guillaume Colles*, dit *Boisguillaume,* curé de Notre-Dame-la-Ronde, de Rouen; tous deux greffiers de l'officialité de Rouen.

3° *Nicolas Taquel,* notaire public et greffier près l'officialité de Rouen. Adjoint aux deux précédents le 14 mars, lorsque le vicaire de l'inquisiteur s'adjoint lui-même au procès.

Appariteur : *Jean Massieu,* prêtre, doyen rural, ou syndic des curés de la division de son diocèse, qu'on appelait le Doyenné de la chrétienté.

Docteurs de Paris, prenant la part la plus active au procès, depuis leur arrivée à Rouen dans la première quinzaine de février :

Jean Beaupère, né à Nevers, docteur et professeur en théologie, maître ès arts, chanoine de Paris et de Besançon, recteur de l'Université de Paris en 1413. Exerce les fonctions de chancelier de l'Église, en l'absence de Gerson; député de la nation de Normandie au concile de Bâle; chanoine de Rouen en 1449.

Jacques de Touraine ou *Texier*, docteur en théologie.

Nicole Midi, docteur en théologie. — Atteint de la lèpre peu de jours après le supplice. Boisguillaume, qui rapporte le fait, ne dit pas expressément qu'il meurt de ce mal; en effet, Midi vivait encore en 1438.

Girard Feuillet, docteur en théologie.

Pierre Morice, docteur en théologie, chanoine de Rouen, recteur de l'Université de Paris en 1428; ambassadeur du roi d'Angleterre au concile de Bâle en 1434.

Thomas de Courcelles, né en Picardie, bachelier en théologie, alors âgé de trente ans, recteur émérite, chanoine d'Amiens, Laon et Thérouanne. Devint le professeur le plus renommé de l'Université de Paris. Défenseur de la pragmatique sanction. Une des lumières de l'Église au concile de Bâle, le père des libertés gallicanes. Chargé de prononcer l'oraison funèbre de Charles VII. Mort en 1469, doyen du chapitre de Notre-Dame de Paris.

Chanoines de Rouen :

Nicole de Venderez, licencié en droit canon, archidiacre d'Eu, chapelain de l'évêque de Beauvais.

Robert Barbier, licencié en droit civil et canon.

Nicole Coppequesne, bachelier en théologie.

Nicolas Loiseleur, maître ès arts, bachelier en théologie. — S'enfuit à Bâle, où il meurt subitement.

Raoul Roussel, docteur en droit civil et canon, trésorier de la cathédrale. Archevêque de Rouen en 1452.

Gilles Deschamps, licencié en droit civil et en droit canon, chancelier de la cathédrale de Rouen. Était aumônier de Charles VI en 1415. Élu doyen du chapitre de Rouen en 1435.

Jean Garin, doyen de la Faculté de décret de Paris, en 1421; maître ès arts, docteur en droit canon.

Denis Gastinel, maître ès arts, licencié en droit civil et canon.

Jean Basset, maître ès arts, licencié en droit canon, official de Rouen. Avait été promoteur de l'Université de Paris en 1419.

Aubert Morel, licencié en droit canon.

Jean Colombelle, licencié en droit canon.

Jean Bruillot, licencié en droit canon, chantre de la cathédrale.

André Marguerie, licencié en droit civil; conseiller du roi d'Angleterre.

Jean Alespée, licencié en droit civil, bachelier en droit canon.

Geoffroi de Crotay, licencié en droit civil.

Jean Ledoux, licencié en droit civil et canon.

Raoul Auguy, licencié en droit canon.

Jean Pinchon, licencié en droit canon. Était aussi chanoine de Paris.

Guillaume Desjardins, docteur en médecine. Était aussi chancelier de l'église de Bayeux.

Robert Morellet, maître es arts.

Jean le Roy.

Guillaume de Baudrebois, bachelier en théologie.

Jean Duchemin, licencié en droit canon.

Richard de Saulx, licencié en droit canon.

Bureau de Cormeilles, licencié en droit civil.

Nicolas Caval, licencié en droit civil, bachelier en droit canon.

Pasquier de Vaux, docteur en droit canon, président de la

chambre des comptes de Normandie ; depuis chancelier du roi d'Angleterre en France ; évêque de Meaux. Chassé par les Français en 1429. Évêque d'Évreux ; chassé en 1441. Évêque de Lisieux.

Abbés et prieurs :

Gilles de Duremort, abbé de Fécamp ; mort évêque de Coutances en 1444 ; docteur en théologie ; conseiller du roi d'Angleterre.

Nicolas le Roux, abbé de Jumiéges, docteur en droit canon.

Pierre Miget, prieur de Longueville-Giffard, docteur en théologie.

Guillaume de Conti, abbé de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine, docteur en droit civil et canon.

Guillaume Bonnel, abbé de Cormeilles, docteur en droit civil et canon.

Jean Moret, abbé de Préaux, licencié en droit civil et canon.

Guillaume du Mesle, abbé de Saint-Ouen de Rouen, licencié en droit civil et canon.

Jean Labbé, abbé de Saint-Georges de Bocherville, licencié en droit civil et canon.

Guillaume Lebourc, prieur de la collégiale de Saint-Lô de Rouen, licencié en droit civil et canon.

N... prieur de Sigy, licencié en droit civil et canon.

Autres docteurs :

Guillaume Érard, né à Langres, docteur en théologie, chanoine de Langres, de Laon, de Beauvais ; recteur émérite ; député de la nation de France au concile de Bâle... Chapelain du roi d'Angleterre. Mort en 1444, doyen du chapitre de Rouen.

Denis de Sabeuvras, docteur en théologie ; recteur de l'Université de Paris en 1418 ; député de la nation de Normandie au concile de Bâle ; ambassadeur du concile auprès du roi des Romains en 1431.

Jean Lefebvre, docteur et professeur en théologie. Depuis évêque *in partibus* de Démétriade.
Jean Hulot de Châtillon, docteur en théologie, chanoine et archidiacre d'Évreux.
Jacques Guesdon, docteur en théologie, de l'ordre des Frères mineurs.
Maurice du Quesnoy, docteur et professeur en théologie.
Guillaume Lebouchier, docteur et professeur en théologie.
Jean Charpentier, docteur et professeur en théologie.
Thomas Fiévé, docteur en droit civil et canon; ambassadeur de l'Université de Paris au concile de Bâle.
Jean Tiphaine, docteur en médecine, maître ès arts; chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris.
Érard Ermengart, docteur en théologie.
Jean de Nibat, docteur en théologie.
Jean de Face, docteur en théologie.
Nicolas Lami, docteur en théologie.
Gilles Quenivel, docteur en médecine.
Rolland le Clerc, docteur en médecine.
Guillaume de la Chambre, docteur en médecine.

Autres maîtres :

William Haïton, Anglais, bachelier en théologie; secrétaire des commandements du roi d'Angleterre.
Martin Ladvenu, bachelier en théologie, dominicain.
Raoul Sauvage, bachelier en théologie, dominicain.
Richard de Grouchet, bachelier en théologie, maître ès arts.
Pierre Minier, bachelier en théologie.
Laurent Dubust, licencié en droit canon.
Nicole Lemire, bachelier en théologie.
Richard Legaigneur, bachelier en théologie.
Jean le Vautier, bachelier en théologie.
Ysambard de la Pierre, bachelier en théologie, dominicain.

CONCLUSION.

—

DEUXIÈME SECTION.

—

(1) *T. V.* Notice des pièces de la réhabilitation, *p.* 419-476.

(2) *T. II. Procès de réhabilit. Informatio prævia, p.* 1-21.

(3) *T. II. Procès de réhabilit. Informatio præambula, anno MCCCCLII, Rothomagi facta, p.* 291-377.

(4) *T. II. Procès de réhabilit. Præsentatio solemnis et tenor rescripti apostolici, p.* 62-98.

(5) *T. II. Procès de réhabilit. Consultatio domini Theodori, auditoris Rotæ in curia Romana, p.* 22-58.

(6) *T. V.* LETTRES, ACTES, ETC. *Lettre de Perceval de Boulainvilliers au duc de Milan, p.* 114-120.

(7) *Adelbert Keller. Romwart,* 1 vol. in-8°, 1843. Dans ce livre curieux et rare se trouvent des fragments d'un mystère sur la Pucelle, qui date du quinzième siècle. Le mystère tout entier est à la bibliothèque du Vatican (fonds Christine). M. Guessard l'a eu à sa disposition, et a dû en extraire de nombreux passages.

(8) *T. IV.* CHRONIQUES. *La Chronique de Lorraine, p.* 329-338.

TABLE.

CHAPITRE I.

Domremy. — Vaucouleurs.

CHAPITRE II.

Chinon. — Poitiers.

CHAPITRE III.

Tours et Blois. — Orléans.

CHAPITRE IV.

Campagne de la Loire.

CHAPITRE V.

Gien. — Troyes. — Reims.

CHAPITRE VI.

Paris.

CHAPITRE VII.

La Charité. — Compiègne. — Beaurevoir.

CHAPITRE VIII.

Rouen. — L'instruction du procès. — Les interrogatoires.

CHAPITRE IX.

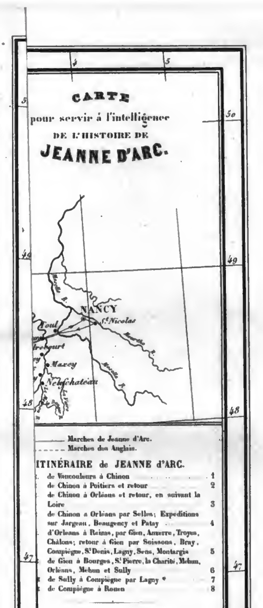
Rouen. — Acte d'accusation. — Consultations. — Première sentence.

CHAPITRE X.

Rouen. — Le second procès. — Le supplice.

CONCLUSION.

NOTES.


CARTE
pour servir à l'intelligence
DE L'HISTOIRE DE
JEANNE D'ARC.
NANCY
St Nicolas
Toul
Maxey
Neufchateau
Marches de Jeanne d'Arc.
Marches des Anglais.
ITINÉRAIRE de JEANNE d'ARC.
de Vaucouleurs à Chinon 1
de Chinon à Poitiers et retour 2
de Chinon à Orléans et retour, en suivant la Loire 3
de Chinon à Orléans par Selles; Expéditions sur Jargeau, Beaugency et Patay 4
d'Orleans à Reims, par Gien, Auxerre, Troyes, Châlons; retour à Gien par Soissons, Bray, Compiègne, St Denis, Lagny, Sens, Montargis 5
de Gien à Bourges, St Pierre, la Charité, Mehun, Orléans, Mehun et Sully 6
de Sully à Compiegne par Lagny * 7
de Compiègne à Rouen 8
à Lagny, Jeanne consacre un mois à parcourir la garnison française de
elle revint à Lagny, où elle combattit Franquet d'Arras; enfin elle
y pour aller secourir Compiègne.
4
5
50
49
48
47

